

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**BRABANT CHIMIE
45490 MIGNERES**

ETUDE D'IMPACT



BRABANT CHIMIE

Rue de la Gare
45490 MIGNERES

Contact : Mme Justine NEROT
Responsable Qualité, Sécurité, Environnement

AFFAIRE N° : 2003-E14Q2-027

Date d'édition du rapport : Novembre 2021 – Version 01

AUTEUR : Mathilde LAMBERT

Email : mathilde.lambert@socotec.com ; Tél. : 02.47.70.40.40

SOCOTEC - Agence Environnement & Sécurité – Centre-Val de Loire

2, Allée du Petit Cher – BP 40155 – 37551 Saint Avertin Cedex

Tél : (+33)2 47 70 40 40 - Fax : (+33)2 47 70 40 01

REDACTION DU RAPPORT

CETTE ETUDE A ETE REALISEE AVEC L'ASSISTANCE DE :

SOCOTEC ENVIRONNEMENT
AGENCE ENVIRONNEMENT & SECURITE
CENTRE-VAL DE LOIRE

2, allée du Petit Cher – BP 40155
37551 – SAINT-AVERTIN Cedex

☎ : 02.47.70.40.40

📠 : 02.47.70.40.01

Intervenant SOCOTEC	Sylvain GOUGEON	Ingénieur Chef de projet
Intervenant SOCOTEC	Mathilde LAMBERT	Ingénieure Chargée d'affaires
Intervenant SOCOTEC	Yohan DOUVENEAU	Technicien d'affaires
Intervenant SOCOTEC	Thomas TESSIER	Ingénieur Chargé d'affaires

PETITIONNAIRE

Interlocuteur du site client	Justine NEROT	Responsable Qualité, Sécurité, Environnement
------------------------------	---------------	--

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version N°	Date d'édition	Commentaire(s) / modification(s)
00	30/03/2021	Rapport provisoire
01	30/11/2021	Rapport version 01

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	10
1.1. Objet du dossier	10
1.2. La démarche de l'évaluation environnementale	10
1.3. Objectifs de l'étude d'impact	11
1.4. Contenu de l'étude d'impact.....	11
2. PRESENTATION DU SITE	12
2.1. Présentation générale des activités du site	12
2.2. Origine géographiques des déchets	17
2.3. Horaires et effectifs.....	19
2.4. Accès au site	20
2.5. Surfaces globales.....	20
2.6. Dispositions constructives.....	21
2.7. Capacité de stockage et produits stockés	22
2.8. Situation administrative actuelle	45
3. DESCRIPTION DU PROJET	49
3.1. Descriptions des modifications projetées	49
3.2. Evolution des capacités de stockage et produits stockés projetés	49
3.3. Evolution de la situation administrative	54
3.4. Résidus et émissions attendus résultant du projet.....	56
4. INSTALLATION IED	57
4.1. Généralités	57
4.2. Proposition de rubrique principale	57
4.3. MTD et BREF applicables.....	57
4.4. Périmètre IED	58
4.5. Situation par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles	60
4.6. Etude des BREFs secondaires et transversaux	99
4.7. Conformité des rejets par rapport aux prescriptions réglementaires et MTD	142
4.8. Etat de pollutions des sols.....	148
4.9. Conclusion	152
5. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	153
5.1. Les facteurs environnementaux.....	153
5.2. Définition de l'aire d'étude	153
5.3. Le milieu physique.....	154
5.4. Le milieu humain	179
5.5. Le milieu naturel	191
5.6. Synthèse des enjeux.....	207
5.7. Interrelation entre les différentes composantes de l'environnement	214

6.	ASPECTS PERTINENTS DE L'ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SCENARIOS D'EVOLUTION.....	216
6.1.	Aspects pertinents de l'état actuel	216
6.2.	Scénarios d'évolution	217
7.	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT AU COURS DE LA PHASE CHANTIER	219
7.1.	L'air.....	219
7.2.	Les eaux superficielles.....	220
7.3.	Les eaux souterraines.....	221
7.4.	Biens matériels.....	221
7.5.	Les déchets.....	222
7.6.	Le patrimoine architectural et paysager	223
7.7.	La biodiversité	224
7.8.	Le bruit	226
7.9.	Consommations énergétiques	226
7.10.	Sources d'émissions	227
7.11.	Le climat	227
7.12.	La gestion des terres et des sols.....	228
7.13.	La santé humaine et sécurité publique	229
7.14.	Activités économiques	230
7.15.	Les risques naturels, industriels et technologiques	230
7.16.	Synthèse des impacts temporaires	231
8.	INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION.....	234
8.1.	L'air.....	234
8.2.	Alimentation en eau potable	241
8.3.	Eaux usées.....	242
8.4.	Les eaux superficielles.....	243
8.5.	Les eaux souterraines.....	251
8.6.	Biens matériels.....	252
8.7.	Les déchets.....	252
8.8.	Le patrimoine architectural et paysager	256
8.9.	La biodiversité	257
8.10.	Le bruit	258
8.11.	Consommations énergétiques	261
8.12.	Sources d'émissions	261
8.13.	Le climat	262
8.14.	Les sols	264
8.15.	La santé humaine	265
8.16.	Les risques naturels, industriels et technologiques	267
8.17.	Synthèse des impacts permanents	268

9. DESCRIPTION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	271
9.1. Mesures prises en phase Chantier	271
9.2. Mesures prises en phase d'exploitation.....	275
9.3. Evaluation des impacts résiduels en phase d'exploitation	281
10. MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DES COUTS ASSOCIEES.....	286
10.1. Suivi des mesures en phase chantier	286
10.2. Suivi des mesures en phase d'exploitation	287
10.3. Estimation des coûts associés	290
11. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION	291
11.1. Gestion des produits dangereux et des déchets	291
11.2. Destination des équipements présents sur le site en fin d'activité	292
11.3. Destination future des bâtiments	292
11.4. Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement	292
11.5. Dépollution du site en fin d'activité	292
12. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS	293
12.1. Compatibilité par rapport aux règles urbanistiques	293
12.2. Compatibilité par rapport au Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)	293
12.3. Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie.....	294
12.4. Compatibilité par rapport au SAGE Nappe de Beauce.....	296
12.5. Compatibilité du projet avec les plans déchets	297
13. CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS.....	301
13.1. Définition des projets à prendre en compte	301
13.2. Les projets identifiés	301
14. VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES	302
14.1. Risques naturels	302
14.2. Risques technologiques.....	306
15. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE	308
15.1. La régénération, une solution écologique et économique	308
15.2. BRABANT CHIMIE, une situation géographique propice.....	308
15.3. Une réorganisation des gisements à l'échelle du groupe BRABANT	309
16. DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES	310
16.1. Philosophie de la démarche	310
16.2. Difficultés rencontrées	311
16.3. Recueil des données.....	311
16.4. Sources bibliographiques utilisées	314
17. ANNEXES.....	315

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tonnage déchets réceptionnés par région / pays (hors France).....	18
Tableau 2 : Tonnage déchets réceptionnés par départements de la région CVL	18
Tableau 3 : Descriptions des surfaces globales du site	20
Tableau 4 : Caractéristiques des bâtiments de stockage.....	21
Tableau 5 : Liste des produits susceptibles d’être stockés dans les rétentions et risques associés	27
Tableau 6 : Produits stockés dans le bâtiment alcool.....	36
Tableau 7 : Produits stockés dans le bâtiment logistique – zone acide.....	37
Tableau 8 : Produits stockés dans le bâtiment logistique – zone base.....	38
Tableau 9 : Produits stockés dans le bâtiment logistique – zone inflammable	39
Tableau 10 : Produits stockés au niveau du parc à fûts de produits neufs.....	42
Tableau 11 : Produits stockés au niveau de la zone chlorés.....	44
Tableau 12 : Produits stockés pour la chaudière	44
Tableau 13 : Produits stockés pour la TAR.....	44
Tableau 14 : Classement ICPE BRABANT CHIMIE– Courrier du 26/04/2016	45
Tableau 15 : Rubriques concernant le programme d’aménagement au titre de la Loi sur l’eau	47
Tableau 16 : Statut SEVESO BRABANT CHIMIE projeté par dépassement direct	48
Tableau 17 : Statut SEVESO BRABANT CHIMIE projeté par règle des cumuls	48
Tableau 18 : Caractéristiques des produits stockés dans les rétentions projetées	50
Tableau 19 : Classement ICPE sollicité BRABANT CHIMIE.....	54
Tableau 20 : Applicabilité des BREFs secondaires et transversaux.....	100
Tableau 21 : Etat de conformité des rejets aqueux	143
Tableau 22 : Etat de conformité des rejets atmosphériques.....	145
Tableau 23 : Etat de conformité des émissions sonores	147
Tableau 24 : Localisation du site BRABANT CHIMIE vis-à-vis des communes avoisinantes.....	154
Tableau 25 : Températures moyennes en °C de 1991 à 2009 – Station d’Orléans - Bricy.....	155
Tableau 26 : Hauteur moyenne des précipitations en mm de 1991 à 2009 – Station d’Orléans – Bricy	155
Tableau 27 : Insolation moyenne mensuelle en h de 1991 à 2009 – Station d’Orléans - Bricy.....	156
Tableau 28 : Liste des sites recensés dans BASIAS à proximité du site	160
Tableau 29 : Qualité des masses d’eau – Source Agence de l’eau Loire Bretagne	161
Tableau 30 : Points d’eau référencés par le BRGM sur site et à proximité direct du site	163
Tableau 31 : Station hydrométrique sur le Petit Fusain	164
Tableau 32 : Qualité et objectif de qualité de la masse d’eau superficielle FRGR0311a	165
Tableau 33 : Qualité de l’air à Montargis (source : Lig’Air).....	169
Tableau 34 : Consommations énergétiques actuelles du site BRABANT CHIMIE	176
Tableau 35 : Liste des différentes sources de rayonnements électromagnétiques (Source : CartoRadio)	177
Tableau 36 : Population par grandes tranches d’âges (INSEE)	180
Tableau 37 : Recensement des établissements scolaire (source Education Nationale)	182
Tableau 38 : Site ICPE à Autorisation à proximité du site	182
Tableau 39 : Recensement agricole sur les communes de la zone d’étude	183
Tableau 40 : Orientation technico-économique des communes de la zone d’étude (source : Agreste).....	183
Tableau 41 : Nombre d’exploitations et de tête de bétail par type de cheptel en 2010 (Agreste)	184

Tableau 42 : Nombre d'exploitations et superficie correspondante par type de culture en 2010 (Agreste)	184
Tableau 43 : Trafic routier actuel du site BRABANT CHIMIE	188
Tableau 44 : Identification des Arrêté de Protection de Biotope les plus proches	191
Tableau 45 : Identification des Réserves Naturelles les plus proches	191
Tableau 46 : Identification des Zones Natura 2000 les plus proches	192
Tableau 47 : Zonages écologiques non réglementaires au droit et aux abords du site	196
Tableau 48 : Synthèse de l'inventaire faunistique	204
Tableau 49 : Synthèse des enjeux.....	207
Tableau 50 : Interrelation entre les différentes composantes de l'environnement mises en évidence dans l'état initial de la zone.....	215
Tableau 51 : Scénarios d'évolution	217
Tableau 52 : Typologie des déchets générés par le chantier	222
Tableau 53 : Impacts du chantier sur la biodiversité	224
Tableau 54 : Synthèse des impacts temporaires	231
Tableaux 55 : Identification des sources de rejets atmosphériques du site	235
Tableau 56 : Identification des substances rejetées dans l'air par le site	235
Tableau 57 : Quantification de l'augmentation des émissions de COV	238
Tableau 58 : Evolution des consommations annuelles en eau	241
Tableau 59 : Débit de pointe avant-projet.....	247
Tableau 60 : Débit de pointe après-projet.....	247
Tableau 61 : Synthèse des débits.....	248
Tableau 62 : Paramètres analysés et concentration limites	249
Tableau 63 : Evolution du trafic routier du site BRABANT CHIMIE	252
Tableau 64 : Gestion et valorisation des déchets	254
Tableau 65 : Impacts permanents sur la biodiversité en phase d'exploitation	257
Tableau 66 : Niveaux d'émergence sonore fixé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation	258
Tableau 67 : Niveaux de bruits ambiants fixés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.....	258
Tableau 68 : Niveaux sonores en limites de propriétés du site	259
Tableau 69 : Emergences aux points de mesures	260
Tableau 70 : Consommations énergétiques projetées en phase d'exploitation	261
Tableau 71 : Récapitulatif des risques technologiques issus de l'étude de dangers	267
Tableau 72 : Synthèse des impacts permanents	268
Tableau 73 : Valeurs limites d'émission et caractéristiques des émissaires (APC 20/06/2008).....	275
Tableau 74 : Synthèse des débits.....	277
Tableau 75 : Paramètres contrôlés dans le cadre du suivi des eaux souterraines	278
Tableau 76 : Impacts, mesures et impacts résiduels en phase d'exploitation	282
Tableau 77 : Synthèse des mesures de suivi en phase d'exploitation	287
Tableau 78 : Mesures et coûts d'entretien annuels	290
Tableau 79 : Compatibilité du projet de BRABANT CHIMIE avec le Programme National de prévention des déchets....	297
Tableau 80 : Compatibilité du projet de BRABANT CHIMIE avec le Programme Régional de prévention et de gestion des déchets	298
Tableau 81 : Liste des arrêtés de catastrophes naturels pris sur la commune de Mignères.....	302
Tableau 82 : Liste des ICPE de Gondreville	306

Tableau 83 : Site ICPE à Autorisation à proximité du site	306
Tableau 84 : Sources de données	314

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Principe de fonctionnement de la régénération des solvants chargés.....	14
Figure 2 : Principe de fonctionnement de la régénération des solvants peu ou non chargés	15
Figure 3 : Représentation du bouilleur supplémentaire.....	16
Figure 4 : Représentation graphique des tonnages de déchets réceptionnés par région / pays (hors France)	17
Figure 5 : Représentation graphique des tonnages de déchets réceptionnés par départements de la région CVL.....	18
Figure 6 : Organigramme BRABANT CHIMIE.....	19
Figure 7 : Evolution de la réglementation sur l'étiquetage des dangers des produits chimiques	22
Figure 8 : Identification des différentes zones de stockage du site BRABANT CHIMIE	26
Figure 9 : Localisation des installations projetées	50
Figure 10 : Périmètre IED situation actuelle	58
Figure 11 : Périmètre IED situation projetée	59
Figure 12 : Plan de localisation des piézomètres.....	151
Figure 13 : Carte IGN indiquant l'emplacement du site (source : Géoportail)	154
Figure 14 : Localisation du site BRABANT CHIMIE	154
Figure 15 : Carte IGN indiquant la localisation du site (source : Géoportail, échelle de la source 1/25000	154
Figure 16 : Cartographie de l'occupation des sols (Corine Land Cover, IGN)	157
Figure 17 : Carte géologique du site et de ses abords (source Infoterre).....	158
Figure 18 : Log stratigraphique de l'ouvrage BSS001AJVA (source BRGM)	160
Figure 19 : Carte de localisation des sites BASIAS à proximité du site (source Infoterre)	160
Figure 20 : Localisation des points d'eau sur site et à proximité direct du site (source Infoterre)	162
Figure 21 : Réseau Hydrologique (Source Géoportail).....	164
Figure 22 : Débit moyen mensuel (en m3/s) Station hydrologique du Fusain à Courtempierre	165
Figure 23: Carte des risques de remontée de nappes (source Infoterre).....	166
Figure 24 : Indices ATMO sur Montargis en 2018.....	168
Figure 25 : Synthèse des principaux résultats des stations de mesures fixes et mobiles de Lig'Air pour l'année 2018... ..	170
Figure 26 : Echelle de quantification du bruit.....	172
Figure 27 : Localisation des ZER les plus proches	173
Figure 28 : Classement sonore des infrastructures terrestres (source : DDT Loiret).....	175
Figure 29 : Carte de bruit stratégique – Bruit routier de Type A (journée entière).....	176
Figure 30 : Cartographie des différentes sources de rayonnements électromagnétiques	178
Figure 31 : Plan de Zonage du PLUi des Quatre Vallées en cours d'élaboration	179
Figure 32 : Scénarios démographiques à l'horizon 2035 pour le SCoT du Montargois-en-Gâtinais.....	180
Figure 33 : Localisation des habitations les plus proches (Source Géoportail).....	181
Figure 34 : Cartographie des cultures agricoles (RPG 2020).....	186
Figure 35 : Voies routières présentes aux abords de la zone d'étude (Source Géoportail)	187
Figure 36 : Réseau Natura 2000 à proximité du projet (Source Infoterre)	192
Figure 37 : Caractérisation des habitats de la ZSC « Marais de Bordeaux et Mignerette ».....	193
Figure 38 : Caractérisation des habitats de la ZSC « Forêt d'Orléans et Périphérie »	194
Figure 39 : Caractérisation des habitats de la ZPS « Forêt d'Orléans »	194
Figure 40 : ZNIEFF 1 et 2 à proximité du projet (Source Infoterre).....	196
Figure 41 : Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Centre Val de Loire	198

Figure 42 : Cartes des trames vertes et bleues du SCoT du Montargois en Gâtinais.	201
Figure 43 : Habitats naturels et semi-naturels au sein de la zone d'étude (CB et EUNIS)	202
Figure 44 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels recensés au droit de la zone d'étude	203
Figure 45 : Localisation des enjeux écologiques	205
Figure 46 : Localisation des sondages pédologiques à la tarière manuelle	206
Figure 47 : Localisation des principales sources de rejets atmosphériques	237
Figure 48 : Schéma de principe de gestion des eaux pluviales	244
Figure 49 : Instruction gestion des bassins de collecte des eaux de ruissellement	246
Figure 50 : Localisation des points de mesures acoustiques	259
Figure 51 : Cycle biologique des différents groupes taxonomiques	274

1. PREAMBULE

1.1. Objet du dossier

La présente étude s'inscrit dans le cadre du projet d'extension de la société BRABANT CHIMIE, sur son site localisé Rue de la Gare à Mignères (45), face à l'accroissement des activités et à la saturation des autres sites du groupe.

BRABANT-CHIMIE fournit aux acteurs de l'industrie et de la distribution des solutions globales et « sur mesure » en matière d'alcools et de solvants. Le fonctionnement du site se décline en 3 activités principales :

- La dénaturation et la vente d'alcools à travers plusieurs procédés,
- Le négoce de solvants et de produits pétroliers (white spirit, toluène, acétate d'éthyle, ...) livrés dans différents conditionnements, ou reconditionnés sur site,
- La régénération d'alcools et de solvants en valorisant les déchets des industries par distillation, donnant ainsi une seconde vie au produit.

L'établissement BRABANT CHIMIE est déjà autorisé au titre des ICPE pour ses activités de négoce et traitement d'alcools et de solvants. L'extension envisagée dépassant par elle-même les seuils de la rubrique 3510, **les modifications envisagées doivent être instruites selon les dispositions de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement, et une nouvelle autorisation environnementale doit être délivrée. Ainsi, un dossier de Demande d'Autorisation Environnementale doit être constitué au titre des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement. BRABANT CHIMIE étant visée par la directive IED, une étude d'impact systématique accompagne la procédure d'Evaluation Environnementale.**

1.2. La démarche de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à faire intégrer par le maître d'ouvrage les préoccupations environnementales et de santé le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, du plan ou du programme, ainsi qu'à chaque étape importante du processus de décision publique (principe d'intégration) et d'en rendre compte vis-à-vis du public, notamment lors de l'enquête publique ou de la mise à disposition du public (principe de participation).

La démarche d'évaluation environnementale traduit également les principes de précaution et de prévention : les décisions autorisant les projets et approuvant les plans et programmes et autres documents d'urbanisme doivent être justifiées, notamment quant au risque d'effets négatifs notables sur l'environnement et la santé, ces derniers devant être évités, réduits ou compensés.

L'évaluation environnementale est un processus constitué de :

- **L'élaboration d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement** (objet du présent dossier) par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme.
- **La réalisation des consultations prévues, notamment la consultation de l'autorité environnementale, qui rend un avis sur le projet**, plan, programme et sur le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement,
- **La consultation du public.**

L'examen par l'autorité autorisant le projet ou approuvant le plan ou programme des informations contenues dans le rapport d'évaluation et reçues dans le cadre des consultations.

L'environnement doit y être appréhendé dans sa globalité : population et santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air et climat, biens matériels, patrimoine culturel et paysage, ainsi que les interactions entre ces éléments.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée, à l'importance et à la nature des travaux, ouvrages ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. Les enjeux environnementaux doivent donc être préalablement hiérarchisés, et une attention particulière doit être apportée aux enjeux identifiés comme majeurs pour le projet et le territoire.

1.3. Objectifs de l'étude d'impact

L'étude d'impact a pour objectifs :

- de **susciter la prise de conscience** du maître d'ouvrage sur l'adéquation ou non de son projet avec son environnement ;
- de **donner aux autorités administratives** les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle ;
- **d'informer le public**, mais également les associations, les élus et les conseils municipaux ;
- de permettre **d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement**.

1.4. Contenu de l'étude d'impact

Conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement, elle contient :

- **un résumé non technique** ; il est indépendant de ce document afin de faciliter sa lecture,
- **une description du projet** (localisation, caractéristiques, estimation des rejets et des déchets générés),
- **une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement** et de son évolution, en cas de mise en œuvre (« scénario de référence ») ou non, du projet,
- **une description des facteurs** susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet,
 - la population et la santé humaine,
 - la biodiversité,
 - les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat,
 - les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.
- **une description des incidences notables** que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement, liées :
 - à sa construction,
 - à l'utilisation des ressources naturelles,
 - à l'émission de polluants, au bruit, à la création de nuisances et à l'élimination et la valorisation des déchets,
 - aux risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement,
 - au cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés,
 - aux incidences sur le climat et à la vulnérabilité du projet au changement climatique,
 - aux technologies et aux substances utilisées.
- une **description des incidences négatives notables** liées à la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs,
- une description des **solutions de substitution raisonnables** et une indication des principales raisons du choix effectué,
- les **mesures prévues** par le maître de l'ouvrage pour **éviter, réduire ou compenser** les effets négatifs notables du projet,
- les principales **modalités de suivi de ces mesures**,
- une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences,
- les noms des rédacteurs de l'étude.

L'ensemble des effets sont étudiés : directs, indirects, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs. L'étude d'impact est réalisée dans le cadre des articles L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à 14 du Code de l'Environnement relatifs aux études d'impact des projets, aménagements (...).

2. PRESENTATION DU SITE

2.1. Présentation générale des activités du site

BRABANT-CHIMIE fournit aux acteurs de l'industrie et de la distribution des solutions globales et « sur mesure » en matière d'alcools et de solvants. Le fonctionnement du site se décline en 3 activités principales :

- ▶ La dénaturation et la vente d'alcools à travers plusieurs procédés,
- ▶ Le négoce de solvants et de produits pétroliers (white spirit, toluène, acétate d'éthyle, ...) livrés dans différents conditionnements, ou reconditionnés sur site,
- ▶ La régénération d'alcools et de solvants en valorisant les déchets des industries par distillation, donnant ainsi une seconde vie au produit.

2.1.1. Atelier « Stockage, Conditionnement et Dénaturation des Alcools »

La dénaturation des alcools consiste à le rendre impropre à la consommation, pour des usages industriels de nettoyage ou de fabrication, en y ajoutant d'autres constituants.

On appelle dénaturation par procédé général (ou totalement dénaturé), l'adjonction d'un eurodénaturant définie par le règlement (UE) 2016/1867 (1L d'isopropanol, 1L de méthylethylcétone et 1g de Benzoate de dénatonium pour 100L d'éthanol pur).

On appelle dénaturation par procédé spécial (ou partiellement dénaturé), l'adjonction d'une ou plusieurs substances permettant de changer les caractéristiques du produit, en fonction des propriétés particulières souhaitées par l'utilisateur final. BRABANT CHIMIE utilise les cuves D' et D30 pour réaliser les dénaturations par procédé spécial.

Pour assurer les différents transferts de produits, le bâtiment compte 6 pompes :

- P1 – Pompe fixe – Débit : 40m³/h – Permet le déchargement des citernes vers les cuves de stockage.
- P3 – Pompe fixe – Débit : 40 m³/h – Permet le brassage des cuves D260 et D261 et les transferts de ces cuves vers les autres cuves.
- P4 – Pompe fixe – Débit : 8 m³/h – Soutirage des cuves D260 et D261.
- P6 – Pompe fixe – Débit : 20 m³/h – Permet le chargement et le déchargement des citernes et les transferts d'une cuve vers une autre.
- P67 – Pompe mobile – Débit : 20 m³/h – Utilisée pour l'ajout des acides lors d'une dénaturation par procédé spécial et son brassage.
- P75 – Pompe mobile – Débit : 20 m³/h – Utilisée exclusivement pour le déchargement et le conditionnement des alcools de qualité Kasher

2.1.2. Atelier « Stockage, Conditionnement de solvant et Fabrication de mélange »

BRABANT CHIMIE reçoit par citerne des solvants destinés à la revente en plus petite quantité. Ces réceptions représentent en moyenne 4 véhicules par semaine.

La société réalise le conditionnement de ces produits dans des emballages allant de 20L à 1000L ainsi que le chargement en VRAC (citerne en propre ou transporteurs partenaires). Les règles de conditionnement sont définies dans les procédures qualité et prennent en compte les aspects pratiques et sécuritaires. Les opérations de chargement et de déchargement des camions citernes s'effectuent sur des zones bien définies, sur rétention et équipées de mise à la terre. Les consignes de sécurité sont affichées au poste de chargement.

Il fabrique également des mélanges spécifiques après définition avec le client du cahier des charges souhaité.

Pour assurer les différents transferts de produits, la zone de travail compte 2 pompes :

- P68 – Pompe mobile – Débit : 20 m³/h - Permet le conditionnement des solvants
- P78 – Pompe fixe – Débit : 20 m³/h - Permet le chargement et le déchargement des cuves

Une fois conditionnés, les produits seront stockés sur un parc à fûts de stockage de solvants neufs nouvellement créé (PF1) entièrement sur rétention. Cette plateforme de stockage non couverte sera en capacité d'accueillir 270 m³ de récipients mobiles.

2.1.3. Atelier « Stockage de produits conditionnés, préparation de commande et Quai de chargement / déchargement »

Ce bâtiment de 675 m² permet le stockage des produits conditionnés que BRABANT CHIMIE reçoit des sociétés partenaires (CHARBONNEAUX BRABANT, PC MAZAL, ...). La livraison de ces produits conditionnés représente en moyenne 2 porteurs par semaine.

Ce bâtiment compte également 2 zones de préparation de commande et 2 quais de chargement / déchargement :

- Quai n°1 : Chargement / Déchargement des véhicules BRABANT CHIMIE
- Quai n°2 : Chargement / Déchargement des transporteurs extérieurs.

Pour réaliser la manutention des palettes de produits conditionnés, le bâtiment compte 2 transpalettes électriques et une zone de chargement des batteries.

Les livraisons de produits conditionnés sont assurées, soit par l'un de nos deux porteurs à hauteur de 1 à 2 tours par jour ouvré, soit par des transporteurs partenaires à hauteur de 2 expéditions par jour en moyenne.

2.1.4. Atelier « Régénération de solvants »

Les solvants résiduaires en attente de régénération peuvent être réceptionnés :

- En vrac livrés par camion-citerne, à hauteur de 5 livraisons par semaine en moyenne. Ils sont alors stockés dans la rétention #2 contenant 18 cuves, directement reliées aux équipements de distillation. Le déchargement des produits résiduaires en vrac se fait à l'aide d'une pompe (P33 – Pompe mobile - Déchargement des résiduaires)
- En emballages (fûts de 200L ou GRV de 1000L) à hauteur de 6 livraisons par semaine en moyenne. Ils seront alors stockés sur un nouveau parc à fûts de solvants résiduaires de 500 m² (PF2) entièrement sur rétention en capacité de stocker 336 m³ de solvants. Cette zone permet également le stockage des déchets produits par BRABANT CHIMIE (culot de distillations, emballages contenant des résidus à détruire). Les deux types de stockage sont délimités et dédiés.

Dans le cas des produits résiduaires conditionnés, ils sont :

- Pompés dans une des trois cuves d'alimentation des appareils de distillation situées dans la rétention #7
- Aspirés directement dans les appareils de distillation.

BRABANT CHIMIE compte deux appareils de distillation.

Pour la régénération des solvants chargés, il utilise un distillateur à surface raclée (SRU 1000) d'une capacité de 800 litres. C'est un équipement de blanchiment de solvant sous vide, par évaporation puis par condensation. Le débit optimum de cet appareil est de 2 m³/h. L'appareil est asservi par un automate qui gère, suivant un cycle, l'alimentation de l'appareil en produits résiduaires, l'évacuation du distillat puis la vidange du culot de distillation. Son fonctionnement est dit « semi continu ». L'appareil fonctionne à pression atmosphérique ou sous vide d'air entre 0.4 bar et 0.8 bar selon le produit distillé. Il est alimenté en vapeur à une pression constante de 10 bars. Le conducteur règle une température de sécurité à ne pas dépasser. Si celle-ci est atteinte, le cycle de distillation est interrompu, l'appareil passe en vidange.

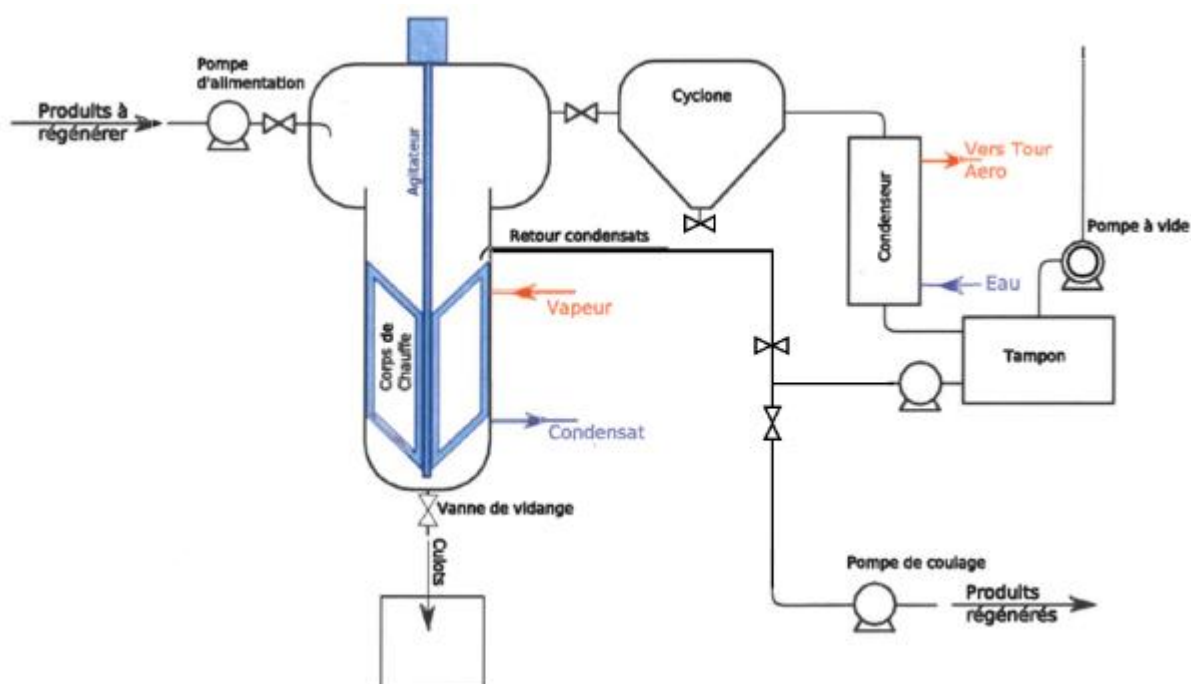


Figure 1 : Principe de fonctionnement de la régénération des solvants chargés

Début de cycle de distillation :

- Mise en route de la pompe à vide (si nécessaire)
- L'appareil charge par intermittence du produit dans le corps de chauffe par l'intermédiaire de la pompe rotative
- Ouverture du circuit vapeur (chauffe) et mise en route du racleur. Ce dernier permet une homogénéisation du produit et accélère l'échauffement de la paroi du corps de chauffe.

Pendant la chauffe, le produit se vaporise. Il est séparé des gouttelettes dans le cyclone. La phase vapeur est alors dirigée vers le condenseur. Une fois condensé, le produit est envoyé vers une cuve de coulage. Puis le produit est contrôlé au laboratoire pour s'assurer de sa conformité avant de l'envoyer en stockage.

Fin du cycle de distillation, début du cycle de concentration :

- Arrêt de la pompe de chargement
- Fin du cycle de concentration, début du cycle de vidange
- Arrêt de la chauffe
- Mise à pression atmosphérique du corps de chauffe (si nécessaire)
- Ouverture de la vanne de fond. Vidange des culots de distillation

Pour la régénération des solvants peu ou non chargés pour lesquels BRABANT CHIMIE souhaite une séparation des composants et l'obtention des produits avec une haute pureté, il utilise un bouilleur de 36m³ associé à deux colonnes de distillation composées chacune de 20 plateaux. Le bouilleur est alimenté en produit avant le cycle de distillation (phase de chargement). Le système de distillation est commandé par un système de supervision qui gère les paramètres de température, pression, débit du produit et de la vapeur nécessaire à l'échauffement.

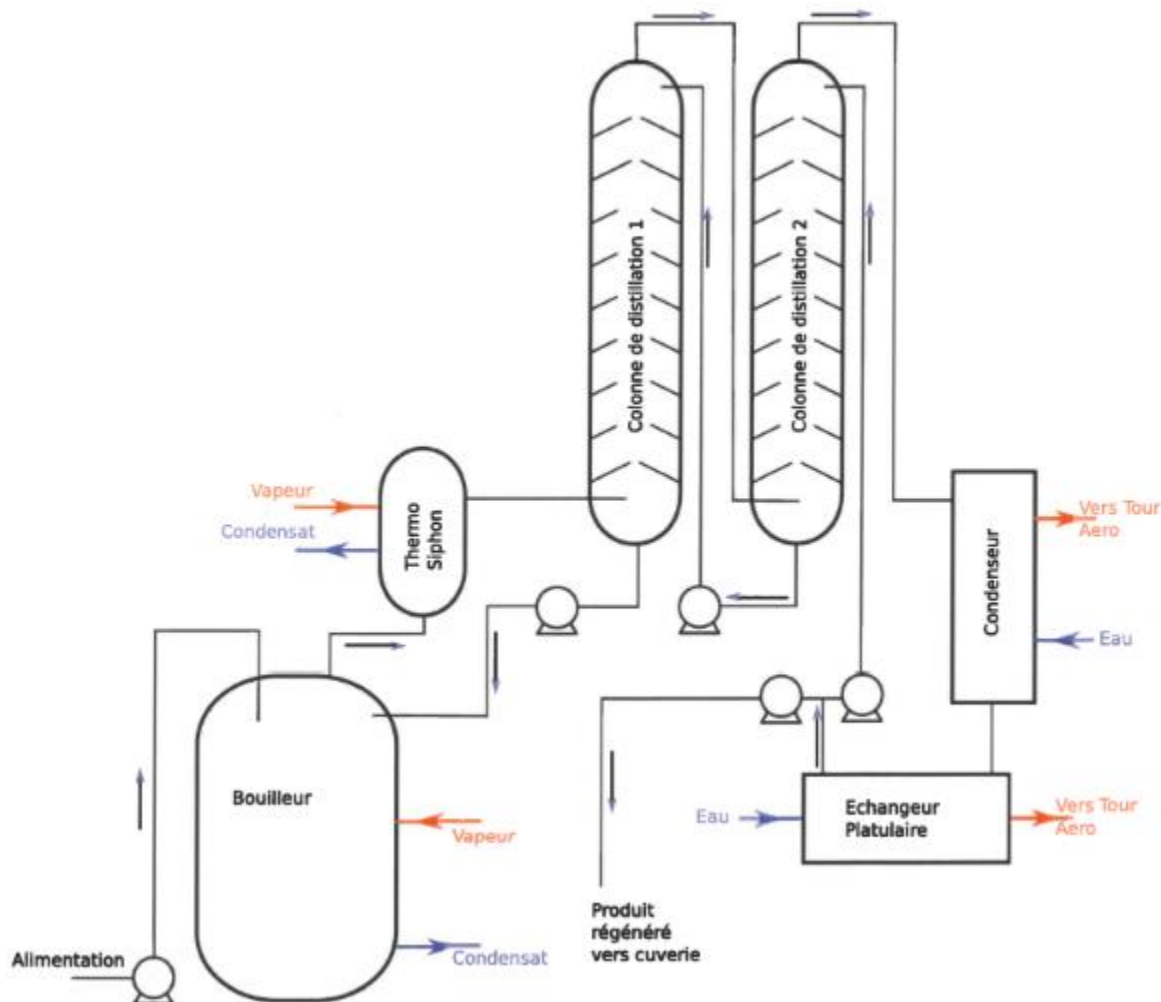


Figure 2 : Principe de fonctionnement de la régénération des solvants peu ou non chargés

Le produit est chauffé jusqu'à son point d'ébullition par des échangeurs thermiques situés dans le corps du bouilleur. La vapeur de produit ainsi formée est envoyée vers les colonnes de distillation pour la séparation des produits. Un gradient de température se crée à l'intérieur de la colonne, permettant de sortir en tête de colonne un produit séparé de ses impuretés. Le reflux permet un enrichissement du produit. La vapeur de produit en tête de colonne est alors envoyée sur un échangeur platulaire puis sur un condenseur. Une fois condensé, le produit est envoyé dans une cuve de coulage, puis est contrôlé au laboratoire pour s'assurer de sa conformité avant de l'envoyer en stockage.

Le projet envisagé par BRABANT Chimie comprend la mise en place d'un bouilleur supplémentaire de 36 m³ identique à l'appareil existant et des colonnes de distillations associées, dans un nouveau bâtiment de 120 m² et d'une capacité unitaire annuelle de traitement de déchets dangereux d'environ 3000 tonnes.

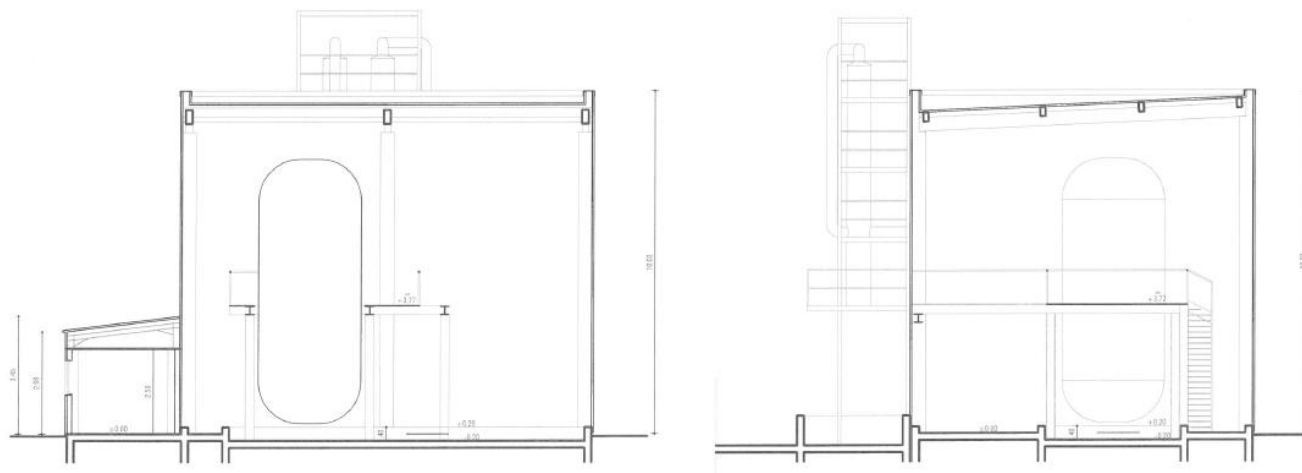


Figure 3 : Représentation du bouilleur supplémentaire

Les cuves, appelées « Cuves de coulage », sont au nombre de 6, avec une capacité de 8m³ chacune, et sont situées dans la rétention #8 de 63m³. Elles sont nommées R81 à R86.

Le nouveau projet intégrera une rétention supplémentaire de 8 cuves de 8 m³ situées dans la rétention #12 associées au nouveau bouilleur.

Après validation par le laboratoire, les solvants régénérés sont transférés des cuves de coulage vers les cuves de stockage.

Un nouveau parc à fûts de produits régénérés destinés à la vente ou à la fabrication de diluants techniques (PF3) de 500 m² sera également créé dans le cadre du projet. Il pourra accueillir 440 m³ de solvants en récipients mobiles.

Les cuves de stockage et de coulage ne sont pas dédiées à un traitement et peuvent contenir des produits différents en fonction des campagnes de traitement ou des besoins des clients.

D'une manière générale, les différents processus opérationnels du site sont :

- La réception des produits,
- La manutention et l'entreposage,
- La préparation des commandes,
- Les opérations de co-packing et d'étiquetage,
- Le chargement / affrètement,
- La gestion administrative des stocks et des flux.

La manutention est assurée à l'aide d'équipements à motorisation thermique.

Les commandes sont expédiées par route. Les expéditions sont réalisées conformément à la réglementation ADR (Transports Matières Dangereuses). Le site dispose d'un conseiller à la sécurité pour le Transport de Marchandises Dangereuses externe.

2.2. Origine géographique des déchets

Même si la société BRABANT CHIMIE réceptionne majoritairement des déchets en provenance de la région Centre Val de Loire (> 40%), elle a développé au fil des années des partenariats solides avec des prestataires spécialisés dans la gestion des déchets en entreprises, qui induit une origine géographique des déchets à l'ensemble du territoire nationale.

En effet, la répartition des unités de régénération de solvant sur le territoire national montre qu'il y a un réel déficit dans le sud, et tout particulièrement dans les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, ces deux régions étant très sollicitées par notre voisin espagnol. BRABANT CHIMIE a donc pris le parti d'étudier et de proposer une solution de régénération pour l'ensemble des industriels français.

De plus, BRABANT CHIMIE peut ponctuellement être partie prenante dans des dossiers de transfert transfrontalier de déchet, notamment avec la Suisse et le Luxembourg.

La régénération étant une solution à la fois écologique et économique pour les producteurs de déchets solvantés, et la qualité du service proposé par BRABANT CHIMIE étant reconnue nationalement, la société souhaite pouvoir répondre à toutes les opportunités qui lui sont proposées, en tenant bien évidemment compte de l'intérêt et de la pertinence des demandes.

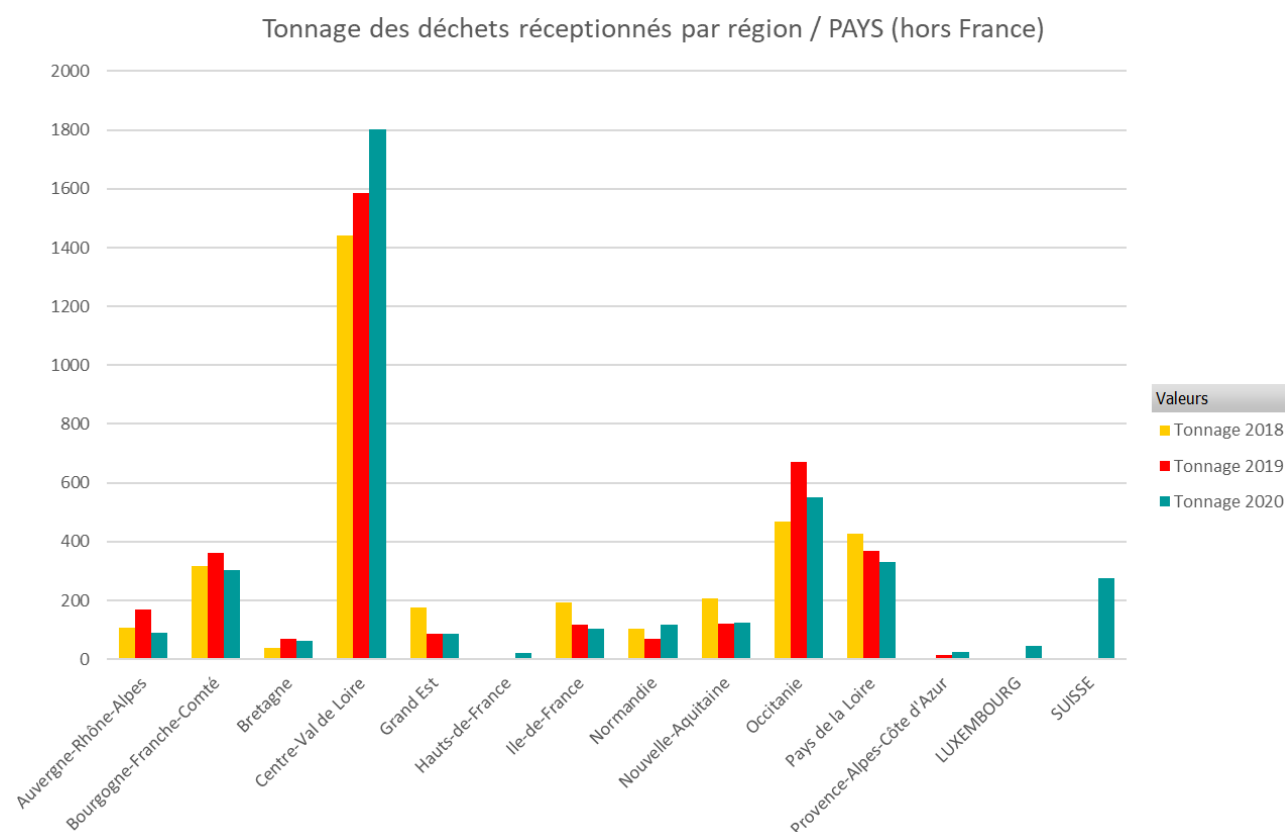
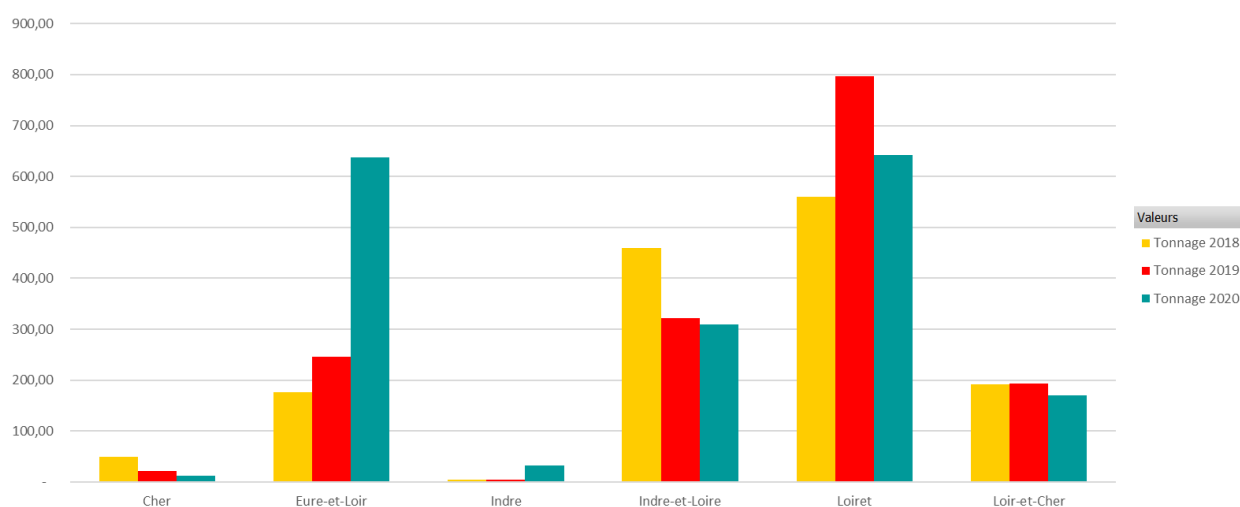


Figure 4 : Représentation graphique des tonnages de déchets réceptionnés par région / pays (hors France)

Tableau 1 : Tonnage déchets réceptionnés par région / pays (hors France)

	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020
Auvergne-Rhône-Alpes	105,42	167,74	88,78
Bourgogne-Franche-Comté	317,39	359,83	302,32
Bretagne	38,21	68,45	63,09
Centre-Val de Loire	1 441,25	1 584,00	1 801,92
Grand Est	177,52	86,93	85,03
Hauts-de-France	-	-	20,34
Ile-de-France	193,04	118,60	102,29
Normandie	102,28	70,27	118,50
Nouvelle-Aquitaine	206,81	120,45	123,77
Occitanie	467,97	672,01	550,32
Pays de la Loire	426,92	369,20	330,22
Provence-Alpes-Côte d'Azur	-	15,14	23,30
LUXEMBOURG	-	-	44,60
SUISSE	-	-	274,60

Tonnage des déchets réceptionnés par départements de la région CVL

Figure 5 : Représentation graphique des tonnages de déchets réceptionnés par départements de la région CVL
Tableau 2 : Tonnage déchets réceptionnés par départements de la région CVL

	Tonnage 2018	Tonnage 2019	Tonnage 2020
Cher	49,84	21,18	12,50
Eure-et-Loir	175,62	246,33	637,66
Indre	4,01	4,34	32,07
Indre-et-Loire	459,37	321,90	309,06
Loiret	560,18	797,20	641,29
Loir-et-Cher	192,22	193,04	169,35

2.3. Horaires et effectifs

Le site fonctionne 5 jours sur 7 et en 3 équipes pour l'atelier de régénération. Les horaires de travail sont les suivants :

- Personnel de production à la journée : 7h30 – 12h00 et 13h30 – 17h (15h30 le vendredi)
- Personnel de production en équipe : du lundi matin 05h00 au samedi matin 04h00.
- Personnel administratif à la journée : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30.

Le site BRABANT CHIMIE compte 19 salariés :

- 1 Directeur – François BRABANT
- 1 Responsable de site et responsable de l'atelier Régénération
- 1 Responsable Commercial
- 2 Secrétaires administratives
- 1 Responsable QHSE
- 1 Responsable Laboratoire.
- 3 employés affectés à l'activité Négoce et Distribution d'alcools et de solvants.
- 5 employés affectés à l'activité Régénération
- 3 Chauffeurs (1 véhicule Citerne et 2 Véhicules fourgons) assurant une partie des livraisons et enlèvements chez les clients.
- 1 employée de ménage à temps partiel.

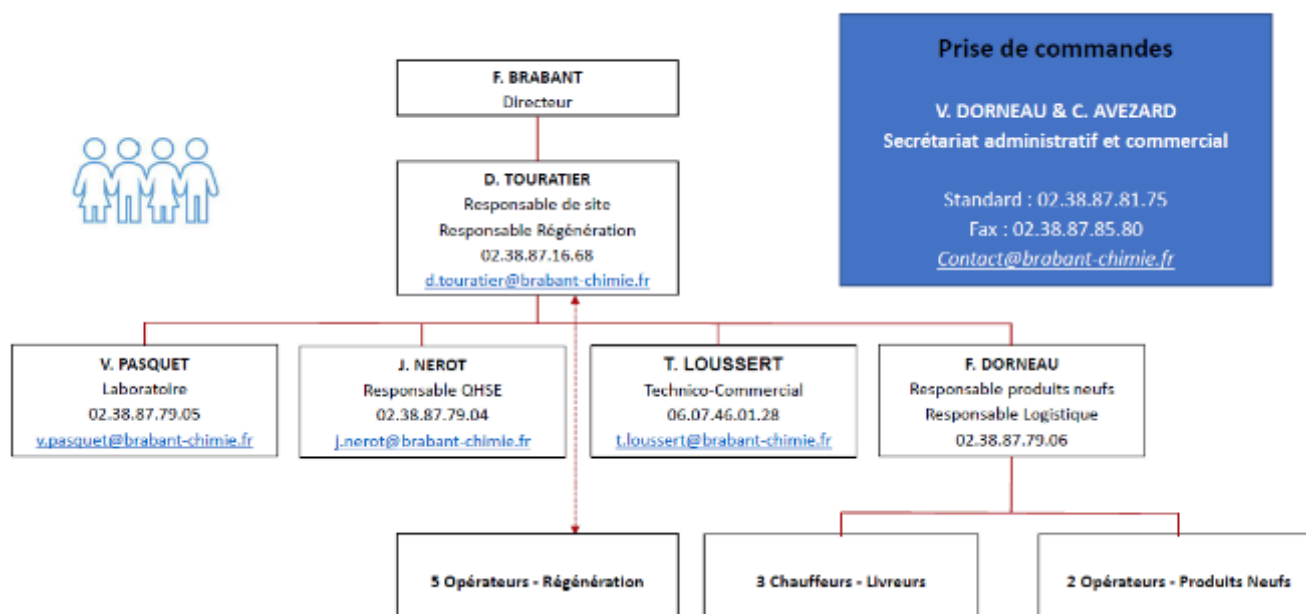


Figure 6 : Organigramme BRABANT CHIMIE

2.4. Accès au site

Le site BRABANT CHIMIE est accessible uniquement par voie routière depuis Les principales voies de communication suivantes :

- La départementale D238, qui longe la limite sud de la propriété, sur laquelle se trouve l'entrée du site.
- La départementale D94 passant à 150m au sud-ouest du site, reliant le bourg de Mignères et de Pannes.
- La départementale D38 passant à 150m au sud-est du site, reliant le bourg de Villevoques et de Gondreville La Franche.
- La départementale D841 passant à 1.4km au nord-est du site.
- L'autoroute A77 passant à l'est à 2.4km.

Concernant les voies ferrées, la ligne « Montargis-Malesherbes » se situe à 37m de la limite sud du site. Cependant, cette voie est exclusivement réservée pour le transport de marchandises (Betteraves, Céréales, Engrais, ...) et est utilisée de manière non intensive.

2.5. Surfaces globales

La surface bâtie actuelle est d'environ 1 800 m², portée à 1 920 m² avec l'ajout dans le cadre du projet d'un nouveau bâtiment de 120 m² accueillant le nouveau bouilleur.

Tableau 3 : Descriptions des surfaces globales du site

Bâtiment	Surface (m ²)	Etat
Bureau administratif et accueil	100,00	Existant
Salle de réunion	37,50	Existant
Bureaux Service Produits Neufs et Laboratoire	80,00	Existant
Bâtiment de stockage et de dénaturation des alcools	480,00	Existant
Bâtiment de stockage des produits conditionnés	675,00	Existant
Atelier de régénération 1	100,00	Existant
Local chaufferie	80,00	Existant
Garage et atelier de maintenance	156,00	Existant
Atelier de régénération 2	120,00	Projet

2.6. Dispositions constructives

Tableau 4 : Caractéristiques des bâtiments de stockage

Bâtiment	Sol	Murs	Charpente	Toiture	Eclairage
Bâtiment Alcool	Dalle béton	Moellon + Parpaing	Poutre Métallique (zone gazole) Poutre Bois (zone dénaturation et stockage)	Tuiles et tôles (zone dénaturation) Tuiles (zone stockage) Plaques ondulées (zone gazole)	Tubes antidéflagrants
Bâtiment produits conditionnés	Dalle béton	Parpaing	Poutres métalliques	Plaques ondulées	Tubes antidéflagrants
Chaufferie	Dalle béton	Bardage acier simple peau	Poutres métalliques	Bac acier simple peau	Eclairage ATEX
Bâtiment distillation	Dalle béton	Bardage acier simple peau	Poutres métalliques	Bac acier simple peau	Eclairage ATEX

2.7. Capacité de stockage et produits stockés

2.7.1. Généralités sur les produits chimiques

Pour assurer une bonne information sur les risques et les dangers liés aux substances et mélanges, il est nécessaire de disposer d'un système harmonisé de classification des propriétés dangereuses des produits et de leur étiquetage.

En Europe, les directives relatives à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances dangereuses (67/548/CEE, dite directive DSD) et préparations dangereuses (1999/45/CE, dite DPD) ont assuré cette fonction jusqu'au 1er décembre 2010 et au 1er juin 2015 respectivement.

Toutefois, un accord à l'Organisation des Nations Unies (ONU) a permis de formuler des recommandations pour harmoniser au niveau mondial les critères de classification et l'étiquetage des dangers des produits chimiques. La première publication de ces recommandations a eu lieu en 2003 avec un « Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals » (GHS – Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques).

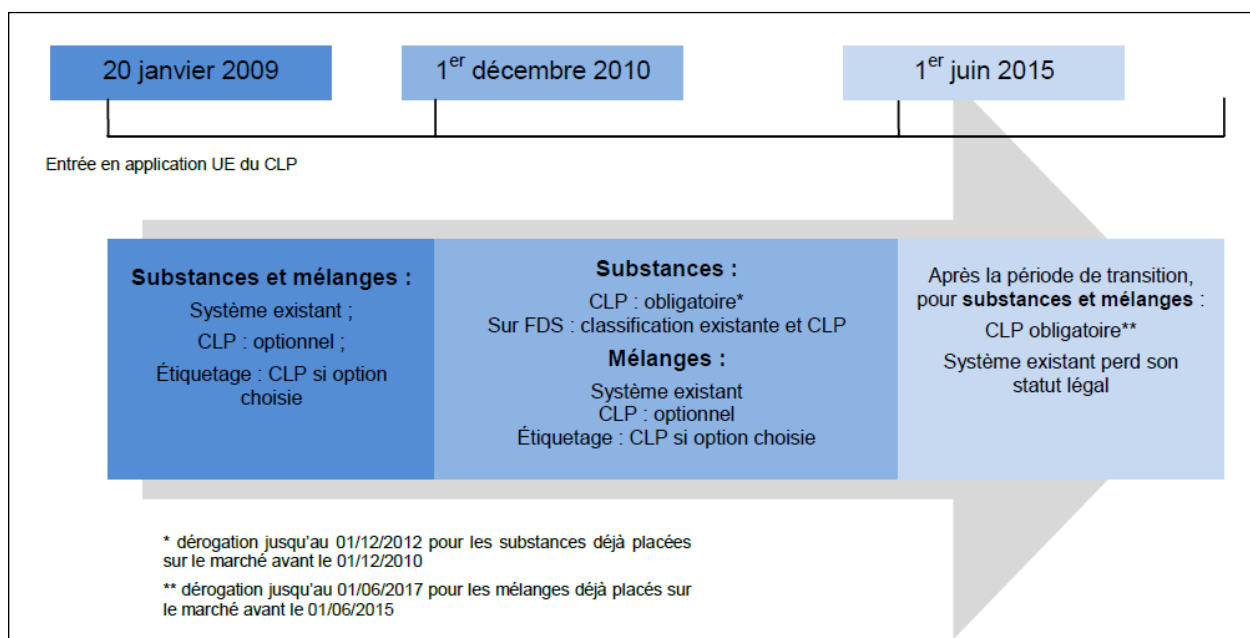


Figure 7 : Evolution de la réglementation sur l'étiquetage des dangers des produits chimiques

En Europe, le GHS est appliqué à travers le règlement « Classification, Labelling, Packaging » (Règlement CLP, n°1272/2008 – Classification, Étiquetage, Emballage). Ce règlement, publié en 2008, est entré progressivement en vigueur entre le 20 janvier 2009 et le 1er juin 2015, en remplacement des directives DSD et DPD. A noter que si le GHS ne présente que des recommandations, le règlement CLP est de portée obligatoire et d'application directe.

Le règlement CLP divise les dangers des produits en 28 classes. En fonction de leurs propriétés dangereuses et des critères définis dans le règlement, les substances et mélanges peuvent appartenir à une ou plusieurs de ces classes.

Les classes de danger sont subdivisées en catégories de danger qui définissent le niveau de gravité du danger.



Pour chaque classification (classe et catégorie de danger), les éléments à fournir dans l'étiquette du produit, ainsi que dans la fiche de données de sécurité, sont définis.

Il s'agit notamment :

- d'un pictogramme de danger (un symbole noir sur fond blanc dans un losange rouge) ;
- des mentions de danger (phrase décrivant la nature du danger que constitue un produit chimique et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger). Un code alphanumérique constitué de la lettre « H » et de 3 chiffres est affecté à chaque mention de danger ;
- des conseils de prudence qui fournissent des conseils sur les mesures préventives lors de l'utilisation du produit, les interventions d'urgence, telles que les premiers soins et des conseils pour un stockage et une élimination sans danger. Un code alphanumérique constitué de la lettre « P » et de 3 chiffres est affecté à chaque conseil de prudence.



	<p>Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme ; nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.</p>
	<p>Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils empoisonnent à forte dose ; - ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ; - ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) ; - ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.
	<p>Ces produits sont corrosifs, suivant les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils attaquent ou détruisent les métaux - ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux on cas de contact ou de projection.
	<p>Ces produits peuvent s'enflammer, suivant le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique ; - sous l'effet de la chaleur, de frottements ; - au contact de l'air ; - au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie - flamme, étincelle...).
	<p>Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements.</p>
	<p>Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables.</p> <p>On les appelle des produits comburants.</p>
	<p>Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques, ...).</p>

	<p>Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produits cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer ; - produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants, ...) ; - produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ; - produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux, ... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises ; - produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) ; - produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme, par exemple).
	<p>Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.</p>

Ainsi, la connaissance des risques, dus aux produits, est une condition préalable nécessaire pour leur stockage. Comme indiqué auparavant, l'exploitant dispose de renseignements, à cet égard, grâce aux indications figurant sur les étiquettes des produits (en particulier symboles et indications de danger), sur les Fiches de Données de Sécurité (FDS) et sur les suremballages (étiquettes de danger transport).

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) de tous les produits stockés sont disponibles sur le site, à disposition des salariés, des clients, et de l'inspection des Installations Classées.

2.7.2. Nature des produits et risques associés

Les produits stockés sur le site de BRABANT Chimie de Mignères (45) sont majoritairement des produits liquides et de plusieurs types :

- Solvants neufs : rétention #1, rétention #4, rétention #11.
- Solvants régénérés : rétention #3, rétention #8, rétention #9, rétention #10.
- Solvants résiduels : rétention #2, rétention #7.
- Des alcools purs ou dénaturés dans le bâtiment alcool (rétention #5).

BRABANT Chimie stocke également quelques produits solides en sac de 20 à 25 kg ainsi que des produits chimiques en petit conditionnement (cartons de 12*1L, 3*5L,...) au niveau du bâtiment logistique.

Les produits chimiques stockés pour les besoins de l'établissement sont listés dans le tableau ci-dessous avec les propriétés physico-chimiques et les risques qu'ils présentent.

L'établissement BRABANT CHIMIE dispose également sur site de :

- GNV utilisé pour la chaufferie du site et provenant du réseau de distribution.
- D'une cuve de GNR localisée dans le bâtiment alcool, de 3,5 t augmenté à 8 t dans le cadre du projet d'extension des activités.
- De produits de conditionnement : emballages, palettes, bidons plastiques, fûts métalliques, GRV vides.

2.7.2.1. Localisation des différentes zones de stockage de produits

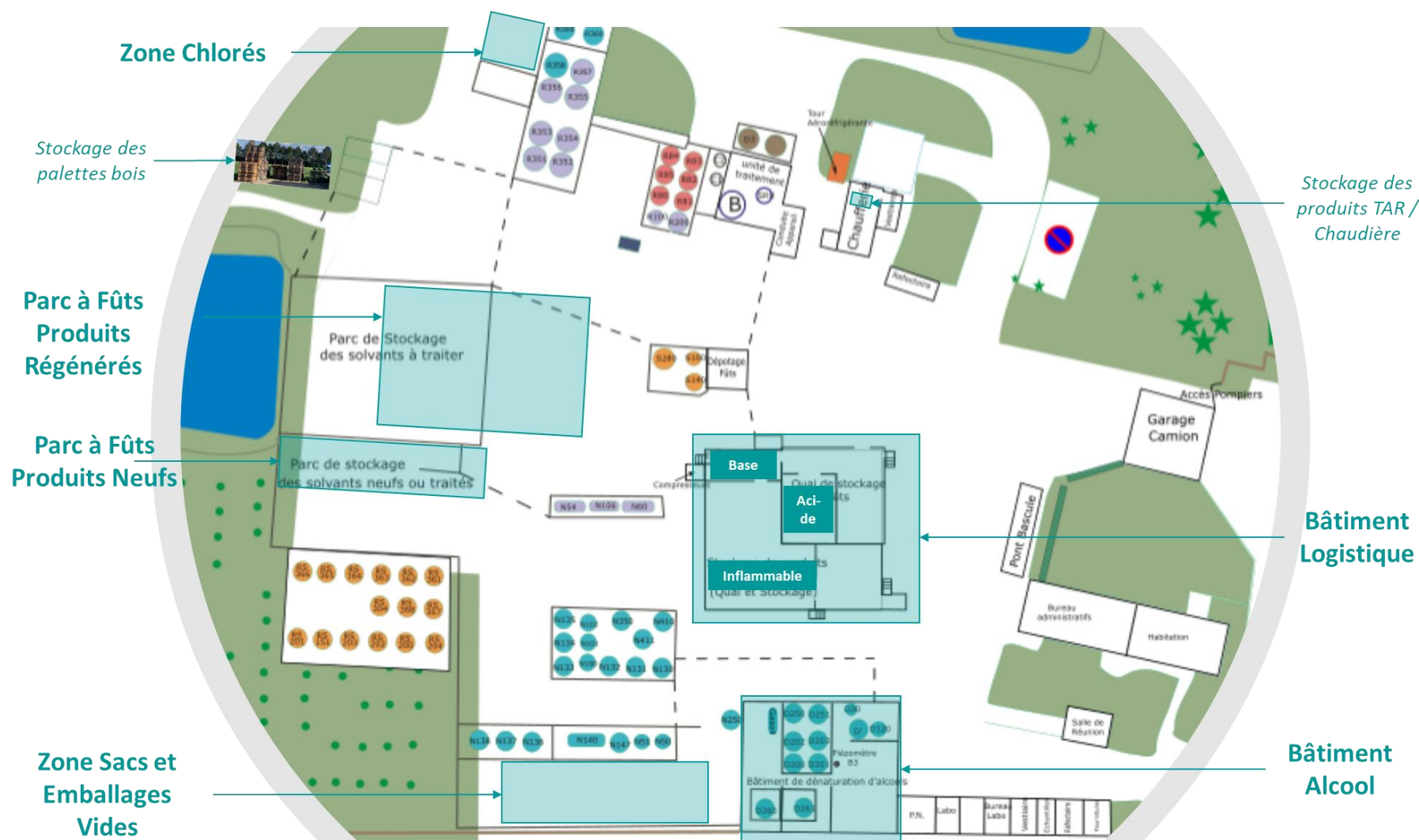

























Figure 8 : Identification des différentes zones de stockage du site BRABANT CHIMIE












2.7.2.2. Listes des produits stockés dans les rétentions actuelles








Tableau 5 : Liste des produits susceptibles d'être stockés dans les rétentions et risques associés










Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
# 1	Solvants neufs inflammables	Existant	225,00	N100	10	ESSENCE C	H225 - H304 - H315 - H336 - H361f - H373 - H411		4734
				N101	10	AROMATIQUE C9	H226, H411		4511
				N102	10	ESSENCE F	H225 - H336 - H304 - H411		4734
				N130	13	ACETATE DE BUTYLE	H226 - H336		4331
				N131	13	TOLUENE	H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304		4331
				N132	13	KEROSENE D80	H304		4734
				N133	13	WHITE SPIRIT D60	H304		4734










Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				N134	13	WHITE SPIRIT D40	H226 - H336 - H304		4734
				N135	13	HEPTANE A	H225 - H315 - H336 - H304 - H411		4511
				N350	35	ACETATE D'ETHYLE	H225 - H319 - H336		4331
				N410	41	METHYLETHYLKETONE	H225 - H319 - H336		4331
				N411	41	ACETONE	H225 - H319 - H336		4331
# 2	Solvants résiduels inflammables	Existant	539,00	1	36	LIQUIDE INFLAMMABLE EN MELANGE	-		4331
				2	36		-		4331
				3	36		-		4331
				4	36		-		4331










Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				5	36		-		4331
				6	36		-		4331
				7	36		-		4331
				8	36		-		4331
				9	28	TOLUENE	H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304		4331
				10	20	ACETONE	H225 - H319 - H336		4331
				11	20	CHLORURE DE METHYLENE	H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373		-
				12	20		H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373		-
				13	20	WNRD	H226 - H304 - H413 - EUH066		4331















Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				14	20	LIQUIDE INFLAMMABLE EN MELANGE	-		4331
				15	15	ACETONE	H225		4331
				16	36	LIQUIDE INFLAMMABLE EN MELANGE	-		4331
				17	36	LIQUIDE INFLAMMABLE EN MELANGE	-		4331
				18	36	LIQUIDE INFLAMMABLE EN MELANGE	-		4331
# 3	Solvants divers	Existant	21,00	N54	5	CHLORURE DE METHYLENE	H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373	 	-
				N106	10		H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373	 	-
				N60	6		H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373	 	-
# 4	Solvants neufs	Existant	38,00	N140-1	4	KEROSENE 211	H304		4734

Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
	inflammables			N140-2	1	ISOHEXANE	H225, H411		4511
				N140-3	2		H225, H411		4511
				N140-4	2	ESSENCE E-5%	H225, H411		4511
				N140-5	1		H225, H411		4511
				N140-6	4		H225, H411		4511
				N147	14	KERDANE	-		4734
				N50	5	KEROSENE 220	H304		4734
				N51	5	WHITE SPIRIT D30	H226 - H304 - H336		4734
# 5	Alcools purs ou dénaturés	Existant	212,50	D200	20		H225		4755

Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				D201	20	ALCOOL ABSOLU D'ORIGINE AGRICOLE (99°)	H225		4755
				D202	20	ALCOOL ABSOLU D'ORIGINE AGRICOLE (96°)	H225		4755
				D203	20	ALCOOL ABSOLU DENATURE PAR PROCEDE GENERAL	H225		4331
				D250	25	ALCOOL SURFIN DENATURE PAR PROCEDE GENERAL	H225		4331
				D251	25	ISOPROPANOL	H225 - H319 - H336		4331
				D260	26	ALCOOL SURFIN DENATURE PAR PROCEDE GENERAL	H225		4331
				D261	26		H225		4331
				D'	15	CUVE DE DENATURATION PAR PROCEDE SPECIAL	H225		4331
				D30	3		H225		4331

Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				D120	12,5	ALCOOL SURFIN D'ORIGINE AGRICOLE (96°)	H225		4755
#7	Résiduaire chargés	Existant	52,00	S100	10	SOLVANT RESIDUAIRE INFLAMMABLE	-		4331
				S140	14		-		4331
				S280	28		-		4331
#8	Cuves de coulage	Existant	78,00	R81	8	SOLVANT RESIDUAIRE INFLAMMABLE	-		4331
				R82	8		-		4331
				R83	8		-		4331
				R84	8		-		4331
				R85	8		-		4331

Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				R86	8		-		4331
				R100	10	CUVE DE PREPARATION EN MELANGE	-		4331
				R200	20		-		4331
# 9	Solvants régénérés inflammables	Existant	280,00	R358	35		METHANOL	H225 - H301+H311+H331 - H370	
				R351	35	LIQUIDE INFLAMMABLE	-		4331
				R352	35		-		4331
				R353	35		-		4331
				R354	35		-		4331
				R355	35		WNRD	H226 - H304 - H413 - EUH066	

Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				R356	35	CHLORURE DE METHYLENE	H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373	 	-
				R357	35	LIQUIDE INFLAMMABLE	-		4331
# 10	Solvants régénérés non inflammables	Existant	66,00	R300	30	CHLORURE DE METHYLENE	H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373	 	-
				R301	36	CHLORURE DE METHYLENE	H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373	 	-
# 11	Solvants neufs inflammables	Existant	39,00	N136	13	WHITE SPIRIT D40	H226 - H336 - H304		4734
				N137	13	XYLENE	H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304	  	4331
				N138	13		H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304	  	4331

2.7.2.3. Liste des produits stockés dans les bâtiments et parc à fûts

❖ Bâtiment Alcool

Tableau 6 : Produits stockés dans le bâtiment alcool

Produit	Mention de danger	Fabriqué chez BRABANT CHIMIE	Conditionné par BRABANT CHIMIE
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN DENATURE PAR 1% D'ACIDE PHOSPHORIQUE	H225 - H314	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN DENATURE PAR 4% D'ACIDE SULFURIQUE 32%	H225 - H314	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN DENATURE PAR 4% D'ACIDE SULFURIQUE 96%	H225 - H314	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE ABSOLU DENATURE PAR 2,5% DE TOLUENE	H225 - H319	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE ABSOLU DENATURE PAR 2,5% D'ISOPROPANOL ET 0,1% DE TERBUTANOL	H225 - H319	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE ABSOLU DENATURE PAR 5% D'ISOPROPANOL	H225 - H319	OUI	OUI
ADBLUE	/	NON	Conditionnement ≥ 20L
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN DENATURE AU PHTALATE D'ETHYLE	H225 - H319	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE ABSOLU	H225	NON	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN	H225	NON	OUI
LAVE GLACE INDUSTRIEL	H226	NON	Conditionnement ≥ 20L
LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT -27°C	H302 - H373	OUI	Conditionnement ≥ 20L
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN DENATURE PAR 0,1% TERBUTANOL	H225 - H319	OUI	OUI
ALCOOL ETHYLIQUE SURFIN DENATURE PAR 1% D'ACETATE D'ETHYLE	H225 - H319	OUI	OUI

❖ **Bâtiment Logistique – zone acide**

Tableau 7 : Produits stockés dans le bâtiment logistique – zone acide

Produit	Mention de danger	Acheté chez un fournisseur et revendu en l'état
Acide phosphorique 75%	H225 - H314	OUI
Acide acétique 80%	H225 - H314	OUI
Acide chlorhydrique	H225 - H314	OUI
Acide citrique	H225 - H319	OUI
Acide formique	H225 - H319	OUI
Acide nitrique 40%	H225 - H319	OUI
Acide oxalique	/	OUI
Acide sulfamique	H225 - H319	OUI
Acide sulfurique 96%	H225	OUI
EAU OXYGENEE	H225	OUI
VINAIGRE CITRON	H226	OUI
VINAIGRE CRISTAL	H302 - H373	OUI
VINAIGRE EN GEL	H225 - H319	OUI
VINAIGRE MENTHE	H225 - H319	OUI
VINAIGRE NETTOYANT 14°	H315 - H319	OUI
VINAIGRE ORANGE	/	OUI

❖ **Bâtiment Logistique – zone base**

Tableau 8 : Produits stockés dans le bâtiment logistique – zone base

Produit	Mention de danger	Acheté chez un fournisseur et revendu en l'état
ALCALI 22	H314 - H400	OUI
ALCALI 25	H314-H335-H400-H411	OUI
AMMONIAQUE 18°	H314 - H400	OUI
ANTIVERDISSURE	H315 - H319 - H412	OUI
Bicarbonate de sodium	/	OUI
Bifluorure d'ammonium	H301 - H314	OUI
Bisulfite de soude	H302	OUI
Carbonate de calcium	/	OUI
Carbonate de sodium	H319	OUI
Chlorure de calcium	H319	OUI
Chlorure de calcium	/	OUI
Cristaux de soude	0	OUI
EAU DE JAVEL 36°	H400 - H314	OUI
EAU DE JAVEL 48°	H400 - H314	OUI
FLEUR DE CHAUX	H315 - H318 - H335	OUI
Hyposulfite de sodium	/	OUI
Lessiv de potasse	H290 - H302 - H314	OUI
Lessive de soude 36°	H290 - H314	OUI
NITRATE DE SOUDE	H272	OUI
Potasse caustique	H290 - H302 - H314	OUI
Silicate de soude	/	OUI
Soude Caustique	H290 - H314	OUI
Soude Liquide déboucheur	H314	OUI
Soude liquide Bricolage	H290 - H314	OUI

❖ **Bâtiment Logistique – zone inflammable**

Tableau 9 : Produits stockés dans le bâtiment logistique – zone inflammable

Produit	Mention de danger	Acheté chez un fournisseur et revendu en l'état	Conditionné par BRABANT CHIMIE
2,5,7,10-Tetraoxaundecane	/	OUI	NON
Acétone	H225 - H319 - H336	1L et 5L	30L
ADBLUE	/	5L	≥ 20L
ALCOFLAM +(PLUS)	H225 - H319	OUI	NON
Alcool à brûler	H225 - H319	OUI	NON
ALCOOL EN GEL	H225 - H319	OUI	NON
Alcool éthylique 70°	H225 - H319	OUI	NON
Alcool éthylique 95° PG Euro	H225 - H319	Du 1L au 20L	AUTRE ZONE
Alcool Ethylique 99° PG Euro	H225 - H319	20L	AUTRE ZONE
Alcool éthylique modifié 70°	H225 - H319	OUI	NON
Alcool ménager citron	H225 - H319	OUI	NON
Alcool ménager fleuri	H225 - H319	OUI	NON
Alcool ménager pomme	H225 - H319	OUI	NON
Alcool ménager supérieur	H225 - H319	OUI	NON
Alcool ménager vanille	H225 - H319	OUI	NON
ALLUME FEUX	H304	OUI	NON
ANTIGEL MEG	H360	20L	NON
ANTIGEL UNIVERSEL	H302-H373	5L et 20L	AUTRE ZONE
BLANC DE MEUDON	/	OUI	NON
BROU DE NOIX	/	OUI	NON
Combustible Poêle à pétrole	H304	OUI	NON
Dégraissant Bois	H225-H319-H336	OUI	NON
Dégraissant tous métaux	H317 - H304 - H411	OUI	NON
Dérouillant	H290 - H302 - H314	OUI	NON
Détançant pour tissus	H225 - H336 - H304 - H411	OUI	NON
Détartrant	H290-H302-H314	OUI	NON
Dilluant cellulosique	H225 - H312+H332 - H315 - H319 - H335 - H373 - H304 - H412	OUI	NON

Produit	Mention de danger	Acheté chez un fournisseur et revendu en l'état	Conditionné par BRABANT CHIMIE
DILUANT BT 2025	H225 - H319 - H336	NON	5L
DILUANT EPOXY-N	H226 - H312+H332 - H315 - H319 - H335 + H336 - H373 - H304 - H412	NON	30L
Diluant Polyuréthane	H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304	NON	30L et 200L
Diluant régénéré avec toluène	H225 - H315 - H319 - H361d - H336 - H373 - H304	NON	30L
Diluant régénéré sans toluène	H225 - H315 - H318 - H335 + H336 - H373 - H304 - H412	NON	30L
Diluant synthétique	H226 - H312 + H332 - H315 - H319 - H335 - H373 - H304 - H412	1L, 5 L et 20L	AUTRE ZONE
EAU DEMINERALISEE	/	1L, 5 L et 20L	AUTRE ZONE
EAU DISTILLEE	/	OUI	NON
EDTA	H302+H332 - H318 - H373	OUI	NON
ESSENCE C	H225 - H304 - H315 - H336 - H361f - H373 - H411	1L	AUTRE ZONE
Essence de térébenthine	H226 - H332 - H312 - H302 - H304 - H319 - H315 - H317 - H411	OUI	NON
ESSENCE F-5%	H225 - H304 - H336 - H411	1L	AUTRE ZONE
GLYCERINE	/	OUI	NON
HUILE DE LIN	/	OUI	NON
LAVE GLACE INDUSTRIEL	H226	5L	AUTRE ZONE
Liquide de refroidissement -27°C	H302 - H373	5L	AUTRE ZONE
MASTIC NATUREL	/	OUI	NON
Nettoyant Gros Travaux	EUH206-H314-H400- H411	OUI	NON
Nettoyant Haute Pression surpuissant	H314 - H318	OUI	NON
Nettoyant Matériel de Peinture	H319	OUI	NON

Produit	Mention de danger	Acheté chez un fournisseur et revendu en l'état	Conditionné par BRABANT CHIMIE
Nettoyant Peinture à l'Eau	H319	OUI	NON
Nettoyant Vinaigre	/	OUI	NON
Rénovateur Facade	H318	OUI	NON
SAVON NOIR LIQUIDE	/	OUI	NON
SICCATIF	H302 - H319 - H317 - H361 - H304 - H410	OUI	NON
SOL DRY	/	OUI	NON
Solution Hydroalcoolique	H225-H319	OUI	NON
Solvant de Nettoyage (NEUF)	H225 - H302+H312+H332 - H315 - H319 - H335 - H336 - H373 - H304 - H412	1L et 5L	30L
SPECIAL CLEANER	H225 - H315 - H319 - H361f - H336 - H373 - H304 - H411	NON	1L et 30L
TALC 2	/	OUI	NON
WHITE SPIRIT HT	H226 - H336 - H372 - H304 - H411	OUI	NON
WHITE SPIRIT ODEUR REDUITE	H226 - H336 - H304	OUI	NON
WHITE SPIRIT SANS ODEUR	H304	OUI	NON

❖ **Parc à fûts – produits neufs****Tableau 10 : Produits stockés au niveau du parc à fûts de produits neufs**

Produit	Mention de danger	Fabriqué chez BRABANT CHIMIE	Conditionné par BRABANT CHIMIE
acétate de n-butyle	H226 - H336	NON	≥ 200 L
Acétate d'éthyle	H225 - H319 - H336	NON	≥ 200 L
Acétate d'isopropyle	H225 - H319 - H336	NON	≥ 200 L
Acétate de méthoxypropanol	H226 - H319	NON	≥ 200 L
Acétone	H225 - H319 - H336	NON	≥ 200 L
Aromatique C9	H226 - H304 - H335 - H336 - H411	NON	≥ 200 L
N-Butanol	H226 - H302 - H335 - H315 - H318 - H336	NON	≥ 200 L
Cyclohexane	H225 - H304 - H315 - H336 - H400 - H410	NON	≥ 200 L
Diluant synthétique	H226 -H312 + H332 - H315 - H319 - H335 - H373 - H304 - H412	≥ 200 L	≥ 200 L
Diluant Polyuréthane	H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304	200 L	200 L
DILUANT BT 2017	H225 - H315 - H319 - H335 + H336 - H373 - H304 - H412	≥ 200 L	≥ 200 L
DILUANT BT 2020	H225 - H315 - H319 - H336 - H304 - H410	200 L	200 L
DILUANT BT 2021	H226 - H315 - H319 - H335 + H336 - H373 - H304 - H412	200 L	200 L
DILUANT BT 2023	H225 - H315 - H336 - H304 - H411	200 L	200 L
DILUANT BT 2024	H226 - H317 - H336 - H304 - H412	200 L	200 L
DILUANT BT 2026	H225 - H319 - H336	200 L	200 L
DILUANT S.B.M.	H225 - H315 - H319 - H336 - H373 - H304	200 L	200 L
DR15N	H225 - H312+H332 - H315 - H319 - H335+H336 - H373 - H304 - H412	200 L	200 L
EAU DEMINERALISE	/	NON	≥ 200 L

Produit	Mention de danger	Fabriqué chez BRABANT CHIMIE	Conditionné par BRABANT CHIMIE
ESSENCE C	H225 - H304 - H315 - H336 - H361f - H373 - H411	NON	≥ 200 L
ESSENCE E-5%	H225 - H304 - H336 - H411	NON	≥ 200 L
ESSENCE F-5%	H225 - H304 - H336 - H411	NON	≥ 200 L
Alcool éthylique 95° PG Euro	H225 - H319	NON	≥ 200 L
Alcool Ethylique 99° PG Euro	H225 - H319	OUI	≥ 200 L
HEPTANE A	H225 - H304 - H315 - H336 - H411	NON	≥ 200 L
HEXANE	H225-H315-H361f-H336-H373-H304- H411	NON	≥ 200 L
ISOHEXANE	H225 - H336 - H304 - H411	NON	≥ 200 L
ISOPARAFFINE 185	H304	NON	≥ 200 L
ISOPROPANOL	H225 - H319 - H336	NON	≥ 200 L
KEROSENE 211	H304	NON	≥ 200 L
KEROSENE 220	H304	NON	≥ 200 L
KEROSENE D80 HN	H304	NON	≥ 200 L
MELANGE FLEXO	H225 - H319 - H336	NON	≥ 200 L
METHANOL	H225 - H301 - H311 - H331 - H370	NON	≥ 200 L
METHYLETHYLKETONE (MEK)	H225 - H319 - H336	NON	≥ 200 L
METHYLISOBUTHYLKETONE (MIBK)	H225 - H332 - H319 - H335	NON	≥ 200 L
MONOETHYLENEGLYCOL	H302 - H373	NON	≥ 200 L
MONOPROPYLENEGLYCOL	/	NON	≥ 200 L
Pétrole désaromatisé	H304	NON	≥ 200 L
Methoxypropanol	H226 - H336	NON	≥ 200 L

Produit	Mention de danger	Fabriqué chez BRABANT CHIMIE	Conditionné par BRABANT CHIMIE
Solvant de Nettoyage (NEUF)	H225 - H302+H312+H332 - H315 - H319 - H335 - H336 - H373 - H304 - H412	OUI	≥ 200 L
Solvant Naphta 90/160	H226 - H315 - H319 - H335-H336 - H373 - H304 - H411	OUI	≥ 200 L
TOLUENE	H225 - H315 - H361d - H336 - H373 - H304	NON	≥ 200 L
WHITE SPIRIT D30	H226 - H336 - H304	NON	≥ 200 L
WHITE SPIRIT D40	H226 - H336 - H304	NON	≥ 200 L
WHITE SPIRIT D60	H304	NON	≥ 200 L
XYLENE	H226 - H312+H332 - H315 - H319 - H335 - H373 - H304 - H412	NON	≥ 200 L

❖ **Zone Chlorés**

Tableau 11 : Produits stockés au niveau de la zone chlorés

Produit	Mention de danger	Fabriqué chez BRABANT CHIMIE	Conditionné par BRABANT CHIMIE
DICHLOROMETHANE NEUF ET REGENERE	H315 - H319 - H351 - H335 - H336 - H373	NEUF : NON REGENERE : OUI	≥ 200 L
PERCHLOROETHYLENE REGENERE A FACON	H315 - H317 - H351 - H336 - H411	REGENERE : OUI	200 L

❖ **Local Chaufferie**

Tableau 12 : Produits stockés pour la chaudière

Produit	Mention de danger	Conditionnement
ALOVAP 169	H290 – H314	Stocker en Bidons de 20 L 100 L au Maximum

Tableau 13 : Produits stockés pour la TAR

Produit	Mention de danger	Conditionnement
A-REF 610	H319 – H412	Stocker en Bidons de 20 L 100 L au Maximum
A-CID OB	H318 – H302 – H312 – H315 – H317	Stocker en Bidons de 20L 60 L au Maximum
A-CID SAD	H290 – H314 – H317 – H410	Stocker en bidons de 20L 40L au Maximum

2.8. Situation administrative actuelle

Les activités actuelles sont autorisées sur le site BRABANT CHIMIE de Mignères par l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 juin 2008 et le classement ICPE a été actualisé par courrier du 26/04/2016. Les activités sont répertoriées à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

Tableau 14 : Classement ICPE BRABANT CHIMIE– Courrier du 26/04/2016

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
1434	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C , fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : 1. b) Supérieur ou égal à 5 m ³ /h, mais inférieur à 100 m ³ /h	DC	Débit maximum : 41 m³/h	/
2790	Installation de traitement de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	A	Quantité : 4 000 tonnes	2
2910	Combustion , à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie ou a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW	DC	Puissance thermique nominale : 4,1 MW	/
2921	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW	DC	Puissance thermique : 1 506 kW	/
3510	Traitement de déchets dangereux Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour	A	Capacité autorisée : 4 000 t/an, soit 11 t/jour	3
3550	Stockage temporaire de déchets Stockage temporaire de déchets ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes	A	Capacité autorisée : 500 tonnes	3
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 tonnes	A	Quantité : 1 192 tonnes	2

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	NC	Quantité totale : 7,5 tonnes	/
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	Quantité totale : 142 tonnes	/
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	NC	Quantité : 33 tonnes	/

AS : Autorisation avec Servitude

A : Autorisation

D : Déclaration

DC : Soumis au contrôle périodique

NC : Non Classé

RA : Rayon d’Affichage

2.8.1. Directive IED

La société BRABANT CHIMIE est soumise à autorisation pour deux rubriques IED liées au traitement de déchets (Cf. détail en §4) :

- **Rubrique 3510** – « Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour » - actuellement autorisée à 4 000 t/an soit 11 t/jour, projetée à 8 000 t/an soit 22 t/j dans le cadre du projet.
- **Rubrique 3550** – « Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes » - autorisée 500 tonnes.

2.8.2. Loi sur l'eau

Au regard des caractéristiques du projet, ce dernier est soumis au régime de la Déclaration au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements soumis à la Loi sur l'Eau) sous la rubrique présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15 : Rubriques concernant le programme d'aménagement au titre de la Loi sur l'eau

Rubrique	Intitulé	Projet	Classement du programme d'aménagement
TITRE 2 : Rejets			
2.1.5.0	<p>Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)</p>	<p>Le projet modifie l'occupation des sols.</p> <p>La surface globale faisant l'objet de modifications est estimée à 120 m² pour le bâtiment accueillant le nouveau bouilleur, à 502 m² pour les 2 nouvelles rétentions (#12 et #13) et à 875 m² pour la création des deux nouveaux parcs à fûts de produits neufs et régénérés, sur une assiette foncière de 36 805 m².</p> <p>Les eaux de ruissellement sont collectées dans un bassin de confinement de 640 m³ après être passées par deux séparateurs à hydrocarbure.</p> <p>L'eau de ce bassin est systématiquement analysée par un laboratoire agréé avant chaque rejet dans le milieu naturel si les résultats sont conformes aux obligations réglementaires.</p>	Déclaration

2.8.3. Directive SEVESO III

Le site BRABANT CHIMIE de Mignères ne relève pas du statut SEVESO par dépassement direct des seuils Seveso seuil haut indiqués dans la nomenclature des installations classées, sous la mention "Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10".

Tableau 16 : Statut SEVESO BRABANT CHIMIE projeté par dépassement direct

Rubriques	Désignation	Observations (voir détails ci-après)	Dépassement direct du seuil haut SEVESO
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i>	Quantité maximale stockée avant-projet : 1 192 tonnes Quantité maximale stockée après-projet : 2 356 tonnes	NON
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i>	Quantité maximale stockée avant-projet : 7,5 tonnes Quantité maximale stockée après-projet : 10 tonnes	NON
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i>	Quantité maximale stockée avant-projet : 142 tonnes Quantité maximale stockée après-projet : 97 tonnes	NON
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1) <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i>	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation avant-projet : 33 tonnes Quantité susceptible d'être présente dans l'installation après-projet : 60,35 tonnes	NON
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t</i>	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation avant-projet : 3,5 tonnes Quantité susceptible d'être présente dans l'installation après-projet : 88 tonnes	NON
4755	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t</i>	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation avant-projet : 0 tonne Quantité susceptible d'être présente dans l'installation après-projet : 58 tonnes	NON

Tableau 17 : Statut SEVESO BRABANT CHIMIE projeté par règle des cumuls

Toxique homme (a)	Dangers physiques (b)	Dangers environnement (c)
0	0,64	0,62

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Descriptions des modifications projetées

Face à l'accroissement des activités et à la saturation des autres sites du groupe, le site BRABANT CHIMIE de Mignères projette :

- ▶ La mise en place d'un bouilleur supplémentaire et des colonnes de distillations associées, d'une capacité unitaire annuelle de traitement de déchets dangereux d'environ 3000 tonnes,
- ▶ La création d'une nouvelle rétention intermédiaire de production de 132 m² : la future rétention #12 qui accueillera 8 cuves de capacité unitaire de 8 m³ (6 cuves classées en 4331 et 2 cuves classées en 4511).
- ▶ La création d'une nouvelle rétention destinée aux produits régénérés de 370 m² : la future rétention #13 qui accueillera 16 cuves de capacité unitaire de 36 m³ (14 cuves classées en 4331 et 2 cuves classées en 4511).
- ▶ La création d'une rétention complémentaire de produits neufs de 117 m² : la future rétention #14 qui accueillera 3 cuves de capacité unitaire de 36 m³ (1 cuve de chlorure de méthylène, 1 cuve de méthanol ainsi qu'une cuve classée 4331).
- ▶ La mise en place des équipements annexes : pompes de transfert (8 m³/h), échangeurs, condenseurs, cuve de stockage des déchets d'eau.

En parallèle de la création de ces nouvelles installations, le projet consistera également à réorganiser certains stockages existants afin de réduire les potentiels de dangers inhérents au stockage de ces produits, notamment :

- ▶ La création d'un parc à fûts de solvants neufs de 375 m²
- ▶ La création d'un parc à fûts de solvants résiduels et de déchets générés par BRABANT CHIMIE de 500m².
- ▶ La création d'un parc à fûts de solvants régénérés de 500 m².

L'augmentation des surfaces imperméabilisées et l'augmentation des capacités de stockage nécessitent le remplacement de la réserve d'eau incendie existante par une 2 bâches souples de capacité unitaire de 250 m³.

Une voie engin en calcaire sera réalisée afin de desservir l'ensemble des installations du site et ne constituera pas de surface imperméabilisée supplémentaire. Il sera toutefois nécessaire de procéder à l'abattage de 11 arbres pour la mise en œuvre des nouvelles installations. Ces arbres sont des pins plantés il y a une vingtaine d'années.

Enfin, une nouvelle tour aéroréfrigérante de 1 400 kW sera installée sur le site.

3.2. Evolution des capacités de stockage et produits stockés projetés

Les futurs produits stockés sur le site de BRABANT Chimie de Mignères (45) dans le cadre du projet seront de même nature que ceux présents sur site, à savoir des produits liquides de plusieurs types :

- Solvants neufs : rétention #14 projetée et parc à fûts de solvants neufs.
- Solvants régénérés : rétention #12 projetée, rétention #13 projetée et parc à fûts de solvants régénérés.

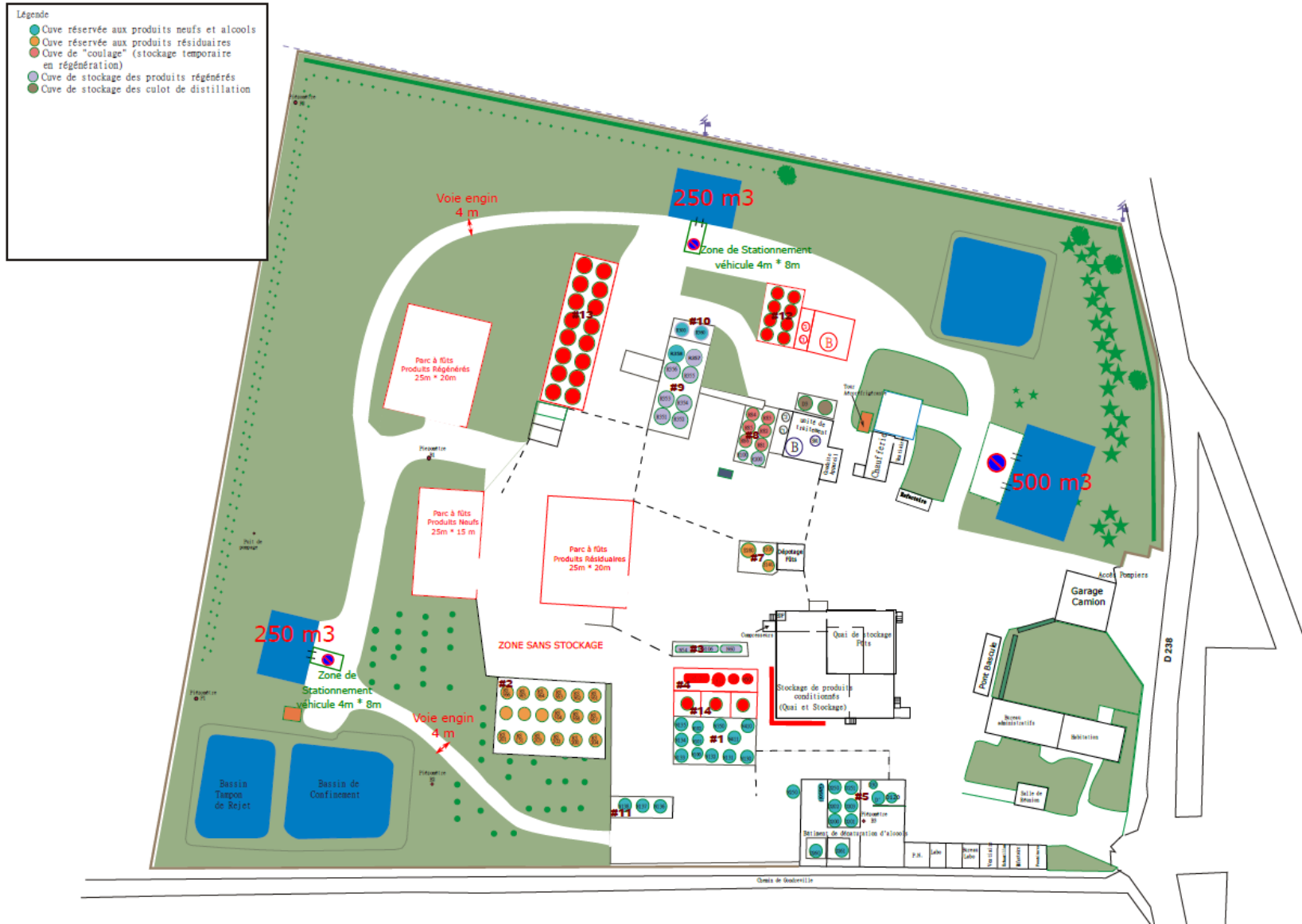





























Figure 9 : Localisation des installations projetées

Tableau 18 : Caractéristiques des produits stockés dans les rétentions projetées

Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
# 12	Rétention intermédiaire de production	Projet	64	1	8	-	-		4331
				2	8	-	-		4331
				3	8	-	-		4331
				4	8	-	-		4331
				5	8	-	-		4331
				6	8	-	-		4331
				7	8	-	-		4511
				8	8	-	-		4511
# 13	Rétention de produits	Projet	576	1	36	-	-		4331

Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
	régénérés			2	36	-	-		4331
				3	36	-	-		4331
				4	36	-	-		4331
				5	36	-	-		4331
				6	36	-	-		4331
				7	36	-	-		4331
				8	36	-	-		4331
				9	36	-	-		4331
				10	36	-	-		4331

Cuvette	Type de produits	Etat	Capacité totale des réservoirs associés (m3)	n° de cuve	Volume	Produits stockés	Phrases H	Pictogramme	Rubrique ICPE principale
				11	36	-	-		4331
				12	36	-	-		4331
				13	36	-	-		4331
				14	36	-	-		4331
				15	36	-	-		4511
				16	36	-	-		4511
# 14	Rétention complémentaire de produits neufs	Projet	108	1	36	CHLORURE DE METHYLENE	H315 - H319 - H351 - H335+H336 - H373		-
				2	36	METHANOL	H225 - H301+H311+H331 - H370		4722
				3	36	LIQUIDE INFLAMMABLE			4331

3.3. Evolution de la situation administrative

Le classement ICPE sollicité dans le cadre de cette nouvelle demande d'autorisation environnementale est le suivant (selon art. R.511-9 du Code de l'Environnement) :

Tableau 19 : Classement ICPE sollicité BRABANT CHIMIE

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
1434-1-b	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C , fiouls lourds et pétroles bruts, à l'exception des liquides mentionnés à la rubrique 4755 et des autres boissons alcoolisées (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435). Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : 1.b) Supérieur ou égal à 5 m ³ /h, mais inférieur à 100 m ³ /h	DC	3 pompes de 30 m ³ /h + 1 pompe de 8 m ³ /h Débit maximum : 98 m³/h	/
2790	Installation de traitement de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795	A	Installation de traitement thermique où les déchets sont portés à une température inférieure à 180°C, dont les installations de régénération de déchets par distillation, si la température de distillation est inférieure à 180°C. ¹ Installations de régénération de déchets par distillation : 1 bouilleur existant + 1 bouilleur supplémentaire + 1 SRU Quantité : 8000 tonnes	2
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux , à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation : 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.	A	Quantité susceptible d'être dans l'installation : 35 m³ soit, 30 t	2

¹ Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets. Version du 10 décembre 2020. Direction Générale de la Prévention des Risques.

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
2910	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931</p> <p>A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie ou a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique du bois brut relevant du b (v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	DC	1 chaudière fonctionnant au gaz de ville Puissance thermique nominale : 4,1 MW	/
2921	<p>Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de)</p> <p>1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle.</p> <p>b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW</p>	DC	1 tour aéroréfrigérante existante : 1 506 kW 1 tour aéroréfrigérante supplémentaire : 1 400 kW Puissance thermique : 2 906 kW	/
3510	<p>Traitement de déchets dangereux</p> <p>Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour</p>	A	2 équipements de distillation existants : 11 t/j 1 bouilleur supplémentaire : 11 t/j Capacité autorisée : 22 t/j	3
3550	<p>Stockage temporaire de déchets</p> <p>Stockage temporaire de déchets ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes</p>	A	Capacité autorisée : 500 tonnes	3
4331	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 tonnes</p>	A	<p>Produits :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rétention #1 : 114 t -Bât. Alcool #5 : 112 t -Rétention #8 : 69 t -Rétention #9 : 176 t -Rétention #11 : 22 t -PF1 solvants neufs : 230 t -PF3 solvants régénérés : 286 t <p>Déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rétention #2 : 424 t -PF2 solvants résiduels : 374 t -Rétention #7 : 49 t <p>Projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rétention #12 : 41 t -Rétention #13 : 430 t -Rétention #14 : 30,6 t <p>Quantité susceptible d'être dans les installations : 2 356 tonnes</p>	2
4510	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t</p>	NC	Quantité totale : 10 tonnes	/

Rubriques	Désignation	AS, A, DC, D, NC	Observations (voir détails ci-après)	RA (km)
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	Produits : -Rétention #1 : 16,5 t -Rétention #4 : 5,7 t Projet : -Rétention #12 : 13,6 t -Rétention #13 : 61,20 t Quantité susceptible d'être dans l'installation : 97 t	/
4722	Méthanol (numéro CAS 67-56-1) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t	D	Produits : -Rétention #9 : 29,75 t Projet : -Rétention #14 : 30,60 t Quantité susceptible d'être dans l'installation : 60,35 t	/
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines : 2. Pour les autres stockages : c. Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	NC	Produits : -Rétention #1 : 45,5 t -Rétention #4 : 23,15 t -Rétention #11 : 11,05 t Projet : Une cuve de gasoil 8 t Quantité susceptible d'être dans l'installation : 88 t	/
4755	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 liquides inflammables	DC	Quantité susceptible d'être dans l'installation : 72 m³	/

*A : Autorisation**E : Enregistrement**D : Déclaration**DC : Déclaration avec Contrôle**NC : Non Classé**RA : Rayon d’Affichage*

3.4. Résidus et émissions attendus résultant du projet

Les résidus et émissions susceptibles de résulter de l'exploitation du site sont détaillés dans le chapitre 7 pour la phase chantier et dans le chapitre 8 pour la phase d'exploitation du site.

4. INSTALLATION IED

4.1. Généralités

La directive 2010/78/UE du 24 novembre 2010, dite « Directive IED » a été transposée en droit français notamment par le décret 2013-373 du 2 mai 2013.

Ce texte prévoit que l'étude d'impact comporte la description des mesures prévues pour l'application des meilleures techniques disponibles. Cette description comprend une comparaison du fonctionnement de l'installation avec :

- les meilleures techniques disponibles décrites dans les conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées à l'article L. 515-28 et au I de l'article R. 515-62 ;
- les meilleures techniques disponibles figurant au sein des documents de référence sur les meilleures techniques disponibles adoptés par la Commission européenne avant le 7 janvier 2013 mentionnés à l'article R. 515-64 en l'absence de conclusions sur les meilleures techniques disponibles mentionnées au I de l'article R. 515-62.

Cette comparaison positionne les niveaux des rejets par rapport aux niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles figurant dans les documents ci-dessus.

4.2. Proposition de rubrique principale

Conformément à la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, la société BRABANT CHIMIE est soumise à autorisation pour deux rubriques IED liées au traitement de déchets :

- **Rubrique 3510** – « Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour » - actuellement autorisée à 4 000 t/an soit 11 t/jour, projetée à 8 000 t/an soit 22 t/j dans le cadre du projet.
- **Rubrique 3550** – « Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes » - autorisée 500 tonnes.

Le BREF « Traitement des déchets » fixe les MTD spécifiques au procédé de régénération de solvants. Le stockage temporaire de déchets sur le site de BRABANT CHIMIE est directement lié à son activité principale : la régénération de solvants résiduels.

De plus, les Meilleures Techniques Disponibles sur le stockage des déchets sont incluses dans le BREF « Traitement des déchets – WT » en MTD 4 :

- Capacité de stockage appropriée,
- Déroulement du stockage en toute sécurité,
- Lieu de stockage optimisé,
- Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux emballés.

De ce fait, BRABANT CHIMIE fait le choix de la rubrique 3510 comme rubrique principale IED.

4.3. MTD et BREF applicables

Comme énoncé au paragraphe ci-dessus, la rubrique principale choisie par BRABANT CHIMIE est la rubrique 3510 au régime de l'autorisation.

C'est donc la décision (UE) 2018/1147 de la Commission du 10 août 2018 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour le traitement des déchets, au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil, qui sera prise en référence pour l'étude des MTD.

Des documents transverses sont également étudiés en fonction des procédés associés à l'activité de BRABANT CHIMIE, notamment le BREF « EFS : Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac ».

4.4. Périmètre IED

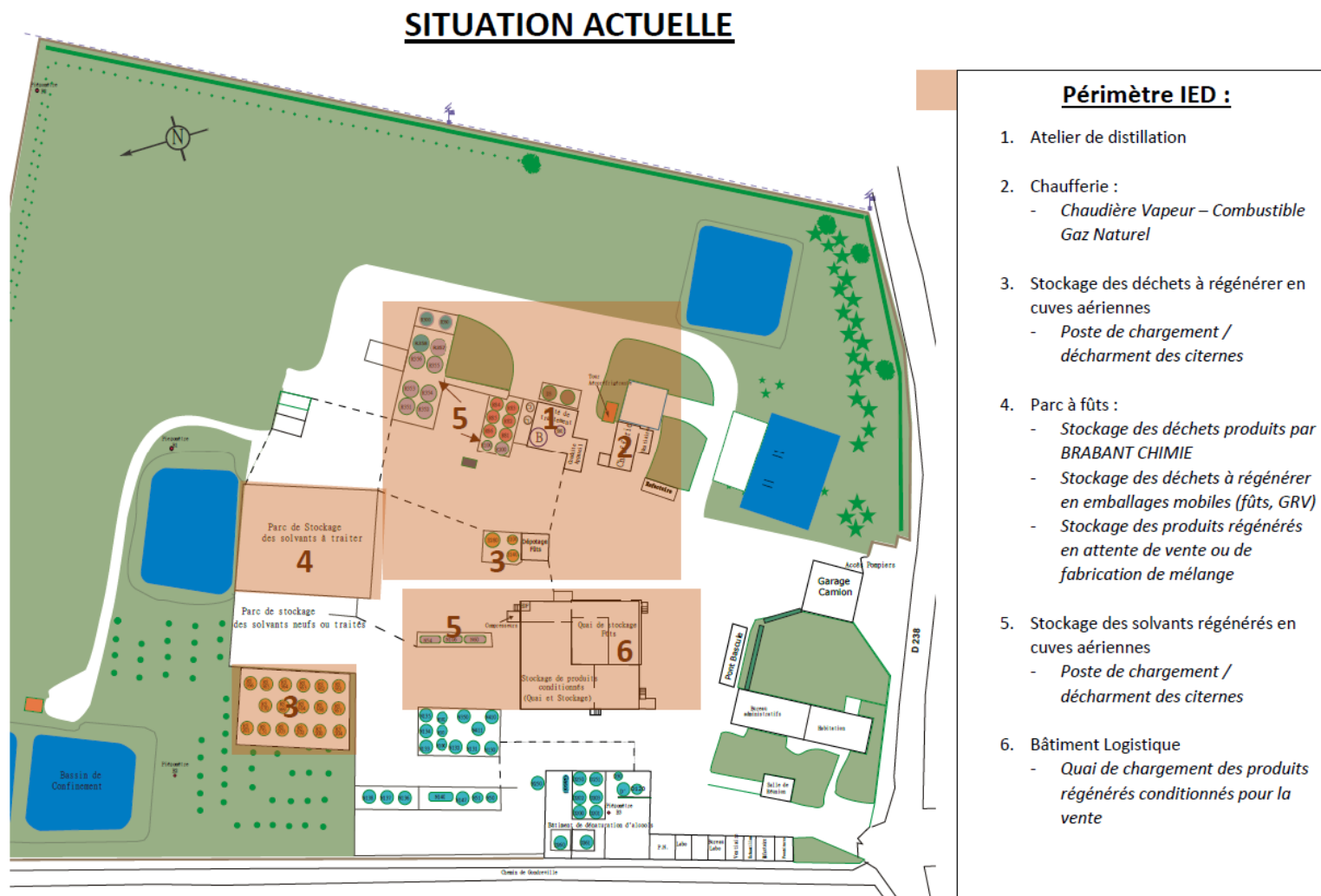


Figure 10 : Périmètre IED situation actuelle

SITUATION PROJETÉE

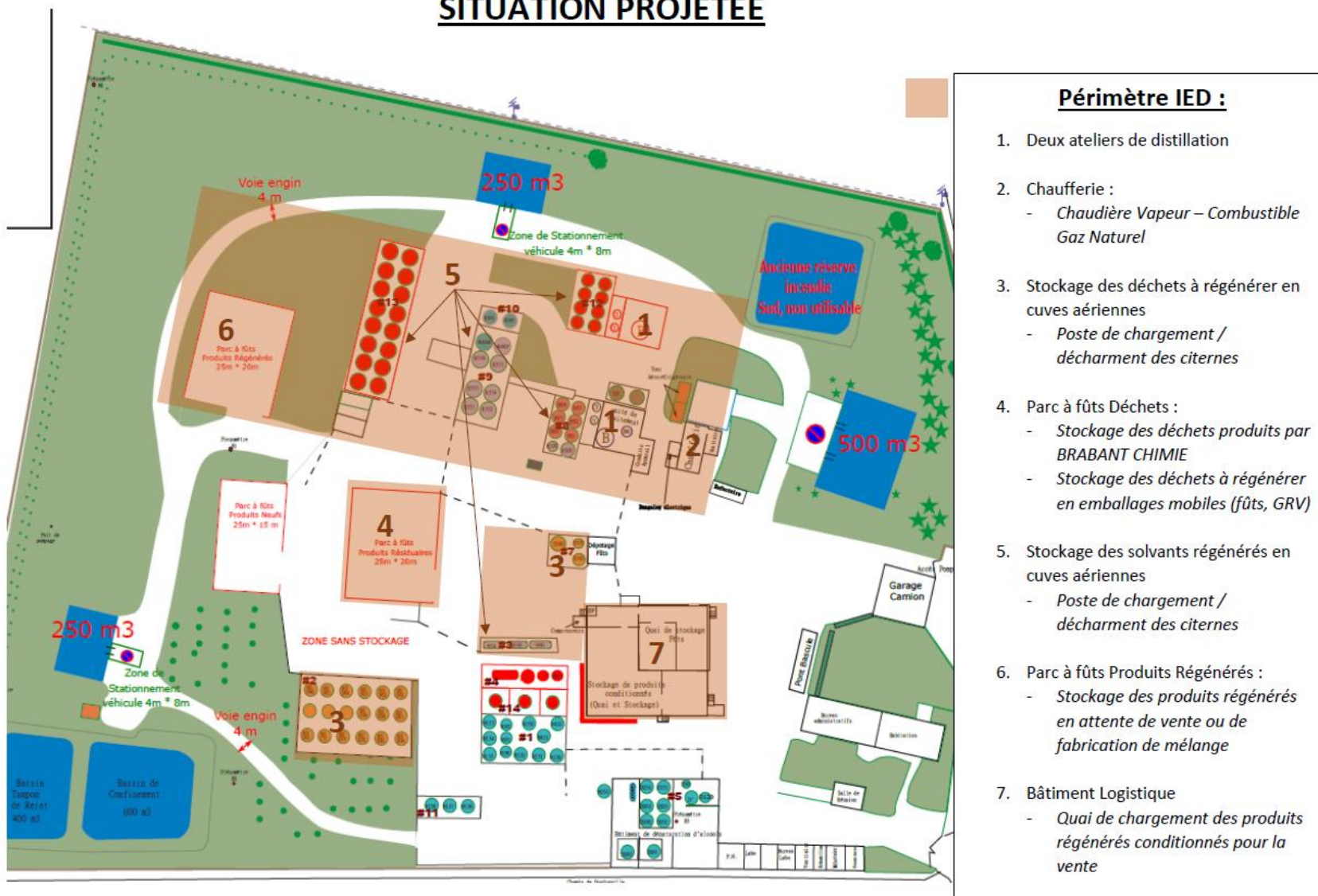


Figure 11 : Périmètre IED situation projetée

4.5. Situation par rapport aux Meilleures Techniques Disponibles

4.5.1. Champ d'application

Les conclusions sur les MTD concernent les activités industrielles spécifiées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE, à savoir :

- 5.1. Elimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :
 - a) traitement biologique ;
 - b) traitement physico-chimique ;
 - c) mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux points 5.1 et 5.2 de l'annexe I de la directive 2010/75/UE ;
 - d) reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux points 5.1 et 5.2 de l'annexe I de la directive 2010/75/UE ;
 - e) récupération/régénération des solvants ;
 - f) recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques ;
 - g) régénération d'acides ou de bases ;
 - h) valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution ;
 - i) valorisation des constituants des catalyseurs ;
 - j) régénération ou autres réutilisations des huiles.
- 5.3. a) Élimination des déchets non dangereux avec une capacité de plus de 50 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE du Conseil (1) :
 - i) traitement biologique ;
 - ii) traitement physico-chimique ;
 - iii) prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ;
 - iv) traitement des cendres ;
 - v) traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.
- 5.3. b) valorisation, ou un mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :
 - i) traitement biologique ;
 - ii) prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération ;
 - iii) traitement des cendres ;
 - iv) traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants.

Lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour.

- 5.5. Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas du point 5.4 de l'annexe I de la directive 2010/75/UE, dans l'attente de la mise en oeuvre d'une des activités énumérées aux points 5.1, 5.2, 5.4 et 5.6 de l'annexe I de ladite directive, avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.
- 6.11. Traitement, dans des installations autonomes ne relevant pas de la directive 91/271/CEE, des eaux résiduaires rejetées par une installation exerçant des activités couvertes par le point 5.1, 5.3 ou 5.5 susmentionné.

En ce qui concerne le traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes ne relevant pas de la directive 91/271/CEE, les présentes conclusions sur les MTD s'appliquent également au traitement combiné d'effluents aqueux provenant de différentes sources si la principale charge polluante résulte des activités couvertes par le point 5.1, 5.3 ou 5.5 susmentionné.

Les présentes conclusions sur les MTD ne concernent pas les activités suivantes :

- le lagunage,
- l'élimination ou le recyclage de carcasses ou de déchets animaux relevant de l'activité décrite au point 6.5 de l'annexe I de la directive 2010/75/UE, lorsque cet aspect est couvert par les conclusions sur les MTD pour les abattoirs et le secteur des sous-produits animaux (SA),
- le traitement des effluents d'élevage dans l'installation d'élevage, lorsque cet aspect est couvert par les conclusions sur les MTD pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs (IRPP),
- la « valorisation directe » (c.-à-d. sans prétraitement) des déchets en vue de leur utilisation en remplacement des matières premières dans des installations exerçant des activités couvertes par d'autres conclusions sur les MTD, notamment :
- la « valorisation directe » de sels de plomb (contenus dans les piles, par exemple), de zinc ou d'aluminium ou la récupération des métaux contenus dans les catalyseurs. Ces aspects sont susceptibles d'être couverts par les conclusions sur les MTD dans l'industrie des métaux non ferreux (NFM),
- le traitement du papier en vue d'un recyclage. Cet aspect est susceptible d'être couvert par les conclusions sur les MTD pour la production de pâte, de papier et de carton (PP),
- l'utilisation de déchets comme combustible ou matière première dans les fours à ciment. Cet aspect est susceptible d'être couvert par les conclusions sur les MTD pour la production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium (CLM),
- la (co-)incinération, la pyrolyse et la gazéification des déchets. Ces aspects sont susceptibles d'être couverts par les conclusions sur les MTD pour l'incinération des déchets (WI) ou par les conclusions sur les MTD pour les grandes installations de combustion (LCP),
- la mise en décharge des déchets. Cet aspect est couvert par la directive 1999/31/CE du Conseil (2), en particulier, le stockage souterrain permanent et le stockage de longue durée (≥ 1 an avant élimination, ≥ 3 ans avant « valorisation »),
- la dépollution in situ des sols pollués (non excavés),
- le traitement des scories et des mâchefers. Cet aspect est susceptible d'être couvert par les conclusions sur les MTD pour l'incinération des déchets (WI) ou par les conclusions sur les MTD pour les grandes installations de combustion (LCP),
- la fusion de ferraille et de déchets métalliques. Cet aspect est susceptible d'être couvert par les conclusions sur les MTD pour l'industrie des métaux non ferreux (NFM), les conclusions sur les MTD dans la sidérurgie (IS) ou les conclusions sur les MTD dans le secteur des forges et fonderies (SF),

- la régénération d'acides et de bases usés, lorsque cet aspect est couvert par les conclusions sur les MTD pour le traitement des métaux ferreux,
- la combustion de combustibles, lorsqu'elle ne génère pas de gaz chauds qui entrent en contact direct avec les déchets. Cet aspect est susceptible d'être couvert par les conclusions sur les MTD pour les grandes installations de combustion (LCP) ou par la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil (3).

4.5.2. Tableau de synthèse

La synthèse des conclusions sur les MTD pertinentes pour l'activité de BRABANT CHIMIE sont récapitulées dans les tableaux des pages suivantes.

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
CONCLUSIONS GENERALES SUR LES MTD		
MTD 1 – Système de management environnemental		
i. engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau	BRABANT CHIMIE s'est engagé dans une démarche de certification selon la norme ISO 14001 et obtenu une certification initiale en 2008 puis renouvelée tous les 3 ans en 2011 et en 2014. En 2017, BRABANT CHIMIE a fait évoluer son système de management environnemental pour se conformer à la norme ISO 14001 version 2015, et obtenir la certification sur ce nouveau référentiel en mai 2017.	Maintien des dispositifs en place
ii. définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amélioration continue des performances environnementales de l'installation	En conformité avec les normes ISO 9001 : 2015 et ISO 14001 : 2015, la direction de BRABANT CHIMIE est pleinement engagée dans l'amélioration de ces performances environnementales, à travers la définition d'une politique générale et la définition annuellement d'objectifs stratégiques et opérationnelles (ANNEXE 1). Ces objectifs, définis à l'issue de la revue de direction du site, sont établis à partir : <ul style="list-style-type: none"> ▶ De l'analyse environnementale et de la définition des aspects environnementaux significatifs ▶ Des analyses des causes des accidents / incidents environnementaux le cas échéant ▶ De la veille réglementaire et de l'analyse de sa conformité aux exigences légales ▶ Du suivi des indicateurs environnementaux. 	Maintien des dispositifs en place
iii. planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement	La mise en application de ces objectifs se traduit par la planification d'actions transcrites dans le DOC N°121 – Plan d'amélioration SMQE. Ce document permet de définir les responsables ainsi que les moyens humains, techniques et financiers de chaque action.	Maintien des dispositifs en place
iv. mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants : <ol style="list-style-type: none"> a) organisation et responsabilité b) recrutement, formation, sensibilisation et compétence c) communication d) participation du personnel e) documentation f) contrôle efficace des procédés g) programmes de maintenance h) préparation et réaction aux situations d'urgence i) respect de la législation sur l'environnement. 	Pour assurer l'efficacité du système de management de l'environnement, BRABANT CHIMIE, à travers son Manuel Qualité Environnement (MQE) (ANNEXE 2), ses procédures et instructions de travail, prend particulièrement en compte les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Organisation et responsabilité : Chapitre 5.3 du MQE + DOC n°145 Fiche de Fonction ; ▶ Recrutement, Formation, Sensibilisation et Compétences : Chapitre 7.1.2, 7.2 et 7.3 du MQE + Procédure P 6.2/02 (ANNEXE 3); ▶ Communication : Chapitre 7.4 du MQE + Procédure P 4.3/1 (ANNEXE 4) ; ▶ Documentation : Chapitre 7.5 du MQE + Procédures P 4.2/03 et P 4.2/04 (ANNEXE 5) ; ▶ Contrôle efficace des procédés : Chapitre 9.1 du MQE + Tableau de bord des indicateurs (ANNEXE 6); ▶ Programmes de maintenance : Chapitre 7.1.3 du MQE + Procédure P 7.5/10 (ANNEXE 7) ; ▶ Préparation et réaction aux situations d'urgence : Chapitre 8.3 du MQE + DOC n° DENV14 (ANNEXE 8) ; ▶ Respect de la législation sur l'environnement : Procédure P 3.2/01 + DOC N°168 + Veille réglementaire via l'outil AMADEO. <p>d) Le personnel est intégré dans la rédaction des procédures et documents de travail, pour tenir compte de leur savoir-faire et de leur retour d'expérience. Le personnel participe également aux analyses de causes des situations accidentelles / des dysfonctionnements.</p> <p>Les idées et propositions d'amélioration émises par le personnel sont remontées à la direction via les chefs de service pour décider de leur mise en place ou non.</p> <p>La taille humaine de l'entreprise BRABANT CHIMIE facilite grandement l'implication du personnel car tout le monde se connaît et se parle.</p>	Maintien des dispositifs en place

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
	<p>f) Les mesures organisationnelles du site permettent de réduire la probabilité d'occurrence d'une telle situation. En tout état de causes, lors du constat par un opérateur d'un mélange accidentel, celui-ci arrêtera immédiatement la tâche en cours.</p> <p>Il en informera immédiatement la direction / le service QSE qui, en fonction de l'analyse de la situation, indiquera la marche à suivre et déclenchera si nécessaire le POI.</p> <p>Cf. Annexe Situations d'urgence</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
<p>v. contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération :</p> <p>a) surveillance et mesure (voir également le rapport de référence du JRC relatif à la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau provenant des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles - ROM)</p> <p>b) mesures correctives et préventives</p> <p>c) tenue de registres ; 15/95</p> <p>d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en œuvre et tenu à jour</p>	<p>Pour mesurer l'efficacité de son système SMQE et s'assurer de sa performance, BRABANT CHIMIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Assure la surveillance et la mesure des aspects environnementaux : Chapitre 9.1 du MQE, particulièrement le paragraphe « Surveillance et Mesure des Infrastructures et Environnement de Travail » ▶ Met en œuvre des mesures correctives et préventives le cas échéant : Chapitre 10 du MQE + DOC n°121 Plan d'action Qualité Environnement ▶ Réalise annuellement un audit interne et un audit externe indépendant : Chapitre 9.2 du MQE (1 audit Interne par un cabinet QHSE indépendant + 1 audit de certification annuel par l'AFNOR) 	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
<p>vi. revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction</p>	<p>Comme évoqué précédemment, BRABANT CHIMIE réalise annuellement une revue de direction sur son système de management de la qualité et de l'environnement (ANNEXE 9). La direction convoque les responsables des différents services pour réaliser un bilan sur le fonctionnement du SMQE. La direction s'assure ainsi que le Système demeure constamment approprié et efficace afin de satisfaire aux exigences des normes ISO 9001 et ISO 14001, ainsi qu'à sa politique et à ses objectifs. (cf. Chapitre 9.3 du MQE).</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
<p>vii. suivi de la mise au point de technologies plus propres</p>	<p>Afin de suivre la mise au point de technologies plus propres, BRABANT CHIME assure une veille technologique à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'abonnement à des revues scientifiques ; ▶ La souscription à des syndicats interprofessionnels ; ▶ La participation a des salons ; ▶ Le suivi des retours d'expérience. 	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
<p>viii. prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une unité dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation</p>	<p>Enfin, BRABANT CHIMIE a pris en compte l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de son unité de traitement à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'estimation du montant des garanties financières ; ▶ Le rapport de base. 	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
<p>ix. réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur</p>	<p>Détaillé dans les MTD spécifiques</p>	<p>Néant</p>
<p>x. gestion des flux de déchets (voir la MTD 2)</p>	<p>Détaillé dans les MTD spécifiques</p>	<p>Néant</p>

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
xi. inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux (voir la MTD 3)	Détaillé dans les MTD spécifiques	Néant
xii. plan de gestion des résidus (voir la description à la section 6.5)	Détaillé dans les MTD spécifiques	Néant
xiii. plan de gestion des accidents (voir la description à la section 6.5)	Détaillé dans les MTD spécifiques	Néant
xiv. plan de gestion des odeurs (voir la MTD 12)	Détaillé dans les MTD spécifiques	Néant
xv. plan de gestion du bruit et des vibrations (voir la MTD 17)	Détaillé dans les MTD spécifiques	Néant
MTD 2 – Caractérisation, suivi et gestion des déchets		
<p>a. Établir et appliquer des procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets.</p> <p>Ces procédures permettent de s'assurer que les opérations de traitement des déchets conviennent, sur le plan technique (et juridique), à un déchet donné, avant l'arrivée de celui-ci à l'unité. Il s'agit notamment de procédures visant à collecter des informations sur les déchets entrants, et éventuellement de procédures d'échantillonnage et de caractérisation des déchets destinées à obtenir suffisamment d'informations sur la composition des déchets.</p> <p>Les procédures d'acceptation préalable des déchets sont fondées sur les risques et prennent en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.</p>	<p>Conformément à l'arrêté préfectoral du 20.06.2008 et à l'arrêté ministériel du 22 février 2019 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les produits chimiques ou objets ayant fait l'objet d'une régénération, BRABANT CHIMIE réalise pour chaque nouvelle demande de traitement en régénération, une procédure d'acceptation préalable.</p> <p>Pour toute nouvelle demande de traitement en régénération, le service commercial demande au client de remplir le « DOC N°005 Fiche de demande de traitement en régénération » (ANNEXE 10) et de faire parvenir à BRABANT CHIMIE un échantillon de produit résiduaire représentatif.</p> <p>A réception de cet échantillon, le laboratoire identifie les paramètres physico-chimiques du produit à régénérer, enregistre les résultats obtenus dans le tableau de suivi des demandes d'acceptation préalable et transmet le DOC N°005 au service QHSE.</p> <p>Le service QHSE valide ou non les aspects réglementaires, environnementaux et de sécurité. Il enregistre cette validation dans le tableau de suivi des demandes d'acceptation préalable et signe le DOC N°005.</p> <p>Enfin, le responsable régénération donne ou non sa validation technique en fonction des contraintes du client, mais également de la disponibilité des équipements et des exutoires potentiels sur les produits régénérés obtenus dans le cas d'un traitement en cession.</p> <p>Dans le cas où l'ensemble des services a validé la demande de traitement, le service QHSE émet un certificat d'acceptation préalable provisoire, définissant le cahier des charges technique du produit résiduaire accepté (ANNEXE 11). Ce certificat deviendra définitif après le premier traitement en régénération si aucune anomalie n'a été relevée. Dans le cas où le produit résiduaire ne serait pas validé par l'un des services, le service commercial en informe le client en lui expliquant les raisons. Le service QHSE archive le DOC N°005, permettant d'assurer la traçabilité des refus.</p> <p>Diagramme en Annexe</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
<p>b. Etablir et appliquer des procédures d'acceptation des déchets</p> <p>Les procédures d'acceptation sont destinées à confirmer les caractéristiques des déchets, telles qu'elles ont été déterminées lors de la phase d'acceptation préalable. Ces procédures définissent les éléments à vérifier lors de l'arrivée des déchets à l'unité, ainsi que les critères d'acceptation et de rejet des déchets. Elles peuvent aussi porter sur l'échantillonnage, l'inspection et l'analyse des déchets. Les procédures d'acceptation des déchets sont fondées sur les risques et prennent en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.</p>	<p>Lors de chaque réception de solvant résiduaire, les opérateurs pèsent la matière réceptionnée, attribuent un numéro de lot unique et prélèvent un échantillon. Cet échantillon est alors transmis au laboratoire pour analyse et s'assurer que le produit réceptionné est bien conforme à l'acceptation préalable.</p> <p>Diagramme en Annexe</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
<p>c. Etablir et mettre en œuvre un système de suivi et d'inventaire des déchets</p> <p>Le système de suivi et d'inventaire des déchets permet de localiser les déchets dans l'unité et d'en évaluer la quantité. Il contient toutes les informations générées pendant les procédures d'acceptation préalable des déchets (par exemple, la date d'arrivée des déchets à l'unité et leur numéro de référence unique, les informations relatives au(x) précédent(s) détenteur(s) des déchets, les résultats des analyses d'acceptation préalable et d'acceptation des déchets, le mode de traitement prévu, la nature des déchets et la quantité détenue sur le site, ainsi que les dangers recensés), et les procédures d'acceptation, de stockage, de traitement ou de transfert des déchets hors du site. Le système de suivi des déchets est fondé sur les risques et prend en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.</p>	<p>L'ensemble des informations de réception des solvants résiduaires est enregistré dans un fichier informatique « Réception résiduaire » ainsi que dans le registre des déchets entrants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La date d'arrivée des déchets à l'unité ▶ Leur numéro de référence unique : un numéro de lot est attribué à chaque réception de produit résiduaire ▶ Les informations relatives au(x) précédent(s) détenteur(s) des déchets ▶ Le mode de traitement prévu (Régénération) ▶ La nature des déchets et la quantité détenue sur le site ▶ Le lieu de stockage des solvants résiduaires réceptionnés. <p>Chaque produit est étiqueté lors de son arrivée, y indiquant les mentions de dangers et les conseils de prudence.</p> <p>Lors du traitement dans les installations du solvant résiduaire, la date est indiquée dans les deux fichiers précédemment cités. La connaissance des dates d'entrée et de régénération permet de connaître à tout moment la quantité de solvant en attente de traitement présente sur le site BRABANT CHIMIE.</p> <p>L'outil « Inventaire » développé par BRABANT CHIMIE permet d'obtenir rapidement un tableau de synthèse des quantités de déchets stockés par zone et par typologie de danger.</p> <p>Ce tableau de synthèse regroupe les données instantanées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les volumes dans les cuves (Fichier « Suivi Cuves ») Les quantités de déchets entrants (Fichier « Réception Résiduaire ») Les déchets qui sont en cours de distillation. (Fichier « Réception Résiduaire » + « Suivi appareil de distillation ») <p>Les quantités de produits régénérés sont mises à jour quotidiennement en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des ventes (Bons de livraison) Des fabrications de mélange (Fichier « Chrono Lot ») 	<p>Maintien des dispositifs en place</p>

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
<p>d. Etablir et mettre en œuvre un système de gestion de la qualité des entrants</p> <p>L'objectif de cette technique est de s'assurer que le traitement des déchets donne un résultat conforme aux attentes ; les normes EN, par exemple, pourront être utilisées à cet effet. Ce système de gestion permet également de contrôler et d'optimiser les performances du traitement des déchets, et peut à cet effet comprendre une analyse dynamique des constituants dignes d'intérêt (analyse des flux de matières) tout au long du traitement des déchets. L'analyse des flux de matières est fondée sur les risques et prend en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.</p>	<p>Afin de contrôler et d'optimiser les performances du traitement des déchets, les opérateurs utilisent des fiches de traitement en régénération (DOC N°088) et un fichier informatique « Suivi Appareil Régénération ». Ces documents permettent aux opérateurs de connaître l'ensemble des caractéristiques à paramétrer pour les équipements de distillation, en fonction des produits, des clients et des différents retours d'expérience. Le laboratoire réalise des analyses intermédiaires pour s'assurer de la conformité du produit tout au long du traitement. Ces analyses permettent l'ajustement des paramètres de distillation (débit, température).</p> <p>Enfin, lorsque l'ensemble du solvant a été régénéré, les différents lots intermédiaires sont regroupés dans une cuve de stockage. Le laboratoire réalise une analyse et statue sur la conformité du lot par rapport au cahier des charges du client et/ou des spécifications de vente des produits régénérés. Si les résultats sont conformes, le laboratoire met la cuve « A DISPOSITION » pour le conditionnement de substance ou la fabrication de mélange.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
<p>e. Veiller à la séparation des déchets</p> <p>Les déchets sont triés en fonction de leurs propriétés, de manière à en faciliter un stockage et un traitement « plus simple et » plus respectueux de l'environnement. La séparation des déchets consiste en la séparation physique des déchets et en des procédures qui déterminent où et quand les déchets sont stockés.</p>	<p>BRABANT CHIMIE a défini sur son site, à travers la procédure P 4-6/02 « Gestion des Déchets » (ANNEXE 13), des zones de stockage des différents types de déchets, à la fois des déchets entrants en attente de traitement, mais également les déchets produits par son activité avant d'être envoyés dans des filières de traitement agréées.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
<p>f. S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger</p> <p>Pour garantir la compatibilité, un ensemble de mesures et tests de vérification sont mis en oeuvre pour détecter toute réaction chimique indésirable ou potentiellement dangereuse entre des déchets (par exemple, polymérisation, dégagement gazeux, réaction exothermique, décomposition, cristallisation, précipitation) lors de leur mélange ou lors d'autres opérations de traitement. Les tests de compatibilité sont fondés sur les risques et prennent en considération, par exemple, les propriétés dangereuses des déchets et les risques que ceux-ci présentent sur les plans de la sécurité des procédés, de la sécurité au travail et des incidences sur l'environnement, ainsi que les informations fournies par le ou les précédents détenteurs des déchets.</p>	<p>Les différents lots de solvants résiduels en attente de traitement ne sont pas mélangés, sauf s'ils proviennent du même producteur et qu'ils sont de même nature. Ainsi, le risque de réaction chimique indésirable ou potentiellement dangereuse entre des déchets est quasi inexistant.</p> <p>De plus, BRABANT CHIMIE sensibilise son personnel au tableau d'incompatibilité des produits chimiques, qui est affiché dans les ateliers de production. Enfin, lors des procédures d'acceptation, BRABANT CHIMIE s'assure de la composition des déchets et contrôle le risque d'incompatibilité le cas échéant.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
<p>g. Tri des déchets solides entrants</p> <p>Le tri des déchets solides entrants (10) permet d'éviter que des matières indésirables n'atteignent les phases ultérieures de traitement des déchets. Il peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tri manuel après examen visuel ; - la séparation des métaux ferreux, des métaux non ferreux ou de tous les métaux ; - la séparation optique, par exemple par spectroscopie infrarouge proche ou par rayons X ; - la séparation en fonction de la densité, par exemple par classification pneumatique ou au moyen de cuves de flottation ou de tables vibrantes ; - la séparation en fonction de la taille, par criblage/tamassage. 	<p>De par son activité, BRABANT CHIMIE n'est pas concerné par le tri des déchets solides entrants.</p>	<p>Néant</p>

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
MTD 3 – Inventaires des flux d'effluents aqueux et gazeux		
<p>i) des informations sur les caractéristiques des déchets à traiter et sur les procédés de traitement, y compris :</p> <p>a) des schémas simplifiés de déroulement des procédés, montrant l'origine des émissions ; b) des descriptions des techniques intégrées aux procédés et du traitement des effluents aqueux/gazeux à la source, avec indication de leurs performances ;</p>		
<p>ii) des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents aqueux.</p>	<p>La liste des déchets acceptés par BRABANT CHIMIE avec leurs caractéristiques physico-chimiques est présentée en ANNEXE 14.</p> <p>Le schéma simplifié disponible en Annexe 15 présente les différentes étapes dans la prise en charge et le traitement des solvants à régénérer.</p> <p>Cf. Annexe 16 : synoptique du circuit de l'eau</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
<p>iii) des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents gazeux.</p>		

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
MTD 4 – Stockage des déchets		
<p>a. Lieu de stockage optimisé</p> <p>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lieu de stockage aussi éloigné qu'il est techniquement et économiquement possible des zones sensibles, des cours d'eau, etc., - le lieu de stockage est choisi de façon à éviter le plus possible les opérations inutiles de manutention des déchets au sein de l'unité (par exemple, lorsque les mêmes déchets font l'objet de deux opérations de manutention ou plus, ou lorsque les distances de transport sur le site sont inutilement longues). <p><i>Applicable d'une manière générale aux unités nouvelles</i></p>	<p>BRABANT CHIMIE a défini des zones de stockage pour les déchets à travers sa procédure P 4.6/02. Ces zones ont été définies pour essayer d'être au plus près des lieux de production de ces déchets afin de limiter le plus possible les opérations de manutention sur de longues distances.</p> <p>En outre des solvants en attente de régénération, dont les zones de réception et de stockage ont déjà été abordées dans les chapitres précédents, l'activité de régénération de BRABANT CHIMIE génère des déchets de natures différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Emballages vides ayant contenu des déchets dangereux, issus de la collecte des solvants résiduels. L'ensemble de ces emballages est envoyé vers des filières de valorisation énergétique R1 sur des centres agréés. ▶ Emballages contenant des résidus pâteux, issus de la collecte des solvants résiduels. L'ensemble de ces emballages est envoyé vers des filières de valorisation énergétique R1 sur des centres agréés. ▶ Déchets d'eaux polluées, contenus dans les produits à distiller. Ces déchets sont envoyés en incinération (D10) sur un centre agréé par citerne de 24T. ▶ Culot de distillation liquide, résidus issus de la distillation des solvants non halogénés chargés. Ces déchets sont envoyés vers un centre de valorisation énergétique (R1) par citerne de 24T. ▶ Culot de distillation chloré, résidus issus de la distillation des produits chlorés chargés, et conditionné en fûts métalliques de 200L. Ces déchets sont envoyés vers un centre de valorisation énergétique (R1) par porteur. Les volumes de cette typologie de produit sont en très forte diminution car BRABANT CHIMIE a considérablement réduit la régénération des solvants chlorés chargés sur le S.R.U. <p>Les lieux de stockage de déchets ont fait l'objet dans le dossier d'analyse environnementale de 2006 d'une analyse de différents scénarii à travers l'étude de danger. La modélisation des dangers a montré que les zones de stockage n'ont pas d'impact sur des zones sensibles, et de manière générale ne dépassent pas les limites de propriétés.</p> <p>Les fûts stockant des produits sensibles au rayonnement du soleil sont stockés de manière provisoire sur les quais n°1 et n°2 dans le bâtiment logistique central. (Cf. annexe – Déroulement du stockage en toute sécurité)</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus		
<p>b. Capacité de stockage appropriée</p> <p>Des mesures sont prises afin d'éviter l'accumulation des déchets, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la capacité maximale de stockage de déchets est clairement précisée et est respectée, compte tenu des caractéristiques des déchets (eu égard au risque d'incendie, notamment) et de la capacité de traitement, - la quantité de déchets stockée est régulièrement contrôlée et comparée à la capacité de stockage maximale autorisée, - le temps de séjour maximal des déchets est clairement précisé. <p><i>Applicable d'une manière générale</i></p>	<p>L'arrêté préfectoral complémentaire du 26/05/2015, concernant les garanties financières, autorise BRABANT CHIMIE à stocker les quantités de déchets générés par l'activité suivante :</p> <div data-bbox="987 379 1458 501" style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px auto; width: fit-content;"> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; border-right: 1px solid black; padding-right: 5px;">Déchets dangereux</td> <td style="padding-left: 5px;"> - Déchets dangereux non valorisables : - déchets Eau : 38 tonnes ; - déchets liquides inflammables : 16 tonnes ; - fûts pâteux : 11,80 tonnes ; - solvants chlorés en fûts : 7,8 tonnes ; - triadis emballages : 2 tonnes. Les tonnages susmentionnés pour les déchets dangereux non valorisables correspondent à un mois de fonctionnement. </td> </tr> </table> </div> <p>La capacité maximale de stockage de déchets en attente de régénération est de 500 Tonnes (Actualisation des rubriques ICPE de 2016 – Rubrique 3550).</p> <p>BRABANT CHIMIE contrôle quotidiennement les quantités de déchets stockés et les compare à la capacité de stockage maximale autorisée. Il contrôle également sa conformité par rapport aux rubriques 4XXX et à ses capacités de stockage maximales par rapport aux caractéristiques des produits (inflammables, dangereux pour l'environnement,).</p>	Déchets dangereux	- Déchets dangereux non valorisables : - déchets Eau : 38 tonnes ; - déchets liquides inflammables : 16 tonnes ; - fûts pâteux : 11,80 tonnes ; - solvants chlorés en fûts : 7,8 tonnes ; - triadis emballages : 2 tonnes. Les tonnages susmentionnés pour les déchets dangereux non valorisables correspondent à un mois de fonctionnement.	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
Déchets dangereux	- Déchets dangereux non valorisables : - déchets Eau : 38 tonnes ; - déchets liquides inflammables : 16 tonnes ; - fûts pâteux : 11,80 tonnes ; - solvants chlorés en fûts : 7,8 tonnes ; - triadis emballages : 2 tonnes. Les tonnages susmentionnés pour les déchets dangereux non valorisables correspondent à un mois de fonctionnement.			
<p>c. Déroulement du stockage en toute sécurité</p> <p>Comprend notamment les techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les équipements servant au chargement, au déchargement et au stockage des déchets sont clairement décrits et marqués, - les déchets que l'on sait sensibles à la chaleur, à la lumière, à l'air, à l'eau, etc. sont protégés contre de telles conditions ambiantes, - les conteneurs et fûts sont adaptés à l'usage prévu et stockés de manière sûre. <p><i>Applicable d'une manière générale</i></p>	<p>L'atelier de régénération possède des pompes dédiées au chargement, aux déchargements et au transfert des déchets, comme décrit dans le paragraphe 2.4.2. Les pompes sont choisies conformément aux risques ATEX et sont allouées à des zones de travail. Chacune des aires de chargement et de déchargement est équipée d'une prise de terre et les consignes de sécurité sont affichées au poste. Le choix des cuves de stockage est défini par le responsable de production lors de la planification des réceptions et des traitements et est transmis aux opérateurs à travers les enregistrements de travail et le cahier de quart. Certaines des cuves de stockage des déchets sont allouées à un produit, d'une part pour préserver le produit du client lors d'un travail à façon, d'autre part pour éviter les pollutions croisées. Les équipements de travail et les cuves de stockages sont rincés avant chaque changement de produit par le nouveau produit à travailler. Les égouttures issues de ces rinçages sont collectées, distillées et réutilisées dans la composition des solvants techniques.</p> <p>Le nouvel atelier de régénération possèdera ses propres pompes dédiées aux chargements, aux déchargements ainsi qu'au transfert des déchets. Elles seront choisies conformément aux risques ATEX et allouées à des zones de travail.</p> <p>Certains déchets solvantés peuvent être sensible à la chaleur, particulièrement lorsqu'ils sont conditionnés en fûts métalliques. Lors des périodes de grandes chaleurs, les déchets sensibles sont mis dans une zone couverte pour limiter le rayonnement du soleil.</p> <p>Enfin, les conteneurs et fûts sont conformes au transport et au stockage de matières dangereuses pour tous les substances et mélanges. Ils sont stockés sur des aires prévues à cet effet, isolées de tout réseau d'eau (puisard présent pour nettoyer la zone si déversement accidentel).</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>		

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
<p>d. Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux emballés S'il y a lieu, une zone est exclusivement réservée au stockage et à la manutention des déchets dangereux emballés. <i>Applicable d'une manière générale</i></p>	<p>Les déchets dangereux emballés, qu'ils soient en attente de traitement en régénération ou produits par BRABANT CHIMIE sont stockés dans deux zones séparées. Cette aire est réservée au stockage des déchets dangereux emballés.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
MTD 5 – Procédures de manutention et de transfert des déchets dangereux		
<p>Les procédures de manutention et de transfert sont destinées à garantir la manutention des déchets et leur transfert en toute sécurité vers les différentes unités de stockage ou de traitement. Elles comprennent les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les opérations de manutention et de transfert des déchets sont exécutées par un personnel compétent, - les opérations de manutention et de transfert des déchets sont dûment décrites, validées avant exécution et vérifiées après exécution, - des mesures sont prises pour éviter, détecter et atténuer les déversements accidentels, - des précautions en rapport avec le fonctionnement et la conception de l'unité sont prises lors de l'assemblage ou du mélange des déchets (par exemple, aspiration des déchets pulvérulents). <p>Les procédures de manutention et de transfert sont fondées sur les risques et prennent en considération la probabilité de survenue d'accidents et d'incidents et les incidences possibles sur l'environnement.</p>	<p>Les opérations de manutention et de transfert des déchets sont exécutées par un personnel compétent : Notre personnel est formé au poste de travail. La validation de leurs compétences est actée dans la fiche « Check-list du nouvel embauché » ainsi que dans le tableau de polyvalence.</p> <p>Les opérations de manutention et de transfert des déchets sont dûment décrites, validées avant exécution et vérifiées après exécution : Chaque opération de transfert de déchet est enregistrée dans les différents documents de production (Fiche de suivi des cuves, Fiche de suivi des appareils de distillation, Fiche de réception, Fiche de fabrication). Ces fiches sont validées par le responsable de production ou par le responsable de laboratoire.</p> <p>Des mesures sont prises pour éviter, détecter et atténuer les déversements accidentels : Toutes les mesures sont prises pour éviter les déversements accidentels. En cas d'incidents, le personnel est régulièrement formé aux situations d'urgence pour éviter et/ou limiter toute pollution du milieu naturel.</p> <p>Des précautions en rapport avec le fonctionnement et la conception de l'unité sont prises lors de l'assemblage ou du mélange des déchets : Les équipements de distillation possèdent des sécurités, notamment des températures de sécurité, qui, si elles sont dépassées, engendrent directement l'arrêt de la chauffe. Ils sont également équipés de soupape et de disques de ruptures pour limiter tout risque lié à un emballement de réaction qui pourrait entraîner un risque d'explosion. Enfin, pour limiter l'émission de COV diffus, les déchets emballés sont aspirés pour alimenter les appareils de distillation, et non plus dépotés à l'air libre.</p> <p>La zone de travail peut être entièrement isolée en cas de déversement accidentel et est équipée de plusieurs bacs d'absorbant pour nettoyer immédiatement les zones souillées le cas échéant. Le personnel est formé à ces procédures d'urgences et BRABANT CHIMIE réalise à minima un exercice annuel pour vérifier la compétence de son personnel à réagir.</p> <p>INS N°004_1 TRANSFERT ET CHANGEMENT DE PRODUIT & INS N°005_1 CONSIGNES DE CHARGEMENT ET DECHARGEMENT. Ces procédures ne sont pas dédiées aux déchets mais y sont inclus car les procédures de travail sont les mêmes quel que soit les produits transférés.</p> <p>Documents d'enregistrement liés à la régénération de solvant : DOC N°030_03_fiche de réception , DOC N°051_03 FICHE DE PESEE CONDITIONNEMENT, DOC N°076_04 FICHE DE REGENERATION JOURNALIERE TRAITEMENT SRU, DOC N°091_04 FICHE BILAN DE REGENERATION, DOC N°118_05 FICHE D'EXPEDITION POUR VEHICULE CITERNE. Chaque opération de transfert et de manutention se fait sous la surveillance d'un opérateur. Les déversements accidentels sont donc détectés immédiatement. Ajouter ANNEXES</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus																																
MTD 6 – Surveillance des émissions dans l'eau																																		
<p>La MTD consiste à surveiller les principaux paramètres de procédé (par exemple, le débit des effluents aqueux, leur pH, leur température, leur conductivité, leur DBO) à certains points clés (par exemple, à l'entrée ou à la sortie de l'unité de prétraitement, à l'entrée de l'unité de traitement final, au point où les émissions sortent de l'installation).</p>	<p>L'usine ne produit pas de rejet aqueux industriel, excepté les eaux de rejets de la tour aéroréfrigérante (TAR), puisque l'ensemble des eaux polluées issues de la régénération est collecté en cuve et envoyé en incinération.</p> <p>Les eaux de ruissellement et les eaux de rejet de la TAR sont collectées dans un bassin de confinement de 640 m³, après être passées par deux séparateurs à hydrocarbure. Cf. Annexe : Eaux de rejets de la TAR</p> <p>L'eau de ce bassin est systématiquement analysée par un laboratoire agréé avant chaque rejet dans le milieu naturel si les résultats sont conformes à nos obligations réglementaires (DBO, DCO, pH, Azote, Phosphore, Hydrocarbures, MES, Chlore et Zinc).</p> <p>BRABANT CHIMIE réalise également une analyse annuellement des eaux de rejets de la tour aéroréfrigérante conformément à l'arrêté ministériel du 14/12/2013 portant application de la rubrique 2921. Les mêmes dispositions seront réalisées pour la future tour aéroréfrigérante projetée.</p> <p>Afin de mesurer précisément les débits d'eau rejetée au milieu naturel, BRABANT CHIMIE a équipé la tuyauterie de rejet d'un compteur en 2017.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>																																
MTD 7 – Fréquences, caractéristiques et normes pour la surveillance des rejets dans l'eau																																		
<p>En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.</p>	<table border="1" data-bbox="730 866 1713 1307"> <thead> <tr> <th>Paramètres</th> <th>Fréquence réalisée chez BRABANT CHIMIE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>DCO</td> <td>Avant chaque rejet dans le milieu naturel.</td> </tr> <tr> <td>AOX</td> <td>BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre</td> </tr> <tr> <td>BTEX</td> <td>BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre</td> </tr> <tr> <td>Indice phénol</td> <td>BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre (rejets directs ?)</td> </tr> <tr> <td>Indice hydrocarbure</td> <td>Avant chaque rejet dans le milieu naturel.</td> </tr> <tr> <td>Chrome hexavalent</td> <td>BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre</td> </tr> <tr> <td>Cyanure libre</td> <td>BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre</td> </tr> <tr> <td>Manganèse</td> <td>BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre</td> </tr> <tr> <td>Azote total</td> <td>Avant chaque rejet dans le milieu naturel.</td> </tr> <tr> <td>Phosphore total</td> <td>Avant chaque rejet dans le milieu naturel.</td> </tr> <tr> <td>As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zc</td> <td>Avant chaque rejet dans le milieu naturel.</td> </tr> <tr> <td>Mercurie</td> <td>Avant chaque rejet dans le milieu naturel.</td> </tr> <tr> <td>PFOA / PFOS</td> <td>BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre.</td> </tr> <tr> <td>COT</td> <td>BRABANT CHIMIE analyse le paramètre DCO.</td> </tr> <tr> <td>MES</td> <td>Avant chaque rejet dans le milieu naturel.</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètres	Fréquence réalisée chez BRABANT CHIMIE	DCO	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.	AOX	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre	BTEX	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre	Indice phénol	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre (rejets directs ?)	Indice hydrocarbure	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.	Chrome hexavalent	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre	Cyanure libre	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre	Manganèse	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre	Azote total	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.	Phosphore total	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.	As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zc	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.	Mercurie	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.	PFOA / PFOS	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre.	COT	BRABANT CHIMIE analyse le paramètre DCO.	MES	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.	<p>Mise en place d'une analyse à chaque rejet de PFOA, PFOS, AOX, BTEX, Indice phénol, Chrome hexavalent, Cyanure libre et Manganèse. à échéance du 31/12/2021</p>
Paramètres	Fréquence réalisée chez BRABANT CHIMIE																																	
DCO	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.																																	
AOX	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre																																	
BTEX	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre																																	
Indice phénol	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre (rejets directs ?)																																	
Indice hydrocarbure	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.																																	
Chrome hexavalent	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre																																	
Cyanure libre	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre																																	
Manganèse	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre																																	
Azote total	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.																																	
Phosphore total	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.																																	
As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zc	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.																																	
Mercurie	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.																																	
PFOA / PFOS	BRABANT CHIMIE ne réalise pas d'analyse sur ce paramètre.																																	
COT	BRABANT CHIMIE analyse le paramètre DCO.																																	
MES	Avant chaque rejet dans le milieu naturel.																																	

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus				
	<p>En outre des paramètres demandés dans le BREF WT pour la régénération de solvants usagés, BRABANT CHIMIE mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ L'indice hydrocarbure : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Technique GC/FID [Extraction Liquide / Liquide sur prise d'essai réduite] - NF EN ISO 9377-2 ➤ Fréquence : avant chaque rejet dans le milieu naturel ❖ L'azote total : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Technique : NO3 : NF ISO 15923-1 + NTK : NF EN 25663 ➤ Fréquence : avant chaque rejet dans le milieu naturel ❖ Le Phosphore total : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Technique : Spectrométrie UV / Visible (Colorimétrie automatisée) - NF EN ISO 6878 ➤ Fréquence : avant chaque rejet dans le milieu naturel 					
MTD 8 – Fréquences, caractéristiques et normes pour la surveillance des rejets canalisés dans l'air						
<p>La MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.</p>	<p>D'après le tableau ci-contre, l'activité de régénération de solvant impose de contrôler :</p> <table border="1" data-bbox="730 879 1581 1050"> <thead> <tr> <th data-bbox="730 879 1108 932">Paramètres</th> <th data-bbox="1108 879 1581 932">Fréquence réalisée chez BRABANT CHIMIE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="730 932 1108 1050">COVT</td> <td data-bbox="1108 932 1581 1050">Une fois par an sur les deux rejets : évent pompe à vide SRU et évent pompe à vide Bouilleur</td> </tr> </tbody> </table> <p>L'installation du nouveau bouilleur engendrera la création d'un nouveau rejet diffus qui fera également l'objet de surveillance.</p> <p>Une nouvelle source ponctuelle canalisée est également à ajouter. Elle se situe au niveau de l'aspiration SRU lors des vidanges du SRU.</p> <p>NB : la caractérisation des rejets sera développée au paragraphe 7.11</p>	Paramètres	Fréquence réalisée chez BRABANT CHIMIE	COVT	Une fois par an sur les deux rejets : évent pompe à vide SRU et évent pompe à vide Bouilleur	<p>Mise en place d'une analyse des rejets atmosphériques semestriellement à échéance du 31/12/2021</p>
Paramètres	Fréquence réalisée chez BRABANT CHIMIE					
COVT	Une fois par an sur les deux rejets : évent pompe à vide SRU et évent pompe à vide Bouilleur					

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus								
MTD 9 – Surveillance des rejets diffus dans l'air										
<p>La MTD consiste à surveiller au moins une fois par an, au moyen d'une ou de plusieurs des techniques énumérées ci-après, les émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants en vue d'en exploiter la valeur calorifique.</p> <table border="1" data-bbox="197 805 703 1262"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a. Mesures</td> <td>Méthodes par reniflage, détection des gaz par imagerie optique, occultation solaire ou absorption différentielle.</td> </tr> <tr> <td>b. Facteurs d'émission</td> <td>Calcul des émissions sur la base des facteurs d'émission, validé périodiquement (une fois tous les deux ans par exemple) au moyen des mesures</td> </tr> <tr> <td>c. Bilan massique</td> <td>Calcul des émissions au moyen d'un bilan massique tenant en compte de l'apport de solvant, des émissions canalisés dans l'air, des émissions dans l'eau, du solvant contenu dans le produit traité, et des résidus du procédé (résidus de distillation par exemple).</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	a. Mesures	Méthodes par reniflage, détection des gaz par imagerie optique, occultation solaire ou absorption différentielle.	b. Facteurs d'émission	Calcul des émissions sur la base des facteurs d'émission, validé périodiquement (une fois tous les deux ans par exemple) au moyen des mesures	c. Bilan massique	Calcul des émissions au moyen d'un bilan massique tenant en compte de l'apport de solvant, des émissions canalisés dans l'air, des émissions dans l'eau, du solvant contenu dans le produit traité, et des résidus du procédé (résidus de distillation par exemple).	<p>BRABANT CHIMIE réalise annuellement depuis 2007, sur demande de l'administration ICPE, un plan de gestion de solvant basé sur un bilan massique. Ce bilan permet d'évaluer pour l'ensemble des activités du site la quantité de COV diffus, en tenant compte des apports de solvants, des émissions canalisées dans l'air, des solvants contenus dans les produits régénérés et dans les culots de distillation. Il s'agit bien ici d'une évaluation, ces flux ne faisant pas l'objet d'une mesure directe.</p> <p>Pour chacune des activités, le périmètre est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Distribution et vente de produits neufs : <ul style="list-style-type: none"> • Entrées : Produits en vrac, stockés dans nos différentes cuves • Sorties : En vrac ou conditionnés par nos soins. <p>Les produits de négoce conditionnés par les fournisseurs partenaires et revendus en l'état aux clients de BRABANT CHIMIE ont été exclus du périmètre car ne sont pas à l'origine d'émissions de COV diffus ou canalisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Régénérateur : <ul style="list-style-type: none"> • Entrées : Produits résiduaire, Egouttures produites par l'atelier Produit Neuf. • Sorties : Produits régénérés en vrac ou conditionnés par nos soins. Fabrication et vente de diluants de nettoyage. Déchets de distillation. <p>BRABANT CHIMIE dispose d'enregistrements (papier ou informatique) afin de déterminer les entrées et sorties de son site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stock N-1 et N-2 : inventaire effectué manuellement fin décembre de l'année considérée • Entrée : Registre des déchets entrants, Registres des entrées des Produits en vrac. • Sortie : Bilan annuel des ventes par produit issu de la Facturation, Registre des déchets sortants. <p>Concernant l'évaluation des incertitudes, BRABANT CHIMIE a pris en considération les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Connaissance des matières premières résiduaire chargées : Malgré le soin apporté aux analyses des produits entrants lors de l'acceptation préalable et la prise en compte des informations fournies par les producteurs de produits résiduaire, BRABANT CHIMIE constate parfois une variation importante des teneurs en constituants d'une réception sur l'autre. Si ce constat est pris en considération dans le plan de gestion de solvants pour les produits dont l'analyse est aisée, il ne peut en être de même pour les produits NON analysables (Charge minérale trop importantes, composition complexe...). L'incertitude sur les mouvements de ces produits est évaluée à 5%. 	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
Technique	Description									
a. Mesures	Méthodes par reniflage, détection des gaz par imagerie optique, occultation solaire ou absorption différentielle.									
b. Facteurs d'émission	Calcul des émissions sur la base des facteurs d'émission, validé périodiquement (une fois tous les deux ans par exemple) au moyen des mesures									
c. Bilan massique	Calcul des émissions au moyen d'un bilan massique tenant en compte de l'apport de solvant, des émissions canalisés dans l'air, des émissions dans l'eau, du solvant contenu dans le produit traité, et des résidus du procédé (résidus de distillation par exemple).									

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Précision des balances : La précision d'une balance (si elle est bien étalonnée) est en règle générale de 0.03% de la portée maximale, mais seulement de 0.2% de la portée minimale. L'incertitude sur les poids est donc évaluée à 0.1%. ▶ Déchets : Au même titre que les matières premières résiduelles chargées, il est impossible de connaître avec exactitude la composition des déchets que BRABANT CHIMIE évacue vers des filières de traitement agréées. L'incertitude sur les mouvements de ces produits est évaluée à 5%. <p>Le bilan massique prend en compte les résidus de distillation mais ne tient pas compte des émissions dans l'eau.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
MTD 10 – Surveillance des odeurs		
<p>La surveillance des odeurs peut être réalisée en appliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les normes EN (p. ex. olfactométrie dynamique conformément à la norme EN 13725 pour déterminer la concentration des odeurs, ou la norme EN 16841-1 ou -2 pour déterminer l'exposition aux odeurs), - en cas de recours à d'autres méthodes pour lesquelles il n'existe pas de norme EN (p. ex. estimation de l'impact olfactif), les normes ISO, les normes nationales ou d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente. La fréquence de surveillance est déterminée dans le plan de gestion des odeurs (voir la MTD 12). <p><i>L'applicabilité est limitée aux cas où une nuisance olfactive est probable ou a été constatée dans des zones sensibles.</i></p>	<p>Conformément à l'arrêté préfectoral du 20.06.2008, BRABANT CHIMIE prend les dispositions nécessaires pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé ou à la sécurité publique.</p> <p>BRABANT CHIMIE porte une attention toute particulière au risque lié aux odeurs dans le cadre de sa procédure d'acceptation des déchets. De plus, si BRABANT CHIMIE constate une nuisance olfactive ponctuelle, il mène des investigations pour en connaître la source, la supprimer et vérifie que son impact ne dépasse pas les limites de propriété.</p> <p>BRABANT CHIMIE n'a eu aucune plainte relative à des problématiques d'odeurs depuis 2004 et le site, isolé dans les champs, se trouve à proximité d'aucune zone sensible. L'applicabilité de la MTD 10 est limitée au cas où une nuisance olfactive a été constatée dans des zones sensibles, par conséquent, BRABANT CHIMIE n'a pas mis en place de surveillance des odeurs.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
MTD 11 – Surveillance des consommations d'eau, d'énergie et de matières premières ainsi que des résidus et des eaux usées		
<p>La MTD consiste à surveiller la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'« effluents aqueux », à une fréquence d'au moins une fois par an.</p> <p>La surveillance inclut des mesures directes, des calculs ou des relevés, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés ou sur la base de factures. La surveillance s'effectue au niveau le plus approprié (par</p>	<p>Le site BRABANT CHIMIE est équipé d'un compteur d'eau à l'entrée de l'usine qui est relevé annuellement par le syndicat des eaux. Les consommations totales d'eau sont suivies via les factures et enregistrées dans les indicateurs environnementaux.</p> <p>De plus, le site s'est doté au fil des années de plusieurs compteurs d'eau par secteur (chaudière, tour aéroréfrigérante). Ces compteurs sont relevés une fois par mois et la consommation est suivie dans le carnet de suivi de la tour aéroréfrigérante et dans le cahier de la chaudière.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
<p>exemple, au niveau du procédé, de l'unité ou de l'installation) et tient compte de tout changement important intervenu dans l'unité/l'installation.</p>	<p>Les consommations d'électricité et de gaz sont suivies par l'intermédiaire des factures mensuellement et enregistrées dans les indicateurs environnementaux.</p> <p>Les entrées de produits résiduels sont enregistrées quotidiennement dans le registre des déchets entrants. BRABANT CHIMIE s'assurera que le seuil des 8000 tonnes / an autorisé n'est pas dépassé.</p> <p>La production annuelle de résidus (déchets) est suivie quotidiennement dans le registre des déchets sortants.</p> <p>Le site ne produit pas d'eaux usées industrielles. Les rejets dans le milieu naturel sont comptabilisés par un compteur.</p> <p>Les informations sont transmises aux ICPE par l'intermédiaire de la déclaration GEREPA annuellement.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
MTD 12 – Plan de gestion des odeurs		
<p>Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à établir, mettre en oeuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un protocole précisant les actions et le calendrier, - un protocole de surveillance des odeurs, tel que décrit dans la MTD 10, - un protocole des mesures à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple), - un programme de prévention et de réduction des odeurs destiné à déterminer la ou les sources d'odeurs, à caractériser les contributions des sources et à mettre en oeuvre des mesures de prévention et/ou de réduction. <p><i>L'applicabilité est limitée aux cas où une nuisance olfactive est probable ou a été constatée dans des zones sensibles.</i></p>	<p>Comme indiqué dans le paragraphe 4.5, BRABANT CHIMIE n'a pas mis en place de plan de gestion des odeurs telles que décrit dans la MTD 12. Cependant, BRABANT CHIMIE a intégré dans son analyse environnementale, conformément à la norme ISO 14001 : 2015, le risque de nuisance olfactive. Pour prévenir et réduire les sources d'odeurs, le cas échéant, l'équipement de distillation « Bouilleur » est doté d'un laveur de gaz, qui peut être mis en service si des nuisances olfactives sont constatées. De plus, le paramètre odeurs est pris en compte dans l'acceptation préalable des solvants usagés à régénérer.</p> <p>Enfin, à travers les mesures mises en place pour réduire l'émission de COV diffus, BRABANT CHIMIE limite également les sources d'odeurs pouvant incommoder le voisinage.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus				
MTD 13 – Techniques pour réduire le dégagement d'odeurs						
<p>Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à appliquer ou plusieurs techniques suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="197 448 705 748"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a. Temps de séjour réduits au maximum</td> <td>Réduire le plus possible le temps de séjour des déchets qui dégagent (potentiellement) des odeurs dans les systèmes de stockage ou de manutention, en particulier en conditions d'anaérobiose. Le cas échéant, des dispositions appropriées sont prises pour prendre en charge les pics saisonniers des volumes de déchets.</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Uniquement applicable aux systèmes ouverts</i></p>	Technique	Description	a. Temps de séjour réduits au maximum	Réduire le plus possible le temps de séjour des déchets qui dégagent (potentiellement) des odeurs dans les systèmes de stockage ou de manutention, en particulier en conditions d'anaérobiose. Le cas échéant, des dispositions appropriées sont prises pour prendre en charge les pics saisonniers des volumes de déchets.	<p>La régénération de solvants usagés se déroule dans des systèmes fermés. Les dégagements d'odeur peuvent se faire à trois niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Stockage des solvants vrac en cuves : Utilisation des flotteurs de la société Elbé-Petro. Cette solution technique permet de couvrir plus de 97% de la surface de liquide et ainsi de limiter les échanges liquide/air à l'origine de l'évaporation et donc des émissions de COV. Les caractéristiques techniques, la description du fonctionnement ainsi que les calculs de taux d'abattement sont disponibles en ANNEXE 14. ▶ Vidange du S.R.U : Mise en place d'un système d'aspiration. ▶ Alimentation des appareils de distillation : Alimentation par aspiration ou par pompage. BRABANT CHIMIE ne réalise plus de dépotage à l'air libre. 	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
a. Temps de séjour réduits au maximum	Réduire le plus possible le temps de séjour des déchets qui dégagent (potentiellement) des odeurs dans les systèmes de stockage ou de manutention, en particulier en conditions d'anaérobiose. Le cas échéant, des dispositions appropriées sont prises pour prendre en charge les pics saisonniers des volumes de déchets.					
<table border="1" data-bbox="197 935 705 1134"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>b. Traitement chimique</td> <td>Utilisation de produits chimiques pour détruire les composés odorants ou pour limiter leur formation (par exemple, pour oxyder ou précipiter le sulfure d'hydrogène).</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Non applicable si cela risque de nuire à la qualité souhaitée de l'extrant</i></p>	Technique	Description	b. Traitement chimique	Utilisation de produits chimiques pour détruire les composés odorants ou pour limiter leur formation (par exemple, pour oxyder ou précipiter le sulfure d'hydrogène).	<p>De par son activité, BRABANT CHIMIE n'utilise pas de produits chimiques pour détruire les composants odorants. En effet, cette technique aurait un impact sur la qualité du produit régénéré, puisqu'elle induirait la présence d'impuretés.</p>	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
b. Traitement chimique	Utilisation de produits chimiques pour détruire les composés odorants ou pour limiter leur formation (par exemple, pour oxyder ou précipiter le sulfure d'hydrogène).					

Description		Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>c. Optimisation du traitement aérobie</td> <td> En cas de traitement aérobie de déchets liquides aqueux, peut consister à : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser de l'oxygène pur, - Eliminer l'écume dans les cuves, - Prévoir une maintenance fréquente du système d'aération, En cas de traitement aérobie de déchets autres que des déchets liquides aqueux, voir la MTD 36. </td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Applicable d'une manière générale</i></p>	Technique	Description	c. Optimisation du traitement aérobie	En cas de traitement aérobie de déchets liquides aqueux, peut consister à : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser de l'oxygène pur, - Eliminer l'écume dans les cuves, - Prévoir une maintenance fréquente du système d'aération, En cas de traitement aérobie de déchets autres que des déchets liquides aqueux, voir la MTD 36.	De par son activité, BRABANT CHIMIE n'est pas concerné par l'optimisation du traitement aérobie.	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
c. Optimisation du traitement aérobie	En cas de traitement aérobie de déchets liquides aqueux, peut consister à : <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser de l'oxygène pur, - Eliminer l'écume dans les cuves, - Prévoir une maintenance fréquente du système d'aération, En cas de traitement aérobie de déchets autres que des déchets liquides aqueux, voir la MTD 36.					
MTD 14 – Techniques pour réduire les émissions atmosphériques diffuses						
<p>Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions atmosphériques diffuses, en particulier de poussières, de composés organiques et d'odeurs, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques suivantes :</p> <p>En fonction des risques que présentent les déchets au regard des émissions atmosphériques diffuses, la MTD 14d est particulièrement pertinente.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a. Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses</td> <td> Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Conception appropriée des tuyauteries - Recours préférentiel au transfert par gravité plutôt qu'à des pompes - Limitation de la hauteur de chute des matières - Limitation de la vitesse de circulation - Utilisation de pare-vents </td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Applicable d'une manière générale</i></p>	Technique	Description	a. Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses	Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Conception appropriée des tuyauteries - Recours préférentiel au transfert par gravité plutôt qu'à des pompes - Limitation de la hauteur de chute des matières - Limitation de la vitesse de circulation - Utilisation de pare-vents 	<p>Afin de réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ BRABANT CHIMIE prend en compte dans la conception de nouvelles installations ou lors de modification des installations existantes, les problématiques liées aux émissions accidentelles, notamment les fuites. BRABANT CHIMIE limite le nombre de brides et favorise les conduites soudées tout en anticipant les interventions de maintenance en mettant en place des vannes permettant d'isoler les équipements au plus près. ▶ BRABANT CHIMIE réalise les déchargements des citernes en cuve de stockage par l'intermédiaire de pompes ou par gravité en utilisant un raccord DN 50 ou DN 80 en pied de cuve, limitant ainsi la hauteur de chutes des solvants et donc les émissions diffuses. ▶ BRABANT CHIMIE a pris toutes les dispositions pour limiter le débit simultané des pompes de transfert porté à 98m³/h dans le cadre du projet (3 pompes de 20 m³/h + 1 pompe de 8 m³/h peuvent fonctionner en simultanée). 	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
a. Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions diffuses	Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Conception appropriée des tuyauteries - Recours préférentiel au transfert par gravité plutôt qu'à des pompes - Limitation de la hauteur de chute des matières - Limitation de la vitesse de circulation - Utilisation de pare-vents 					

Description		Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>b. Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité</td> <td> Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Vannes à double garniture d'étanchéité ou équipements d'efficacité équivalente - Joints d'étanchéité à haute intégrité pour les applicables critiques - Pompes/compresseurs/agitateurs équipés de joints d'étanchéité mécaniques au lieu de garnitures d'étanchéité - Pompes/compresseurs/agitateurs magnétiques - Connecteurs pour flexibles, pinces perforantes, têtes de perçage appropriées par exemple pour le dégazage des DEEE contenant des FCV ou des HCV. </td> </tr> </tbody> </table> <p><i>L'applicabilité peut être limitée dans le cas des unités existantes, en raison des contraintes d'exploitation</i></p>	Technique	Description	b. Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité	Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Vannes à double garniture d'étanchéité ou équipements d'efficacité équivalente - Joints d'étanchéité à haute intégrité pour les applicables critiques - Pompes/compresseurs/agitateurs équipés de joints d'étanchéité mécaniques au lieu de garnitures d'étanchéité - Pompes/compresseurs/agitateurs magnétiques - Connecteurs pour flexibles, pinces perforantes, têtes de perçage appropriées par exemple pour le dégazage des DEEE contenant des FCV ou des HCV. 	<p>Afin de garantir une haute intégrité des équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ BRABANT CHIMIE installe des vannes à boisseaux sphériques en INOX 316, ayant prouvé leur efficacité au contact des solvants et aux vues de leur utilisation dans le process. ▶ BRABANT CHIMIE utilise des joints d'étanchéité en polytétrafluoroéthylène (PTFE) qui sont résistants à tous les produits présents sur le site. L'étanchéité des organes filetés est assurée par de la filasse associée à une pâte d'étanchéité. 	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
Technique	Description					
b. Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité	Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Vannes à double garniture d'étanchéité ou équipements d'efficacité équivalente - Joints d'étanchéité à haute intégrité pour les applicables critiques - Pompes/compresseurs/agitateurs équipés de joints d'étanchéité mécaniques au lieu de garnitures d'étanchéité - Pompes/compresseurs/agitateurs magnétiques - Connecteurs pour flexibles, pinces perforantes, têtes de perçage appropriées par exemple pour le dégazage des DEEE contenant des FCV ou des HCV. 					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>c. Prévention de la corrosion</td> <td> Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Choix approprié des matériaux de construction, - Revêtement intérieur ou extérieur des équipements et application d'inhibiteurs de corrosion sur les tuyaux </td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Applicable d'une manière générale</i></p>	Technique	Description	c. Prévention de la corrosion	Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Choix approprié des matériaux de construction, - Revêtement intérieur ou extérieur des équipements et application d'inhibiteurs de corrosion sur les tuyaux 	<p>Lors de la conception de nouvelles installations ou lors du changement de l'existant (tuyauteries, cuves, vannes, brides,...), BRABANT CHIMIE n'utilise que de l'inox 316 pour prévenir au maximum la corrosion. BRABANT CHIMIE planifie également le remplacement progressif des équipements en acier ou, dans le cas de certaines cuves dont le remplacement n'est pas possible de par leur localisation, la pose d'une résine pour renforcer leur intégrité.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
Technique	Description					
c. Prévention de la corrosion	Il s'agit notamment des techniques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Choix approprié des matériaux de construction, - Revêtement intérieur ou extérieur des équipements et application d'inhibiteurs de corrosion sur les tuyaux 					

Description		Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>d. Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses</td> <td> <p>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stockage, traitement et manutention des déchets « et matières » susceptibles de générer des émissions diffuses dans des bâtiments fermés ou dans des équipements capotés (bandes transporteuses, par exemple), - maintien à une pression adéquate des équipements capotés ou des bâtiments fermés, - collecte et acheminement des émissions vers un système de réduction des émissions approprié (voir la section 6.1) au moyen d'un système d'extraction d'air ou de systèmes d'aspiration proches des sources d'émissions. </td> </tr> </tbody> </table> <p><i>L'utilisation de bâtiments fermés ou d'équipements capotés peut être limitée par des considérations de sécurité, telles que le risque d'explosion ou d'appauvrissement en oxygène. Cette technique peut aussi être difficile à mettre en place en raison du volume des déchets.</i></p>	Technique	Description	d. Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses	<p>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stockage, traitement et manutention des déchets « et matières » susceptibles de générer des émissions diffuses dans des bâtiments fermés ou dans des équipements capotés (bandes transporteuses, par exemple), - maintien à une pression adéquate des équipements capotés ou des bâtiments fermés, - collecte et acheminement des émissions vers un système de réduction des émissions approprié (voir la section 6.1) au moyen d'un système d'extraction d'air ou de systèmes d'aspiration proches des sources d'émissions. 	<p>Le stockage des déchets susceptibles de générer des émissions diffuses se fait soit en cuves de stockage équipées de flotteurs comme décrits au paragraphe 5.2, soit en emballages fermés. Les transferts se font par pompe ou par gravité, dans des équipements capotés. Les émissions diffuses issues des vidanges de l'appareil de distillation S.R.U sont aspirées par un système d'extraction d'air.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
Technique	Description					
d. Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses	<p>Il s'agit notamment des techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - stockage, traitement et manutention des déchets « et matières » susceptibles de générer des émissions diffuses dans des bâtiments fermés ou dans des équipements capotés (bandes transporteuses, par exemple), - maintien à une pression adéquate des équipements capotés ou des bâtiments fermés, - collecte et acheminement des émissions vers un système de réduction des émissions approprié (voir la section 6.1) au moyen d'un système d'extraction d'air ou de systèmes d'aspiration proches des sources d'émissions. 					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>e. Humidification</td> <td>Humidification des sources potentielles d'émissions diffuses de poussières (par exemple, stockage des déchets, zones de circulation et procédés de manutention à ciel ouvert) au moyen d'eau ou d'un brouillard.</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Applicable d'une manière générale</i></p>	Technique	Description	e. Humidification	Humidification des sources potentielles d'émissions diffuses de poussières (par exemple, stockage des déchets, zones de circulation et procédés de manutention à ciel ouvert) au moyen d'eau ou d'un brouillard.	<p>BRABANT CHIMIE n'est pas concerné par la technique d'humidification.</p>	<p>Néant</p>
Technique	Description					
e. Humidification	Humidification des sources potentielles d'émissions diffuses de poussières (par exemple, stockage des déchets, zones de circulation et procédés de manutention à ciel ouvert) au moyen d'eau ou d'un brouillard.					

Description		Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>f. Maintenance</td> <td>Il s'agit notamment des techniques suivantes : - garantir l'accès aux équipements susceptibles de fuir, - contrôler régulièrement les équipements de protection tels que rideaux à lamelles et portes à déclenchement rapide.</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Applicable d'une manière générale</i></p>	Technique	Description	f. Maintenance	Il s'agit notamment des techniques suivantes : - garantir l'accès aux équipements susceptibles de fuir, - contrôler régulièrement les équipements de protection tels que rideaux à lamelles et portes à déclenchement rapide.	<p>L'ensemble des équipements fait l'objet d'une maintenance préventive, avec la planification des opérations à effectuer et l'enregistrement de leur réalisation, à travers la procédure P 7.5 / 10 en ANNEXE 7.</p> <p>BRABANT CHIMIE réalise également l'ensemble des contrôles réglementaires sur ses équipements de travail (équipements sous pression, équipements de levage, installations électriques, ...).</p> <p>Enfin, conformément aux arrêtés ministériels du 04.10.2010 et du 03.10.2010, BRABANT CHIMIE a mis en place le plan de modernisation des installations industrielles et par conséquent, réalise annuellement une visite de routine des cuves et des rétentions, et tous les 5 ans une inspection détaillée de l'ensemble de ses cuves. BRABANT CHIMIE planifie toutes les actions nécessaires résultant de ces différentes inspections.</p>	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
f. Maintenance	Il s'agit notamment des techniques suivantes : - garantir l'accès aux équipements susceptibles de fuir, - contrôler régulièrement les équipements de protection tels que rideaux à lamelles et portes à déclenchement rapide.					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>g. Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets</td> <td>Consiste notamment à nettoyer régulièrement et dans leur intégralité la zone de traitement des déchets (halls, zones de circulation, zones de stockage, etc.), les bandes transporteuses, les équipements et les conteneurs.</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Applicable d'une manière générale</i></p>	Technique	Description	g. Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets	Consiste notamment à nettoyer régulièrement et dans leur intégralité la zone de traitement des déchets (halls, zones de circulation, zones de stockage, etc.), les bandes transporteuses, les équipements et les conteneurs.	<p>BRABANT CHIMIE met un point d'honneur à maintenir le site industriel dans un excellent état de propreté. La direction assure des rondes quotidiennes pour s'assurer de cette exigence et transmet les consignes au personnel le cas échéant. Des investissements sont menés pour maintenir le site, notamment des travaux de nettoyage et de peinture et la réfection de certains bâtiments.</p> <p>Toujours dans une démarche d'amélioration continue, BRABANT CHIMIE envisage la mise en place de la méthode 5S pour organiser de manière plus optimale ses ateliers.</p> <p>Comme indiqué dans le dossier initialement, une ronde quotidienne est réalisée pour identifier les points nécessitant un nettoyage le cas échéant.</p> <p>Il n'y a pas de fréquence définie puisque les tâches relatives à l'entretien du site sont réalisées à chaque fois que nécessaire.</p>	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
g. Nettoyage des zones de traitement et de stockage des déchets	Consiste notamment à nettoyer régulièrement et dans leur intégralité la zone de traitement des déchets (halls, zones de circulation, zones de stockage, etc.), les bandes transporteuses, les équipements et les conteneurs.					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>h. Programme de détection et réparation des fuites (LDAR)</td> <td>voir la section 6.2. Lorsque des émissions de composés organiques sont prévisibles, un programme LDAR est établi et mis en oeuvre, selon une approche fondée sur les risques, tenant compte en particulier de la conception de l'unité ainsi que de la quantité et de la nature des composés organiques concernés.</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Applicable d'une manière générale</i></p>	Technique	Description	h. Programme de détection et réparation des fuites (LDAR)	voir la section 6.2. Lorsque des émissions de composés organiques sont prévisibles, un programme LDAR est établi et mis en oeuvre, selon une approche fondée sur les risques, tenant compte en particulier de la conception de l'unité ainsi que de la quantité et de la nature des composés organiques concernés.	<p>BRABANT CHIMIE n'a pas mis en œuvre un programme de détection et de réparation des fuites, tel que décrit dans la section 6.2. du BREF WT. Cependant, aux vues de l'ensemble des dispositions prises et décrites dans le présent chapitre, BRABANT CHIMIE considère qu'il est conforme à la MTD 14 en appliquant une combinaison appropriée des techniques listées afin de réduire les émissions atmosphériques diffuses.</p>	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
h. Programme de détection et réparation des fuites (LDAR)	voir la section 6.2. Lorsque des émissions de composés organiques sont prévisibles, un programme LDAR est établi et mis en oeuvre, selon une approche fondée sur les risques, tenant compte en particulier de la conception de l'unité ainsi que de la quantité et de la nature des composés organiques concernés.					

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
MTD 15 – MTD 16 – Recours au torchage		
BRABANT CHIMIE n'est pas concerné par ces MTD car ne procède pas au torchage.		
MTD 17 – MTD 18 – Réduction du bruit et des vibrations		
<p>Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations la MTD consiste à établir, mettre en oeuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion du bruit et des vibrations comprenant l'ensemble des éléments suivants :</p> <p>I. un protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier ; II. un protocole de surveillance du bruit et des vibrations ; III. un protocole des mesures à prendre pour remédier aux problèmes de bruit et de vibrations signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple) ; IV. un programme de réduction du bruit et des vibrations visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en oeuvre des mesures de prévention ou de réduction.</p> <p><i>L'applicabilité est limitée aux cas où un problème de bruit ou de vibrations « affectant des zones sensibles » est probable ou a été constaté.</i></p>	<p>Les principales sources sonores liées à l'activité du site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La chaufferie ▶ La tour aéroréfrigérante ▶ Le bâtiment de régénération ▶ Les compresseurs ▶ Le trafic interne (chariots élévateurs) ▶ Le trafic d'approvisionnement et d'expédition <p>Conformément à son arrêté préfectoral du 20.06.2008, BRABANT CHIMIE réalise tous les 5 ans, une étude de l'impact sonore engendré par son activité.</p> <p>De plus, BRABANT CHIMIE prend en compte dans son analyse environnementale, conformément à la norme ISO 14001 : 2015, le risque lié aux nuisances sonores.</p> <p>Suite aux conclusions des différentes mesures, BRABANT CHIMIE a procédé à la modernisation de certains équipements de travail, notamment les compresseurs d'air, la tour aéroréfrigérante et les chariots élévateurs, actions qui ont permis d'être conforme à ses prescriptions réglementaires en 2014.</p> <p>Afin de limiter les nuisances sonores, BRABANT CHIMIE a implanté les infrastructures dans des bâtiments, permettant ainsi de faire des écrans anti-bruit. Les entrées des bâtiments ne sont pas exposées en direction des limites de propriété.</p> <p>BRABANT CHIMIE a également mis en place des mesures organisationnelles pour limiter l'émission de nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenance préventive et ronde de contrôle : en cas d'appareil défaillant pouvant être source de bruits, le personnel intervient et prend les mesures nécessaires pour remettre l'équipement en état. ▶ Fermeture des bâtiments lors des périodes nocturnes. ▶ Limitation des activités par le personnel de nuit dont la présence est exclusivement réservée à des missions de surveillance. <p>A ce jour, BRABANT CHIMIE n'a fait l'objet d'aucune plainte relative aux nuisances sonores.</p> <p>Cf. Rapport : 2019_Rapport AC Env_BRABANT CHIMIE_MIGNERES_8254521_1_1_1</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus										
<p>Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et des vibrations, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniques indiquées ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="197 379 692 1331"> <thead> <tr> <th data-bbox="197 379 367 411">Technique</th> <th data-bbox="367 379 692 411">Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="197 411 367 596">a. Implantation appropriée des équipements et des bâtiments</td> <td data-bbox="367 411 692 596">Il est possible de réduire les niveaux de bruit en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur, en utilisant des bâtiments comme écrans antibruit et en déplaçant les entrées ou sorties du bâtiment.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 596 367 1018">b. Mesures opérationnelles</td> <td data-bbox="367 596 692 1018">Il s'agit notamment des techniques suivantes : i. inspection et maintenance des équipements ; ii. fermeture des portes et des fenêtres des zones confinées, si possible ; iii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté ; iv. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit, si possible ; v. prise de mesures pour limiter le bruit lors des opérations de maintenance, de circulation, de manutention et de traitement.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 1018 367 1123">c. Equipements peu bruyants</td> <td data-bbox="367 1018 692 1123">Peut concerner notamment les moteurs à transmission directe, les compresseurs, les pompes et les torchères.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 1123 367 1331">d. Equipements de protection contre le bruit et les vibrations</td> <td data-bbox="367 1123 692 1331">Il s'agit notamment des techniques suivantes : i. réducteurs de bruit ; ii. isolation acoustique et anti vibration des équipements ; iii. confinement des équipements bruyants ;iv. insonorisation des bâtiments.</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	a. Implantation appropriée des équipements et des bâtiments	Il est possible de réduire les niveaux de bruit en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur, en utilisant des bâtiments comme écrans antibruit et en déplaçant les entrées ou sorties du bâtiment.	b. Mesures opérationnelles	Il s'agit notamment des techniques suivantes : i. inspection et maintenance des équipements ; ii. fermeture des portes et des fenêtres des zones confinées, si possible ; iii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté ; iv. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit, si possible ; v. prise de mesures pour limiter le bruit lors des opérations de maintenance, de circulation, de manutention et de traitement.	c. Equipements peu bruyants	Peut concerner notamment les moteurs à transmission directe, les compresseurs, les pompes et les torchères.	d. Equipements de protection contre le bruit et les vibrations	Il s'agit notamment des techniques suivantes : i. réducteurs de bruit ; ii. isolation acoustique et anti vibration des équipements ; iii. confinement des équipements bruyants ;iv. insonorisation des bâtiments.	<p>Voir ligne précédente</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
Technique	Description											
a. Implantation appropriée des équipements et des bâtiments	Il est possible de réduire les niveaux de bruit en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur, en utilisant des bâtiments comme écrans antibruit et en déplaçant les entrées ou sorties du bâtiment.											
b. Mesures opérationnelles	Il s'agit notamment des techniques suivantes : i. inspection et maintenance des équipements ; ii. fermeture des portes et des fenêtres des zones confinées, si possible ; iii. utilisation des équipements par du personnel expérimenté ; iv. renoncement aux activités bruyantes pendant la nuit, si possible ; v. prise de mesures pour limiter le bruit lors des opérations de maintenance, de circulation, de manutention et de traitement.											
c. Equipements peu bruyants	Peut concerner notamment les moteurs à transmission directe, les compresseurs, les pompes et les torchères.											
d. Equipements de protection contre le bruit et les vibrations	Il s'agit notamment des techniques suivantes : i. réducteurs de bruit ; ii. isolation acoustique et anti vibration des équipements ; iii. confinement des équipements bruyants ;iv. insonorisation des bâtiments.											

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus				
<table border="1" data-bbox="197 635 689 1018"> <thead> <tr> <th data-bbox="197 635 365 667">Technique</th> <th data-bbox="365 635 689 667">Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="197 667 365 1018">e. Atténuation du bruit</td> <td data-bbox="365 667 689 1018">L'intercalation d'obstacles entre les émetteurs et les récepteurs (par exemple, murs antibruit, remblais et bâtiments) permet de limiter la propagation du bruit.</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	e. Atténuation du bruit	L'intercalation d'obstacles entre les émetteurs et les récepteurs (par exemple, murs antibruit, remblais et bâtiments) permet de limiter la propagation du bruit.	Voir ligne précédente	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
e. Atténuation du bruit	L'intercalation d'obstacles entre les émetteurs et les récepteurs (par exemple, murs antibruit, remblais et bâtiments) permet de limiter la propagation du bruit.					

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus				
MTD 19 – Optimisation de la consommation d'eau et réduction des volumes d'eaux usées produites						
<p>Afin d'optimiser la consommation d'eau, de réduire le volume d'« effluents aqueux » produit et d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les rejets dans le sol et les eaux, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous.</p> <table border="1" data-bbox="197 475 705 1002"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a. Gestion de l'eau</td> <td>La consommation d'eau peut être optimisée par les mesures suivantes : - plans d'économies d'eau (par exemple, définition d'objectifs d'utilisation rationnelle de l'eau, établissement de schémas de circulation et de bilans hydriques), - optimisation de la consommation d'eau de lavage (par exemple, recours au nettoyage à sec plutôt qu'à l'arrosage, utilisation de dispositifs de commande du déclenchement sur tous les équipements de lavage), - réduction de la consommation d'eau pour la création de vide (par exemple, recours à des pompes à anneau liquide utilisant des liquides à haut point d'ébullition).</td> </tr> </tbody> </table> <p>Applicable d'une manière générale</p>	Technique	Description	a. Gestion de l'eau	La consommation d'eau peut être optimisée par les mesures suivantes : - plans d'économies d'eau (par exemple, définition d'objectifs d'utilisation rationnelle de l'eau, établissement de schémas de circulation et de bilans hydriques), - optimisation de la consommation d'eau de lavage (par exemple, recours au nettoyage à sec plutôt qu'à l'arrosage, utilisation de dispositifs de commande du déclenchement sur tous les équipements de lavage), - réduction de la consommation d'eau pour la création de vide (par exemple, recours à des pompes à anneau liquide utilisant des liquides à haut point d'ébullition).	<p>Comme présenté dans la MTD 3, les consommations d'eau liées aux activités de régénération de BRABANT CHIMIE ont été réduites.</p> <p>BRABANT CHIMIE n'a pas formalisé de plan d'économie d'eau mais, à travers son analyse environnementale conforme à la norme ISO 14001 : 2015, suit ses consommations d'eau et cherche à les réduire. Pour les opérations de lavage, le cas échéant, BRABANT CHIMIE utilise un appareil haute pression de type Karcher avec un dispositif de commande du déclenchement.</p> <p>Les pompes à vide ont été changées en 2015 car elles étaient surdimensionnées, pour réduire, entre autres, les consommations d'eau.</p>	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
a. Gestion de l'eau	La consommation d'eau peut être optimisée par les mesures suivantes : - plans d'économies d'eau (par exemple, définition d'objectifs d'utilisation rationnelle de l'eau, établissement de schémas de circulation et de bilans hydriques), - optimisation de la consommation d'eau de lavage (par exemple, recours au nettoyage à sec plutôt qu'à l'arrosage, utilisation de dispositifs de commande du déclenchement sur tous les équipements de lavage), - réduction de la consommation d'eau pour la création de vide (par exemple, recours à des pompes à anneau liquide utilisant des liquides à haut point d'ébullition).					
<table border="1" data-bbox="197 1074 705 1340"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>b. Remise en circulation de l'eau</td> <td>Les flux d'eau sont remis en circulation dans l'unité, après traitement si nécessaire. Le taux de remise en circulation est limité par le bilan hydrique de l'unité, la teneur en impuretés (composés odorants, par exemple) ou les caractéristiques des flux d'eau (teneur en nutriments, par exemple).</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	b. Remise en circulation de l'eau	Les flux d'eau sont remis en circulation dans l'unité, après traitement si nécessaire. Le taux de remise en circulation est limité par le bilan hydrique de l'unité, la teneur en impuretés (composés odorants, par exemple) ou les caractéristiques des flux d'eau (teneur en nutriments, par exemple).	<p>L'eau utilisée pour la régénération de certains solvants est collectée et réutilisée plusieurs fois, limitant ainsi la consommation et la quantité d'eaux à détruire en incinération.</p>	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
b. Remise en circulation de l'eau	Les flux d'eau sont remis en circulation dans l'unité, après traitement si nécessaire. Le taux de remise en circulation est limité par le bilan hydrique de l'unité, la teneur en impuretés (composés odorants, par exemple) ou les caractéristiques des flux d'eau (teneur en nutriments, par exemple).					

Description		Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>c. Surface imperméable</td> <td>En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les déchets, la surface de la totalité de la zone de traitement des déchets (c'est-à-dire les zones de réception des déchets, de manutention, de stockage, de traitement et d'expédition) est rendue imperméable aux liquides concernés.</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	c. Surface imperméable	En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les déchets, la surface de la totalité de la zone de traitement des déchets (c'est-à-dire les zones de réception des déchets, de manutention, de stockage, de traitement et d'expédition) est rendue imperméable aux liquides concernés.	<p>Toutes les surfaces de réception, de stockage, de chargement et de circulation sont imperméabilisées et sont sur rétention.</p>	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
c. Surface imperméable	En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les déchets, la surface de la totalité de la zone de traitement des déchets (c'est-à-dire les zones de réception des déchets, de manutention, de stockage, de traitement et d'expédition) est rendue imperméable aux liquides concernés.					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>d. Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance des cuves et conteneurs.</td> <td>En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les liquides contenus dans les cuves et conteneurs, il peut s'agir des techniques suivantes : - détecteurs de débordement, - trop-pleins s'évacuant dans un système de drainage confiné (le confinement secondaire ou un autre conteneur), - cuves contenant des liquides placées dans un confinement secondaire approprié ; volume normalement suffisant pour supporter le déversement du contenu de la plus grande cuve dans le confinement secondaire, - isolement des cuves, des citernes et du confinement secondaire (fermeture des vannes, par exemple).</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	d. Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance des cuves et conteneurs.	En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les liquides contenus dans les cuves et conteneurs, il peut s'agir des techniques suivantes : - détecteurs de débordement, - trop-pleins s'évacuant dans un système de drainage confiné (le confinement secondaire ou un autre conteneur), - cuves contenant des liquides placées dans un confinement secondaire approprié ; volume normalement suffisant pour supporter le déversement du contenu de la plus grande cuve dans le confinement secondaire, - isolement des cuves, des citernes et du confinement secondaire (fermeture des vannes, par exemple).	<p>Chaque cuve de stockage est équipée d'un évier qui peut servir de trop plein en cas de débordement. Toutes les cuves sont placées dans des rétentions dont le dimensionnement respecte 100% du plus gros volume et/ou 50% du volume totale, permettant le confinement en cas de débordement. En cas de déversement dans une rétention, le produit sera alors pompé dans un emballage dédié et sera envoyé vers la filière de valorisation adaptée.</p> <p>Les zones de chargement/déchargement et les aires de stockage de produits emballés sont sur rétention, équipées de puisards pour confiner les produits déversés et permettre leur pompage. Les procédures de situation d'urgence indiquent la fermeture des vannes pour empêcher le déversement de produit dans le réseau d'eau pluviale et maintenir le produit confiné. Dans le pire des scénarii, si un déversement se produisait dans le réseau d'eau pluviale, il sera confiné dans le bassin tampon qui n'est pas directement relié au milieu naturel. BRABANT CHIMIE pourra alors procéder à la destruction des eaux pluviales souillées.</p> <p>Les cuves aériennes ne sont pas munies d'un détecteur de trop-plein.</p>	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
d. Techniques destinées à réduire la probabilité et les conséquences de débordements et de défaillance des cuves et conteneurs.	En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les liquides contenus dans les cuves et conteneurs, il peut s'agir des techniques suivantes : - détecteurs de débordement, - trop-pleins s'évacuant dans un système de drainage confiné (le confinement secondaire ou un autre conteneur), - cuves contenant des liquides placées dans un confinement secondaire approprié ; volume normalement suffisant pour supporter le déversement du contenu de la plus grande cuve dans le confinement secondaire, - isolement des cuves, des citernes et du confinement secondaire (fermeture des vannes, par exemple).					

Description		Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>e. Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets</td> <td>En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux qu'ils présentent, les déchets sont stockés et traités dans des espaces couverts, de manière à éviter le contact avec l'eau de pluie et ainsi réduire le volume d'eau de ruissellement polluée.</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	e. Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets	En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux qu'ils présentent, les déchets sont stockés et traités dans des espaces couverts, de manière à éviter le contact avec l'eau de pluie et ainsi réduire le volume d'eau de ruissellement polluée.	Voir ligne précédente	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
e. Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets	En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux qu'ils présentent, les déchets sont stockés et traités dans des espaces couverts, de manière à éviter le contact avec l'eau de pluie et ainsi réduire le volume d'eau de ruissellement polluée.					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>f. Séparation des flux d'eaux</td> <td>Chaque flux d'eau (« par exemple » eau de ruissellement de surface, eau de procédé) est collecté et traité séparément, en fonction des polluants qu'il contient ainsi que de la combinaison des techniques de traitement. En particulier, les flux d'« effluents aqueux » non pollués sont séparés des flux d'« effluents aqueux » qui nécessitent un traitement.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Applicable d'une manière générale aux unités nouvelles. Applicable d'une manière générale aux unités existantes, dans les limites des contraintes liées à la configuration du système de collecte des eaux</p>	Technique	Description	f. Séparation des flux d'eaux	Chaque flux d'eau (« par exemple » eau de ruissellement de surface, eau de procédé) est collecté et traité séparément, en fonction des polluants qu'il contient ainsi que de la combinaison des techniques de traitement. En particulier, les flux d'« effluents aqueux » non pollués sont séparés des flux d'« effluents aqueux » qui nécessitent un traitement.	<p>Chaque flux d'effluents aqueux est bien séparé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les eaux sanitaires sont orientées vers des fosses septiques. ▶ Les eaux de ruissellement sont orientées vers un bassin de confinement. ▶ Les eaux de procédés sont collectées dans une cuve dédiée et sont envoyées en incinération. 	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
f. Séparation des flux d'eaux	Chaque flux d'eau (« par exemple » eau de ruissellement de surface, eau de procédé) est collecté et traité séparément, en fonction des polluants qu'il contient ainsi que de la combinaison des techniques de traitement. En particulier, les flux d'« effluents aqueux » non pollués sont séparés des flux d'« effluents aqueux » qui nécessitent un traitement.					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>g. Infrastructure de drainage appropriée</td> <td>La zone de traitement des déchets est reliée à l'infrastructure de drainage. L'eau de pluie tombant sur les zones de traitement et de stockage est recueillie dans l'infrastructure de drainage, avec l'eau de lavage, les déversements occasionnels, etc., et, en fonction de sa teneur en polluants, est remise en circulation ou acheminée vers une unité de traitement ultérieure.</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	g. Infrastructure de drainage appropriée	La zone de traitement des déchets est reliée à l'infrastructure de drainage. L'eau de pluie tombant sur les zones de traitement et de stockage est recueillie dans l'infrastructure de drainage, avec l'eau de lavage, les déversements occasionnels, etc., et, en fonction de sa teneur en polluants, est remise en circulation ou acheminée vers une unité de traitement ultérieure.	Les eaux de ruissellement des zones de traitement des déchets et de leurs stockages sont drainées en direction de deux séparateurs à hydrocarbures, puis orientées vers un bassin de confinement. Les eaux sont ensuite analysées pour contrôler leur conformité avant rejet au milieu naturel.	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
g. Infrastructure de drainage appropriée	La zone de traitement des déchets est reliée à l'infrastructure de drainage. L'eau de pluie tombant sur les zones de traitement et de stockage est recueillie dans l'infrastructure de drainage, avec l'eau de lavage, les déversements occasionnels, etc., et, en fonction de sa teneur en polluants, est remise en circulation ou acheminée vers une unité de traitement ultérieure.					

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus				
<table border="1" data-bbox="197 547 701 970"> <thead> <tr> <th data-bbox="197 547 344 576">Technique</th> <th data-bbox="344 547 701 576">Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="197 576 344 788">h. Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites</td> <td data-bbox="344 576 701 970">La surveillance régulière visant à détecter les fuites éventuelles est fondée sur les risques et, si nécessaire, les équipements sont réparés. Le recours à des éléments « enterrés » est réduit au minimum. Le cas échéant, et en fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les déchets, un confinement secondaire des éléments « enterrés » est mis en place.</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="197 975 701 1102"><i>L'utilisation d'éléments en surface est applicable d'une manière générale aux unités nouvelles. Elle peut toutefois être limitée par le risque de gel. L'installation de confinements secondaires peut être limitée dans le cas des unités existantes.</i></p>	Technique	Description	h. Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites	La surveillance régulière visant à détecter les fuites éventuelles est fondée sur les risques et, si nécessaire, les équipements sont réparés. Le recours à des éléments « enterrés » est réduit au minimum. Le cas échéant, et en fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les déchets, un confinement secondaire des éléments « enterrés » est mis en place.	<p data-bbox="730 775 1709 874">BRABANT CHIMIE ne possède aucune tuyauterie ou cuve enterrée. Tout est aérien et quotidiennement surveillé. En cas de détection de fuite par le personnel de production, les mesures nécessaires sont prises immédiatement pour limiter les déversements. BRABANT CHIMIE investit beaucoup ces dernières années pour changer les anciennes cuves et tuyauteries.</p>	<p data-bbox="1738 815 2040 836">Maintien des dispositifs en place</p>
Technique	Description					
h. Conception et maintenance permettant la détection et la réparation des fuites	La surveillance régulière visant à détecter les fuites éventuelles est fondée sur les risques et, si nécessaire, les équipements sont réparés. Le recours à des éléments « enterrés » est réduit au minimum. Le cas échéant, et en fonction des risques de contamination du sol ou des eaux que présentent les déchets, un confinement secondaire des éléments « enterrés » est mis en place.					

Description		Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>i. Capacité appropriée de stockage tampon</td> <td> <p>Une capacité appropriée de stockage tampon est prévue pour les « effluents aqueux » produites en dehors des conditions d'exploitation normales, selon une approche fondée sur les risques (tenant compte, par exemple, de la nature des polluants, des effets du traitement des « effluents aqueux » en aval, et de l'environnement récepteur).</p> <p>Le rejet des « effluents aqueux » provenant de ce stockage tampon n'est possible qu'après que des mesures appropriées ont été prises (par exemple, surveillance, traitement, réutilisation).</p> </td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Applicable d'une manière générale aux unités nouvelles. Pour les unités existantes, l'applicabilité peut être limitée par des contraintes d'espace et par la configuration du système de collecte des eaux.</i></p>		Technique	Description	i. Capacité appropriée de stockage tampon	<p>Une capacité appropriée de stockage tampon est prévue pour les « effluents aqueux » produites en dehors des conditions d'exploitation normales, selon une approche fondée sur les risques (tenant compte, par exemple, de la nature des polluants, des effets du traitement des « effluents aqueux » en aval, et de l'environnement récepteur).</p> <p>Le rejet des « effluents aqueux » provenant de ce stockage tampon n'est possible qu'après que des mesures appropriées ont été prises (par exemple, surveillance, traitement, réutilisation).</p>	<p>Le site Brabant Chimie est équipé de deux bassins de confinement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 640 m³ : bassin tampon des eaux pluviales ▶ 665 m³ : bassin tampon des eaux d'extinction en cas d'incendie. <p>Bassin eaux de ruissellement : cf. Chapitre 8.4. de l'étude d'impact de 2021. Bassin eaux d'extinction : cf. Stratégie Incendie dans le DAE de 2021.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
Technique	Description						
i. Capacité appropriée de stockage tampon	<p>Une capacité appropriée de stockage tampon est prévue pour les « effluents aqueux » produites en dehors des conditions d'exploitation normales, selon une approche fondée sur les risques (tenant compte, par exemple, de la nature des polluants, des effets du traitement des « effluents aqueux » en aval, et de l'environnement récepteur).</p> <p>Le rejet des « effluents aqueux » provenant de ce stockage tampon n'est possible qu'après que des mesures appropriées ont été prises (par exemple, surveillance, traitement, réutilisation).</p>						

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
MTD 20 – Traitement des eaux usées		
<p>Afin de réduire les rejets dans l'eau, la MTD consiste à traiter les « effluents aqueux » par une combinaison appropriée des techniques.</p>	<p>Comme indiqué dans les chapitres précédents, BRABANT CHIMIE ne rejette pas d'eaux industrielles. Les eaux de ruissellement subissent une séparation physique au moyen de deux décanteurs / déshuileurs qui sont nettoyés à minima une fois par an par la société SRA SAVAC, ou en cas de déversement accidentel. Elles sont par la suite envoyées vers un bassin de confinement dont l'homogénéisation est réalisée à l'aide d'une pompe.</p> <p>BRABANT CHIMIE assure un contrôle des paramètres physico-chimiques avant rejet mais ne réalise pas de traitement physico-chimique ou biologique des eaux de ruissellement. Dans le cas où les résultats des analyses ne seraient pas conformes aux prescriptions réglementaires, BRABANT CHIMIE procéderait à la destruction par incinération.</p> <p>Conformité aux niveaux d'émissions associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets directs dans une masse d'eau réceptrice en Annexe 17.</p> <p>BRABANT CHIMIE respecte les NEA MTD pour les rejets directs dans une masse d'eau réceptrice, d'autant que les valeurs des NEA MTD sont moins restrictives que les prescriptions des arrêtés préfectoraux de BRABANT CHIMIE.</p> <p>BRABANT CHIMIE s'engage à mettre en place l'analyse des paramètres suivants avant chaque rejet dans le milieu naturel et à se conformer aux NEA MTD :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Arsenic (As), ▶ Cadmium (Cd), ▶ Chrome (Cr), ▶ Cuivre (Cu), ▶ Nickel (Ni), ▶ Plomb (Pb), ▶ Mercure (Hg) <p>BRABANT CHIMIE n'est pas concerné par les rejets indirects dans une masse d'eau réceptrice.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus				
MTD 21 – Eviter et limiter les conséquences environnementales des accidents / incidents						
<p>Afin d'éviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents, la MTD consiste à appliquer la totalité des techniques indiquées ci-après, dans le cadre du plan de gestion des accidents (voir la MTD 1).</p> <table border="1" data-bbox="197 730 703 1102"> <thead> <tr> <th data-bbox="197 730 315 783">Technique</th> <th data-bbox="315 730 703 783">Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="197 783 315 1102">a. Mesures de protection</td> <td data-bbox="315 783 703 1102"> Il s'agit notamment des mesures suivantes : - protection de l'unité contre les actes de malveillance, - système de protection contre les incendies et explosions, prévoyant des équipements de prévention, de détection et d'extinction, - accessibilité et fonctionnalité des équipements de contrôle pertinents dans les situations d'urgence. </td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	a. Mesures de protection	Il s'agit notamment des mesures suivantes : - protection de l'unité contre les actes de malveillance, - système de protection contre les incendies et explosions, prévoyant des équipements de prévention, de détection et d'extinction, - accessibilité et fonctionnalité des équipements de contrôle pertinents dans les situations d'urgence.	<p>Le site BRABANT CHIMIE est doté d'un système de vidéo surveillance avec accessibilité des images à distance, permettant de contrôler l'entrée du site industriel, le bâtiment de régénération, les voies de circulation et la zone de stationnement des poids lourds appartenant à la société. Une alarme est également en service dans les bureaux administratifs et dans le laboratoire.</p> <p>Un salarié de l'entreprise est locataire du logement sur le site industriel. Ce salarié assure un rôle de surveillance lors des horaires de fermeture et réalise une ronde quotidienne le week-end pour s'assurer de l'absence d'accident / incident. En cas de problème, le salarié met en place les procédures d'urgence et alerte immédiatement la direction.</p> <p>L'atelier de régénération est doté d'un système de détection incendie, grâce à plusieurs capteurs de type Fumée et Infrarouge. Ces détecteurs sont reliés à une centrale, qui permet le déclenchement d'une alarme sonore audible en tout point du site, et la transmission d'une alerte téléphonique sur les téléphones :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Du locataire ▶ Du responsable de site ▶ Du responsable QHSE <p>Le site est conforme à la norme APSAD R4 et est équipé de nombreux extincteurs répartis sur l'ensemble du site. Ces extincteurs sont contrôlés annuellement et remplacés tous les 5 ans.</p> <p>BRABANT CHIMIE a mis à la disposition des pompiers, deux bassins d'eaux d'extinction de 500 m³ chacun équipé de tuyauteries avec raccord pompier pour une intervention rapide. Un stock de 7 * 1000L d'agents émulseurs est également à la disposition des pompiers. L'efficacité de ces émulseurs est testée tous les deux ans par un laboratoire spécialisé.</p> <p>Lors des rondes quotidiennes, l'encadrement de BRABANT CHIMIE s'assure de l'accessibilité aux différents moyens de lutte contre les incendies. Mensuellement, le responsable QSE contrôle la présence de produits absorbants en cas de déversement accidentel. Enfin, semestriellement, le responsable QSE contrôle le bon fonctionnement et l'étanchéité des vannes de confinement.</p> <p>Dans le cadre du projet envisagé par BRABANT CHIMIE, des mesures supplémentaires vont être mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un système anti-intrusion sur l'ensemble du périmètre du site, ▶ Un système de détection sur l'ensemble des parcs de stockage (réservoirs fixes et mobiles) ▶ L'ajout de 2 bâches souples d'eau d'extinction incendie de capacité unitaire de 250 m³ venant s'ajouter à celle existante de 500 m³. 	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
Technique	Description					
a. Mesures de protection	Il s'agit notamment des mesures suivantes : - protection de l'unité contre les actes de malveillance, - système de protection contre les incendies et explosions, prévoyant des équipements de prévention, de détection et d'extinction, - accessibilité et fonctionnalité des équipements de contrôle pertinents dans les situations d'urgence.					

Description		Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>b. Gestion des émissions accidentelles / fortuites</td> <td>Des procédures sont prévues et des dispositions techniques prises pour gérer (par un éventuel confinement) les émissions accidentelles ou fortuites dues à des débordements ou au rejet d'eau anti-incendie, ou provenant des vannes de sécurité.</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	b. Gestion des émissions accidentelles / fortuites	Des procédures sont prévues et des dispositions techniques prises pour gérer (par un éventuel confinement) les émissions accidentelles ou fortuites dues à des débordements ou au rejet d'eau anti-incendie, ou provenant des vannes de sécurité.	<p>Les procédures de maîtrise et de réponse aux situations d'urgence, consultables en ANNEXE 8, sont affichées dans les différents ateliers du site. L'encadrement vérifie, au minimum annuellement, que l'ensemble du personnel connaît ces procédures et est capable de les appliquer. Les conclusions de ces exercices font l'objet de compte-rendu et les actions qui en découlent sont planifiées dans le plan d'amélioration Qualité Environnement.</p>	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
b. Gestion des émissions accidentelles / fortuites	Des procédures sont prévues et des dispositions techniques prises pour gérer (par un éventuel confinement) les émissions accidentelles ou fortuites dues à des débordements ou au rejet d'eau anti-incendie, ou provenant des vannes de sécurité.					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>c. Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents / accidents</td> <td>Il s'agit notamment des techniques suivantes : - registre dans lequel sont consignés la totalité des accidents, incidents, modifications des procédures et résultats des inspections, - procédures permettant de détecter ces incidents et accidents, d'y réagir et d'en tirer des enseignements.</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	c. Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents / accidents	Il s'agit notamment des techniques suivantes : - registre dans lequel sont consignés la totalité des accidents, incidents, modifications des procédures et résultats des inspections, - procédures permettant de détecter ces incidents et accidents, d'y réagir et d'en tirer des enseignements.	<p>Les accidents et les incidents environnementaux sont enregistrés par l'intermédiaire d'une fiche d'anomalie interne. Chaque fiche fait l'objet d'une analyse des causes et, si nécessaire, de la mise en place d'actions correctives et/ou préventives enregistrées et planifiées dans le plan d'amélioration Qualité Environnement. L'ensemble des incidents et accidents environnementaux est également enregistré dans l'analyse environnementale conformément à la norme ISO 14001 : 2015 et fait l'objet d'une synthèse en revue de direction annuellement.</p> <p>Toute modification de procédures est transmise au personnel de production concerné par l'intermédiaire d'une fiche de communication, émargée par chaque personne.</p> <p>Les procédures permettant de détecter les incidents, d'y réagir et d'en tirer les enseignements, sont regroupées dans le plan d'opération interne.</p> <p>DOC N°002_2 FICHE DIFFUSION EMARGEMENT.DOC, AES_2021 et DOC N°166_Synthèse AE 2021</p>	Maintien des dispositifs en place
Technique	Description					
c. Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents / accidents	Il s'agit notamment des techniques suivantes : - registre dans lequel sont consignés la totalité des accidents, incidents, modifications des procédures et résultats des inspections, - procédures permettant de détecter ces incidents et accidents, d'y réagir et d'en tirer des enseignements.					
MTD 22 – Utilisation rationnelle des matières						
<p>Afin d'utiliser rationnellement les matières, la MTD consiste à les remplacer par des déchets.</p> <p>Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets (par exemple, les alcalis ou acides usés sont utilisés pour l'ajustement du pH, et les cendres volantes comme liant).</p> <p><i>Certaines restrictions de l'applicabilité sont liées au risque de contamination dû à la présence d'impuretés (par exemple, métaux lourds, POP, sels, agents pathogènes) dans les déchets qui sont utilisés en remplacement d'autres matières. La compatibilité des déchets remplaçant d'autres matières avec les déchets entrants (voir la MTD 2) peut aussi limiter l'applicabilité.</i></p>	<p>BRABANT CHIMIE procède à la réutilisation des eaux issues de la distillation de certains produits dans le but de réduire sa consommation d'eau et de limiter la quantité de déchets aqueux envoyée vers la filière d'incinération. Il est difficile de procéder à l'utilisation d'autres déchets au lieu de matière première pour la régénération des solvants.</p>	Maintien des dispositifs en place				

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus				
MTD 23 – Efficacité énergétique						
<p>Afin d'utiliser efficacement l'énergie, la MTD consiste à appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous.</p> <table border="1" data-bbox="197 660 705 1082"> <thead> <tr> <th data-bbox="197 660 347 687">Technique</th> <th data-bbox="347 660 705 687">Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="197 687 347 1082">a. Plan d'efficacité énergétique</td> <td data-bbox="347 687 705 1082">Un plan d'efficacité énergétique consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/tonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	a. Plan d'efficacité énergétique	Un plan d'efficacité énergétique consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/tonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.	<p>BRABANT CHIMIE n'a pas mis en place de plan d'efficacité énergétique tel que défini dans la MTD 23. Cependant, la consommation d'énergie est suivie mensuellement, et rapportée à la tonne de déchets traités annuellement. BRABANT CHIMIE ne formalise pas d'objectif d'amélioration chiffré mais investit dans le changement d'équipements moins énergivores (pompes à vide, pompes de transfert, ...).</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
Technique	Description					
a. Plan d'efficacité énergétique	Un plan d'efficacité énergétique consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/tonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.					

Description		Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus				
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>b. Bilan énergétique</td> <td> <p>Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compris l'exportation) par type de source (électricité, gaz, combustibles liquides « ou solides » classiques et déchets). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie ; ii) des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation ; iii) des informations sur le flux d'énergie montrant la manière dont l'énergie est utilisée tout au long du procédé. <p>Le bilan énergétique est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.</p> </td> </tr> </tbody> </table>		Technique	Description	b. Bilan énergétique	<p>Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compris l'exportation) par type de source (électricité, gaz, combustibles liquides « ou solides » classiques et déchets). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie ; ii) des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation ; iii) des informations sur le flux d'énergie montrant la manière dont l'énergie est utilisée tout au long du procédé. <p>Le bilan énergétique est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.</p>	<p>Les énergies utilisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'énergie électrique, ▶ Le gaz pour la production de vapeur. <p>Il n'y a aucune exportation d'énergie sur le site BRABANT CHIMIE</p> <p>100 % du gaz consommé est utilisé pour l'activité de régénération de solvants, et plus précisément pour l'alimentation de la chaudière vapeur permettant la chauffe des deux équipements de distillation.</p> <p>Concernant l'énergie électrique, BRABANT CHIMIE n'est pas en mesure de connaître la répartition par atelier.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
Technique	Description						
b. Bilan énergétique	<p>Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compris l'exportation) par type de source (électricité, gaz, combustibles liquides « ou solides » classiques et déchets). Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie ; ii) des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation ; iii) des informations sur le flux d'énergie montrant la manière dont l'énergie est utilisée tout au long du procédé. <p>Le bilan énergétique est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.</p>						

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus
MTD 24 Réutilisation des emballages		
<p>Afin de réduire la quantité de déchets à éliminer, la MTD consiste à développer au maximum la réutilisation des emballages, dans le cadre du plan de gestion des déchets (voir la MTD 1).</p> <p>Les emballages (fûts, conteneurs, GRV, palettes, etc.) sont réutilisés pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues (lors des utilisations successives). Au besoin, l'emballage fait l'objet d'un traitement approprié avant réutilisation (par exemple, reconditionnement, nettoyage).</p> <p><i>Certaines restrictions de l'applicabilité sont liées au risque de contamination des déchets par l'emballage réutilisé.</i></p>	<p>Les emballages (fûts, GRV) sont réutilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour le conditionnement de produits régénérés destinés à la vente, dans la mesure de la compatibilité du produit avec l'emballage et de la validité de ce dernier pour être transporté dans le cadre de la réglementation ADR. ▶ Pour le conditionnement des résidus de distillation en attente de destruction. ▶ Pour les stockages temporaires de solvants usagés ou régénérés dans l'attente de fabrication d'un mélange. <p>Préalablement à la réutilisation de ces emballages, les opérateurs procèdent à un contrôle visuel pour s'assurer de leur bonne intégrité, afin de prévenir tout risque de pollution accidentelle.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus				
CONCLUSIONS SUR LES MTD pour la régénération des solvants usés						
MTD 46 – Performances environnementales globales						
<p>Afin d'améliorer les performances environnementales globales de la régénération des solvants usés, la MTD consiste à appliquer une des deux techniques indiquées ci-dessous, ou les deux.</p> <table border="1" data-bbox="197 526 703 726"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a. Valorisation des matières</td> <td>Les solvants contenus dans les résidus de distillation sont récupérés par évaporation</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	a. Valorisation des matières	Les solvants contenus dans les résidus de distillation sont récupérés par évaporation	<p>L'applicabilité peut être limitée lorsque la demande énergétique est excessive par rapport à la quantité de solvant récupérée.</p> <p>La meilleure technique disponible concernant la valorisation des matières et la récupération des solvants contenus dans les résidus de distillation par évaporation n'est pas applicable par la société BRABANT CHIMIE. En effet, les résidus de distillation seraient alors pris en masse à l'intérieur des réacteurs des équipements de distillation et ne pourraient être évacués vers des filières de valorisation.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
Technique	Description					
a. Valorisation des matières	Les solvants contenus dans les résidus de distillation sont récupérés par évaporation					
<table border="1" data-bbox="197 986 703 1114"> <thead> <tr> <th>Technique</th> <th>Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>b. Valorisation énergétique</td> <td>Les résidus de distillation sont utilisés pour récupérer de l'énergie</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	b. Valorisation énergétique	Les résidus de distillation sont utilisés pour récupérer de l'énergie	<p>Cependant, BRABANT CHIMIE applique la meilleure technique disponible relative à la valorisation énergétique puisque l'ensemble des résidus de distillations est envoyé vers des centres agréés pour un traitement final par valorisation énergétique.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
Technique	Description					
b. Valorisation énergétique	Les résidus de distillation sont utilisés pour récupérer de l'énergie					

Description	Situation actuelle par rapport à la MTD	Propositions de l'exploitant pour maintenir ou atteindre le niveau d'émission ou de performance de la MTD et résultats attendus												
MTD 47 – Emissions dans l'air														
<p>Afin de réduire les émissions atmosphériques de composés organiques, la MTD consiste à appliquer la MTD 14d et à recourir à une combinaison des techniques indiquées ci-dessous.</p> <table border="1" data-bbox="197 448 696 1161"> <thead> <tr> <th data-bbox="197 448 344 475">Technique</th> <th data-bbox="344 448 696 475">Description</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="197 475 344 691">a. Recirculation des effluents gazeux de procédés dans une chaudière à vapeur</td> <td data-bbox="344 475 696 691">Les effluents gazeux de procédés provenant des condenseurs sont envoyés à la chaudière à vapeur qui alimente l'unité.</td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 691 344 783">b. Adsorption</td> <td data-bbox="344 691 696 783">Voir la section 6.1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 783 344 948">c. Oxydation thermique</td> <td data-bbox="344 783 696 948">Voir la section 6.1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 948 344 1082">d. Condensation ou condensation cryogénique</td> <td data-bbox="344 948 696 1082">Voir la section 6.1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="197 1082 344 1161">e. Epuration par voie humide</td> <td data-bbox="344 1082 696 1161">Voir la section 6.1</td> </tr> </tbody> </table>	Technique	Description	a. Recirculation des effluents gazeux de procédés dans une chaudière à vapeur	Les effluents gazeux de procédés provenant des condenseurs sont envoyés à la chaudière à vapeur qui alimente l'unité.	b. Adsorption	Voir la section 6.1	c. Oxydation thermique	Voir la section 6.1	d. Condensation ou condensation cryogénique	Voir la section 6.1	e. Epuration par voie humide	Voir la section 6.1	<p>La MTD 47 indique d'appliquer la MTD 14d, ce que BRABANT CHIMIE a démontré dans le paragraphe 5.3. Elle indique également de recourir à une combinaison des techniques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Recyclage des effluents gazeux de procédés dans une chaudière à vapeur : L'applicabilité de cette technique n'est pas possible pour BRABANT CHIMIE car la société procède à la régénération de solvants halogénés et pourrait engendrer la formation et l'émission de PCB ou de PCDD/F. ▶ Adsorption : L'applicabilité de cette technique n'est pas possible pour BRABANT CHIMIE car la société procède à la régénération de solvants cétoniques et pourrait engendrer l'auto inflammation des lits de charbon actif. ▶ Oxydation thermique : L'applicabilité de cette technique n'est pas possible pour BRABANT CHIMIE car la société procède à la régénération de solvants halogénés et pourrait engendrer la formation et l'émission de PCB ou de PCDD/F. ▶ Condensation ou condensation cryogénique : Les équipements de distillation sont tous deux équipés d'un système de condensation. Le S.R.U est équipé d'un condenseur permettant d'abaisser la température des effluents gazeux à une température inférieure à son point de rosée. Le bouilleur est quant à lui équipé d'un échangeur platulaire puis d'un condenseur, fonctionnant sur le même principe. ▶ Epuration par voie humide : BRABANT CHIMIE n'utilise pas cette technique pour réduire les émissions dans l'air. <p>Les valeurs de rejets autorisées par l'AP du 20.06.2008 sont de 110 mgC/Nm³. BRABANT CHIMIE a largement investi depuis 4 ans dans le changement de certains équipements, notamment les pompes à vide, afin d'être en conformité avec ses prescriptions réglementaires.</p> <p>BRABANT CHIMIE, à travers son plan d'action de réduction des COV, s'engage à mettre en place une combinaison de techniques listées dans la MTD sur ces événements de pompe à vide + rejet canalisé d'aspiration SRU. Une étude technico-économique sera réalisée pour le 1^{er} semestre 2022.</p> <p>BRABANT CHIMIE est donc conforme aux prescriptions réglementaires et à la MTD 47.</p>	<p>Maintien des dispositifs en place</p>
Technique	Description													
a. Recirculation des effluents gazeux de procédés dans une chaudière à vapeur	Les effluents gazeux de procédés provenant des condenseurs sont envoyés à la chaudière à vapeur qui alimente l'unité.													
b. Adsorption	Voir la section 6.1													
c. Oxydation thermique	Voir la section 6.1													
d. Condensation ou condensation cryogénique	Voir la section 6.1													
e. Epuration par voie humide	Voir la section 6.1													

4.6. Etude des BREFs secondaires et transversaux

4.6.1. Applicabilité

En complément de l'analyse des conclusions sur les MTD dans le secteur des traitements des déchets applicables à BRABANT CHIMIE, les autres conclusions et documents de référence sur les MTD susceptibles de présenter un intérêt pour les activités du site seront potentiellement étudiés :

- ▶ Les BREFs sectoriels (secondaire par rapport au BREF principal FDM) :
 - Grandes installations de combustion (LCP),
 - Abattoirs et industries des sous-produits animaux (SA),
 - Systèmes communs de traitement et de gestion des effluents aqueux et gazeux dans le secteur chimique (CWW),
 - Chimie organique à grand volume de production (LVOC),
 - Traitement des déchets (WT),
 - Production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium (CLM).

- ▶ Les BREFs transversaux :
 - Efficacité énergétique (ENE),
 - Emissions dues au stockage (EFS),
 - Systèmes de refroidissement industriels (ICS).

Le tableau de la page suivante présente la liste des BREFs répertoriés ci-dessous et l'analyse de leur applicabilité au site BRABANT CHIMIE.

Remarque :

Deux documents de référence, qui ne sont pas des BREFs, sont également référencés et concernent les lignes directrices à la rédaction des BREFs :

- ▶ Surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau des installations relevant de la directive sur les émissions industrielles (ROM) : ce document porte sur la surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau et s'articule sur les questions suivantes : pourquoi surveiller ? qui assure la surveillance ? Quoi surveiller et comment ? comment exprimer les VLE et les résultats de la surveillance ? Comment planifier la surveillance dans le temps ? Comment traiter les incertitudes ? ...
- ▶ Aspects économiques et effets multi-milieux (ECM) : ce document porte sur différents points, notamment la prise en compte en pratique et la hiérarchisation des effets environnementaux d'une technique, les coûts à inclure dans le calcul économique et la viabilité économique de la technique choisie. Il définit ainsi le processus de réflexion pour le choix des techniques à retenir comme MTD ou les procédés de réduction des impacts.

La surveillance des rejets du site est basée sur les exigences réglementaires ICPE. Elle est confiée à des organismes et/ou sociétés spécialisées disposant des agréments adéquats et assurant la régularité des mesures réalisées (matériel, méthodologie, norme, incertitudes...)

De portée plutôt générale, traitant de la méthodologie d'élaboration des BREFs et des MTD, les documents de référence ROM et ECM ne concernent donc pas spécifiquement les procédés mis en œuvre sur le site.

Tableau 20 : Applicabilité des BREFs secondaires et transversaux

BREFs de référence	Champ d'application	Retenu / non retenu pour le site BRABANT CHIMIE
Grandes installations de combustion (LCP)	<p>Les conclusions sur les MTD pour les grandes installations de combustion concernent les activités suivantes, spécifiées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE, à savoir :</p> <p>1.1. Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW, uniquement lorsque cette activité se déroule dans des installations de combustion d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW.</p> <p>1.4. Gazéification de charbon ou d'autres combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 20 MW, uniquement lorsque cette activité est directement associée à une installation de combustion.</p> <p>5.2. Élimination ou valorisation de déchets dans des installations de co-incinération de déchets d'une capacité supérieure à 3 tonnes par heure dans le cas des déchets non dangereux ou d'une capacité supérieure à 10 tonnes par jour dans le cas des déchets dangereux, uniquement lorsque cette activité a lieu dans les installations de combustion relevant du point 1.1 ci-dessus.</p> <p>Les combustibles pris en considération sont toutes les matières combustibles solides, liquides, gazeuses, la biomasse, les combustibles propres à certains secteurs industriels et les déchets (à l'exception des déchets municipaux en mélange tels que définis à l'article 3, point 39), et des autres déchets énumérés à l'article 42, paragraphe 2, points a) ii) et a) iii) de la directive 2010/75/UE.)</p>	<p>Le site BRABANT CHIMIE est classé sous la rubrique 2910-A-2 de la nomenclature des ICPE pour une puissance totale de 4,1 MW.</p> <p>Non retenu</p> <p><i>Par ailleurs, il convient de rappeler pour autant, que les aspects « réduction des consommations énergétiques » de la fabrication des aliments pour animaux est déjà prise en compte dans l'étude des conclusions du BREF WT.</i></p>
Abattoirs et industries des sous-produits animaux (SA)	<p>Le BREF « Abattoirs et industries des sous-produits animaux » couvre les activités industrielles spécifiées à l'annexe I, points 6.4.a) et 6.5 de la directive 2010/75/UE, à savoir :</p> <p>6.4.a) Abattoirs avec une capacité de production de carcasses supérieure à 50 tonnes par jour,</p> <p>6.5. Installations destinées à l'élimination ou à la valorisation de carcasses et de déchets d'animaux d'une capacité de traitement supérieure à 10 tonnes par jour.</p>	<p>Les activités du site BRABANT CHIMIE ne relèvent pas des abattoirs et industries des sous-produits animaux.</p> <p>Non retenu</p>
Systèmes communs de traitement et de gestion des effluents aqueux et gazeux dans le secteur chimique (CWW)	<p>Les conclusions sur les meilleures techniques disponibles pour les systèmes communs de traitement/gestion des effluents aqueux et gazeux dans le secteur chimique sont applicables aux activités spécifiées à l'annexe I, points 4 et 6.11, de la directive 2010/75/UE, à savoir :</p> <p>4. Industrie chimique,</p> <p>6.11. Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes ne relevant pas de la directive 91/271/CEE du Conseil, qui sont rejetées par une installation dans laquelle sont exercées des activités couvertes par l'annexe I, point 4, de la directive 2010/75/UE.</p>	<p>Les activités du site de BRABANT CHIMIE ne relèvent pas de l'industrie chimique mais du traitement des déchets.</p> <p>Non retenu</p>

<i>BREFs de référence</i>	<i>Champ d'application</i>	<i>Retenu / non retenu pour le site BRABANT CHIMIE</i>
Chimie organique à grand volume de production (LVOC)	<p>Les conclusions sur les MTD dans le secteur de la chimie organique à grand volume de production concernent la production des produits chimiques organiques spécifiés à l'annexe I, section 4.1, de la directive 2010/75/UE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Hydrocarbures simples (linéaires ou cycliques, saturés ou insaturés, aliphatiques ou aromatiques); • Hydrocarbures oxygénés, notamment alcools, aldéhydes, cétones, acides carboxyliques, esters et mélanges d'esters, acétates, éthers, peroxydes et résines époxydes; • Hydrocarbures sulfurés; • Hydrocarbures azotés, notamment amines, amides, composés nitreux, nitrés ou nitrates, nitriles, cyanates, isocyanates; • Hydrocarbures phosphorés; • Hydrocarbures halogénés; • Dérivés organométalliques; • Tensioactifs et agents de surface. <p>Ces conclusions couvrent également la production de peroxyde d'hydrogène, la combustion de combustibles dans des fours ou réchauffeurs industriels et la production des produits chimiques mentionnés ci-dessus par des procédés continus dont la capacité de production totale est supérieure à 20 kt/an.</p>	<p>Les activités du site de BRABANT CHIMIE ne relèvent pas de l'industrie chimique organique mais du traitement des déchets.</p> <p>Non retenu</p>

BREFs de référence	Champ d'application	Retenu / non retenu pour le site BRABANT CHIMIE
Industries agroalimentaire et laitière (FDM)	<p>Les conclusions sur les MTD concernent les activités industrielles spécifiées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE, à savoir :</p> <p>6.4.b) Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaire ou d'aliments pour animaux à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 75 tonnes de produits finis par jour; uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production supérieure à 300 tonnes de produits finis par jour ou 600 tonnes par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an; de matières premières animales et végétales, aussi bien en produits combinés qu'en produits séparés, avec une capacité de production, exprimée en tonnes de produits finis par jour, supérieure à : <ul style="list-style-type: none"> 75 si A est égal ou supérieur à 10, ou [300- (22,5 × A)] dans tous les autres cas, où «A» est la proportion de matière animale (en pourcentage de poids) dans la quantité entrant dans le calcul de la capacité de production de produits finis. <p>L'emballage n'est pas compris dans le poids final du produit. Cette sous-section ne s'applique pas si la matière première est seulement du lait.</p> <p>6.4.c) Traitement et transformation du lait exclusivement, la quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base annuelle).</p> <p>6.11. Traitement des eaux résiduaires dans des installations autonomes ne relevant pas de la directive 91/271/CEE du Conseil (1), à condition que la principale charge polluante provienne des activités spécifiées à l'annexe I, point 6.4 b) ou 6.4 c), de la directive 2010/75/UE.</p> <p>Les présentes conclusions sur les MTD s'appliquent également au traitement combiné d'effluents aqueux provenant de différentes sources, à condition que la principale charge polluante résulte des activités spécifiées à l'annexe I, point 6.4 b) ou 6.4 c) de la directive 2010/75/UE et que le traitement des effluents aqueux ne relève pas de la directive 91/271/CEE du Conseil ; et à la production d'éthanol dans une installation relevant de la description d'activité figurant à l'annexe I, point 6.4, b) ii), de la directive 2010/75/UE, ou en tant qu'activité directement associée à une telle installation.</p>	<p>Les activités du site de BRABANT CHIMIE ne relèvent pas de l'industrie agroalimentaire et laitière.</p> <p>Non retenu</p>

BREFs de référence	Champ d'application	Retenu / non retenu pour le site BRABANT CHIMIE
Production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium (CLM)	<p>Les présentes sur les MTD pour la production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium concernent les activités industrielles spécifiées à l'annexe I, section 3.1., de la directive 2010/75/CE, à savoir :</p> <p>3.1. Production de ciment, chaux et oxyde de magnésium, ce qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la production de clinker (ciment) dans des fours rotatifs avec une capacité de production supérieure à 500 tonnes par jour ou d'autres types de fours avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour; • la production de chaux dans des fours avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour; • la production d'oxyde de magnésium dans des fours avec une capacité de production supérieure à 50 tonnes par jour (seule la production de MgO par voie sèche à partir de magnésite naturelle (carbonate de magnésium – MgCO₃) est concernée par les présentes conclusions). <p>Ces conclusions couvrent les aspects suivants des activités ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La production de ciment, chaux et oxyde de magnésium (voie sèche), • Le stockage et la préparation des matières premières, • Le stockage et la préparation des combustibles, • L'utilisation, les exigences de qualité, le contrôle et la préparation de déchets comme matières premières et/ou combustibles, • Le stockage et la préparation des produits, • L'emballage et l'expédition. 	<p>Les activités du site de BRABANT CHIMIE ne relèvent pas du secteur de la production de ciment, de chaux et d'oxyde de magnésium.</p> <p>Non retenu</p>
Efficacité énergétique (ENE),	<p>La directive IED requiert que toutes les installations soient exploitées de façon à utiliser l'énergie de manière efficace, et l'efficacité énergétique est l'un des aspects à prendre en compte lors de la détermination des MTD relatives à un procédé industriel.</p> <p>En ce qui concerne les activités énumérées dans la directive établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté (directive 2003/87/CE du Conseil), les États membres ont la faculté de ne pas imposer d'exigence en matière d'efficacité énergétique applicables aux unités de combustion et les autres unités émettant du dioxyde de carbone sur le site.</p> <p>Toutefois, dans de tels cas, les exigences en matière d'efficacité énergétique continuent de s'appliquer à toutes les autres activités associées sur le site.</p> <p>Le BREF présente donc des orientations et des conclusions quant aux techniques d'efficacité énergétique qui sont considérées comme étant compatibles avec les MTD au sens générique pour toutes les installations couvertes par la directive IPPC</p>	<p>Les conclusions du secteur WT traitent des MTD générales relatives à l'efficacité énergétique et des MTD spécifiques au secteur du traitement des déchets.</p> <p>Au regard de l'analyse réalisée sur la MTD 23 du BREF WT, il ne semble pas utile d'étudier les MTD du BREF ENE de façon systématique et redondante.</p> <p><i>BRABANT CHIMIE pourra au cas par cas, selon les besoins, se référer aux recommandations du BREF.</i></p> <p>Non retenu</p>

<i>BREFs de référence</i>	<i>Champ d'application</i>	<i>Retenu / non retenu pour le site BRABANT CHIMIE</i>
Emissions dues au stockage (EFS),	<p>Le BREF Transversal intitulé « Emissions dues au stockage de matières dangereuses ou en vrac » couvre le stockage, le transport et la manipulation des liquides, des gaz liquéfiés et des solides, indépendamment du secteur concerné ou de la branche industrielle considérée. Il traite des émissions dans l'air, dans le sol et dans l'eau, mais s'intéresse plus particulièrement aux émissions dans l'air. Les informations relatives aux émissions dans l'air dues au stockage et à la manipulation ou au transport de solides sont axées sur les poussières.</p> <p>Il traite à la fois des stockages de matières solide, liquides ou gaz. Chacun des modes de stockage est accompagné d'une courte description et des principales sources d'émission identifiées :</p> <p><u>Matières liquides et gazeuses</u> Réservoirs : réservoir à ciel ouvert / réservoir à toit flottant externe / réservoir à toit fixe / réservoir horizontal aérien (atmosphérique) / réservoir horizontal (sous pression) / réservoir vertical (sous pression) / sphères (sous pression) / réservoir partiellement enterré (sous pression) / réservoir à toit respirant (avec volume variable pour la détente de vapeur) / réservoir cryogénique / réservoir enterré Autres modes de stockage : conteneurs et stockage des conteneurs / bassins et fosses / cavités minées / cavités salines / stockage flottant /</p> <p><u>Matières solides</u> : tas / sacs et ballots / silos et trémies / matières solides dangereuses conditionnées</p> <p>Les techniques de transport et de manipulation sont également développées, ainsi que les équipements de chargement et de déchargement. Enfin, pour toutes les sources d'émission significatives, les techniques de surveillance des émissions et d'évitement et/ou de réduction des émissions sont décrites.</p>	<p>L'activité de BRABANT CHIMIE est concernée par le stockage de matières dangereuses en réservoirs.</p> <p>Retenu</p>

BREFs de référence	Champ d'application	Retenu / non retenu pour le site BRABANT CHIMIE
<p>Systèmes de refroidissement industriels (ICS)</p>	<p>Le BREF « Système de refroidissement industriels » vise les systèmes destinés à extraire le trop-plein de chaleur d'un fluide par échange calorique avec de l'eau ou de l'air, de manière à abaisser la température de ce fluide à la température ambiante.</p> <p>Ces systèmes regroupent des installations de refroidissement direct ou indirect, ouverts ou fermés tel que les groupes frigorifiques, les tours aéroréfrigérantes, les échangeurs à plaques, etc...</p> <p>Le refroidissement industriel est considéré dans le cadre de la directive IED comme une question transversale. Les MTD listées dans le BREF ICS sont donc présentées sans examiner en détail le procédé industriel devant être refroidi. Cependant, il est précisé en introduction du BREF ICS que les MTD doivent être déterminées en fonction des contraintes du procédé industriel en identifiant notamment les conditions de réfrigération du procédé</p> <p>Un des principaux constats du BREF ICS est également que les MTD finalement adoptées pour le système de refroidissement dépendent principalement des caractéristiques du site d'implantation. En effet, un grand nombre de paramètres doivent être considérés dont le climat et les conditions environnementales, l'encombrement des systèmes vis-à-vis de l'espace disponible, la gestion des déchets, la disponibilité des ressources, les contraintes réglementaires ou législatives en vigueur (sanitaires, environnementales et d'exploitation des ressources) et la sensibilité locale aux nuisances (bruit, aspect visuel).</p> <p>Le BREF ICS précise enfin que les leviers d'action sont peu nombreux pour les systèmes existants. La conception des installations, en particulier des choix majeurs (type de circuit, localisation de la prise d'eau...), a été faite au regard des spécificités du site et des contraintes du procédé industriel tels qu'ils existaient à l'époque. Certains de ces paramètres ont pu évoluer et conduire à des adaptations des modes opératoires.</p> <p>Un examen des choix de conception assorti des évolutions éventuelles des modes opératoires au regard des MTD listées dans le BREF ICS peut apporter la démonstration de l'adéquation de l'installation compte tenu des contraintes environnementales, techniques et économiques</p>	<p>Les conclusions du secteur WT traitent des MTD générales relatives aux émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone et de substances à fort potentiel de réchauffement planétaire (MTD X).</p> <p>Au regard des quantités sur site, il ne semble pas nécessaire d'étudier les MTD du BREF ICS de façon systématique et redondante.</p> <p><i>BRABANT CHIMIE pourra au cas par cas, selon les besoins, se référer aux recommandations du BREF.</i></p> <p>Non retenu</p>

4.6.2. MTD « Emissions dues au stockage (EFS) »

5.1. Stockage des liquides et des gaz liquéfiés	
5.1.1. Réservoirs	
5.1.1.1. Principes généraux pour éviter et réduire les émissions	
<p><u>Conception du réservoir</u></p> <p>La MTD spécifique à la conception des réservoirs doit prendre en considération au moins les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les propriétés physico-chimiques de la substance stockée • Le mode d'exploitation du stockage, le niveau d'instrument nécessaire, le nombre d'opérateurs requis et la charge de travail de chacun • Le mode d'information des opérateurs de toute déviation des conditions normales d'utilisation (alarmes) • Le mode de protection du stockage contre toute déviation des conditions normales d'utilisation (instructions de sécurité, systèmes de verrouillage, clapets de décharge, détection des fuites et confinement, etc.) • L'équipement à installer, en prenant en considération les expériences passées du produit (matériaux de construction, qualité des soupapes, etc.) • Le plan de maintenance et d'inspection à mettre en oeuvre, ainsi que le mode de simplification du travail de maintenance et d'inspection (accès, agencement, etc.) • Le mode de gestion des situations d'urgence (éloignement par rapport aux autres réservoirs, installations et limite, protection anti-incendie, accès aux services d'urgence, notamment les sapeurs-pompiers, etc.) <p>L'annexe 8.19 donne un exemple de liste de contrôle.</p>	<p>Lors de chaque investissement dans de nouvelles cuves, la liste des substances pouvant y être stockées est transmises au fabriquant. Les nouvelles cuves seront conçues selon le référentiel CODRES.</p> <p>Les nouvelles cuves installées sont en INOX 316L</p> <p>Les nouvelles cuves installées sont systématiquement équipées d'un évent de respiration et d'un disque d'explosion (depuis 2014). Elles sont également équipées d'une jauge de niveau pour éviter les débordements.</p> <p>L'ensemble des joints d'étanchéité sont en PTFE, matière adaptée à tous les produits stockés.</p> <p>Les modes opératoires sont communiqués aux opérateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Transfert et Changement de produit" - "Consignes de chargement et déchargement de produit" <p>Les phases d'emplissage sont systématiquement réalisées sous la surveillance d'un opérateur, aucun transfert en automatique.</p> <p>Chaque cuve est inscrite dans le plan de surveillance (AM. du 03.10.2010) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une visite d'inspection annuelle (contrôle visuel) - Une inspection détaillée tous les 5 ans (mesure d'épaisseur) <p>Les opérateurs sont régulièrement formés aux situations d'urgence (déversement accidentel, prévention de l'émission des COV)</p>

<p><u>Inspection et entretien</u></p> <p>La MTD consiste à utiliser un outil permettant de déterminer les plans d'entretien proactif et de mettre en place des plans d'inspection centrés sur l'évaluation des risques, comme l'approche de maintenance centrée sur le risque et sur la fiabilité (voir section 4.1.2.2.1). Le travail d'inspection peut être divisé en inspections de routine, en inspections externes en service et en inspections internes hors service ; ces différentes inspections sont décrites en détail à la section 4.1.2.2.2.</p>	<p>BRABANT CHIMIE respecte cette MTD à travers sa conformité aux articles 28 et 29 de l'AM du 03.10.2010 imposant des visites de routine et des inspections externes détaillées.</p> <p>A noter que les opérateurs sont en mesure de détecter des fuites / des dysfonctionnements au quotidien et en alerte la direction pour mettre en place immédiatement des mesures de prévention / de correction. L'ensemble des interventions réalisées sur les cuves sont consignées dans leur fiche de vie.</p>
<p><u>Localisation et agencement</u></p> <p>La localisation et l'agencement des nouveaux réservoirs doivent être déterminés avec soin, les zones de protection de l'eau et de captage d'eau doivent être notamment évitées dans la mesure du possible (voir section 4.1.2.3).</p> <p>La MTD consiste à localiser un réservoir fonctionnant à la pression atmosphérique aérienne ou à une pression proche. En revanche, un site stockant des liquides inflammables et disposant d'un espace limité peut utiliser des réservoirs enterrés. Les gaz liquéfiés peuvent être stockés dans des réservoirs enterrés, partiellement enterrés ou des sphères, selon le volume de stockage.</p>	<p>Le site BRABANT CHIMIE ne se compose que de cuves de stockage aériennes (aucune cuve enterrée) et à pression atmosphérique / à température ambiante.</p> <p>La localisation et l'agencement des cuves font l'objet d'une étude de danger et d'une étude d'impact.</p> <p>Conformément à l'AM du 03.10.2010, les réservoirs sont systématiquement espacés d'1,50 mètre de robe à robe et de 1 m des bords des rétentions. A l'exception du bâtiment de stockage des alcools (bâtiment historique de 1935), l'ensemble des cuves se situent à plus de 30m des limites de propriété.</p> <p>La réorganisation des zones de stockage liée au projet permettra d'avoir des voies engins permettant de faire le tour de l'ensemble des rétentions pour faciliter l'accès des secours, quel que soit le scénario accidentel.</p>

<p><u>Couleur du réservoir</u></p> <p>La MTD consiste à appliquer une couleur de réservoir ayant une réflectivité du rayonnement thermique ou lumineux d'au moins 70 %, ou un bouclier solaire sur des réservoirs aériens contenant des substances volatiles. (voir respectivement les sections 4.1.3.6 et 4.1.3.7).</p>	<p>Les cuves en acier (25 % du parc de cuves de stockage) présente sur le site sont de couleur gris clair. BRABANT CHIMIE prend note de cette MLE et envisagera de peindre les cuves en acier avec de la peinture Blanche pour réduire le rayonnement thermique.</p> <p>Le reste des cuves est en acier inoxydable. D'après le chapitre 4.1.3.6, l'acier inoxydable ne nécessite pas de MLE pour la peinture.</p> <p>A ce jour, aucune cuve ne dispose d'un bouclier solaire. BRABANT CHIMIE prend note de cette MLE, particulièrement pour ces stockages de Dichlorométhane, très volatil.</p>
<p><u>Principe de réduction maximale des émissions lors du stockage en réservoirs</u></p> <p>La MTD consiste à réduire les émissions dues au stockage en réservoirs, au transport et à la manipulation ayant un impact négatif sur l'environnement, comme décrit à la section 4.1.3.1. Cette technique est applicable aux grandes installations de stockage dans lesquelles un délai de mise en oeuvre est autorisé.</p>	<p><u>Emission dans le sol</u> : L'ensemble des zones de stockage, de manutention, de conditionnement et de circulation est imperméabilisé et sur rétention afin de réduire au maximum les risques de pollution du sol que ce soit en fonctionnement normal ou en cas de déversement accidentel.</p> <p><u>Emission dans l'eau</u> : Idem Emission dans le sol + l'ensemble des eaux de ruissellement est acheminé vers un bassin de confinement pour être analysées avant rejet dans le milieu naturel. Le site BRABANT CHIMIE dispose également d'un bassin de collecte des eaux d'extinction correctement dimensionné en cas d'incendie. L'usine n'émet aucun rejet industriel hormis les eaux de la TAR et de la chaudière. Les eaux issues du process de distillation sont stockées dans une cuve dédiée et envoyées vers une filière de traitement agréée.</p> <p><u>Déchets</u> : Quantité de déchets stockés sur site limitée (cf. Garantie Financière). Capacité de traiter dans les unités de distillation les déchets produits par le service Produits Neufs. Réutilisation de l'eau industrielle dans le process de distillation pour réduire les consommations en eau du réseau. Pour les déchets produits par Brabant, choix de filières agréées et favorisation des filières de valorisation énergétique.</p>

Surveillance des COV

Lorsque des émissions de COV significatives sont prévues, la MTD prévoit le calcul régulier des émissions de COV. Le modèle de calcul peut parfois nécessiter une validation par l'utilisation d'une méthode de mesure (voir section 4.1.2.2.3).

Trois États membres ont un avis divergent car ils pensent que sur les sites où sont prévues des émissions importantes de COV (par ex., la raffineries, les usines pétrochimiques et les terminaux pétroliers), la MTD doit prévoir le calcul régulier des émissions de COV avec des méthodes de calcul validées et qu'en raison des incertitudes des méthodes de calcul, les émissions des usines doivent être surveillées périodiquement afin de quantifier les émissions et de fournir des données de base pour affiner les méthodes de calcul. Les techniques DIAL permettent ce genre de surveillance. La nécessité et la fréquence de la surveillance des émissions doivent être décidées au cas par cas.

BRABANT CHIMIE réalise annuellement un bilan matière afin de quantifier ses émissions de COV dans l'air, appelé plan de gestion de solvant (PGS), par substance. Ce PGS inclut la quantification des émissions diffuses et canalisées.

Cette méthode de calcul est listée dans les techniques du 4.1.6.1.7 " *Vérifications des stocks*".

Systèmes spécialisés

La MTD consiste à utiliser des systèmes spécialisés (voir section 4.1.4.4).

Les systèmes spécialisés ne sont généralement pas applicables aux sites où des réservoirs sont utilisés pour un stockage de courte à moyenne durée de différents produits.

BRABANT CHIMIE utilise des réservoirs dédiés par substances et des équipements (pompes, flexibles) dédiés par groupe de produit (cétoniques, pétroliers, alcools, ...) pour l'atelier de distribution de solvants neufs. Pour l'atelier de régénération, les réservoirs et les équipements ne sont pas dédiés car, comme l'indique la MTD, cela est difficilement applicable pour un stockage de courte durée avec un fort taux de rotation.

5.1.1.2. Considérations spécifiques aux réservoirs**Réservoirs à ciel ouvert**

Les réservoirs à ciel ouvert sont utilisés pour le stockage du lisier dans des exploitations agricoles ou de l'eau et d'autres liquides non inflammables ou des liquides non volatiles dans des installations industrielles (voir section 3.1.1).

En cas d'émissions dans l'air, la MTD consiste à recouvrir le réservoir en utilisant :

- Un toit flottant (voir section 4.1.3.2)
- Un toit souple ou flexible (voir section 4.1.3.3)
- Un toit rigide (voir section 4.1.3.2)

De plus, avec un réservoir à ciel ouvert couvert d'un toit souple, flexible ou rigide, un système de traitement de la vapeur doit être installé pour obtenir une réduction supplémentaire des émissions (voir section 4.1.3.15). Le type de couverture et l'installation éventuelle d'un système de traitement de la vapeur dépendent des substances stockées et doivent être déterminés au cas par cas.

Pour prévenir tout dépôt nécessitant une étape supplémentaire de nettoyage, la MTD doit prévoir le mélange de la substance stockée (par exemple, le lisier) (voir section 4.1.5.1).

Non applicable à Brabant Chimie, pas de réservoir à ciel ouvert.

Réservoir à toit flottant externe

Les réservoirs à toit flottant externe sont utilisés, par exemple, pour le stockage du pétrole brut (voir section 3.1.2).

Le niveau de réduction des émissions associé à la MTD pour un grand réservoir est d'au moins 97 % (par rapport à réservoir à toit fixe sur lequel aucune mesure n'est prévue) ; pour ce faire, au moins 95 % de la circonférence de l'espace entre le toit et la paroi doit faire moins de 3,2 mm et les joints d'étanchéité doivent être de type hydraulique ou sabot. L'installation de joints d'étanchéité primaires hydrauliques et de joints de bordure secondaires permet d'obtenir une réduction des émissions dans l'air pouvant atteindre 99,5 % (par rapport à un réservoir à toit fixe sur lequel aucune mesure n'est prévue). En revanche, le choix du joint d'étanchéité doit tenir compte de la fiabilité, les joints sabots étant préférés pour leur longévité et donc pour les renouvellements élevés (voir section 4.1.3.9).

La MTD consiste à utiliser des toits flottant à contact direct (double ponts) ; néanmoins, les toits flottant existants sans contact (ponton) sont également une MTD. Voir section 3.1.2.

D'autres mesures permettent de réduire les émissions (voir section 4.1.3.9.2) :

- Installation d'un toit flottant dans le pôle de guidage à rainure
- Installation d'un manchon sur le pôle de guidage à rainure
- Installation de « chaussettes » sur les jambes du toit

Un dôme peut être une MTD contre les mauvaises conditions météorologiques, notamment les vents forts, la pluie ou les chutes de neige (voir section 4.1.3.5).

Pour les liquides contenant un taux élevé de particules (par ex., le pétrole brut), la MTD consiste à mélanger la substance stockée pour éviter le dépôt qui nécessiterait la réalisation d'une étape supplémentaire de nettoyage (voir section 4.1.5.1).

Non applicable à Brabant Chimie, pas de réservoir à toit flottant externe.

Réservoirs à toit fixe

Les réservoirs à toit fixe sont utilisés pour le stockage des liquides inflammables et autres liquides, comme les produits pétroliers et chimiques quel que soit le niveau de toxicité (voir section 3.1.3).

Pour le stockage des substances volatiles toxiques (T), très toxiques (T+) ou cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) des catégories 1 et 2 dans un réservoir à toit fixe, la MTD consiste à installer un dispositif de traitement de la vapeur.

Cette MTD ne fait pas l'unanimité parmi les professionnels pour les raisons suivantes :

- a) *Le présent BREF ne donne pas de définition du terme « volatile »*
- b) *aucun test ne permet de déterminer l'impact environnemental*
- c) *Les produits potentiellement nocifs pour l'environnement, mais considérés comme non toxiques, ne sont pas récupérés*
- d) *D'autres mesures de limitation des émissions permettent d'atteindre un niveau plus élevé de protection environnementale en tenant compte des coûts et des avantages des différentes techniques*
- e) *Il n'existe aucun critère de performance reconnu pour une installation de traitement de la vapeur*
- f) *Cette technique ne tient pas compte du coût ou des avantages d'autres techniques*
- g) *Elle ne permet pas de tenir compte des caractéristiques techniques de l'installation concernée, de son emplacement géographique et des conditions environnementales locales*
- h) *Cette conclusion n'apporte aucune proportionnalité*

Pour d'autres substances, la MTD consiste à utiliser une installation de traitement de la vapeur ou à installer un toit flottant interne (voir respectivement les sections 4.1.3.15 et 4.1.3.10). Les toits flottants avec contact et les toits flottants sans contact sont des MTD. Aux Pays-Bas, cette technique est une MTD si la substance a une pression de vapeur (à 20 °C) de 1 kPa et si le réservoir a un volume \geq 50 m³. En Allemagne, ces MTD ne doivent être utilisés que si la substance a une pression de vapeur (à 20 °C) de 1,3 kPa et si le volume du réservoir est \geq 300 m³.

Pour les réservoirs < 50 m³, la MTD consiste à utiliser un clapet de décharge à la valeur la plus élevée possible en accord avec les critères de conception du réservoir.

BRABANT CHIMIE compte 69 réservoirs à toit fixe (94% du parc).

Aucun dispositif de traitement de la vapeur n'est installé sur les réservoirs à ce jour.

A travers le plan d'action défini pour la réduction des émissions diffuses de COV, BRABANT CHIMIE s'engage à installer des clapets de décharges sur l'ensemble des réservoirs fixes contenant des substances dangereuses (DCM : 1er semestre 2022 - Autres solvants : cadencier jusqu'à 2023). BRABANT CHIMIE regarde pour mettre en place une solution technique pour le traitement des émissions diffuses de dichlorométhane (type charbons actifs).

Le choix de la technologie de traitement de la vapeur doit être basé sur des critères comme le coût, la toxicité du produit, l'efficacité de la réduction, les quantités d'émissions au repos et les possibilités de récupération du produit ou de l'énergie et effectué au cas par cas. La réduction des émissions associée à la MTD est d'au moins 98 % (par rapport à un réservoir à toit fixe sur lequel aucune mesure n'est prévue) (voir section 4.1.3.15).

La réduction des émissions réalisable pour un grand réservoir utilisant un toit flottant interne est d'au moins 97 % (par rapport à un réservoir à toit fixe sur lequel aucune mesure n'est prévue) ; pour ce faire, au moins 95 % de la circonférence de l'espace entre le toit et la paroi doit faire moins de 3,2 mm et les joints d'étanchéité doivent être de type hydraulique ou mécanique. L'installation de joints primaires hydrauliques et de joints de bordure secondaires permet d'obtenir des réductions d'émissions supérieures. En revanche, plus le réservoir est petit, plus le nombre de renouvellements est limité et moins le toit flottant est efficace (voir respectivement les annexes 8.22 et 8.23).

Les études de cas de l'annexe 8.13 montrent que les réductions d'émission réalisables dépendent de plusieurs éléments, notamment de la substance stockée, des conditions météorologiques, du nombre de renouvellements et du diamètre du réservoir. Les calculs montrent qu'avec un réservoir à toit flottant interne, une réduction des émissions comprise entre 62,9 et 97,6 % peut être obtenue (par rapport à un réservoir à toit fixe sur lequel aucune mesure n'est prévue) ; 62,9 % correspond à un réservoir de 100 m³ équipé uniquement de joints primaires et 97,6 % à un réservoir de 10 263 m³ équipé de joints primaires et secondaires. Pour les liquides contenant un taux élevé de particules (par ex., du pétrole brut), la MTD consiste à mélanger la substance stockée pour éviter le dépôt qui nécessiterait la réalisation d'une étape supplémentaire de nettoyage supplémentaire (voir section 4.1.5.1).

Réservoirs horizontaux atmosphériques

Les réservoirs horizontaux atmosphériques sont utilisés pour le stockage de liquides inflammables et autres liquides, comme les produits pétroliers et chimiques facilement inflammables et très toxiques (voir section 3.1.4).

Contrairement aux réservoirs verticaux, les réservoirs horizontaux peuvent, grâce à leurs propriétés inhérentes, fonctionner à des pressions plus élevées.

Pour le stockage des substances volatiles toxiques (T), très toxiques (T+) ou des catégories CMR 1 et 2 dans un réservoir horizontal atmosphérique, la MTD consiste à installer un système de traitement de la vapeur.

Cette MTD ne fait pas l'unanimité parmi les professionnels pour les raisons suivantes :

- a) *Le présent BREF ne donne pas de définition du terme « volatile »*
- b) *aucun test ne permet de déterminer l'impact environnemental*
- c) *Les produits potentiellement nocifs pour l'environnement, mais considérés comme non toxiques, ne sont pas récupérés*
- d) *D'autres mesures de limitation des émissions permettent d'atteindre un niveau plus élevé de protection environnementale en tenant compte des coûts et des avantages des différentes techniques*
- e) *Il n'existe aucun critère de performance reconnu pour une installation de traitement de la vapeur*
- f) *Cette technique ne tient pas compte du coût ou des avantages d'autres techniques*
- g) *Elle ne permet pas de tenir compte des caractéristiques techniques de l'installation concernée, de son emplacement géographique et des conditions environnementales locales*
- h) *Cette conclusion n'apporte aucune proportionnalité*

Pour les autres substances, la MTD consiste à utiliser tout ou partie des techniques suivantes, selon les substances stockées :

- Utilisation de clapets de décharge et de soupapes de décompression (voir section 4.1.3.11)
- Pousser jusqu'à 56 mbars (voir section 4.1.3.11)
- Utiliser l'équilibrage de la vapeur (voir section 4.1.3.13)
- Utiliser un réservoir à espace variable pour la vapeur (voir section 4.1.3.14)
- Utiliser le traitement de la vapeur (voir section 4.1.3.15)

Le choix de la technologie du traitement de la vapeur doit être effectué au cas par cas.

BRABANT CHIMIE compte 4 réservoirs horizontaux atmosphériques.

Aucun dispositif de traitement de la vapeur n'est installé sur les réservoirs.

A travers le plan d'action défini pour la réduction des émissions diffuses de COV, BRABANT CHIMIE s'engage à installer des clapets de décharges sur l'ensemble des réservoirs fixes contenant des substances dangereuses (DCM : 1er semestre 2022 - Autres solvants : cadencier jusqu'à 2023). BRABANT CHIMIE regarde pour mettre en place une solution technique pour le traitement des émissions diffuses de dichlorométhane (type charbons actifs).

<p>Stockage sous pression</p> <p>Le stockage sous pression est utilisé pour le stockage de toutes les catégories de gaz liquéfiés, depuis les gaz ininflammables jusqu'aux gaz très toxiques. Les seules émissions importantes dans l'air dans les conditions normales d'utilisation sont dues au drainage.</p> <p>La MTD applicable au drainage dépend du type de réservoir ; il peut s'agir d'un dispositif de vidange fermé raccordé à une installation de traitement de la vapeur (voir section 4.1.4).</p> <p>Le choix de la technologie du traitement de la vapeur doit être effectué au cas par cas.</p>	<p>Non applicable à Brabant Chimie, pas de stockage sous pression.</p>
<p>Réservoirs à toit respirant</p> <p>Pour les émissions dans l'air, la MTD consiste à (voir sections 3.1.9 et 4.1.3.14) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Utiliser un réservoir à membrane flexible équipé de clapets de décharge/soupapes de décompression ou• Utiliser un réservoir à toit respirant équipé de clapets de décharge/soupapes de décompression et raccordé à un système de traitement de la vapeur <p>Le choix de la technologie du traitement de la vapeur doit être effectué au cas par cas.</p>	<p>Non applicable à Brabant Chimie, pas de stockage sous pression.</p>
<p>Réservoirs cryogéniques</p> <p>Dans des conditions normales d'utilisation, ce type de réservoir n'est associé à aucune émission significative (voir section 3.1.10).</p>	<p>Non applicable à Brabant Chimie, pas de stockage sous pression.</p>

Réservoirs enterrés et partiellement enterrés

Les réservoirs enterrés et partiellement enterrés sont spécialement conçus pour les produits inflammables (voir respectivement les sections 3.1.11 et 3.1.8).

Pour le stockage des substances volatiles toxiques (T), très toxiques (T+) ou cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) des catégories 1 et 2 dans un réservoir à toit fixe, la MTD consiste à installer un dispositif de traitement de la vapeur.

Cette MTD ne fait pas l'unanimité parmi les professionnels pour les raisons suivantes :

- a) Le présent BREF ne donne pas de définition du terme « volatile »*
- b) aucun test ne permet de déterminer l'impact environnemental*
- c) Les produits potentiellement nocifs pour l'environnement, mais considérés comme non toxiques, ne sont pas récupérés*
- d) D'autres mesures de limitation des émissions permettent d'atteindre un niveau plus élevé de protection environnementale en tenant compte des coûts et des avantages des différentes techniques*
- e) Il n'existe aucun critère de performance reconnu pour une installation de traitement de la vapeur*
- f) Cette technique ne tient pas compte du coût ou des avantages d'autres techniques*
- g) Elle ne permet pas de tenir compte des caractéristiques techniques de l'installation concernée, de son emplacement géographique et des conditions environnementales locales*
- h) Cette conclusion n'apporte aucune proportionnalité*

Pour les autres substances, la MTD consiste à utiliser tout ou partie des techniques suivantes selon les substances stockées :

- Utilisation de clapets de décharge et de soupapes de décompression (voir section 4.1.3.11)
- Pousser jusqu'à 56 mbars (voir section 4.1.3.11)
- Utiliser l'équilibrage de la vapeur (voir section 4.1.3.13)
- Utiliser un réservoir à espace variable pour la vapeur (voir section 4.1.3.14)
- Utiliser le traitement de la vapeur (voir section 4.1.3.15)

Le choix de la technologie du traitement de la vapeur doit être effectué au cas par cas.

Non applicable à Brabant Chimie, pas de réservoirs enterrés et partiellement enterrés.

5.1.1.3. Prévention des incidents et des accidents (majeurs)
Sécurité et gestion des risques

La directive Seveso II (directive du Conseil 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des accidents majeurs liés à des substances dangereuses) exige que les sociétés prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les conséquences des accidents majeurs. Elles doivent, dans tous les cas, posséder une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et un système de gestion de la sécurité pour la mise en oeuvre de la PPAM. Les sociétés manipulant de grandes quantités de substances dangereuses, dites de premier niveau, doivent également rédiger un rapport de sécurité et un plan d'urgence sur site et conserver une liste à jour des substances. Néanmoins, les usines n'entrant pas dans le cadre de la directive Seveso II peuvent également être à l'origine d'émissions dues à des incidents et à des accidents. L'utilisation d'un système de gestion de la sécurité similaire, mais peut-être moins détaillé, constitue la première étape d'un programme de prévention et de limitation de ces incidents/accidents.

La MTD pour la prévention des incidents et des accidents consiste à utiliser le système de gestion de la sécurité décrit à la section 4.1.6.1.

BRABANT CHIMIE n'est pas un site SEVESO.

Dans le cadre de sa certification ISO 14001 : 2015, BRABANT CHIMIE réalise une analyse des aspects environnementaux, en mode normal et en mode accidentel.

BRABANT CHIMIE a également réalisé une étude de danger, incluant une étude détaillée des risques et modélisant l'impact des flux thermiques générés par un incendie, des effets de la dispersion de fumées toxiques, des effets de surpression des explosions, ... (soit 40 scénarios étudiés).

BRABANT CHIMIE a identifié la liste de ses situations d'urgence, y a défini les modes opératoires pour les maîtriser et les teste annuellement avec son personnel.

BRABANT CHIMIE a rédigé un plan d'opération interne (POI) qui est également testé annuellement.

Procédures opérationnelles et formation

La MTD consiste à mettre en oeuvre et à suivre des mesures d'organisation adéquates et à organiser la formation et l'instruction des employés pour un fonctionnement sûr et responsable de l'installation, comme décrit à la section 4.1.6.1.1.

Chaque nouvel entrant dans l'entreprise suit un cursus de formation à son poste de travail (binôme avec un salarié expérimenté), faisant à la fin l'objet d'une évaluation pour mesurer la connaissance de l'opérateur sur son poste de travail.

Les modes opératoires, en fonctionnement "normal" sont rédigés, le personnel y est formé et les documents leurs sont en permanence accessibles (chargement / déchargement, conditionnement, gestion des appareils de distillation,...)

Les consignes de sécurité sont affichées au poste de travail.

Le personnel est régulièrement formé :

- Manipulation des extincteurs
- Risques chimiques
- Risques ATEX
- Conduite d'engin
- Habilitation électrique

Fuites dues à la corrosion et/ou à l'érosion

La corrosion est l'une des principales causes de défaillance matérielle ; elle peut concerner toute surface métallique interne ou externe (voir section 4.1.6.1.4). La MTD consiste à prévenir la corrosion en :

- Choissant des matériaux de construction résistant au produit stocké
- Utilisant des méthodes de construction adaptées
- Empêchant la pénétration de l'eau de pluie ou des eaux souterraines dans le réservoir et, si nécessaire, en évacuant l'eau accumulée dans le réservoir
- Appliquant une gestion des eaux de pluies grâce à un mur de protection
- Appliquant une maintenance préventive
- Le cas échéant, en ajoutant des inhibiteurs de corrosion ou en appliquant une protection cathodique à l'intérieur du réservoir

De plus, pour un réservoir enterré, la MTD consiste à appliquer à l'extérieur du réservoir :

- Un revêtement résistant à la corrosion
- Un plaquage et/ou
- Un système de protection cathodique

La corrosion fissurante sous tension (CFS) est un problème propre aux sphères, aux réservoirs semi-cryogéniques et aux réservoirs cryogéniques contenant de l'ammoniaque. La MTD consiste à prévenir la CFS en :

- Relâchant la tension par un traitement de réchauffage après soudage (voir section 4.1.6.1.4) et
- Effectuant une inspection centrée sur le risque comme décrit à la section 4.1.2.2.1

Procédures opérationnelles et instrumentation pour éviter les débordements

La MTD consiste à mettre en oeuvre et à appliquer des procédures opérationnelles au moyen, par exemple, d'un système de gestion, comme décrit à la section 4.1.6.1.5, pour garantir :

- L'installation d'instruments de niveau élevée ou à haute pression dotés de réglages d'alarme et/ou d'une fermeture automatique des soupapes
- L'application d'instructions d'utilisation correctes pour empêcher tout débordement pendant une opération de remplissage du réservoir et
- La disponibilité d'un creux suffisant pour recevoir un remplissage de lot

Une alarme autonome nécessite une intervention manuelle et des procédures appropriées ; des soupapes automatiques doivent être intégrées en amont de la conception du procédé pour éviter tout effet indirect de la fermeture. Le type d'alarme à utiliser doit être déterminé pour chaque réservoir (voir section 4.1.6.1.6).

Afin de limiter les phénomènes de corrosion, BRABANT CHIMIE possède un parc de réservoirs à plus de 75% en acier inoxydable 316 L. Tout nouveau réservoir installé est en inox.

Le parc des réservoirs fait l'objet d'une inspection externe détaillée tous les 5 ans afin d'anticiper un phénomène de corrosion.

BRABANT CHIMIE ne possède pas de détection automatique pour prévenir les débordements.

Cependant, des mesures organisationnelles sont mises en place :

- Aucun transfert de produits en dehors des horaires d'ouverture et sans présence humaine
- Avant tout transfert de produit dans un réservoir, contrôle du volume théorique disponible sur le fichier de suivi des cuves, afin de s'assurer de la place suffisante.
- Contrôle visuel sur la jauge de niveau du volume réel disponible.

Instrumentation et automatisation pour éviter les fuites

Les quatre techniques de base pouvant être utilisées pour détecter les fuites sont les suivantes :

- Système de barrière pour prévenir les déversements
- Vérifications des stocks
- Méthode d'émission acoustique
- Surveillance de la vapeur dans le sol

La MTD consiste à utiliser une détection des fuites sur les réservoirs de stockage contenant des liquides pouvant potentiellement provoquer une pollution du sol. L'applicabilité des différentes techniques dépend du type de réservoir et est détaillée à la section 4.1.6.1.7.

Approche fondée sur l'analyse des risques en ce qui concerne les émissions dans le sol sous les réservoirs

L'approche fondée sur l'analyse des risques en ce qui concerne les émissions dans le sol depuis un réservoir de stockage aérien à fond plat et vertical contenant des liquides risquant de polluer le sol, consiste à appliquer des mesures de protection du sol à un niveau tel que le risque de pollution du sol due à des fuites depuis le fond du réservoir ou depuis un joint d'étanchéité au niveau de la jonction entre le fond et la paroi est « négligeable ». La section 4.1.6.1.8 explique cette approche et les niveaux de risque.

La MTD consiste à atteindre un « niveau de risque négligeable » de pollution du sol depuis le fond et les raccords fond-paroi des réservoirs de stockage aériens. En revanche, dans certains cas, un niveau de risque « acceptable » peut être suffisant.

L'ensemble des réservoirs de BRABANT CHIMIE sont installés dans une rétention en béton, permettant de contenir une fuite potentielle. Ces rétentions font l'objet d'un contrôle visuel plusieurs fois par jour dans les heures ouvrées (zone de travail des opérateurs) et deux fois par jour par des rondes en dehors des horaires d'ouverture.

De plus, le comparatif entre volume théorique disponible (tableau de suivi) / volume réellement disponible (jauge) permet de détecter une fuite le cas échéant.

BRABANT CHIMIE ne contient plus de réservoir à fond plat. L'ensemble des réservoirs de stockage possèdent un espace disponible entre leur robe de fond et la dalle béton de la rétention, permettant visuellement d'identifier rapidement une fuite.

La pollution du sol n'est pas possible via les réservoirs de stockage

Cette MTD ne semble pas applicable à nos réservoirs (pas de contact direct avec le sol).

Protection du sol autour des réservoirs (confinement)

La MTD pour les réservoirs aériens contenant des liquides inflammables ou des liquides pouvant potentiellement provoquer une pollution du sol ou une pollution significative des cours d'eau adjacents consiste à prévoir un confinement secondaire, notamment :

- Des merlons autour des réservoirs à paroi unique (voir section 4.1.6.1.11)
- Des réservoirs à double paroi (voir section 4.1.6.1.13)
- Des réservoirs coquilles ;(voir section 4.1.6.1.14)
- Des réservoirs à double paroi avec évacuation par le bas surveillée (voir section 4.1.6.1.15)

Pour les nouveaux réservoirs à paroi unique contenant des liquides pouvant être à l'origine d'une pollution significative du sol ou d'une pollution significative des cours d'eau adjacents, la MTD consiste à mettre en place une barrière étanche complète dans le merlon (voir section 4.1.6.1.10).

Pour les réservoirs existants dotés d'un merlon, la MTD consiste à appliquer une approche fondée sur l'analyse des risques, prenant en considération l'importance du risque de déversement du produit dans le sol, afin de déterminer si une barrière doit être installée et de choisir la barrière la mieux adaptée. Cette approche fondée sur l'évaluation des risques peut être également appliquée pour déterminer si une barrière étanche partielle dans un merlon suffit ou si l'ensemble du merlon doit être équipé d'une barrière étanche (voir section 4.1.6.1.11).

L'ensemble des réservoirs de BRABANT CHIMIE sont installés dans une rétention en béton, permettant de contenir une fuite potentielle.
L'ensemble des zones de travail (transfert, conditionnement) se font sur des surfaces imperméabilisées.

En cas de fuite, débordement, déversement, les eaux de ruissellement sont collectées dans un bassin de confinement.

<p>Parmi les barrières étanches, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une membrane flexible, comme du PEHD• Un matelas d'argile• Une surface en asphalte• Une surface en béton <p>Pour les solvants d'hydrocarbure chloré(HCC) dans des réservoirs à paroi unique, la MTD consiste à appliquer sur les barrières en béton (ou les confinements) des plaqués étanches aux HCC, à base de résines phénoliques ou furanniques. Une forme de résine époxyde est également étanche aux HCC (voir section 4.1.6.1.12).</p> <p>La MTD pour les réservoirs enterrés et partiellement enterrés contenant des produits pouvant potentiellement provoquer une pollution du sol consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Utiliser un réservoir à double paroi avec détection des fuites (voir section 4.1.6.1.16)• Utiliser un réservoir à paroi unique avec confinement secondaire et détection des fuites (voir section 4.1.6.1.17)	
<p><u>Zones d'explosivité et sources d'inflammation</u></p> <p>Voir la section 4.1.6.2.1 et la directive ATEX 1999/92/EC.</p>	<p>BRABANT CHIMIE a réalisé le zonage ATEX de son site industriel.</p> <ul style="list-style-type: none">- Zone 0 : intérieur des réservoirs- Zone 1 : extérieur des cuves dans les rétentions, intérieur des bâtiments en cas de stockage couvert- Zone 2 : autour des brides / pompes en cas de perte d'étanchéité <p>Le matériel installé dans ces zones identifiées sont conformes à la réglementation ATEX en vigueur.</p>
<p><u>Protection contre l'incendie</u></p> <p>La mise en place éventuelle de mesures de protection contre l'incendie doit être déterminée au cas par cas. Ces mesures de protection contre l'incendie peuvent prévoir, par exemple (voir section 4.1.6.2.2) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Des parements ou des revêtements résistant au feu• Des murs coupe-feu• Des refroidisseurs à eau	<p>A ce jour, BRABANT CHIMIE ne dispose d'aucun élément de protection contre l'incendie. Les distances d'éloignement entre réservoirs et par rapport aux limites de propriétés imposés par l'AM du 03.10.2010 sont respectées.</p> <p>A travers son projet, BRABANT CHIMIE va :</p> <ul style="list-style-type: none">- éloigner ces zones de stockage pour limiter les effets dominos- mettre en place un mur coupe-feu dans le cas où cela ne serait pas possible.

Équipements de lutte contre l'incendie

La mise en place éventuelle d'équipements de lutte contre l'incendie et le choix de ces équipements doivent être effectués au cas par cas en accord avec les sapeurs-pompiers locaux. La section 4.1.6.2.3 donnent quelques exemples.

Le site dispose de plus de 50 extincteurs à poudre ABC répartis sur l'ensemble des zones de travail.

Il dispose également de 2 * 500 m3 (*projet : 1 * 500 + 2 * 250*) de réserves d'eaux pour l'extinction en bâches fermées.

Au regard de ses faibles effectifs, BRABANT CHIMIE ne dispose pas d'équipe de première intervention en interne et a fait la demande de recours aux sapeurs-pompiers en cas d'incendie afin d'assurer son extinction et le refroidissement des autres zones.

Confinement des produits extincteurs contaminés

La capacité de confinement des produits extincteurs contaminés dépend de la situation locale, notamment des substances stockées et de la distance entre le stockage et les cours d'eaux et/ou son emplacement dans un captage d'eau (voir section 4.1.6.2.4).

Pour les substances toxiques, cancérigènes ou toute autre substance dangereuse, la MTD consiste à appliquer un confinement total.

BRABANT CHIMIE dispose d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie suffisamment dimensionné pour collecter les eaux nécessaires à une extinction du scénario majorant en 3 heures + refroidissement (art. 43 du 03.10.2010).

5.1.2. Stockage des substances dangereuses conditionnées

Sécurité et gestion des risques

Le stockage de substances dangereuses conditionnées n'est associé à aucune perte opérationnelle. Les seules émissions possibles sont dues à des incidents et à des accidents (majeurs). Les sociétés qui entrent dans le cadre de la directive Seveso II doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les conséquences des accidents majeurs. Elles doivent, dans tous les cas, mettre en place une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM), ainsi qu'un système de gestion de la sécurité pour la mise en oeuvre de la PPAM. Les sociétés de la catégorie à haut risque (annexe I de la directive) doivent également rédiger un rapport de sécurité et un plan d'urgence sur site et tenir à jour une liste des substances. Néanmoins, les sociétés stockant des substances dangereuses n'entrant pas dans le cadre de la directive Seveso II peuvent également provoquer des émissions dues à des incidents et à des accidents. L'application d'un système de gestion de la sécurité similaire, mais peut-être moins détaillé, constitue la première étape d'un programme de prévention et de limitation des incidents et des accidents.

La MTD pour la prévention des incidents et des accidents consiste à appliquer un système de gestion de la sécurité, selon la description de la section 4.1.6.1.

Le niveau de détail du système dépend de différents facteurs et notamment : des quantités de substances stockées, des dangers spécifiques associés aux substances et de la localisation du stockage. En revanche, la MTD doit au minimum prévoir l'évaluation des risques d'accidents et d'incidents sur le site à l'aide des cinq étapes décrites à la section 4.1.6.1

Formation et responsabilité

La MTD consiste à nommer la ou les personnes responsables du fonctionnement du stockage.

La MTD consiste à apporter à la personne responsable ou aux personnes responsables la formation spécifique et la formation de reclassement pour les procédures d'urgence, selon la description de la section 4.1.7.1 et à informer les autres employés du site des risques associés au stockage de substances dangereuses conditionnées et des précautions nécessaires pour le stockage sécurisé des substances présentant différents dangers.

Les éléments détaillés au 5.1.1.3 inclus le stockage des solvants conditionnés.

Les parcs de stockage extérieurs des emballages ont été analysés dans l'étude de danger.

Les scénarios de renversement / déversement d'un récipient mobile sont inclus dans les situations d'urgence recensées et testées.

Le projet inclus la mise en conformité du site à l'AM du 24.09.2020, relatif aux stockages de liquide inflammable en récipients mobiles.

Les éléments détaillés au 5.1.1.3 inclus le stockage des solvants conditionnés.

Chaque opérateur est formé à la gestion des stockages : étiquetage, localisation, règles de manutention.

<p><u>Zone de stockage</u></p> <p>La MTD consiste à utiliser un bâtiment de stockage et/ou une zone de stockage extérieure couverte d'un toit, comme décrit à la section 4.1.7.2. Pour le stockage de quantités inférieures à 2 500 litres ou kilogrammes de substances dangereuses, l'utilisation d'un compartiment de stockage, tel que décrit à la section 4.1.7.2, est également une MTD.</p>	<p>BRABANT CHIMIE dispose de deux parcs de stockage de récipients mobiles aujourd'hui, trois en état projeté.</p> <p>Ces parcs sont sur rétention, correctement dimensionnée, en matériau non-combustible, étanche et résistant aux substances stockées. Ils ne présentent aucune ouverture ouvrant directement sur un réseau d'égout ou une eau de surface, à l'exception d'un puisard permettant l'extraction des eaux.</p> <p>Les zones de stockage extérieures ne sont pas couvertes.</p>
<p><u>Séparation et isolement</u></p> <p>La MTD consiste à séparer la zone ou le bâtiment de stockage de substances dangereuses conditionnées des autres stockages, des sources d'inflammation et des autres bâtiments du site et extérieurs au site en respectant un éloignement suffisant et en ajoutant, parfois, des murs anti-feu. Les EM n'utilisent pas tous les mêmes distances entre le stockage (extérieur) de substances dangereuses conditionnées et d'autres objets sur le site et extérieur au site ; la section 4.1.7.3 donne quelques exemples.</p> <p>La MTD consiste à séparer et/ou à isoler les substances incompatibles. L'annexe 8.3 donne la liste des combinaisons compatibles et incompatibles. Les EM n'utilisent pas tous les mêmes distances et/ou cloisonnement pour le stockage des substances incompatibles ; la section 4.1.7.4 donne quelques exemples.</p>	<p>Le projet de BRABANT CHIMIE inclut la relocalisation des parcs de stockages des produits conditionnés afin de respecter des distances d'éloignement (15 mètres) permettant l'absence d'effet domino d'une zone à l'autre.</p> <p>Les effets thermiques liés à un incendie de ces parcs ont été analysés dans l'étude de danger.</p>
<p><u>Confinement des fuites et des produits extincteurs contaminés</u></p> <p>La MTD consiste à installer un réservoir étanche aux liquides selon la section 4.1.7.5, pouvant contenir tout ou partie des liquides dangereux stockés au-dessus d'un tel réservoir. La nécessité de contenir tout ou partie des fuites dépend des substances stockées et de la localisation du stockage (par ex., dans un captage d'eau) et ne peut être décidée qu'au cas par cas.</p> <p>La MTD consiste à installer un dispositif de récupération des produits extincteurs étanche aux liquides dans les bâtiments de stockage et les zones de stockage selon la section 4.1.7.5. La capacité de récupération dépend des substances stockées, de la quantité de substances stockées, du type de conditionnement utilisé et du système de lutte contre l'incendie utilisé ; elle ne peut être décidée qu'au cas par cas.</p>	<p>Ces parcs sont sur rétention, correctement dimensionnée, en matériau non-combustible, étanche et résistant aux substances stockées. Ils ne présentent aucune ouverture ouvrant directement sur un réseau d'égout ou une eau de surface, à l'exception d'un puisard permettant l'extraction des eaux d'extinction.</p> <p>Les eaux d'extinctions sont orientées vers un bassin de confinement.</p>

Équipement de lutte contre l'incendie

La MTD consiste à utiliser un niveau de protection adapté aux mesures de prévention de l'incendie et de lutte contre l'incendie décrites à la section 4.1.7.6. Le niveau de protection approprié doit être déterminé au cas par cas en accord avec les sapeurs-pompiers locaux.

Dans le cadre du projet, BRABANT CHIMIE met en place un système de détection incendie.

La stratégie incendie du site est décrite dans l'art. 43 de l'AM du 03.10.2010.

Prévention de l'inflammation

La MTD consiste à prévenir l'inflammation à la source, comme décrit à la section 4.1.7.6.1.

Sources potentielles d'inflammation :

- Les fumeurs et les articles de fumeurs ==> **Il est interdit de fumer sur le site**
- Le travail de maintenance, en particulier tout travail à haute température ==> **Plan de prévention + Permis de feu + Analyse des risques du chantier**
- Les alimentations électriques ==> **Inspection périodique + Thermographie Infrarouge**
- Le stockage à proximité de tuyaux chauds ou d'éclairages ==> **Les tuyaux de vapeur ne circulent pas à proximité directe des tuyauteries de solvants + calorifugeage. Eclairage LED, émet peu de chaleur.**
- L'incendie volontaire ==> **Télésurveillance en cours de mise en place.**
- Les systèmes de chauffage avec flammes ouvertes ==> **Absent sur le site BRABANT CHIMIE**
- Les véhicules en entrepôt et les installations de chargement de batterie ==> **Le site ne comporte pas de local de charge de batterie. Le stationnement des véhicules de l'entreprise se fait à distance des zones de stockage (> 50 mètres)**
- Les emballeuses sous film rétractable alimentées au GPL => **Absent sur le site BRABANT CHIMIE**

5.1.3. Bassins et fosses

Les bassins et les fosses sont utilisés, par exemple, pour le stockage du lisier dans des exploitations agricoles ou de l'eau et autres liquides non inflammables ou volatiles dans des installations industrielles.

Lorsque les émissions dans l'air dues aux conditions normales d'utilisation sont significatives, par exemple avec le stockage du lisier, la MTD consiste à couvrir les bassins et les fosses à l'aide de l'une des options suivantes :

- Un toit en plastique (voir section 4.1.8.2)
- Un toit flottant (voir section 4.1.8.1)
- Sur les petits bassins uniquement, un toit rigide (voir section 4.1.8.2)

De plus, lorsqu'un toit rigide est utilisé, un système de traitement de la vapeur doit être utilisé pour obtenir une réduction supplémentaire des émissions (voir section 4.1.3.15). La nécessité d'un traitement de la vapeur et le type de traitement doivent être déterminés au cas par cas.

Pour prévenir les débordements dus à la pluie lorsque les bassins et les fosses ne sont pas couverts, la MTD consiste à prévoir une revanche suffisante ; voir section 4.1.11.1.

Lorsque les substances stockées dans un bassin ou une fosse risquent de contaminer le sol, la MTD consiste à installer une barrière étanche. Il peut s'agir d'une membrane flexible, d'une couche d'argile ou de béton suffisante (voir section 4.1.9.1).

BRABANT CHIMIE n'est pas concerné par le stockage en bassin ou en fosse.

5.1.4. Cavités minées atmosphériques

Émissions dans l'air résultant d'une utilisation normale

En présence de plusieurs cavités à lit fixe stockant des hydrocarbures liquides, la MTD consiste à utiliser l'équilibrage de la vapeur (voir section 4.1.12.1).

Non concerné

Émissions résultant d'incidents et d'accidents (majeurs)

Par nature, les cavités sont de loin le moyen le plus sûr de stocker de grandes quantités de produits d'hydrocarbure. La MTD pour le stockage de grandes quantités d'hydrocarbures consiste donc à utiliser des cavités lorsque la géologie du site le permet (voir sections 3.1.15 et 4.1.13.3).

La MTD applicable à la prévention des incidents et des accidents consiste à utiliser un système de gestion de la sécurité, comme décrit à la section 4.1.6.1.

La MTD consiste à mettre en place, puis à évaluer régulièrement, un programme de surveillance qui comprend au moins les éléments suivants (voir section 4.1.13.2) :

- Surveillance du diagramme de débit hydraulique autour des cavités au moyen de mesures des eaux souterraines, de piézomètres et/ou de capteurs de pression, de mesure du débit des eaux d'infiltration
- Évaluation de la stabilité de la cavité par surveillance sismique
- Procédures de suivi de la qualité de l'eau par analyses et échantillonnages réguliers
- Surveillance de la corrosion, notamment évaluation périodique du cuvelage

Pour empêcher le produit stocké de s'échapper de la cavité, la MTD doit prévoir une profondeur de cavité à laquelle la pression hydrostatique des eaux souterraines entourant la cavité est toujours supérieure à celle du produit stocké (voir section 4.1.13.5).

Pour empêcher la pénétration des eaux d'infiltration dans la cavité, la MTD consiste à effectuer une injection de ciment et de prévoir, en outre, une conception adéquate (voir section 4.1.13.6).

Si les eaux d'infiltration qui pénètrent dans la cavité sont pompées, la MTD consiste à effectuer un traitement des eaux usées avant l'évacuation (voir section 4.1.13.3).

La MTD consiste à installer une protection automatisée des débordements (voir section 4.1.13.8).

Non concerné

5.1.5. Cavités minées sous pression

Émissions résultant d'incidents et d'accidents (majeurs)

Par nature, les cavités sont de loin le moyen le plus sûr de stocker de grandes quantités de produits d'hydrocarbure. La MTD pour le stockage de grandes quantités d'hydrocarbures consiste donc à utiliser des cavités lorsque la géologie du site le permet (voir sections 3.1.16 et 4.1.14.3).

Pour la prévention des incidents et des accidents, la MTD consiste à mettre en place un système de gestion de la sécurité, comme décrit à la section 4.1.6.1.

La MTD consiste à mettre en place, puis à évaluer régulièrement, un programme de surveillance qui comprend au moins les éléments suivants (voir section 4.1.14.2) :

- Surveillance du diagramme de débit hydraulique autour des cavités au moyen de mesures des eaux souterraines, de piézomètres et/ou de capteurs de pression, de mesure du débit des eaux d'infiltration
- Évaluation de la stabilité de la cavité par surveillance sismique
- Procédures de suivi de la qualité de l'eau par analyses et échantillonnages réguliers
- Surveillance de la corrosion, notamment évaluation périodique du cuvelage

Pour empêcher le produit stocké de s'échapper de la cavité, la MTD doit prévoir une profondeur de cavité à laquelle la pression hydrostatique des eaux souterraines entourant la cavité est toujours supérieure à celle du produit stocké (voir section 4.1.14.5).

Pour empêcher la pénétration des eaux d'infiltration dans la cavité, la MTD consiste à effectuer une injection de ciment et de prévoir, en outre, une conception adéquate (voir section 4.1.14.6).

Si les eaux d'infiltration qui pénètrent dans la cavité sont pompées, la MTD consiste à effectuer un traitement des eaux usées avant l'évacuation (voir section 4.1.14.3).

La MTD consiste à installer une protection automatisée des débordements (voir section 4.1.14.8).

La MTD consiste à utiliser des vannes automatiques de sécurité par « tout ou rien » en cas d'événement d'urgence en surface (voir section 4.1.14.4).

Non concerné

5.1.6. Cavités salines	
<p><u>Émissions résultant d'incidents et d'accidents (majeurs)</u></p> <p>Par nature, les cavités sont de loin le moyen le plus sûr de stocker de grandes quantités de produits d'hydrocarbure. La MTD pour le stockage de grandes quantités d'hydrocarbures consiste donc à utiliser des cavités lorsque la géologie du site le permet (voir sections 3.1.17 et 4.1.15.3).</p> <p>Pour la prévention des incidents et des accidents, la MTD consiste à mettre en place un système de gestion de la sécurité, comme décrit à la section 4.1.6.1.</p> <p>La MTD consiste à mettre en place, puis à évaluer régulièrement, un programme de surveillance qui comprend au moins les éléments suivants (voir section 4.1.15.2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la stabilité de la cavité par surveillance sismique • Surveillance de la corrosion, notamment évaluation périodique du cuvelage • Réalisation d'évaluations régulières par sonar pour détecter les éventuels changements de forme, en particulier si du saumure basique est utilisé <p>De petites traces d'hydrocarbures peuvent être présentes au niveau de l'interface saumure/hydrocarbure du fait du remplissage et du vidage des cavités. Dans ce cas, la MTD consiste à séparer ces produits d'hydrocarbure dans une unité de traitement de la saumure et à les récupérer, puis les éliminer en toute sécurité.</p>	<p>Non concerné</p>
5.1.7. Stockage flottant	
<p>Le stockage flottant n'est pas une MTD (voir section 3.1.18).</p>	<p>Non concerné</p>

5.2. Transfert et manipulation de liquides et de gaz liquéfiés	
5.2.1. Principes généraux pour prévenir et réduire les émissions	
<p><u>Inspection et entretien</u></p> <p>La MTD consiste à utiliser un outil permettant d'établir des plans d'entretien proactif et de mettre en place des plans d'inspection fondés sur l'évaluation des risques, comme l'approche d'entretien centrée sur le risque et sur la fiabilité (voir section 4.1.2.2.1).</p>	<p>Une maintenance préventive des équipements est réalisée et enregistrée selon les fréquences préconisées par les fabricants. Les interventions et pannes sont enregistrées dans les fiches de vie des équipements.</p> <p>BRABANT CHIMIE n'utilise pas la méthode RRM.</p>
<p><u>Programme de détection et de réparation des fuites</u></p> <p>Sur les grandes installations de stockage, la MTD consiste à mettre en place un programme de détection des fuites et de réparation adapté aux propriétés des produits stockés. L'accent doit être mis sur les situations les plus susceptibles de provoquer des émissions (comme les gaz/liquides légers, systèmes sous pression et/ou fonctionnement à des températures très élevées) (voir section 4.2.1.3).</p>	<p>BRABANT CHIMIE n'a pas mis en place de programme de détection des fuites tel que décrit dans cette MTD Chaque fuite identifiée est bien évidemment maîtrisée et réparée au plus vite.</p>
<p><u>Principe de réduction maximale des émissions lors du stockage en réservoirs</u></p> <p>La MTD consiste à réduire les émissions dues au stockage en réservoirs, au transfert et à la manipulation ayant un impact environnemental négatif significatif, comme décrit à la section 4.1.3.1.</p> <p>Cette MTD s'applique aux grandes installations de stockage sur lesquelles un délai de mise en oeuvre est autorisé.</p>	<p>cf. 5.1.1.3 et 5.2.1</p>
<p><u>Sécurité et gestion des risques</u></p> <p>La MTD pour la prévention des incidents et des accidents consiste à utiliser un système de gestion de la sécurité décrit à la section 4.1.6.1.</p>	<p>cf. 5.1.1.3 et 5.2.1</p>
<p><u>Procédures opérationnelles et formation</u></p> <p>La MTD consiste à mettre en oeuvre et à suivre des mesures d'organisation adéquates et de favoriser la formation et l'instruction des employés pour un fonctionnement sûr et responsable de l'installation, comme décrit à la section 4.1.6.1.1.</p>	<p>cf. 5.1.1.3 et 5.2.1</p>

5.2.2. Considérations relatives aux techniques de transport et de manipulation

5.2.2.1. Canalisations

La MTD consiste à utiliser des canalisations aériennes fermées dans les nouvelles installations (voir section 4.2.4.1). Pour les canalisations enterrées existantes, la MTD consiste à utiliser une approche d'entretien fondée sur l'évaluation des risques et de la fiabilité, comme décrit à la section 4.1.2.2.1.

Les brides boulonnées et les assemblages à joint sont des sources importantes d'émission fugaces. La MTD consiste à réduire au maximum le nombre de brides en les remplaçant par des raccords soudés, dans la limite des exigences opérationnelles pour l'entretien de l'équipement ou la flexibilité du système de transport (voir section 4.2.2.1).

La MTD pour les raccords avec bride boulonnée (voir section 4.2.2.2.) prévoit :

- L'installation de brides pleines sur des accessoires rarement utilisés pour prévenir toute ouverture accidentelle
- Le remplacement des soupapes par des bouchons ou des tampons sur les conduites ouvertes
- La vérification de l'utilisation de joints appropriés à l'application du procédé
- La vérification de l'installation correcte du joint
- La vérification de l'assemblage et du chargement corrects du joint de bride
- L'installation, en cas de transport de substances toxiques, cancérigènes ou autre substance dangereuse, de joints très fiables, comme les joints spiralés, les joints kammprofile ou les joints annulaires

La corrosion interne peut être due à la nature corrosive du produit transporté (voir section 4.2.3.1). La MTD consiste à prévenir la corrosion en :

- Choissant des matériaux de construction résistant au produit
- Utilisant des méthodes de construction adaptées
- Utilisant la maintenance préventive
- Le cas échéant, appliquant un revêtement interne ou ajoutant des inhibiteurs de corrosion

Pour protéger la conduite de toute corrosion externe, la MTD consiste à appliquer un système de revêtement à une, deux ou trois couches selon les conditions spécifiques du site (par ex., à proximité de la mer). Le revêtement n'est généralement pas appliqué sur des conduites en plastique ou en acier inoxydable (voir section 4.2.3.2).

Le site BRABANT CHIMIE ne possède que des tuyauteries aériennes extérieures.

Le nombre de brides est réduit au tant que possible et BRABANT CHIMIE privilégie les raccords soudés. Les brides sont utilisées en cas de présence de vanne ou autres organes de mesure.

Les joints utilisés sont en PTFE et leur résistance aux produits stockés a été largement approuvée.

Lors de la mise en place d'un joint, un contrôle visuel renforcé est réalisé lors de la mise en charge de la tuyauterie pour vérifier la bonne étanchéité,

Les tuyauteries sont en inox 316 L. Les tuyauteries encore en acier (vapeur) sont progressivement remplacées par de l'inox.

5.2.2.2. Traitement de la vapeur

La MTD consiste à utiliser l'équilibrage ou le traitement de la vapeur en cas d'émissions significatives lors du chargement et du déchargement de substances volatiles dans (ou depuis) des camions, des barges et des bateaux. L'importance de ces émissions dépend de la substance et du volume émis et doit être déterminée au cas par cas. Pour plus de détails, consultez la section 4.2.8.

Selon les réglementations hollandaises, l'émission de méthanol est significative lorsqu'elle dépasse 500 kg/an.

BRABANT CHIMIE n'utilise pas l'équilibrage ou le traitement de la vapeur lors du chargement et du déchargement des camions.

5.2.2.3. Soupapes

La MTD pour les soupapes comprend les éléments suivants :

- Sélection du matériau de conditionnement et de la construction adaptée à l'application du procédé
- Surveillance centrée sur les soupapes présentant le plus grand risque (par exemple les vannes de régulation à tige montante utilisées en continu)
- Utilisation de vannes de régulation rotatives ou de pompes à vitesse variable à la place des vannes de régulation à tige montante
- En présence de substances toxiques, cancérigènes ou d'autres substances dangereuses, installation de soupapes à diaphragme, à soufflet ou à double paroi
- Acheminement des clapets de décharge vers le système de transport ou de stockage ou vers le système de traitement de la vapeur

Voir sections 3.2.2.6 et 4.2.9.

Les pompes à vitesse variable ne sont pas disponibles en zone ATEX. BRABANT CHIMIE n'a pas de vanne de régulation sur les conduites de substances dangereuses (uniquement sur le réseau vapeur).

Sujet inclus dans la mise en place du plan d'action précédemment cité pour le DCM.

5.2.2.4. Pompes et compresseurs	
<p><u>Installation et entretien des pompes et compresseurs</u></p> <p>La conception, l'installation et le fonctionnement d'une pompe ou d'un compresseur ont un impact important sur la durée de vie et la fiabilité du dispositif d'étanchéité. Parmi les principaux éléments d'une MTD, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fixation correcte de la pompe ou de l'unité de compression à sa plaque de base ou au châssis • Forces du tuyau de raccordement conformes aux recommandations du fabricant • Conception adéquate des canalisations d'aspiration pour réduire au maximum le déséquilibre hydraulique • Alignement de l'arbre et du boîtier conforme aux recommandations du fabricant • Alignement de l'entraînement/pompe ou du couplage du compresseur conforme aux recommandations du fabricant, le cas échéant • Niveau correct d'équilibre des pièces rotatives • Amorçage efficace des pompes et des compresseurs avant le démarrage • Fonctionnement de la pompe et du compresseur conforme à la plage de performances recommandée par le fabricant (les performances optimales sont atteintes au niveau de son meilleur point de rendement) • Le niveau de la NPSH (net positive suction head : valeur de la pression mesurée à l'entrée de la pompe) disponible doit toujours être en supplément de la pompe ou du compresseur • Surveillance et entretien réguliers de l'équipement rotatif et des dispositifs d'étanchéité, associés à un programme de réparation et de remplacement 	<p>Les pompes sont toujours installées selon les recommandations du fabricant. Fournisseur : JUMP</p>
<p><u>Dispositif d'étanchéité dans les pompes</u></p> <p>La MTD consiste à choisir la pompe et les types de dispositif d'étanchéité adaptés à l'application du procédé, de préférence des pompes technologiquement conçues pour être étanches, comme les électropompes à stator chemisé, les pompes à couplage magnétique, les pompes à garnitures mécaniques multiples et système d'arrosage ou de butée, les pompes avec garnitures mécaniques multiples et joints étanches à l'atmosphère, des pompes à diaphragme ou les pompes à soufflet. Pour plus de détails, voir les sections 3.2.2.2, 3.2.4.1 et 4.2.9.</p>	<p>La typologie de pompe est choisie en fonction du produit à transporter en fonction des préconisations des fournisseurs de pompes. Pour le process de distillation BRABANT CHIMIE utilise des pompes à garnitures mécaniques multiples. Pour les produits résiduels, cette technologie n'est pas adaptée en raison de la viscosité de certains déchets.</p>

Dispositifs d'étanchéité dans les compresseurs

La MTD pour les compresseurs transportant des gaz non toxiques consiste à utiliser des joints mécaniques à lubrification par gaz. La MTD pour les compresseurs transportant des gaz toxiques consiste à utiliser des joints doubles avec barrière liquide ou gazeuse et à purger le côté procédé du joint de confinement avec un gaz tampon inerte. En cas de fonctionnement à très haute pression, la MTD consiste à utiliser un système de joint tandem triple.

Pour plus de détails, voir les sections 3.2.3 et 4.2.9.13.

Non concerné

5.2.2.5. Raccords d'échantillonnage

La MTD pour les points d'échantillonnage de produits volatiles consiste à utiliser un robinet d'échantillonnage de type piston hydraulique ou un robinet à aiguille et un robinet-vanne de sectionnement. Si les conduites d'échantillonnage doivent être purgées, la MTD consiste à utiliser des conduites d'échantillonnage en circuit fermé (voir section 4.2.9.14).

Les réservoirs sont équipés d'une jauge de niveau en verre avec un robinet à aiguille. Une vanne de sectionnement est présente entre le réservoir et la jauge de niveau.

5.3. Stockage des solides

5.3.1. Stockage à l'air libre

La MTD consiste à utiliser un stockage fermé, par exemple des silos, des soutes, des trémies et des conteneurs, afin d'éliminer l'impact du vent et d'empêcher la formation de poussières due au vent dans la mesure du possible par la mise en place de mesures primaires. Le tableau 4.12 indique les mesures primaires, ainsi que les références aux sections correspondantes.

En revanche, bien qu'il existe des silos et des hangars de grand volume, pour de (très) grandes quantités de substances insensibles ou modérément sensibles à la dérive et de substances mouillables, le stockage à l'air libre est parfois la seule solution. On peut citer, par exemple, le stockage stratégique de longue durée de charbon et le stockage de minerais et de gypse.

La MTD pour le stockage à l'air libre consiste à effectuer des inspections visuelles régulières ou permanentes pour détecter les éventuelles émissions de poussières et contrôler l'efficacité des mesures préventives. Le suivi des prévisions météorologiques, à l'aide, par exemple, d'instruments météorologiques, permet de déterminer si l'humidification des buttes est nécessaire et d'éviter l'utilisation inutile des ressources pour l'humidification du stockage à l'air libre (voir section 4.3.3.1).

La MTD pour le stockage à l'air libre de longue durée comprend une ou plusieurs des techniques suivantes :

- Humidification de la surface à l'aide de substances durables d'agglomération des poussières (voir section 4.3.6.1)
- Couverture de la surface, avec des bâches, par exemple (voir section 4.3.4.4)
- Solidification de la surface (voir tableau 4.13)
- Enherbage de la surface (voir tableau 4.13)

La MTD pour le stockage à l'air libre de courte durée comprend une ou plusieurs des techniques suivantes :

- Humidification de la surface à l'aide de substances durables d'agglomération des poussières (voir section 4.3.6.1)
- Humidification de la surface à l'eau (voir section 4.3.6.1)
- Couverture de la surface, avec des bâches, par exemple (voir section 4.3.4.4)

BRABANT CHIMIE ne stocke pas de solide au sens de la MTD définie.
Les seuls solides stockés sont en sacs de 25kg fermés et palettisés.

Parmi les autres mesures de réduction des émissions de poussières pour le stockage à l'air libre de longue et de courte durée, on peut citer :

- Orientation de l'axe longitudinal de la butte parallèlement au vent dominant
- Installation de plantations, de clôtures ou de buttes anti-vent pour réduire la vitesse du vent
- Installation d'une seule butte plutôt que plusieurs buttes dans la mesure du possible ; le stockage de la même quantité de matières dans deux buttes augmente de 26 % la surface libre
- Installation de murs de soutènement sur le stockage pour réduire la surface libre, ce qui permet d'obtenir une réduction des émissions de poussières diffuses ; cette réduction est encore accrue si le mur est placé au vent de la butte
- Rapprochement des murs de soutènement

Pour plus de détails, voir le tableau 4.13.

5.3.2. Stockage fermé

La MTD consiste à utiliser un stockage fermé dans des silos, des soutes, des trémies et des conteneurs. Si l'utilisation de silos est impossible, le stockage en abris est envisageable. C'est le cas, par exemple, lorsque le mélange de lots doit être effectué en plus du stockage.

La MTD pour les silos consiste à choisir la conception la plus stable et à prévenir l'effondrement du silo (voir sections 4.3.4.1 et 4.3.4.5).

La MTD pour les abris consiste à prévoir une aération et des systèmes de filtrage adaptés et à maintenir les portes fermées (voir section 4.3.4.2).

La MTD consiste à prévoir la réduction des poussières et un niveau d'émissions associée à la MTD compris entre 1 et 10 mg/m³, selon la nature/type des substances stockées. Le type de technique de réduction doit être déterminé au cas par cas (voir section 4.3.7).

Pour un silo contenant des solides organiques, la MTD consiste à utiliser un silo résistant à l'explosion (voir section 4.3.8.3), équipé d'un clapet de décharge qui se ferme rapidement après l'explosion pour empêcher la pénétration d'oxygène dans le silo (voir section 4.3.8.4).

Non concerné

5.3.3. Stockage de solides dangereux conditionnés

Pour plus de détails sur la MTD à appliquer au stockage des solides dangereux conditionnés, voir la section 5.1.2.

Non concerné

5.3.4. Prévention des incidents et des accidents (majeurs)

Sécurité et gestion des risques

La directive Seveso II (directive du Conseil 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des accidents majeurs liés à des substances dangereuses) exige que les sociétés prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir et limiter les conséquences des accidents majeurs. Elles doivent, dans tous les cas, posséder une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM) et un système de gestion de la sécurité pour la mise en oeuvre de la PPAM. Les sociétés manipulant de grandes quantités de substances dangereuses, dites de premier niveau, doivent également rédiger un rapport de sécurité et un plan d'urgence sur site et conserver une liste à jour des substances. Néanmoins, les usines n'entrant pas dans le cadre de la directive Seveso II peuvent également être à l'origine d'émissions dues à des incidents et à des accidents. L'utilisation d'un système de gestion de la sécurité similaire, mais peut-être moins détaillé, constitue la première étape d'un programme de prévention et de limitation de ces incidents/accidents.

La MTD pour la prévention des incidents et des accidents consiste à utiliser le système de gestion de la sécurité décrit à la section 4.1.7.1.

Non concerné

5.4. Transport et manipulation des solides

5.4.1. Approches générales pour limiter au maximum les poussières dues au transport et à la manipulation

La MTD consiste à empêcher la dispersion des poussières dues aux activités de chargement et de déchargement à l'air libre en évitant, dans la mesure du possible, d'effectuer le transport des matières par vent fort. Néanmoins, et compte tenu de la situation locale, ce type de mesure ne peut être généralisée à l'ensemble de l'UE et à toute situation, indépendamment des coûts élevés possibles (voir section 4.4.3.1). Le transport discontinu (par ex., par pelle ou camion) génère généralement plus d'émissions de poussières que le transport continu, comme les transporteurs. La MTD consiste à réduire au maximum les distances de transport et à utiliser, dans la mesure du possible, des modes de transport continu. Pour les usines existantes, cette mesure peut s'avérer très onéreuse (voir section 4.4.3.5.1).

Avec une pelle mécanique, la MTD consiste à réduire la hauteur de chute et à choisir la position adéquate lors du déchargement dans un camion (voir section 4.4.3.4). La circulation des véhicules peut faire tourbillonner des poussières de solides répartis sur le sol. La MTD consiste alors à adapter la vitesse des véhicules sur le site ou à réduire au maximum les poussières pouvant être dispersées (voir section 4.4.3.5.2).

Pour les routes utilisées uniquement par des camions et des voitures, la MTD consiste à recouvrir ces routes d'une surface dure, par exemple du béton ou de l'asphalte, car ce type de revêtement est facile à nettoyer et permet d'éviter la dispersion des poussières par les véhicules (voir section 4.4.3.5.3). En revanche, l'application de surfaces dures ne se justifie pas si les routes ne sont utilisées par de grosses pelles mécaniques ou si les routes sont provisoires.

La MTD consiste à nettoyer les routes dotées de surfaces dures (voir section 4.4.6.12).

Le nettoyage des pneus des véhicules est une MTD. La fréquence de nettoyage et le type de dispositif de nettoyage utilisé (voir section 4.4.6.13) doivent être déterminés au cas par cas.

Lorsque ni la qualité du produit, ni la sécurité de l'usine, ni les ressources en eau ne sont compromises, la MTD pour le chargement/déchargement de produits mouillables sensibles à la dérive consiste à humidifier le produit, comme indiqué aux sections 4.4.6.8, 4.4.6.9 et 4.3.6.1. Le risque de gel du produit, le risque de conditions glissantes en raison de la formation de glace ou de présence de produit mouillé sur la route et le manque d'eau sont des exemples dans lesquels cette MTD ne doit pas être utilisée.

Non concerné

Pour les activités de chargement/déchargement, la MTD consiste à réduire au maximum la vitesse de descente et la hauteur de chute libre du produit (voir respectivement les sections 4.4.5.6 et 4.4.5.7). La réduction maximale de la vitesse de descente peut être obtenue par les techniques suivantes, qui sont des MTD :

- Installation de déflecteurs à l'intérieur des tuyaux de remplissage
- Utilisation d'une tête de chargement à l'extrémité du tuyau ou du tube pour réguler la vitesse de sortie
- Installation d'une cascade (par exemple, tube ou trémie en cascade)
- Utilisation d'une pente minimale avec, par exemple, des goulottes

Pour réduire au maximum la hauteur de chute libre du produit, la sortie du déchargeur doit se terminer au fond de l'espace de chargement ou sur les substances déjà empilées. Les techniques de chargement permettant d'y parvenir, qui sont des MTD, sont les suivantes :

- Tuyaux de remplissage à hauteur réglable
- Tubes de remplissage à hauteur réglable
- Tubes en cascade à hauteur réglable

Ces techniques sont des MTD, sauf pour le chargement/déchargement de produits insensibles à la dérive, pour lesquels la hauteur de chute libre n'est pas essentielle.

Les trémies de déchargement optimisées sont décrites à la section 4.4.6.7

Non concerné

5.4.2. Considérations relatives aux techniques de transport

Bennes

Lors de l'utilisation d'une benne, la MTD consiste à suivre le schéma décisionnel présenté à la section 4.4.3.2 et à prévoir un temps de repos suffisant de la benne dans la trémie après le ramassage des matières.

La MTD pour les nouvelles bennes consiste à utiliser des bennes ayant les caractéristiques suivantes (voir section 4.4.5.1) :

- Forme géométrique et capacité de charge optimale
- Volume de benne toujours supérieur au volume donné par la courbe de la benne
- Surface lisse pour éviter toute adhérence des substances
- Bonne capacité de fermeture pendant un fonctionnement permanent

Non concerné

Transporteurs et goulottes de transfert

Quel que soit le type de matière, la MTD consiste à prévoir des goulottes sur le transporteur de façon à réduire au maximum les déversements. Un procédé de modélisation permet de générer des modèles détaillés pour de nouveaux points de transfert et des points de transfert existants. Pour plus de détails, voir la section 4.4.5.5.

Pour les produits insensibles ou très peu sensibles à la dérive (S5) et les produits mouillables modérément sensibles à la dérive (S4), la MTD consiste à utiliser un transporteur à courroie ouverte et, selon la situation locale, une ou plusieurs des techniques suivantes :

- Protection latérale contre le vent (voir section 4.4.6.1)
- Pulvérisation d'eau et diffusion aux points de transfert (voir sections 4.4.6.8 et 4.4.6.9)
- Nettoyage des courroies (voir section 4.4.6.10)

Pour les produits très sensibles à la dérive (S1 et S2) et les produits non mouillables modérément sensibles à la dérive (S3), la MTD consiste, pour les nouvelles installations, à : Utiliser des transporteurs fermés ou des types de transporteur dans lesquels la courroie ou une seconde courroie bloque les substances (voir section 4.4.5.2), par exemple :

- Transporteurs pneumatiques
- Transporteurs à chaîne
- Transporteurs à vis sans fin
- Tubes transporteurs
- Boucles transporteuses
- Transporteurs à double courroie

Ou utilise des courroies de transport fermées sans poulies de support (voir section 4.4.5.3), notamment :

- Transporteur à courroie aérienne
- Transporteur à frottement réduit
- Transporteur avec diabolos

Non concerné

Le type de transporteur dépend de la substance à transporter et de l'emplacement et doit être déterminé au cas par cas.

Pour les transporteurs conventionnels existants, transportant des produits très sensibles à la dérive (S1 et S2) et des produits non mouillables modérément sensibles à la dérive (S3), la MTD consiste à installer un capot de protection (voir section 4.4.6.2). En cas d'utilisation d'un système d'extraction, la MTD consiste à filtrer le flux d'air sortant (voir section 4.4.6.4).

Pour réduire la consommation d'énergie des courroies de transport (voir section 4.4.5.2), la MTD consiste à utiliser :

- Une bonne conception de transporteur, avec des rouleaux et un espacement de rouleau
- Une tolérance d'installation précise
- Une courroie avec une faible résistance au roulement

L'annexe 8.4 répertorie les catégories de dispersivité (S1 – S4) des solides en vrac.

Non concerné

4.7. Conformité des rejets par rapport aux prescriptions réglementaires et MTD

L'objet de ce paragraphe est d'étudier la conformité des rejets du site au regard :

- des exigences des arrêtés préfectoraux du site,
- de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la direction IED,
- des NEA-MTD des conclusions sur les meilleures techniques disponibles.

4.7.1. Rejets aqueux

Pour rappel, BRABANT CHIMIE ne rejette pas d'eaux industrielles. Les eaux de ruissellement subissent une séparation physique au moyen de deux décanteurs / déshuileurs qui sont nettoyés à minima une fois par an par la société SRA SAVAC, ou en cas de déversement accidentel. Elles sont par la suite envoyées vers un bassin de confinement dont l'homogénéisation est réalisée à l'aide d'une pompe.

BRABANT CHIMIE assure un contrôle des paramètres physico-chimiques avant rejet mais ne réalise pas de traitement physico-chimique ou biologique des eaux de ruissellement. Dans le cas où les résultats des analyses ne seraient pas conformes aux prescriptions réglementaires, BRABANT CHIMIE procéderait à la destruction par incinération dans une installation agréée dument autorisée à cet effet.

En accord avec la DREAL et suite à un courrier en date du 11 mars 2021, les prescriptions réglementaires du site sur les rejets aqueux vont être modifiées sur les Matières En Suspension (MES). Les Valeurs Limites d'Emissions sur ce paramètre sont désormais les suivantes :

- Concentration : 35 mg/L
- Flux : 8,75 kg/j

Tableau 21 : Etat de conformité des rejets aqueux

Description du rejet / exutoire	Paramètres	Exigences APC 13/01/2011		Fréquence auto-surveillance ⁹	Exigences AM 17/12/2019		Exigences MTD <i>NEA-MTD (MTD 20)</i>		Site		
		VLE			VLE	Fréquence auto-surveillance ⁹	VLE	Fréquence auto-surveillance ⁹	Résultats mesures (04/03/2021)	Conformité	
		Conc.	Flux								
Rejet vers le milieu récepteur n°1	MES	35 mg/L	8,75 kg/j	Avant chaque rejet au milieu naturel	60 mg/L	Mensuelle	5-60 mg/L	Quotidien	20,00	Conforme	
	DCO	125 mg/L	31,25 kg/j		180 mg/L	Mensuelle	30-300 mg/L	Quotidien	100,00	Conforme	
	Hydrocarbures	1,5 mg/L	0,375 kg/j		-	-	0,5-10 mg/L	Quotidien	< 0,1	Conforme	
	Zinc	-	-		-	-	0,1-2 mg/L	Quotidien	0,065	Conforme	
	Azote global	5 mg/L	5 kg/j		-	-	10-60 mg/L	Quotidien	3,30	Conforme	
	DBO ₅	20 mg/L	5 kg/j		-	-	-	-	22,00	Non Conforme	
	Phosphore total	1 mg/L	0,5 kg/j		-	-	1-3 mg/L	Quotidien	0,10	Conforme	
	Dichlorométhane	-	-		-	-	-	-	32 µg/l	-	
	Indice phénol	-	-		-	-	-	0,05-0,3 mg/L	Quotidien	Non analysé	Non analysé
	Arsenic total	-	-		-	-	-	0,01-0,1 mg/L	Quotidien	<0,005	Conforme

Description du rejet / exutoire	Paramètres	Exigences APC 13/01/2011			Exigences AM 17/12/2019		Exigences MTD NEA-MTD (MTD 20)		Site	
		VLE		Fréquence auto-surveillance ⁹	VLE	Fréquence auto-surveillance ⁹	VLE	Fréquence auto-surveillance ⁹	Résultats mesures (04/03/2021)	Conformité
		Conc.	Flux							
Rejet vers le milieu récepteur n°1	Cadmium total	-	-	-	-	-	0,01-0,1 mg/L	Quotidien	<0,001	Conforme
	Chrome total	-	-	-	-	-	0,01-0,3 mg/L	Quotidien	<0,005	Conforme
	Chrome hexavalent	-	-	-	-	-	0,01-0,1 mg/L	Quotidien	Non analysé	Non analysé
	Cuivre total	-	-	-	-	-	0,05-0,5 mg/L	Quotidien	<0,005	Conforme
	Plomb total	-	-	-	-	-	0,05-0,3 mg/L	Quotidien	<0,002	Conforme
	Nickel total	-	-	-	-	-	0,05-1 mg/L	Quotidien	<0,005	Conforme
	Mercure total	-	-	-	-	-	1-10 µg/L	Quotidien	<0,2 µg/l	Conforme
	Cyanure libre	-	-	-	-	-	0,02 – 0,1 mg/L	Quotidien	Non analysé	Non analysé
	AOX	-	-	-	-	-	0,2 - 1 mg/L	Quotidien	Non analysé	Non analysé

Le paramètre DBO₅ est non conforme sur cette analyse datant de Mars 2021, toutefois ce paramètre est habituellement conforme sur les dernières analyses.

4.7.2. Rejets atmosphériques

Les activités réalisées sur le site de BRABANT Chimie sont génératrices de rejets dans l'atmosphère. Ces rejets sont de 3 types :

- Le rejet de Composés Organiques Volatils (COV) issu du stockage de produits et déchets solvantés et du fonctionnement des procédés de traitement,
- Les émissions de Poussières (PM), Dioxyde de Soufre (SO₂), et Oxydes d'Azote (NO_x) issue de la combustion de la chaudière,
- Le rejet d'aérosols générés par le fonctionnement de la tour aéroréfrigérante du site et pouvant contenir des légionelles.

Tableau 22 : Etat de conformité des rejets atmosphériques

Description du rejet	Paramètres	Exigences APC 20/06/2008		Exigences AM 17/12/2019		Exigences MTD		Site		
		VLE		Fréquence auto-surveillance ⁹	VLE	Fréquence auto-surveillance ⁹	VLE <i>NEA-MTD (MTD 47)</i>	Fréquence auto-surveillance <i>NEA-MTD (MTD 8)</i>	Résultats mesures (06/2020)	Conformité
		Concentration	Flux							
Event pompe à vide du bouilleur	COV Totaux	-	< 200 g/h	Annuelle	20 mg/Nm ³ , ou 45 mg/Nm ³ lorsque le flux est inférieur à 0,5 kg/h au point d'émission	Semestrielle	5-30 mg/Nm ³ , lorsque la charge polluante est > à 2 kg/h	Semestrielle	Cc° : 3,92 mg/Nm ³ Flux : 0,00492 kg/h	Conforme
	COV R40 halogénés	-	< 60 g/h						Cc° : 0,00584 mg/Nm ³ Flux : 0,00827 kg/h	Conforme
	COV R45, 46, 49, 60, 61 COV Annexe III de l'arrêté du 2/02/1998	-	< 10 g/h						-	-

Description du rejet	Paramètres	Exigences APC 20/06/2008		Exigences AM 17/12/2019		Exigences MTD		Site		
		VLE		Fréquence auto-surveillance ⁹	VLE	Fréquence auto-surveillance ⁹	VLE <i>NEA-MTD (MTD 47)</i>	Fréquence auto-surveillance <i>NEA-MTD (MTD 8)</i>	Résultats mesures (06/2020)	Conformité
		Concentration	Flux							
Event pompe à vide distillateur	COV NM	-	< 200 g/h	Annuelle	20 mg/Nm ³ , ou 45 mg/Nm ³ lorsque le flux est inférieur à 0,5 kg/h au point d'émission	Semestrielle	5-30 mg/Nm ³ , lorsque la charge polluante est > à 2 kg/h	Semestrielle	Cc° : 3,94 mg/Nm ³ Flux : 0,00506 kg/h	Conforme
	COV R40 halogénés	-	< 60 g/h						-	-
	COV R45, 46, 49, 60, 61	-	< 10 g/h						-	-
Aspiration SRU	COV Totaux	-	< 200 g/h	Annuelle	30 mg/Nm ³ , lorsque la charge polluante est > à 2 kg/h au point d'émission	Semestrielle	5-30 mg/Nm ³ , lorsque la charge polluante est > à 2 kg/h au point d'émission	Semestrielle	Cc° : 248 mg/Nm ³ Flux : 0,676 kg/h	Non Conforme
	COV R40 halogénés	-	< 60 g/h						-	-
	COV R45, 46, 49, 60, 61	-	< 10 g/h						-	-

4.7.3. Nuisances sonores

Pour rappel, les principales sources sonores liées à l'activité du site sont :

- La chaufferie,
- La tour aéroréfrigérante,
- Le bâtiment de régénération,
- Les compresseurs,
- Le trafic interne (chariots élévateurs),
- Le trafic d'approvisionnement et d'expédition.

Tableau 23 : Etat de conformité des émissions sonores

Situation	Point	Périodes	Exigences APC 25/06/2008		Seuils arrêté 23/01/1997		Site	
			VLE *	Fréquence auto-surveillance ⁹	VLE		Résultats mesures (20/12/2019)	Conformité
Limites de propriété	1 - LDP Sud	7h-22h	55 dB (A)	Tous les 5 ans	70 dB (A)		49,5	Conforme
		22h-7h	50 dB (A)		60 dB (A)		48,0	Conforme
	2 - LDP Est	7h-22h	55 dB (A)		70 dB (A)		53,5	Conforme
		22h-7h	50 dB (A)		60 dB (A)		49,5	Conforme
	3 - LDP Nord	7h-22h	55 dB (A)		70 dB (A)		48,0	Conforme
		22h-7h	50 dB (A)		60 dB (A)		47,5	Conforme
	4 - LDP Ouest	7h-22h	55 dB (A)		70 dB (A)		51,5	Conforme
		22h-7h	50 dB (A)		60 dB (A)		45,0	Conforme
Zones d'émergence	5 - ZER Ouest	7h-22h	6 dB (A) Niveau de bruit ambiant existant < 35 dB (A) mais > 45 dB(A)	Tous les 5 ans	6 dB (A)	35 dB (A) < Niveau de bruit ambiant existant ≤ 45 dB (A)	-	-
			5 dB (A) Niveau de bruit ambiant existant > 45 dB(A)		5 dB (A)	Niveau de bruit ambiant existant > 45 dB (A)	4,0	Conforme
		22h-7h	4 dB (A) Niveau de bruit ambiant existant < 35 dB (A) mais > 45 dB(A)		4 dB (A)	35 dB (A) < Niveau de bruit ambiant existant ≤ 45 dB (A)	-	-
			3 dB (A) Niveau de bruit ambiant existant > 45 dB(A)		3 dB (A)	Niveau de bruit ambiant existant > 45 dB (A)	0	Conforme

*Valeurs Limites d'Emissions

4.8. Etat de pollutions des sols

Le projet d'extension des activités de BRABANT CHIMIE constitue une modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement et à ce titre la société doit faire réaliser un état de la pollution des sols sur lesquels est sise son installation.

4.8.1. Rapport de base (PJ N°19)

Un rapport de base a été réalisé en 2019 par SOCOTEC (n°1906-E14Q2-018) dont le résumé non technique est repris ci-dessous et le rapport complet est disponible en annexe.

Sur le site de Mignères dans le département du Loiret (45), la société BRABANT CHIMIE exploite une installation de négoce de solvants, de dénaturation d'alcool et de régénération de solvants relevant du régime de l'Autorisation au regard de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

BRABANT CHIMIE a sollicité SOCOTEC en vue de la réalisation d'un rapport de base lié à la directive sur les émissions industrielles (IED) afin de déterminer l'état initial des sols et des eaux souterraines au droit du site.

Périmètre IED :

Au regard du classement ICPE des installations du site sous les rubriques IED 3510 et 3550, de la réception de déchets contenant potentiellement des substances ou mélanges dangereux au sens de l'article 3 du règlement CLP, et du risque de contamination du sol et des eaux souterraine que présente l'activité, il s'avère que l'établissement est bien soumis à la réalisation d'un rapport de base tel que défini dans l'article R.515-30 du Code de l'Environnement.

Étude historique et visite de site :

Le site de BRABANT CHIMIE a été construit en 1933, à cette période il occupait la partie Sud-Ouest du site actuel. Au cours du temps les installations se sont étendues pour occuper aujourd'hui la majorité du site.

BRABANT CHIMIE exerce une activité de régénération d'alcools et de solvants, de dénaturation et de la vente d'alcools, ainsi que dans la distribution de solvants et de produits pétroliers. .

Au cours de la visite de site et de l'étude historique, les zones à présomption de pollution identifiées liées aux activités des rubriques IED 3510 et 3550 sont :

- des cuves réservées aux produits résiduaux,
- un parc de stockage des solvants neufs ou traités,
- 2 séparateurs d'hydrocarbures,
- des cuves de stockage de produits régénérés,
- des cuves réservées aux produits résiduaux,
- d'une ancienne cuve aérienne de fioul.

Étude de vulnérabilité de l'environnement du site :

L'étude environnementale permet d'attribuer un caractère peu vulnérable des sols et des eaux superficielles et vulnérable des eaux souterraines.

Investigations de terrain (A200):

18 sondages ont été réalisés le 25-26 Juillet 2019 jusqu'à une profondeur maximale de 2 m à l'aide du matériel léger dont dispose SOCOTEC.

Ces investigations ont permis la constitution de 21 échantillons de sols soumis à analyse au laboratoire accrédité (EUROFINS).

Interprétation des résultats (A270) :

Les analyses de sols ont permis l'identification de contaminations importantes au droit du site en :

- Métaux lourds (ETM) avec l'observation de la présence d'anomalies fortes en Cadmium, Plomb et Zinc,
- Hydrocarbures Totaux avec l'observation de contaminations notables en HCT,
- Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)
- Hydrocarbures Aromatiques Monocycliques (BTEX)
- Composés organo-halogénés en COHV
- Solvant polaire

Conclusions :

Le rapport fait état de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site BRABANT CHIMIE et pourra ainsi être utilisé afin de rendre le site dans un état comparable ou dans un état permettant l'exercice des usages futurs, lors de sa cessation d'activité.

On notera particulièrement que le site fait d'ores et déjà état d'une forte contamination des sols et des eaux souterraines qui pourrait être attribuée aux usages passés de la société BRABANT CHIMIE sur le terrain d'étude.

Cependant ce rapport ne permet pas de définir l'étendue des contaminations ainsi que le risque sanitaire.

4.8.2. Mesures à mettre en œuvre (PJ N°10)

Lorsque l'état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, l'exploitant doit proposer :

- Soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant que l'exploitant souhaite mettre en œuvre afin d'appliquer ces mesures (1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du Code de l'Environnement),
- Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures (1° du I de l'art. 4 du décret n°2014-450 et le 4° de l'art. R. 512-4 du Code l'Environnement).

La société BRABANT CHIMIE exploite une installation de traitements de solvants et de stockage de liquides inflammables. Ces activités sont à l'origine d'une pollution des sols et des eaux souterraines par solvants chlorés mise en évidence début 1933 au droit d'un ancien dépôt de déchets solvantés de régénération (culots de distillation). Ces pratiques industrielles ont cessé aujourd'hui.

Afin de garantir la protection des forages environnants dont quatre captages AEP (Gondreville et Corquilleroy, Pannes et Chalette) et suite à diverses études du BRGM et de la société ANTEA, un traitement de la nappe par stripping a été mis en place sur site par la société VALTECH Industrie en août 1995 pour une durée de trois ans. Le traitement est actuellement arrêté.

L'exploitant poursuit depuis la surveillance des piézomètres du site (B3, F1 et F2) et du forage agricole voisin (« La Croix Fugit », n°03652X0144) sur demandes de l'inspection des installations classées, avec un rythme semestriel (période de basses et hautes eaux) et selon un rythme annuel pour les ouvrages B1 et B2.

D'autre part, l'exploitant a fait procéder en juin et juillet 1998 à l'excavation de près de 600 tonnes de terres polluées par solvants vers un centre de stockage de classe 1.

Dans ce contexte et pour répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif au site, depuis mai 2008, BRABANT CHIMIE a mandaté SITA Remediation pour réaliser le suivi de la qualité des eaux souterraines au droit de son site.

En parallèle, depuis juillet 2009, une phase préparatoire à la mise en œuvre de travaux de dépollution a été engagée afin de préciser la géométrie des principales zones de pollution de la nappe et d'adapter au mieux une solution de rémediation aux impacts constatés sur site. Cette phase a été complétée au deuxième et au troisième trimestre 2010 par des investigations complémentaires visant à mieux délimiter le panache de pollution du site.

Les phases d'études de 2009 et 2010 ont permis :

- De préciser les sens d'écoulement au droit du site (écoulement vers le sud avec un gradient faible). Cela a pour conséquence de ne plus placer en aval hydraulique du site les captages AEP localisés au nord-est du site. Toutefois, au vue des gradients faibles, des inversions restent possibles et donc ces ouvrages sont à surveiller.
- De mettre en évidence dans les eaux souterraines 6 sources distinctes (molécules différentes) globalement localisées au niveau de l'ancienne zone de stockage des culots de distillation.

Au vue de ces résultats, l'administration a souhaité vérifier les impacts potentiels à l'extérieur du site par la réalisation d'une démarche d'Interprétation de l'Etat des Milieux hors site (IEM). Dans ce contexte, SITA Rémediation a réalisé en février et mars 2011 des investigations complémentaires afin de déterminer la qualité des milieux à l'extérieur du site et de s'assurer que l'état des milieux hors site est compatible avec les usages existants (Cf. Plan piézomètres ci-dessous) :

- La pose de trois piézomètres à l'extérieur du site,
- Des prélèvements d'eaux souterraines sur site et à l'extérieur du site dans les ouvrages nouvellement implantés, les piézomètres de la société HUREL en aval du site, le puits agricole au nord du site et dans la colonne descendante du château d'eau de Mignères.

Les teneurs estimées dans le milieu d'exposition ont été comparées à des valeurs de références permettant de conclure que **la qualité des eaux souterraines est compatible avec les usages existants à l'extérieur du site : agricole, domestique et AEP** selon les grilles de calculs de risques de type IEM.

L'établissement étant toujours en activité, l'exploitant propose de conserver une surveillance périodique de la qualité des eaux souterraines.

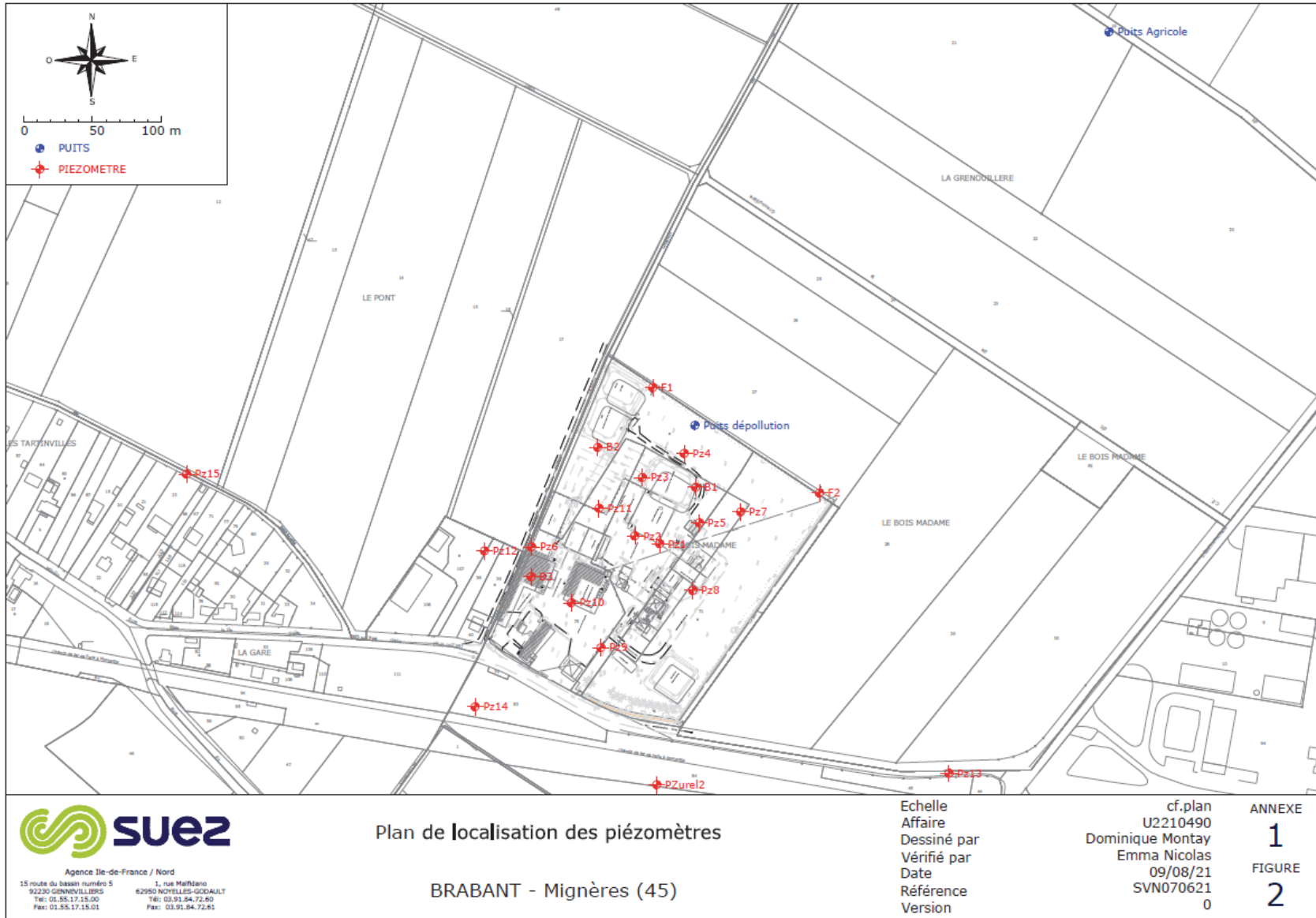


Figure 12 : Plan de localisation des piézomètres

4.9. Conclusion

L'état de conformité de BRABANT CHIMIE a été évalué aux différentes MTD du BREF WT « Traitement des Déchets ».

L'analyse technique démontre l'adéquation des procédés et des mesures mises en place par BRABANT CHIMIE au regard des conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans les industries de traitement des déchets et documents de référence associés. La sécurité de l'exploitation du site et les mesures techniques et organisationnelles associées sont donc considérées comme suffisantes.

Au regard des conclusions, BRABANT CHIMIE ne sollicite pas de dérogation de l'article R. 515-68 du code de l'environnement (PJ N°19.2), ni que les prescriptions de l'autorisation soient fixées sur la base d'une MTD qui n'est décrite dans aucune des conclusions sur les MTD applicables (PJ N°19.1.2).

De plus, le procédé de régénération de solvants étant couvert par les MTD du BREF « Traitement des Déchets », BRABANT CHIMIE n'est pas concernée par la PJ N°19.1.3.

Les émissions significatives du site sont liées aux :

- rejets atmosphériques provenant des campagnes de distillation de solvants susceptibles d'être à l'origine d'émissions atmosphériques (COV),
- eaux de ruissellement et les eaux de rejet de la TAR de l'établissement, collectées dans un bassin de confinement de 640 m³ après être passées par deux séparateurs à hydrocarbures et aboutissant à un point de rejet dans le milieu naturel.

L'établissement BRABANT Chimie procède à une surveillance périodique de ses rejets dans l'atmosphère. De périodicité annuelle, celle-ci passera à une fréquence semestrielle en lien avec les exigences des MTD du secteur.

Le point de rejet atmosphérique correspondant à l'aspiration SRU est non-conforme par rapport aux valeurs fixées dans l'arrêté préfectoral. L'exploitant s'engage à mener une réflexion de réduction de ses émissions avec une étude technico-économique sur le 1^{er} semestre 2022.

BRABANT CHIMIE sollicite que la VLE fixée pour ces points de rejets soit celle de la NEA-MTD 47 soit 30 mg/Nm³, lorsque la charge polluante est > à 2 kg/h au point d'émission (Cf. §10.2).

Concernant les rejets aqueux, les MTD fixent des VLE ainsi que des critères pertinents à mesurer selon une norme définie et une fréquence spécifique. Les paramètres pertinents pour BRABANT CHIMIE, actuellement non suivis, sont les suivants :

- Indice phénol
- Chrome hexavalent
- Cyanure libre
- AOX
- PFOA
- PFOS

Les VLE fixées dans les différents arrêtés préfectoraux du site sont respectées par BRABANT CHIMIE.

On peut donc estimer que le site n'est pas à l'origine d'une pollution telle qu'il est nécessaire de réviser les VLE fixées dans les précédents arrêtés préfectoraux. Cependant un complément devra être rédigé afin d'ajouter les paramètres définis ci-dessus aux analyses effectuées avant chaque rejet dans le milieu naturel.

L'extension des activités projetée par BRABANT CHIMIE constitue une modification substantielle qui induit :

- **La réalisation de nouvelles mesures de bruit 3 mois après la mise en place des nouvelles installations**
- **L'ajout du nouveau bouilleur comme nouvelle source de rejet atmosphérique diffus**
- **L'ajout de l'aspiration SRU comme nouvelle source de rejet atmosphérique canalisé**

La surveillance de la qualité des eaux souterraines sera maintenue.

5. ANALYSE DE L'ETAT ACTUEL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

5.1. Les facteurs environnementaux

Les facteurs environnementaux décrits dans la présente partie sont ceux mentionnés à l'article L.122-1.III, à savoir :

- La population et la santé humaine,
- La biodiversité,
- Les terres, le sol, l'air, l'eau, le climat
- Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage.

D'autres thèmes sont abordés afin de proposer un état des lieux exhaustif et proportionné aux enjeux.

Ces thèmes sont regroupés en trois parties pour une lecture plus aisée :

- Le milieu physique,
- Le milieu naturel,
- Le milieu humain et socio-économique.

A chaque thème, un niveau d'enjeu est proposé.

5.2. Définition de l'aire d'étude

Le contexte environnemental portant aussi bien sur les milieux physiques, naturels et humains, la définition de l'aire d'étude considérée peut varier selon la nature et l'importance des impacts potentiels :

- un rayon de plusieurs kilomètres pour les milieux physiques tels que la géologie, les ressources en eau), les milieux d'intérêt écologique, les corridors écologiques (...),
- quelques kilomètres pour les sites inscrits ou classés, le paysage, la socio-économie (...),
- un rayon de quelques centaines de mètres pour l'environnement humain (trafic, qualité de l'air, ambiance sonore, écologie (...)).

5.3. Le milieu physique

5.3.1. Localisation

La société BRABANT CHIMIE est implantée sur le territoire de la commune de Gondreville La Franche à 1km du bourg dans le département du Loiret (45).

Les coordonnées en Lambert II étendu du site sont X 2.635 - Y 48.043, le site s'étend sur 36 805m² et les parcelles sont référencées au cadastre section ZI n°71-72-75.



Figure 13 : Carte IGN indiquant l'emplacement du site (source : Géoportail)

Les communes avoisinantes sont :

Tableau 24 : Localisation du site BRABANT CHIMIE vis-à-vis des communes avoisinantes

	Distance de la limite du territoire	Distance du bourg	Nombre d'habitants au dernier recensement
MIGNERES	5 m	700 m	318
VILLEVOQUES	150 m	2.8 km	212
PANNES	1 km	3.5 km	3704

Les premières habitations sont situées, de manière isolées, à 10m à l'ouest du site, à 150 m au sud et à 500 m au nord-est.

Compte-tenu de la proximité avec la commune de Mignères, l'adresse usuelle est « Rue de la Gare – 45490 MIGNERES ».

5.3.2. Contexte climatique

L'établissement ne disposant pas de station météorologique, les données recueillies sont issues de la station météorologique d'Orléans-Bricy.

Le climat est de type océanique influencé par le val de Loire avec une nuance continentale. Les hivers sont doux et les étés chauds. L'ensoleillement moyen (1800 heures par an) est réduit par les dépressions en provenance de l'atlantique, par les nuages bas et par le brouillard. Les précipitations se répartissent sur tous les mois de l'année avec deux légères pointes en mai et en octobre/novembre.

Les données disponibles sont les moyennes mensuelles pour la période comprise entre 1991 et 2009. Les principales données climatologiques sont synthétisées ci-après.

5.3.2.1. Températures

Les températures sont particulièrement douces avec une moyenne annuelle, sur la période étudiée, de 11,5°C.

Tableau 25 : Températures moyennes en °C de 1991 à 2009 – Station d'Orléans - Bricy

Mois	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Moyenne annuelle
T° minimales quotidiennes	1.6	1.3	3.2	5.1	9.0	11.6	13.5	13.6	10.5	8.0	4.2	1.8	7.0
T° maximales quotidiennes	7.0	8.4	12.5	15.5	19.6	23.0	25.5	25.7	21.2	16.2	10.5	7.0	16.0
T° moyennes quotidiennes	4.3	4.9	7.9	10.3	14.3	17.3	19.5	19.7	15.8	12.1	7.3	4.4	11.5

La température mensuelle est répartie comme suit :

- Température minimale moyenne : 7°C
- Température maximale moyenne : 16°C

La température minimale relevée à la station d'Orléans est de -13,8°C en 2009. La plus élevée a été enregistrée en 2003 avec une température atteignant 39,9°C.

5.3.2.2. Précipitations

Le cumul annuel donne une moyenne de 635,8 mm sur la période, valeur inférieure à la moyenne nationale qui est de 889 mm.

Le nombre moyen annuel de jours avec précipitations est de 111,3 jours/an (> 1 mm). Les précipitations sont réparties sur l'année de la manière suivante :

Tableau 26 : Hauteur moyenne des précipitations en mm de 1991 à 2009 – Station d'Orléans – Bricy

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Hauteur de précipitations (moyenne en mm)	52	44.4	43.5	49.5	58.9	44.1	59	51.8	52.5	60.9	92.0	57.2	635.8

5.3.2.3. Anémométrie

La vitesse moyenne du vent est de 14,8 km/h. Les vitesses maximales moyennes sont enregistrées en hiver (16,6 à 17,2 km/h) et les minimales moyennes en été (12,6 km/h en aout). La vitesse maximale instantanée enregistrée sur la période d'étude est de 151,2 km/h (1999).

Il apparaît que la répartition des vitesses de vent est la suivante :

- 9,9 % de vents ayant des vitesses inférieures à 1.5 m/s ;
- 52,6% de vents ayant des vitesses comprises entre 1.5 et 4.5 m/s ;
- 32 % de vents ayant des vitesses comprises entre 4.5 et 8 m/s ;
- 5,5 % de vents ayant des vitesses supérieures à > 8 m/s.

Les vents les plus fréquents sont de secteur Ouest / Sud-Ouest avec une fréquence globale d'environ 36,8% et Nord/Nord-est avec une fréquence globale de 21,6 %.

Les vents les plus forts (> 8 m/s) sont de secteur Ouest/Sud-Ouest.

5.3.2.4. Ensoleillement

L'ensoleillement moyen annuel est de 1 761 heures pour la période étudiée. L'ensoleillement moyen mensuel maximal est mesuré en aout (226,5 heures) et l'ensoleillement moyen mensuel minimal en décembre (56,5 heures).

Tableau 27 : Insolation moyenne mensuelle en h de 1991 à 2009 – Station d'Orléans - Bricy

Mois	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Dec	Total
Insolation (durée moyenne mensuelle)	66.6	88.0	138.9	171.7	207.9	216.1	219.8	226.5	177.6	119.1	72.6	56.5	1761.3

5.3.2.5. Autres données

Des données climatiques complémentaires (en nombre moyen annuel de jours) sont présentées ci-dessous :

- Gel : 51,4 jours
- Brouillard : 46,8 jours,
- Grêle : 2,2 jours,
- Neige : 11 jours,
- Orage : 16,2 jours

5.3.2.6. Conclusion

Le climat constitue un enjeu jugé négligeable.

5.3.3. Contexte géomorphologique

La commune de Mignères présente une topographie régulière. Les variations d'altitude au droit du périmètre du site oscillent globalement entre 88 m et 89 m. La pente naturelle globale de la zone d'étude et de ces abords est orientée Sud/Nord (source Geoportail).

L'absence de relief marqué dans la zone d'étude induit un enjeu faible pour cette thématique.

5.3.4. Paysage

5.3.4.1. Occupation des sols

L'occupation des sols du secteur du projet est donnée par la base de données européenne Corine Land Cover et présentée ci-dessous. Le périmètre du site de BRABANT CHIMIE est concerné par le tissu urbain discontinu.

Le voisinage proche de l'établissement est ainsi constitué par (cf. figure suivante) :

- Au Nord par des parcelles agricoles,
- Au Sud, par la rue de la Gare, le parking du site et une voie de chemin de fer,
- A l'Ouest, par quelques habitations individuelles et des parcelles agricoles,
- A l'Est, par des parcelles agricoles et la société CA.PRO.GA Gondreville.

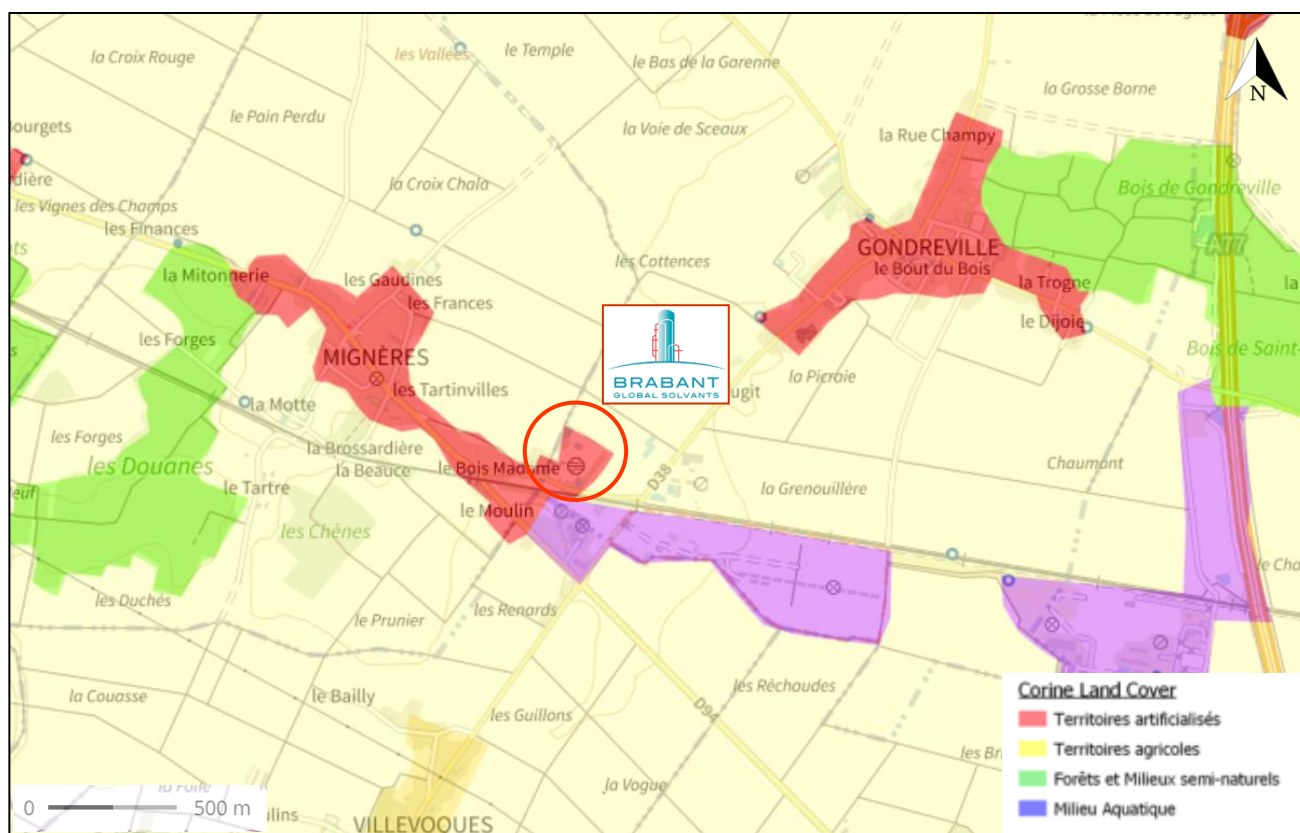


Figure 16 : Cartographie de l'occupation des sols (Corine Land Cover, IGN)

5.3.4.2. Contexte paysager du secteur

Le secteur est à prédominance rural, constitué de champs cultivés, haies, habitats et infrastructures (voies routières, ferroviaires, lignes à haute tension). Le terrain naturel est relativement plat, à une altitude de 89 mNGF au droit du site.

Puis on retrouve le bourg de la commune de Mignères à environ 1 km à l'Ouest du site.

5.3.4.3. Approche paysagère

Le site est essentiellement entouré de champs cultivés (nord et est) avec néanmoins quelques sites industriels : un stockage de céréales en silos à l'est (CAPROGA), ainsi qu'une gare de triage et un dépôt militaire en partie désaffecté.

A l'ouest, au sud et au nord-est, on retrouve l'habitat le plus proche du site et les bourgs des trois communes. La société se trouve au carrefour des routes desservant ces trois dernières (RD 238, 38 et 94).

Se situant dans une plaine agricole, les installations sont visibles à partir des abords immédiats du site et notamment du Nord (RD 38). Elles sont masquées par les haies « naturelles » ou bosquets qui coupent le paysage, notamment en venant de l'est et du sud (RD 94).

L'entrée du site (RD 238) possède un caractère local, rural et traditionnel, par la conservation d'un bâtiment d'origine ainsi que d'un muret en brique et en pierre, la faible hauteur des premiers bâtiments et un bosquet d'arbres.

Les caractéristiques du site sont marquées par le contexte industriel, on y retrouve essentiellement des cuvettes de rétention accueillant des réservoirs aériens de solvants ainsi que plusieurs bâtiments pour la partie bureau, distillation, et logistique. Le site dispose également d'espaces verts à hauteur de 52 % de la surface totale.

Les principales installations les plus visibles de l'extérieur du site sont, du fait de leur hauteur : les cuves de stockage (7m) et le bâtiment abritant les colonnes de distillation (10 m).

5.3.4.4. Conclusion

Le site étant existant le paysage constitue un enjeu modéré.

5.3.5. Contexte géologique

5.3.5.1. Géologie

La consultation via Infoterre de la carte géologique au 1/50 000ème et de la Banque de Données du Sous-sol (BSS) du BRGM ont permis d'identifier les formations potentielles au droit de la zone d'étude.

Le site est concerné par la formation LP « Limons Quaternaires » d'après la carte géologique XXIC-19 de Montargis. Les limons sont à peu près partout, assez minces : ils n'ont été portés que s'ils masquent absolument le substratum. Pour une grande part, ils procèdent de l'altération du Calcaire du Gâtinais, mais ils se trouvent également au Nord-Est, où ce calcaire paraît n'avoir jamais existé.

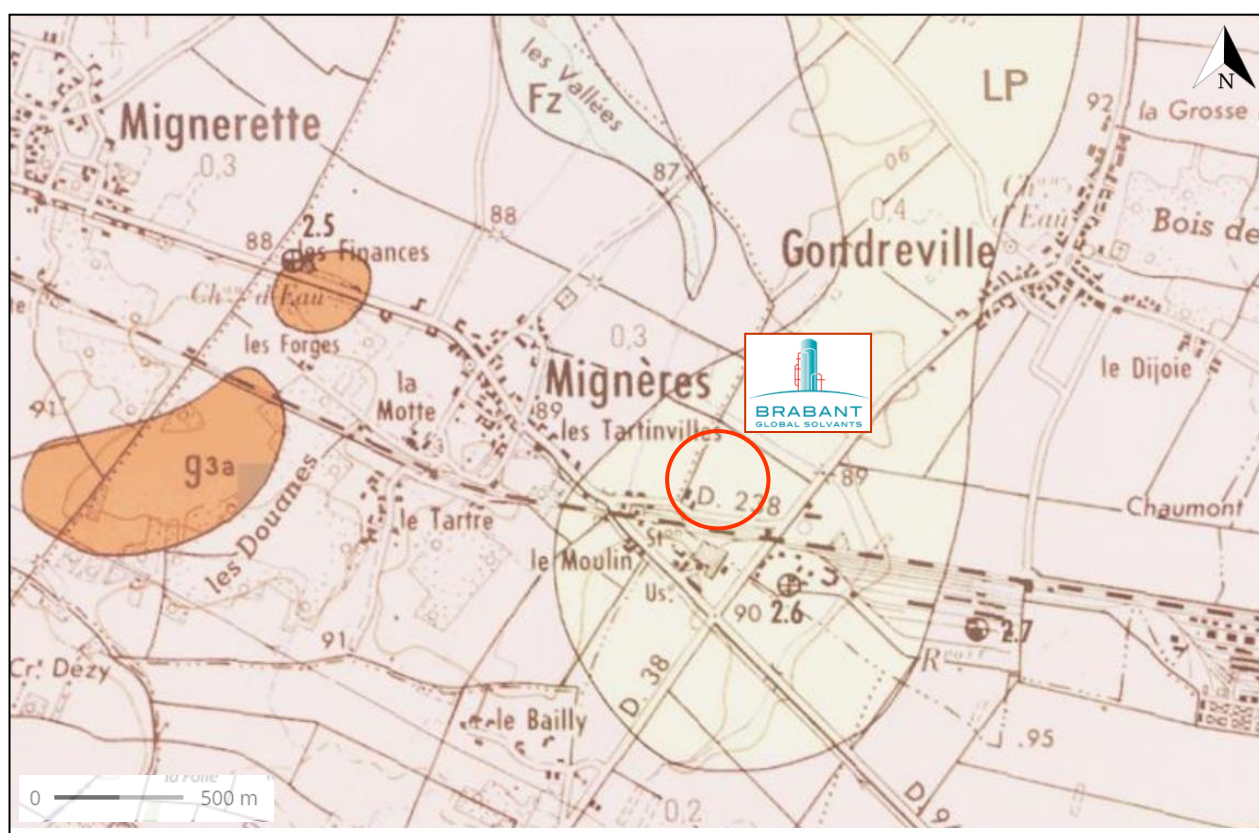
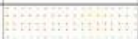

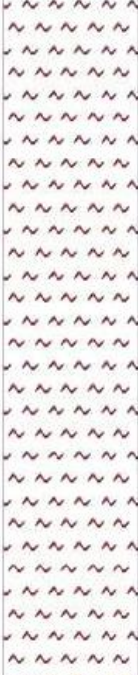

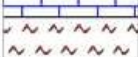


Figure 17 : Carte géologique du site et de ses abords (source Infoterre)

Le site InfoTerre du BRGM répertorie 3 ouvrages de la Banque de Données du Sol et du Sous-sol (BSS) situés sur le site de BRABANT CHIMIE :

- Ouvrage [n°BSS001AJUZ], situé sur site ;
- Ouvrage [n°BSS001AJVE], situé sur site ;
- Ouvrage [n°BSS001AJVA], situé sur site.

Le log stratigraphique de l'ouvrage BSS001AJVA est présenté ci-après :

Profondeur	Formation	Lithologie	Lithologie	Stratigraphie	Altitude
0.80	Limons des plateaux		Limons marrons.	Quaternaire	88.20
2.90	Calcaire d'Etampes (Calcaire du Gâtinais)		Marne crème.	Stampien	86.10
6.57			Marne crème et calcaire.		82.43
17.20			Calcaire dur.		71.80
19.00			Marne et calcaire.		70.00
20.00					69.00

5.3.5.2. Sites pollués et potentiellement pollués

La consultation des banques de données informatisées sur le recensement des sites pollués et potentiellement pollués BASIAS (inventaire des anciens sites industriels et activités de service) et BASOL (base de données sur les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ont révélés de site pollués ou susceptibles de l'être à proximité du site. Les tableaux ci-dessous présentent les sites recensés :

Tableau 28 : Liste des sites recensés dans BASIAS à proximité du site

N° identifiant	Site	Adresse	Activité	Statut du site	Localisation
CEN4500638	HUREL-ARC	15 rue des Renards VILLEVOQUES 45343	Fabrique, dépôt d'engrais, fabrique de colle	Activité terminée	130 m au Sud
CEN4501378	BRABANT CHIMIE	Rue de la Gare 45490 MIGNERES	Régénération de solvants	En activité	Sur site
CEN4501158	Commune de CHAPELON	Route de Mignerette CHAPELON 45270	Décharge d'ordures ménagères	Activité terminée	7,5 km au Nord-Est

La carte suivante permet de localiser les sites BASIAS à proximité du site.

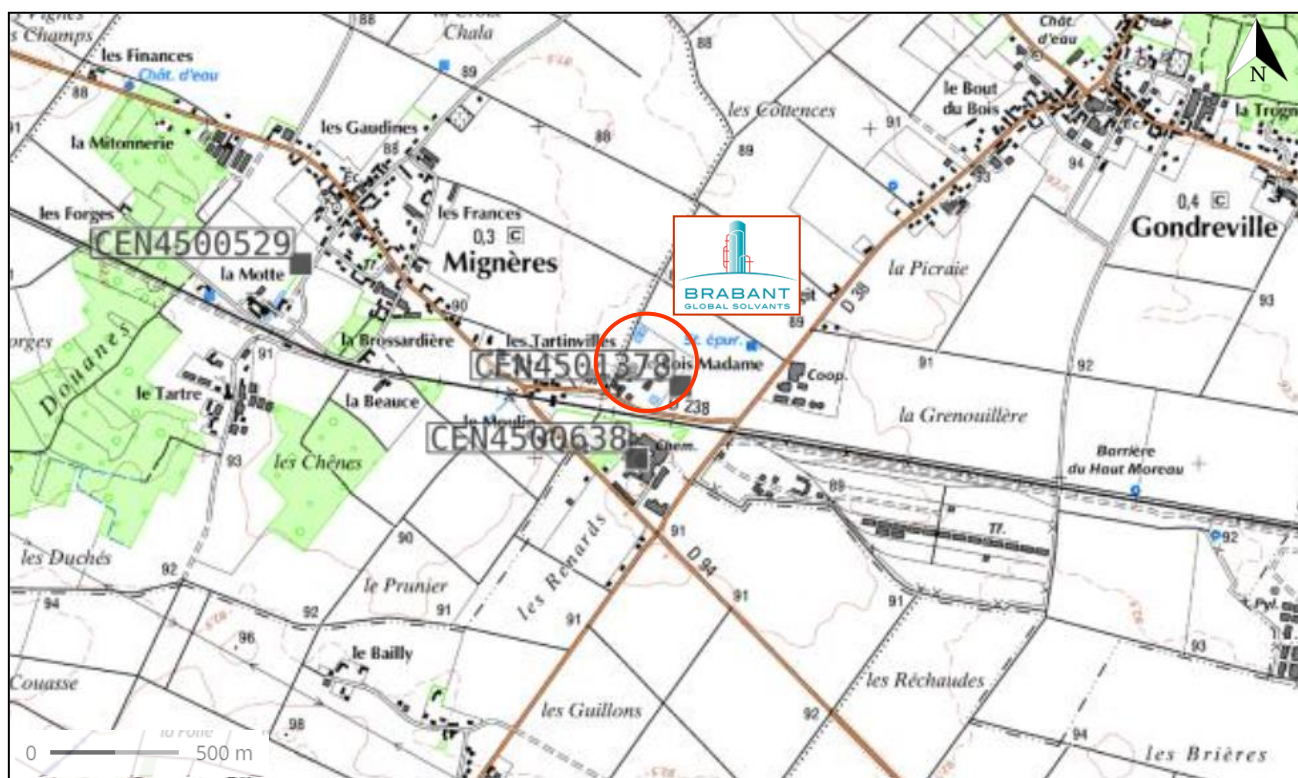


Figure 19 : Carte de localisation des sites BASIAS à proximité du site (source Infoterre)

Le premier site BASOL est localisé au droit du site. Le rapport de base réalisé en 2019 sur le site de BRABANT CHIMIE conclue que le site fait d'ores et déjà état d'une forte contamination des sols qui pourrait être attribuée aux usages passés de la société BRABANT CHIMIE sur le terrain d'étude.

5.3.5.3. Conclusion

La géologie du site révèle des limons à faible profondeur puis des formations calcaires plus ou moins altérées.

L'étude environnementale permet d'attribuer un caractère peu vulnérable des sols en raison de l'imperméabilisation des sols au niveau des zones d'activités et peu sensible en raison de l'usage du site.

Toutefois, le rapport de base conclue sur une contamination des sols pouvant être attribuée aux usages passés de la société.

L'enjeu est jugé fort pour cette thématique.

5.3.6. Contexte hydrogéologique

5.3.6.1. Hydrogéologie

Le contexte hydrogéologique local est composé de 2 niveaux de masse d'eau souterraine :

- Niveau 1 (niveau le plus proche de la surface) : un aquifère libre et sédimentaire correspondant aux Calcaires tertiaires libres de Beauce (G092).
- Niveau 2 : un aquifère captif et sédimentaire correspondant à l'Albien-néocomien captif (H218).

Selon le site eaufrance.fr, la masse d'eau souterraine « Calcaires tertiaires libres de Beauce » n°FRGG092 est à dominante sédimentaire, libre sur la totalité de la surface ce qui la rend vulnérable aux pollutions induites par les activités humaines et notamment agricoles.

D'après les données de l'Agence de l'eau concernant l'évaluation des masses d'eau souterraines en 2013 dans le cadre de la DCE (Directive Cadre européenne sur l'Eau n°2000/60 du 23 Octobre 2000), la masse d'eau n'atteint pas le bon état chimique en raison des paramètres Nitrates et Pesticides médiocres. La masse d'eau présente également un mauvais état quantitatif. On notera que l'objectif de bon état chimique est fixé à 2027 et que l'objectif de bon état quantitatif est prévu pour 2021. Le détail de ces éléments est présenté dans le tableau ci-dessous.

Tableau 29 : Qualité des masses d'eau – Source Agence de l'eau Loire Bretagne

Code Masse d'eau	Nom	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	Etat quantitatif actuel	Etat chimique actuel
G092	Calcaires tertiaires libres de Beauce	Bon état 2021	Bon état 2027	Etat médiocre	Etat médiocre
H218	Albien-néocomien captif	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état	Bon état

5.3.6.2. Usages des eaux souterraines dans la zone d'étude et ses abords

La consultation de la base de données du sous-sol du BRGM a permis d'identifier plusieurs points d'eau dont 20 sont situés sur site et 2 en bordure du site. Ils figurent sur la carte ci-après.

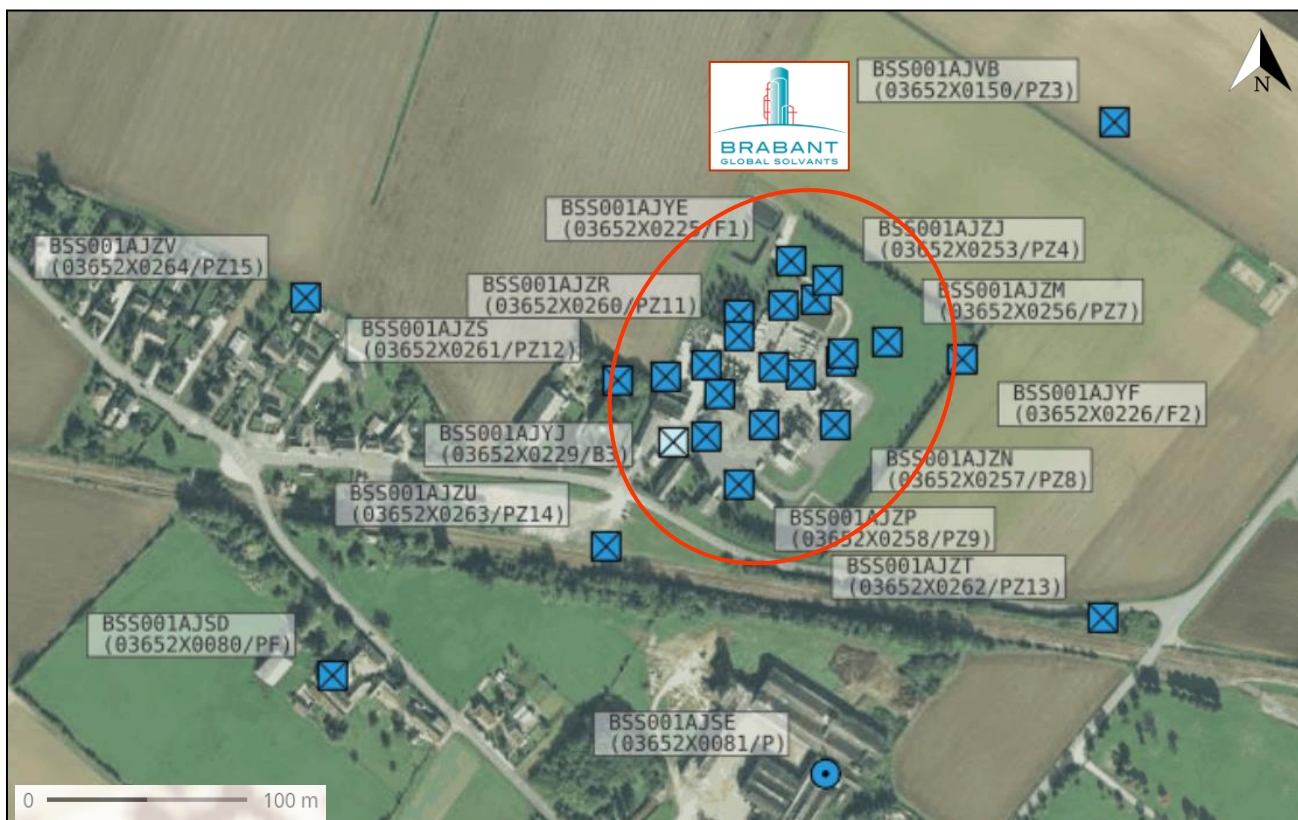


Figure 20 : Localisation des points d'eau sur site et à proximité direct du site (source Infoterre)

Captage d'eau domestique

Plusieurs puits susceptibles d'utiliser les eaux souterraines pour un usage domestique sont recensés autour du projet.

- Captage d'eau potable

Selon l'Agence Régionale de Santé de la Région Centre-Val de Loire, le captage d'alimentation en eau potable le plus proche du site est celui situé à 4 km au Sud-Ouest du site. Ce forage, implanté sur la commune de Chapelon est appelé « Forage des Trois Ormes » (n°BSS0361X0142). Cependant ce captage a été abandonné en 2005, les périmètres de protection du captage n'existent plus par conséquent.

- Prélèvements d'eau industrielle

D'après les données obtenues après de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, aucun ouvrage de prélèvement n'a été identifié à proximité du site.

- Prélèvements agricoles

Il est identifié 3 ouvrages de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation sur la base de données de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à proximité du site.

Tableau 30 : Points d'eau référencés par le BRGM sur site et à proximité direct du site

Référence	Altitude (m)	Type d'ouvrage	Usage	Profondeur ouvrage (m)	Niveau d'eau par rapport au sol (m)	Distance par rapport au site
BSS001AJYE	89	Forage	Piézomètre	19,85	6,12	Sur site
BSS001AJZJ	89	Forage	Piézomètre	30,00	6,63	Sur site
BSS001AJYK	89	Forage	Piézomètre	25,00	Non renseigné	Sur site
BSS001AJZH	89	Forage	Piézomètre	30,00	7,3	Sur site
BSS001AJYH	89	Forage	Piézomètre	15,20	Non renseigné	Sur site
BSS001AJZR	89	Forage	Piézomètre	15,00	7,21	Sur site
BSS001AJYF	89	Forage	Piézomètre	20,10	Non renseigné	Sur site
BSS001AJZM	89	Forage	Piézomètre	15,00	6,1	Sur site
BSS001AJZK	89	Forage	Piézomètre	30,00	7,3	Sur site
BSS001AJYG	89	Forage	Piézomètre	15,30	Non renseigné	Sur site
BSS001AJZG	89	Forage	Piézomètre	30,00	7,6	Sur site
BSS001AJZF	89	Forage	Piézomètre	30,00	7,73	Sur site
BSS001AJUZ	89	Forage	Piézomètre	20,00	Non renseigné	Sur site
BSS001AJZL	89	Forage	Piézomètre	15,00	7,43	Sur site
BSS001AJVE	89	Forage	Dépollution	20,00	Non renseigné	Sur site
BSS001AJVA	89	Forage	Piézomètre	20,00	Non renseigné	Sur site
BSS001AJZN	89	Forage	Piézomètre	15,00	6,75	Sur site
BSS001AJZQ	89	Forage	Piézomètre	15,00	6,98	Sur site
BSS001AJYJ	89	Forage	Piézomètre	8,40	Non renseigné	Sur site
BSS001AJZP	89	Forage	Piézomètre	15,00	7,16	Sur site
BSS001AJZS	89	Forage	Piézomètre	15,00	6,12	30 m à l'Ouest
BSS001AJZU	90	Forage	Piézomètre	15,00	6,2	40 m au Sud

5.3.6.3. Conclusion

La profondeur de la nappe est estimée entre 5 et 8 m aux abords de la zone d'étude et on note la présence de nombreux puits et ouvrages de prélèvement de part et d'autre du site.

L'étude environnementale permet d'attribuer un caractère vulnérable des eaux souterraines en raison de la faible profondeur de la nappe et sensible en raison de la présence d'ouvrages de prélèvements d'eaux souterraines pour l'irrigation à proximité du site. **L'enjeu est jugé fort pour cette thématique.**

5.3.7. Contexte hydrographique

5.3.7.1. Réseau hydrologique

L'hydrographie locale est marquée par 4 plans d'eaux artificielles sur site. Il s'agit d'un bassin tampon de rejet, d'un bassin de confinement et de deux réserves d'eau en cas d'incendie. Le projet supprimera une des réserves d'eau incendie, considérée comme plan d'eau artificiel.

Un cours d'eau temporaire est présent à 1,6 km à l'Ouest du site. « Le Petit Fusain Ruisseau » se trouve à 3,5 km à l'Ouest du site.

La commune de Mignères n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels, et notamment par le risque d'inondation. Cependant le site se localise en zone potentiellement sujettes aux inondations de cave.

Le réseau hydrologique local est représenté ci-après.

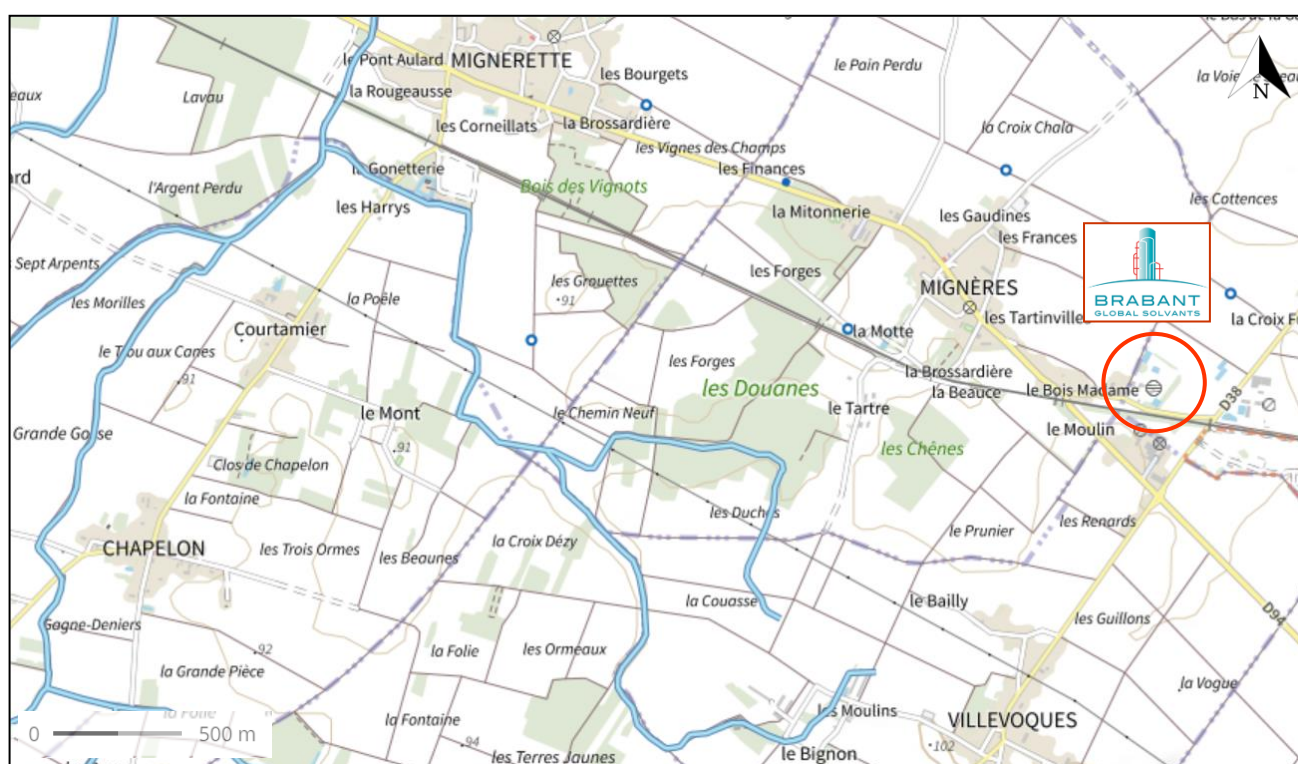


Figure 21 : Réseau Hydrologique (Source Géoportail)

5.3.7.2. Aspects quantitatifs

La station hydrométrique la plus proche est celle du Fusain à Courtempierre « H3522010 ». Elle se situe à environ 6,5 km au Nord du site :

Tableau 31 : Station hydrométrique sur le Petit Fusain

Code	Nom de la station	Surface du bassin versant (km ²)
H3522010	Le Fusain à Courtempierre	375

Le module moyen du Fusain à Courtempierre est de 1,360 m³/s. Le Fusain présente des fluctuations saisonnières de débit importantes.

La période de hautes eaux se situe en hiver et au printemps avec un débit moyen mensuel compris entre 1,060 m³/s et 2,570 m³/s. Le débit moyen maximal est atteint en février (2,570 m³/s). La période de basses eaux se situe en été et en automne avec un débit moyen mensuel compris entre 0,650 m³/s et 0,959 m³/s. Le débit moyen minimal est atteint en septembre (0,650 m³/s) et indique la période d'étiage.

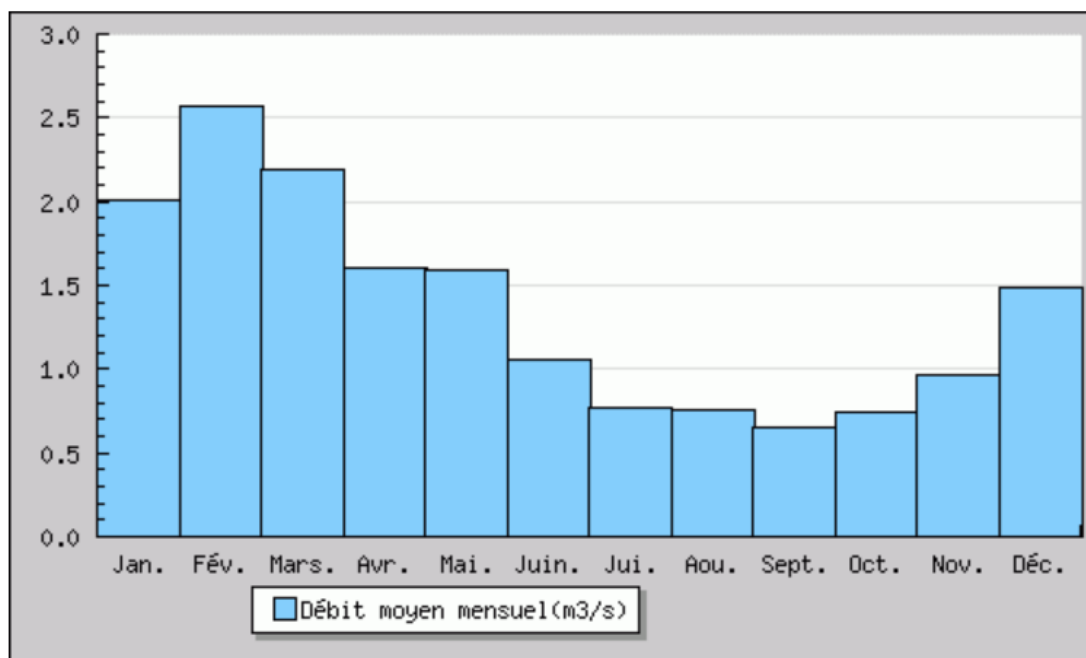


Figure 22 : Débit moyen mensuel (en m³/s) Station hydrologique du Fusain à Courtempierre

Les débits de hautes eaux sont les suivantes :

- QIX Biennale : 9,3 m³/s,
- QIX Quinquennale : 13 m³/s,
- QIX Décennale : 16 m³/s,
- QIX Vicennale : 18 m³/s.

5.3.7.3. Aspects qualitatifs

L'état écologique et l'état chimique de la masse d'eau « Le Fusain » a été évaluée en 2015. L'état écologique est qualifié de médiocre avec comme facteur déclassant l'Indice Poisson Rivière (IPR). L'état chimique quant à lui est qualifié de bon. L'objectif d'atteinte du bon état écologique a été reporté en 2027.

Tableau 32 : Qualité et objectif de qualité de la masse d'eau superficielle FRGR0311a

Objectif et état écologique				Objectif et état chimique		
Etat des lieux	Objectif	Délai d'atteinte	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Etat des lieux	Objectif	Délai d'atteinte d'objectif
Médiocre	Bon état	2027	IPR	Bon état	Bon état	2015

5.3.7.4. Conformité par rapport au SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Le SDAGE est un document qui décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs à atteindre. Le SDAGE est complété par un programme de mesures qui précise les actions (techniques, financières, réglementaires) pour atteindre les objectifs fixés.

La conformité du projet par rapport au SDAGE est examinée dans le paragraphe 10.3.

5.3.7.5. Conformité par rapport au SAGE

Le site fait partie du territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2013. Il est actuellement mis en œuvre.

La conformité du projet par rapport au SAGE est examinée dans le paragraphe 10.4.

5.3.7.6. Risque d'inondation

- Inondation par remontée de nappe

D'après la carte présentée ci-dessous, le projet est localisé dans la catégorie « zone potentiellement sujette aux inondations de cave ».

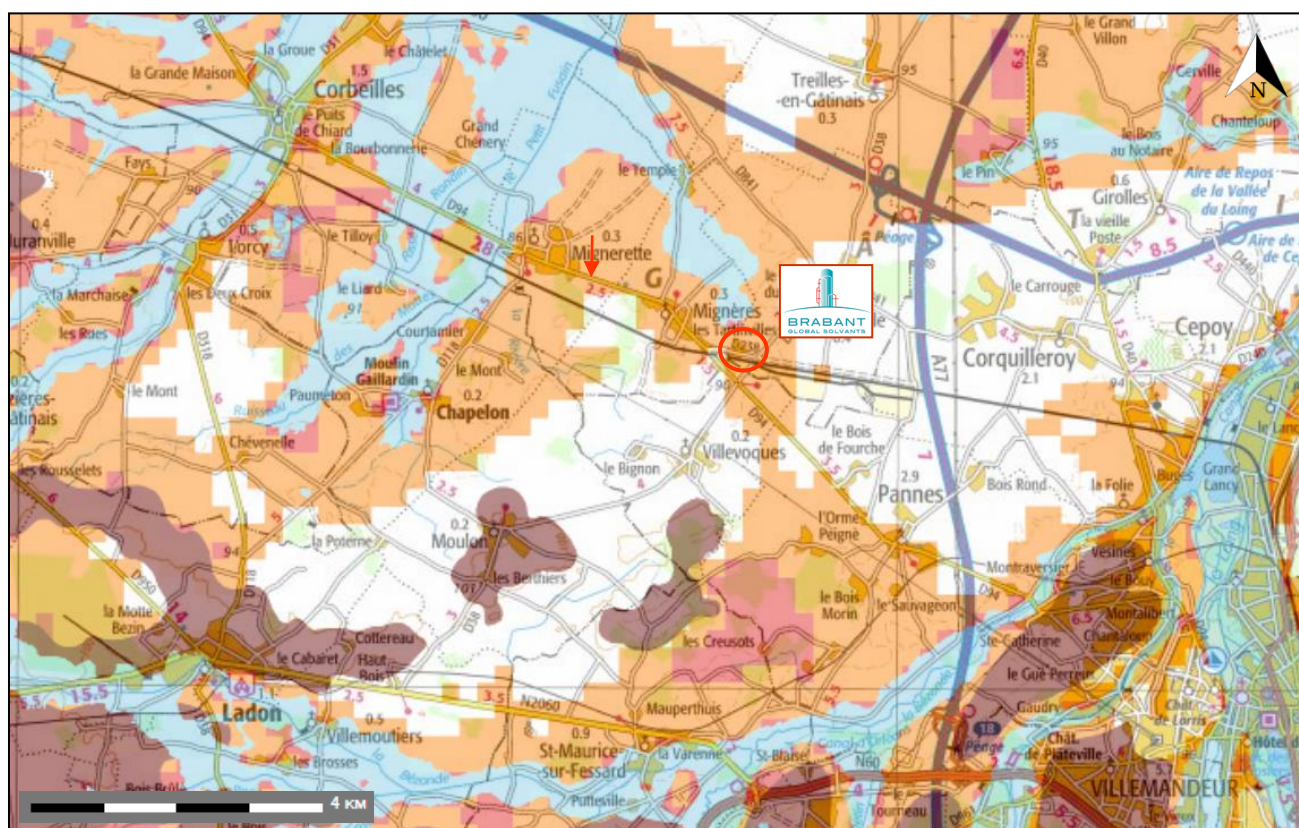


Figure 23: Carte des risques de remontée de nappes (source Infoterre)

- Inondation par crue

La commune de Mignères n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) ou tout autre document faisant état d'un tel aléa.

5.3.7.7. Zone spécifique de gestion des eaux

- Zone de répartition des eaux

Une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) est caractérisée par une insuffisance quantitative chronique des ressources en eau par rapport aux besoins.

L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Les communes de Mignères et de Gondreville se trouvent en ZRE Nappe de Beauce à partir du sol (arrêté préfectoral du 22/05/2006).

- Zones vulnérables :

Les zones vulnérables aux nitrates découlent de l'application de la directive « Nitrates » qui concerne la prévention et la réduction des nitrates d'origine agricole. Cette directive de 1991 oblige chaque État membre à délimiter des « zones vulnérables » où les eaux sont polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates d'origine agricole. Elles sont définies sur la base des résultats de campagnes de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces superficielles et souterraines. Des programmes d'actions réglementaires doivent être appliqués dans les zones vulnérables aux nitrates.

La commune de Mignères est classée en zone dite vulnérable.

- Zones sensibles :

La directive européenne "eaux urbaines résiduaires" a demandé aux états membres de définir des "zones sensibles à l'eutrophisation" impliquant des niveaux de traitement particulier des effluents urbains sur les paramètres azote et/ou phosphore (agglomérations de plus de 10 000 EH). **La commune de Mignères est classée en zone dite sensible.**

5.3.7.8. Usages des eaux superficielles

- Production hydroélectrique

Aucune installation liée à la production d'électricité n'a été recensée sur la commune de Mignères.

- Récréatifs

D'après la fédération de pêche du Loiret, la pêche n'est pas pratiquée à Mignères. Il est tout de même possible que cette activité soit pratiquée dans les ruisseaux des communes voisines.

Il n'est pas recensé de site de baignade par le Ministère de la Santé sur la commune de Mignères à proximité du site.

5.3.7.9. Conclusion

Il n'existe pas d'usages sensibles à proximité du site. Le bon état écologique de la masse d'eau « Le Fusain » n'est pas atteint.

L'étude environnementale permet d'attribuer un caractère peu vulnérable des eaux superficielles en raison de leur éloignement et sensible en raison de leur usage. La gestion de la ressource en eau fait l'objet de schémas d'aménagement qu'il convient de prendre en compte pour la finition des modalités de gestion des rejets aqueux du site existant et du projet d'extension. **L'enjeu est jugé fort.**

5.3.8. Qualité de l'air

5.3.8.1. Le SRCAE

Les Schémas Régionaux Climat Air et Énergie (SRCAE), instaurés par la Loi Grenelle 2, imposent de cartographier des zones dites sensibles en ce qui concerne la qualité de l'air. Ces zones se définissent par une forte densité de population (ou la présence de zones naturelles protégées) et par des dépassements des valeurs limites pour certains polluants (PM10 et NO2). Dans ces zones, les actions en faveur de la qualité de l'air sont prioritaires sur des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes.

La commune de Mignères n'est pas identifiée comme zone sensible pour la qualité de l'air.

5.3.8.2. Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

L'agglomération de Mignères n'est pas concernée par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

5.3.8.3. Bilan de la qualité de l'air

La région Centre Val de Loire fait l'objet d'un suivi de la qualité de l'air par l'association Lig'Air qui est l'observatoire agréé par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air dans la région. Des stations de mesures enregistrent en continu les niveaux de concentration des polluants cibles dans l'ambiance urbaine et aussi rurale, en des points stratégiques définis.

La première station de mesure de la qualité de l'air répertoriée est localisée à 11 km au Sud du site, sur la commune de Montargis.

Les résultats des mesures réalisées sont présentés ci-après. Ils sont comparés aux critères nationaux de qualité de l'air (article R221-1 du code de l'environnement).

La ville de Montargis a enregistré de très bons indices de la qualité de l'air (indices verts 1 à 4) pendant respectivement 78% et 67% des jours de l'année en 2018 (contre 87% et 76% en 2017). A Montargis 3 jours d'indices mauvais à 8 ont été enregistrés (contre 6 en 2017), les 8 et 21 février, à cause des particules en suspension et le 4 août à cause de l'ozone.

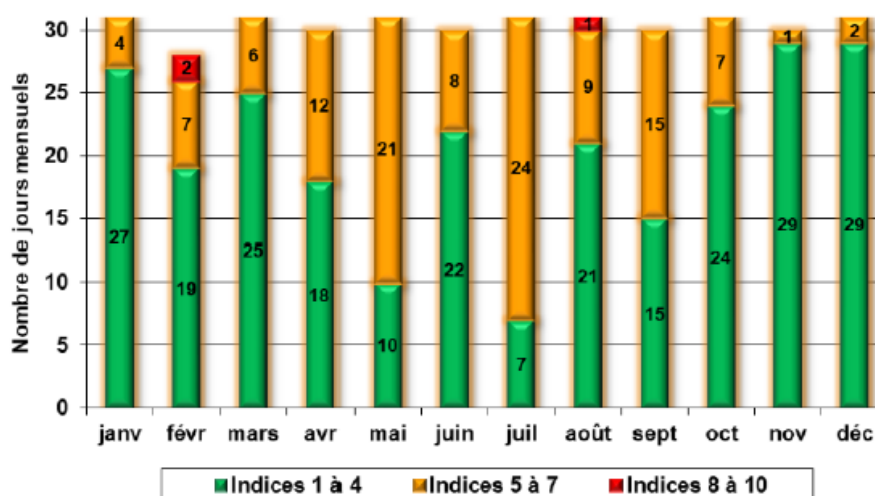


Figure 24 : Indices ATMO sur Montargis en 2018

En 2018, on note une hausse des niveaux d’ozone (O₃) d’environ 10% par rapport à l’année 2017, en site urbain. Cette hausse est liée aux conditions caniculaires de l’été 2018 et est observée sur l’ensemble des sites de la région. Les moyennes annuelles, tous sites confondus, sont proches de 60 µg/m³ contre 50, il y a quelques années.

Les concentrations annuelles en dioxyde d’azote sont quasi-stables par rapport à l’année passée et bien en-dessous de la réglementation en vigueur.

Pour les particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}), même si les niveaux en site trafic sont plus élevés de 15%, les valeurs moyennes annuelles ne dépassent pas les valeurs réglementaires en vigueur.

Toutefois, les moyennes annuelles de ces polluants sont proches des seuils sanitaires de l’OMS pour les PM₁₀ (20 µg/m³/an) et pour les PM_{2,5} (10 µg/m³/an).

Pour les PM_{2,5}, les niveaux en site rural sont à la baisse depuis 2015. Ces niveaux représentent les niveaux minima enregistrés dans le département. Ce polluant a donc de forts risques de dépassement de l’objectif de qualité ailleurs dans le département, notamment en zone à très fort trafic routier.

L’hydrocarbure aromatique polycyclique : benzo(a)pyrène, mesuré en site urbain, a également respecté sa valeur cible annuelle de 1 ng/m³. Les mesures en métaux lourds sont également bien en-deçà de leurs valeurs réglementaires respectives.

Tableau 33 : Qualité de l’air à Montargis (source : Lig’Air)



Historiques des valeurs annuelles de l’agglomération de Montargis

Mise à jour : 14 février 2020

Valeurs limites et objectifs de qualité																
unité	Particules en suspension PM ₁₀	Stations	2006	2007*	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
moyenne annuelle	Valeur limite (40 µg/m ³ /an)	Montargis	18	25	24	23	22	24	22	20	18	18	17	19	18	13
percentile en µg/m ³	Valeur limite (50 µg/m ³ /24h en percentile 90,4)	Montargis		42	36	40	38	39	43	39	30	29	28	30	29	25
moyenne annuelle	Objectif de qualité (30 µg/m ³ /an)	Montargis	18	25	24	23	22	24	22	20	18	18	17	19	18	13
Ozone O ₃																
Stations	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
nombre de jours	Valeur cible (120 µg/m ³ /8h à ne pas dépasser plus de 25 j/an en moyenne sur 3 ans)	Montargis		23,3	15	16,7	19	19	17	14	16	13	11	16	19	
Dioxyde d’azote NO ₂																
Stations	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
moyenne annuelle	Valeur limite (40 µg/m ³ /an)	Montargis	16	15	14	15	15	14	13	12	11	11	11	11	10	
		Montargis Trafic													22	
moyenne annuelle	Objectif de qualité (40 µg/m ³ /an)	Montargis	16	15	14	15	15	14	13	12	11	11	11	11	10	
		Montargis Trafic													22	

■ dépassement de la valeur réglementaire
■ respect de la valeur réglementaire

Seuils d’information et de recommandations et seuils d’alerte																
unité	Particules en suspension PM ₁₀	Stations	2006	2007*	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
nombre de jours	Seuil d’information**	Montargis			1	2	0	12	23	22	10	9	7	6	2	1
nombre de jours	Seuil d’alerte (80 µg/m ³ /24h)***	Montargis					0	3	2	2	2	1	3	0	0	
Ozone O ₃																
Stations	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
nombre de jours	Seuil d’information (180 µg/m ³ /h)	Montargis	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
nombre de jours	Seuil d’alerte (niveau 1 : 240 µg/m ³ /3h)	Montargis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dioxyde d’azote NO ₂																
Stations	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
nombre de jours	Seuil d’information (200 µg/m ³ /h)	Montargis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Montargis Trafic													0	
nombre de jours	Seuil d’alerte (400 µg/m ³ /h)	Montargis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Montargis Trafic														0

Concentrations maximales																
unité	Particules en suspension PM ₁₀	Stations	2006	2007*	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	Moyenne journalière	Montargis	59	98	81	99	61	102	81	99	96	93	108	93	55	52
Ozone O ₃																
Stations	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
Microgrammes par mètre cube µg/m ³	Moyenne horaire	Montargis	220	177	180	168	169	175	166	175	145	173	146	157	183	165
	Moyenne 8 heures	Montargis	185	151	171	161	152	163	160	167	141	160	139	138	175	162
Dioxyde d’azote NO ₂																
Stations	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019		
	Moyenne horaire	Montargis	96	105	104	102	99	100	102	82	96	104	90	72	80	104
		Montargis Trafic														154

RPI : Rural Proche influence Industrielle PUF : Péri Urbain de Fond UF : Urbain de Fond UT : Urbain Trafic		Loiret - 45					Réglementations en vigueur	Situation par rapport à la réglementation en vigueur	Seuils sanitaires recommandés par l'OMS	Situation par rapport aux seuils sanitaires OMS	
		Orléans La Source	Saint-Jean-de-Braye	Orléans Gambetta	Mangny-lès-Usages	Bazoches					Montargis
Type de station		UF	UF	UT	PUF	RPI	UF				
Ozone	Moyenne annuelle	60			55		60				
	Maximum horaire	177			178		183	180 µg/m ³ /h (seuil d'information) 360 µg/m ³ /h (seuil d'alerte)	⊗		
	Valeur cible Nombre de jours de dépassements du seuil de protection de la santé	16			10		16	120 µg/m ³ /8 h (moyenne sur 3 ans) à ne pas dépasser plus de 25 jours par an	⊙		
	Objectif de qualité Nombre de jours de dépassements du seuil de protection de la santé	31			19		34	120 µg/m ³ /8 h	⊗	100 µg/m ³ /8 h	⊗
	Valeur cible pour la protection de la végétation (AOT40 moyenné sur 5 ans) Objectif de qualité pour la protection de la végétation (AOT40) estimé				9828			18 000 µg/m ³ .h 6000 µg/m ³ .h	⊙ ⊗		
Dioxyde d'azote	Moyenne annuelle	8	12	29			11	40 µg/m ³ (valeur limite et objectif qualité)	⊙	40 µg/m ³	⊙
	Maximum horaire	75	91	194			80	200 µg/m ³ /h (seuil d'information) 400 µg/m ³ /h (seuil d'alerte)	⊙	200 µg/m ³ /h	⊙
	P99,8	52	64	121			59	200 µg/m ³ (valeur limite)	⊙		
Particules en suspension PM ₁₀	Moyenne annuelle	12		19			18	30 µg/m ³ (objectif de qualité) 40 µg/m ³ (valeur limite)	⚠	20 µg/m ³	⚠
	Maximum journalier	44		54			55	50 µg/m ³ /j (seuil d'information) 80 µg/m ³ /j (seuil d'alerte)	⊗	50 µg/m ³ /24h	⊗
	Valeur limite P90,4	21		29			29	50 µg/m ³	⊙		
Particules en suspension PM _{2,5}	Moyenne annuelle		11				9	25 µg/m ³ (valeur limite) 20 µg/m ³ (valeur cible) 10 µg/m ³ (objectif de qualité)	⊗	10 µg/m ³	⊗
	Maximum journalier		50				49			25 µg/m ³ /24h	⊗
Benzène	Moyenne annuelle		0,6					2 µg/m ³ (objectif de qualité) 5 µg/m ³ (valeur limite)	⊙		
Benzo(a)pyrène	Moyenne annuelle		0,2					1 ng/m ³ (valeur cible)	⊙		
Plomb	Moyenne annuelle					6,1		250 ng/m ³ (objectif de qualité) 500 ng/m ³ (valeur limite)	⊙	500 ng/m ³	⊙
Arsenic	Moyenne annuelle					0,3		6 ng/m ³ (valeur cible)	⊙		
Nickel	Moyenne annuelle					0,5		20 ng/m ³ (valeur cible)	⊙		
Cadmium	Moyenne annuelle					0,1		5 ng/m ³ (valeur cible)	⊙		

Les concentrations sont exprimées en µg/m³ sauf pour les cinq derniers polluants du tableau exprimés en ng/m³. Non concerné

⊙ valeur respectée ⚠ risque de dépassement ⊗ valeur dépassée

Figure 25 : Synthèse des principaux résultats des stations de mesures fixes et mobiles de Lig'Air pour l'année 2018

5.3.8.4. Conclusion

Au regard de la zone d'implantation, la qualité de l'air est considéré comme un enjeu faible.

5.3.9. Odeurs

Les quelques odeurs présentes dans le secteur d'étude sont susceptibles de provenir :

- Des activités industrielles : entreprises voisines,
- Des activités résidentielles : chauffage des logements à proximité immédiate du site,
- De la circulation routière,
- Des activités agricoles environnementales (lors de périodes d'épandage notamment...)

Le niveau d'enjeu retenu est faible en l'absence de sources permanentes de nuisances olfactives.

5.3.10. Environnement sonore

5.3.10.1. Définition du bruit

Le bruit est un « mélange confus » de sons perçus par l'oreille. Le son est le produit d'une vibration de l'air. C'est une sensation auditive qui résulte de la variation de la pression de l'air, appelée également onde acoustique. Tout phénomène vibratoire (voix, sonnerie de réveil, porte qui claque, fonctionnement d'un moteur...) met l'air en vibration. Les vibrations produites sont plus ou moins intenses et caractérisées par :

- **Fréquence** :

Il s'agit du paramètre correspondant à la périodicité du son. Elle désigne un nombre de mouvements de la pression de l'air par seconde. Son unité de mesure est l'Hertz (Hz). Si le domaine des fréquences est infini, l'oreille humaine ne les perçoit pas toutes. Notre champ auditif varie globalement entre 20 et 20 000 Hz. En-dessous de 20 Hz, on appelle ces fréquences les infrasons, au-dessus de 20 000 Hz, il s'agit des ultrasons.

- **Niveau** :

La vibration de l'air exerce une pression de plus en plus importante sur notre oreille au fur et à mesure que le bruit augmente. Le rapport entre la pression acoustique maximale que notre oreille peut supporter sans douleur et la pression de référence qui représente le seuil d'audibilité est de l'ordre d'un million.

Pour exprimer par des nombres simples l'ensemble des phénomènes compris entre ces deux seuils, une échelle logarithmique est utilisée. Le niveau d'un son s'exprime donc en décibels (dB).

5.3.10.2. L'échelle du bruit

La pression sonore s'exprime en pascal. L'oreille humaine perçoit des sons à partir de 20 micro pascals (seuil d'audibilité) et jusqu'à 20 pascals (seuil de la douleur). Cette unité est peu pratique, c'est pourquoi les acousticiens ont défini une nouvelle unité : le décibel (dB), qui permet de comprimer cette gamme entre 0 (seuil d'audibilité) et 130 (seuil de la douleur).

Le décibel représente la plus petite variation de l'air d'intensité sonore perceptible par l'oreille humaine.

Le décibel est également utilisé pour caractériser les performances acoustiques des produits et des composants de structures, comme par exemple l'indice d'affaiblissement acoustique d'un produit ou bien l'isolement acoustique entre logements. Plus la valeur de ces caractéristiques, exprimée en dB, est grande, meilleure est la performance.

La plupart des sons de la vie courante sont compris entre 30 et 90 décibels. On trouve des niveaux supérieurs à 90 dB essentiellement dans la vie professionnelle (industrie, armée, artisanat...) et dans certaines activités de loisirs (chasse, musique, sports mécaniques). Les discothèques et salles de concerts ont, quant à elles, un niveau sonore maximal autorisé de 105 dB. Certaines sources (avions, fusées, canons) émettent des niveaux supérieurs à 130 dB et pouvant aller jusqu'à 200 dB.

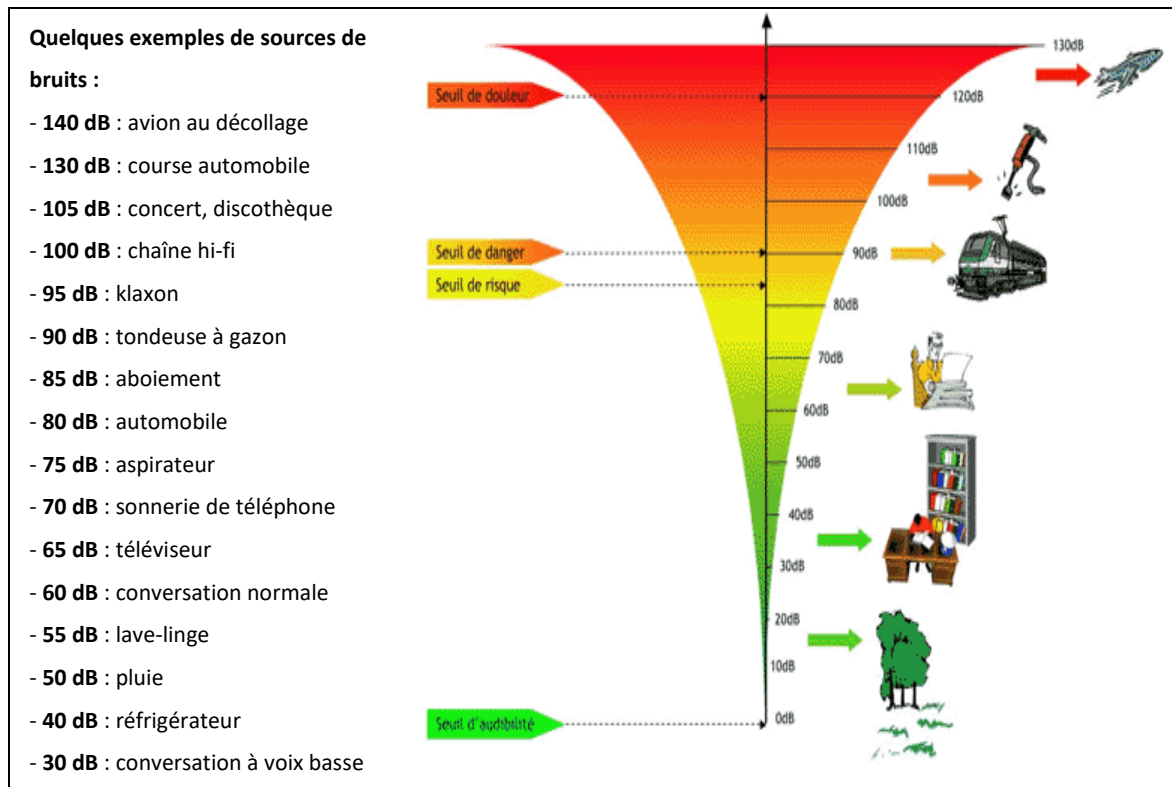


Figure 26 : Echelle de quantification du bruit

5.3.10.3. Voisinage sensible au bruit

Le voisinage proche de l'établissement est ainsi constitué par (cf. figure suivante) :

- Au Nord par des parcelles agricoles,
- Au Sud, par la rue de la Gare, le parking du site et une voie de chemin de fer,
- A l'Ouest, par quelques habitations individuelles et des parcelles agricoles,
- A l'Est, par des parcelles agricoles et la société CA.PRO.GA Gondreville.



Figure 27 : Localisation des ZER les plus proches

5.3.10.4. Niveaux sonores mesurés

BRABANT CHIMIE effectue tous les 5 ans une campagne de mesures dans le cadre de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. La dernière étude a été réalisée le 20 décembre 2019 par BUREAU VERITAS (jointe en annexe)

Les sources sonores constatées sur site sont :

- ▶ L'extraction et les équipements techniques extérieurs,
- ▶ La circulation des camions et chariots sur le site.

Les résultats ont conduit aux conclusions suivantes, pour les points qui ont fait l'objet des mesures :

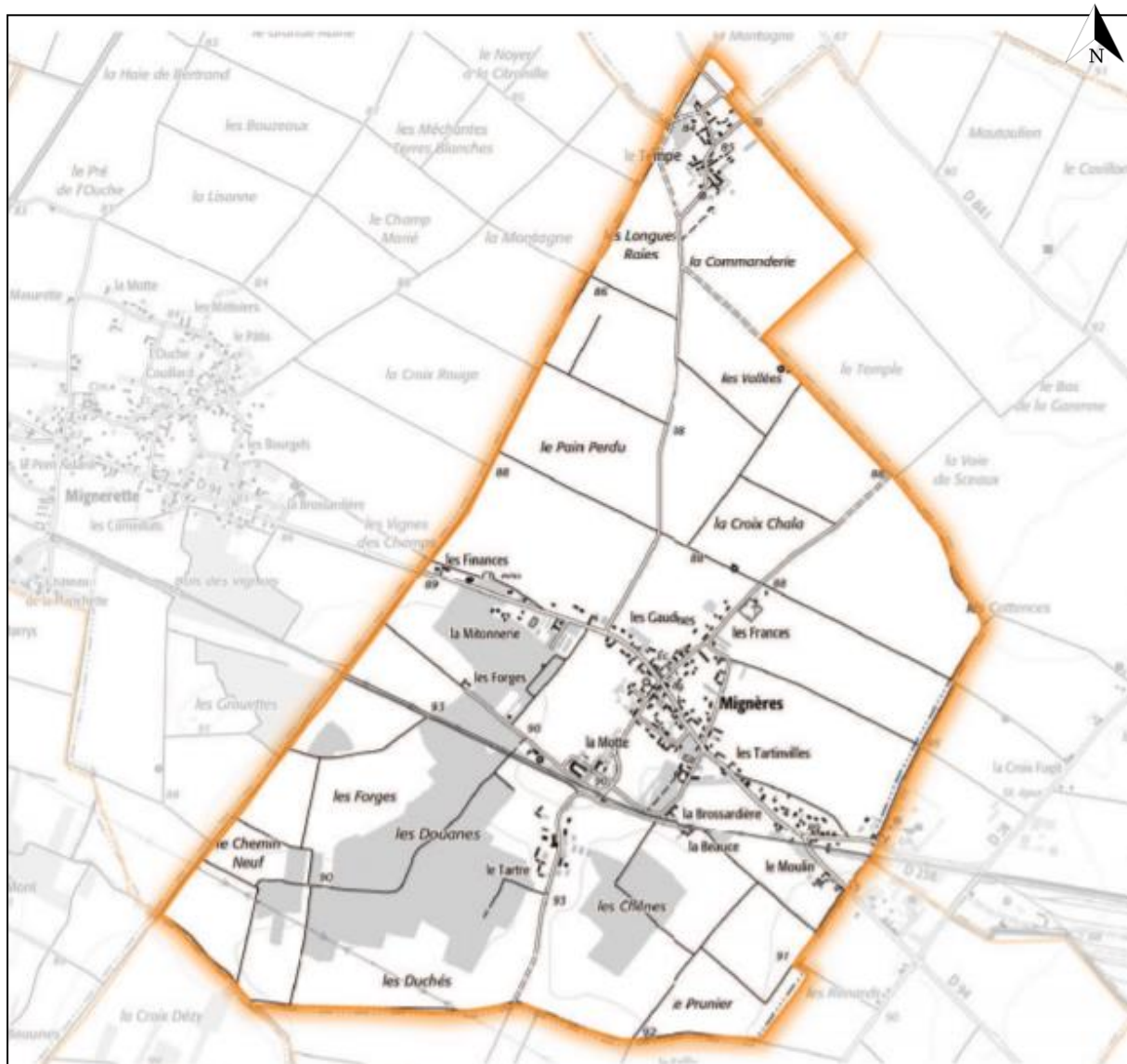
- ▶ Niveaux sonores admissibles en limite de propriété : conformes aux points de mesures,
- ▶ Emergences dans le voisinage : conforme au point de mesure,
- ▶ Tonalités marquées : conforme au point de mesure.

5.3.10.5. Classement sonore des infrastructures de transport terrestres

L'arrêté préfectoral du 2 mars 2017 établissant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Loiret est publié au RAA (Recueil des Actes Administratifs). Il modifie celui du 24 avril 2009. Les voies ont été classées en plusieurs catégories en fonction du niveau sonore engendré et du tissu urbain traversé.

Ce classement a pour but de limiter l'exposition aux nuisances sonores des bâtiments construits à proximité des routes ou des voies ferrées supportant un trafic important. Il génère des prescriptions sur les constructions neuves situées à proximité du réseau délimité.

Aucune infrastructure de transport terrestre traversant les communes de Mignères et Gondreville ne fait l'objet d'un classement. La carte de classement des infrastructures du secteur d'étude est présentée ci-après.



Le classement est établi d'après les niveaux sonores (L_{Aeq}) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00). L'indicateur, noté "L_{Aeq}", représente le niveau sonore énergétique équivalent exprimant l'énergie reçue pendant un certain temps.

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du bord de chaussée de la voie la plus proche pour les routes et à partir du rail extérieur de la voie la plus proche pour les voies de chemin de fer

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB(A)

L _{Aeq} 6h-22h en dB(A)	L _{Aeq} 22h-6h en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 84	L > 79	1	d = 300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	d = 250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	d = 100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	d = 30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	d = 10 m

La largeur est comptée à partir du rail extérieur de la voie la plus proche

Classement sonore 2017

- Catégorie 1 Tissu Ouvert
- Catégorie 2 Tissu Ouvert
- Catégorie 3 Tissu Ouvert
- Catégorie 4 Tissu Ouvert

Classement sonore 2017

- Catégorie 5 Tissu Ouvert
- Catégorie 1 Rue en U
- Catégorie 2 Rue en U
- Catégorie 3 Rue en U
- Catégorie 4 Rue en U
- Catégorie 5 Rue en U

- Catégorie 1 Tramway
- Catégorie 2 Tramway
- Catégorie 3 Tramway
- Catégorie 4 Tramway
- Catégorie 5 Tramway

Classement sonore 2017 SNCF Réseau

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4

Réalisation : DDT45 SUAOT-PCPT/Cyrille Dupin - 9 février 2017

Sources : BD Cartho, IGN Scan25, CEREMA NC, CD45, Orléans Métropole, AME, SNCF Réseau, communes du Loiret, COFIRROUTE, APRR

0 0.3 0.6 km



Figure 28 : Classement sonore des infrastructures terrestres (source : DDT Loiret)

D'après la figure précédente, aucune infrastructure terrestre classée n'est présente dans le voisinage immédiat du site de BRABANT CHIMIE.

5.3.10.6. Carte de bruit

Les cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures sont issues de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 sur l'évaluation du bruit dans l'environnement. Elles modélisent les nuisances sonores générées par les infrastructures de transport supportant des trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules/jour) ou 30000 trains par an (82 trains/jour) et évaluent la population touchée.

Elle comprend :

- les cartes de « type A » : zones exposées au bruit selon les indicateurs Lden (journée complète) et Ln (nuit) par paliers de 5 dB(A) ;
- les cartes de « type B » : secteurs affectés par le bruit ;
- les cartes de « type C » : courbes isophones de dépassement des valeurs limites en Lden (journée complète) et Ln (nuit).

La carte de « type A » du secteur d'étude présentée ci-après indique que l'emprise du site de BRABANT CHIMIE n'est pas affectée par le bruit des infrastructures terrestres avoisinantes. Aucun zonage n'a été réalisé pour la voie ferrée au Sud de BRABANT CHIMIE.

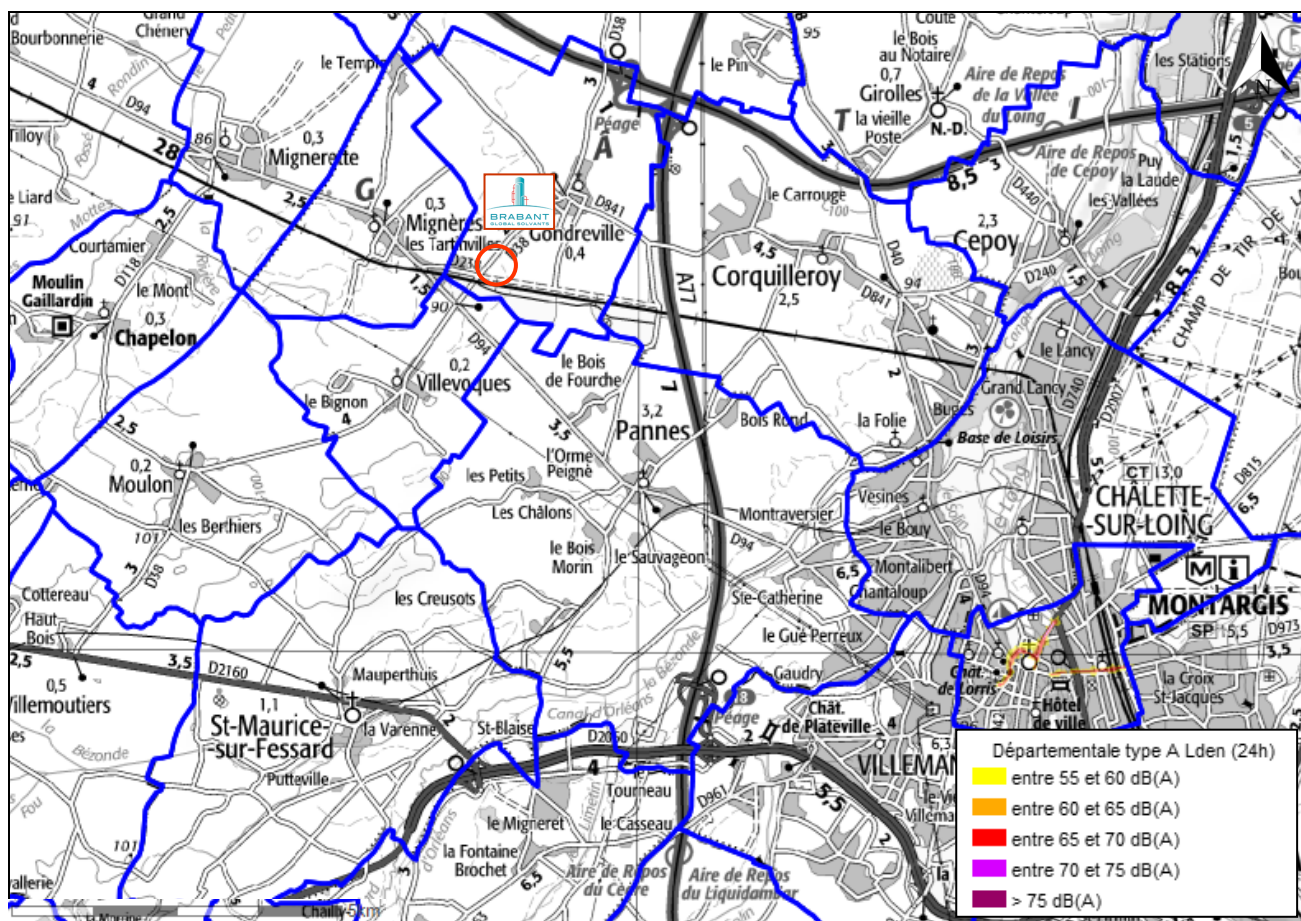


Figure 29 : Carte de bruit stratégique – Bruit routier de Type A (journée entière)

5.3.10.7. Conclusion

Compte tenu du niveau sonore ambiant dû au transport terrestre et à l’implantation de l’installation proche des premières habitations, **le niveau d’enjeu retenu est jugé modéré.**

5.3.11. Consommations énergétiques

Les consommations énergétiques actuelles de BRABANT CHIMIE (bâtiments existants) sont présentées ci-dessous.

Tableau 34 : Consommations énergétiques actuelles du site BRABANT CHIMIE

Ressource	Quantité
Gaz	2 170 390 kWh
Electricité	258 863 kWh
Eau	2 196 m ³

Concernant cette thématique, **le niveau d’enjeu retenu est faible.**

5.3.12. Sources d'émissions

5.3.12.1. Vibrations

Sources de vibrations actuelles

Les sites industriels sont des sources potentielles de vibrations mais ces dernières ne sont pas ressenties au niveau du site. Le trafic de la voie ferrée localisée au Sud du site est destiné au fret. La fréquence, évaluée à 1 train de marchandise par jour, n'occasionne que ponctuellement des vibrations et ce, dans un périmètre très restreint.

L'installation existante n'est pas source de phénomène vibratoire.

Voisinage sensible aux vibrations

Les habitations à l'Ouest du site sont des cibles jugées sensibles aux phénomènes vibratoires.

5.3.12.2. Emissions lumineuses

Des éclairages publics sont présents au droit des espaces verts permettant la traversée Nord-Sud du site. Il n'existe aucune source d'émission lumineuse importante à proximité du site. Le niveau d'enjeu peut être qualifié de négligeable.

5.3.12.3. Rayonnements électromagnétiques

D'après la base de données CARTORADIO proposée par l'Agence Nationale des Fréquences, six sources de rayonnements électromagnétiques sont présentes dans un rayon de 6 km depuis le centre site.

Tableau 35 : Liste des différentes sources de rayonnements électromagnétiques (Source : CartoRadio)

Réf.	N° de la station	Exploitant	Emplacement	Distance au site	Description support
1	708423	Bouygues- Free – Orange - SFR	Chemin rural des Patureaux LE CLOSIER ROUGE 45490 CORBEILLES	5,3 km	Pylône autostable / 35 m / ORANGE
2	553939	Sociétés d'Autoroutes	PK 63 LES GENIEVRES 45490 COURTEMPIERRE	2,5 km	Pylône autostable / 14 m / Sociétés d'Autoroutes
3	910780	Sociétés d'Autoroutes – Réseau privé	PK 66 LE COLUCHON 45490 GONDREVILLE	2,9 km	Pylône autostable / 40 m / Société privée SA
4	554370	Société d'Autoroutes	PK 67,6 LA COULEUVRE 45120 CORQUILLEROY	4,3 km	Pylône autostable / 20 m / Sociétés d'Autoroutes
5	657471	Free – Bouygues	PK 21 Sens Cosne-Paris Le Canuge 45120 CORQUILLEROY	3 km	Pylône autostable / 55 m / ORANGE SERVICE fixes
6	928799	EDF	Rue de Chevry le Haut de Chevry 45700 SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	4,4 km	Pylône haubané / 32 m / EDF

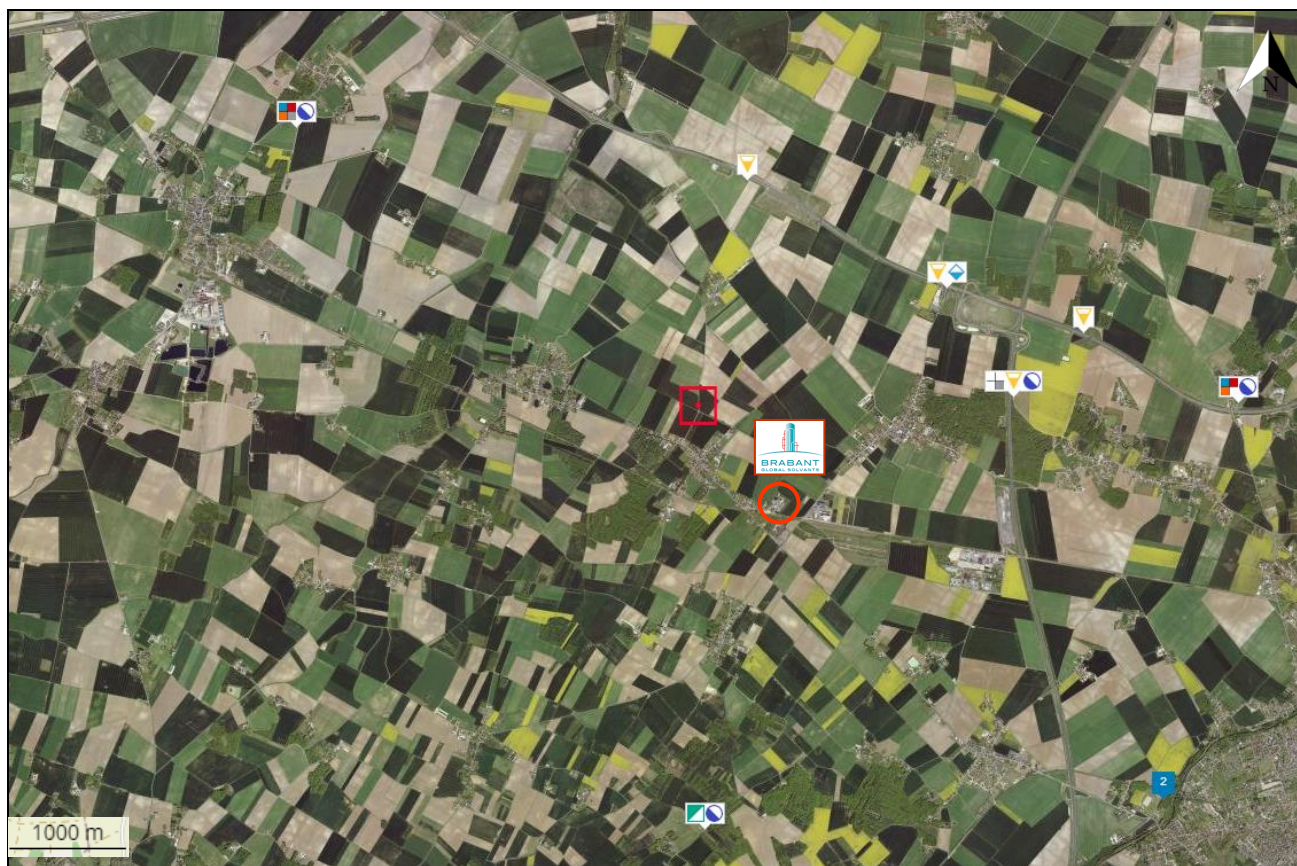


Figure 30 : Cartographie des différentes sources de rayonnements électromagnétiques

Selon le service ingénierie de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), les seules exigences réglementaires, en matière de champs électromagnétiques, que doivent respecter les ouvrages de transport d'énergie électrique, sont spécifiées dans l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001.

Celui-ci fixe les conditions auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique en France, et notamment la valeur limite de 100 μ T (micro-Tesla), préconisée par la recommandation européenne du 12 juillet 1999 pour tous les ouvrages et dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent.

5.3.12.4. Chaleur

Aucune source de chaleur n'est présente au droit ou aux abords du site.

5.3.12.5. Conclusion

Au regard des sources d'émissions recensées, **le niveau d'enjeu est jugé faible.**

5.4. Le milieu humain

5.4.1. Urbanisme

Le projet est localisé sur la commune de Gondreville qui n'est pas pourvue d'un Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Toutefois, la commune dispose d'une carte communale qui permet les extensions.

La Communauté de Communes des Quatre Vallées, dont fait partie Gondreville, est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, regroupant les 19 communes la composant

Les parcelles concernées par le projet (ZI 71, 72 et 75) seront désormais en Zone Urbaine (UI) dédiée à l'activité. Cette d'activité structurante a pour vocation notamment à accueillir les activités nécessitant un foncier important, susceptibles d'être nuisantes (industries) ou de générer un fort trafic (entrepôts).

De ce fait, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des 4 Vallées doit permettre également le projet.

Au cours des trois mois de consultation des Personnes Publiques Associées, intervenue entre les mois de juin et de septembre 2020, deux conseils municipaux, ont émis un avis défavorable sur le projet de PLUi arrêté. De surcroit, la Direction Départementale des Territoires du Loiret, l'EPAGE du bassin du Loing et le ministère des Armées ont également émis des avis défavorables sur le projet de PLUi auxquels s'ajoute l'avis réservé de la Chambre d'Agriculture.

Le projet de PLUi de la CC4V arrêté le 27 mai 2021 sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.



5.4.2. Démographie

5.4.2.1. Contexte démographique

Le site est implanté dans la commune de Gondreville qui compte 335 habitants (source : INSEE, 2017) en diminution de 7% par rapport à 2012 qui diffère avec la croissance départementale observée dans le Loiret (+2,36%).

Tableau 36 : Population par grandes tranches d'âges (INSEE)

	2007	%	2012	%	2017	%
Ensemble	372	100,00	360	100,00	335	100,00
0 à 14 ans	64	17,10	60	16,80	48	14,30
15 à 29 ans	49	13,10	53	14,60	45	13,40
30 à 44 ans	73	19,50	67	18,70	54	16,20
45 à 59 ans	85	22,80	76	21,20	74	22,00
60 à 74 ans	59	15,80	68	18,80	81	24,10
75 ans ou plus	43	11,60	36	9,90	34	10,10

Les tranches des 60 à 74 ans et des 75 ans et plus augmentent, probablement en raison de l'arrivée de nouveaux retraités et l'allongement de la durée de vie.

L'INSEE a réalisé en 2009, des prévisions de croissance démographique à horizon 2030 pour la Région Centre. Ces projections sont détaillées par département et par bassin de vie, celui de Montargis correspondant quasiment au territoire du SCoT dont fait partie la commune de Gondreville.

Etant donné le fort ralentissement démographique constaté dans certaines communes du SCoT depuis 2009, et du ralentissement du rythme constructif depuis la même date, ce scénario peut être qualifié de relativement optimiste.

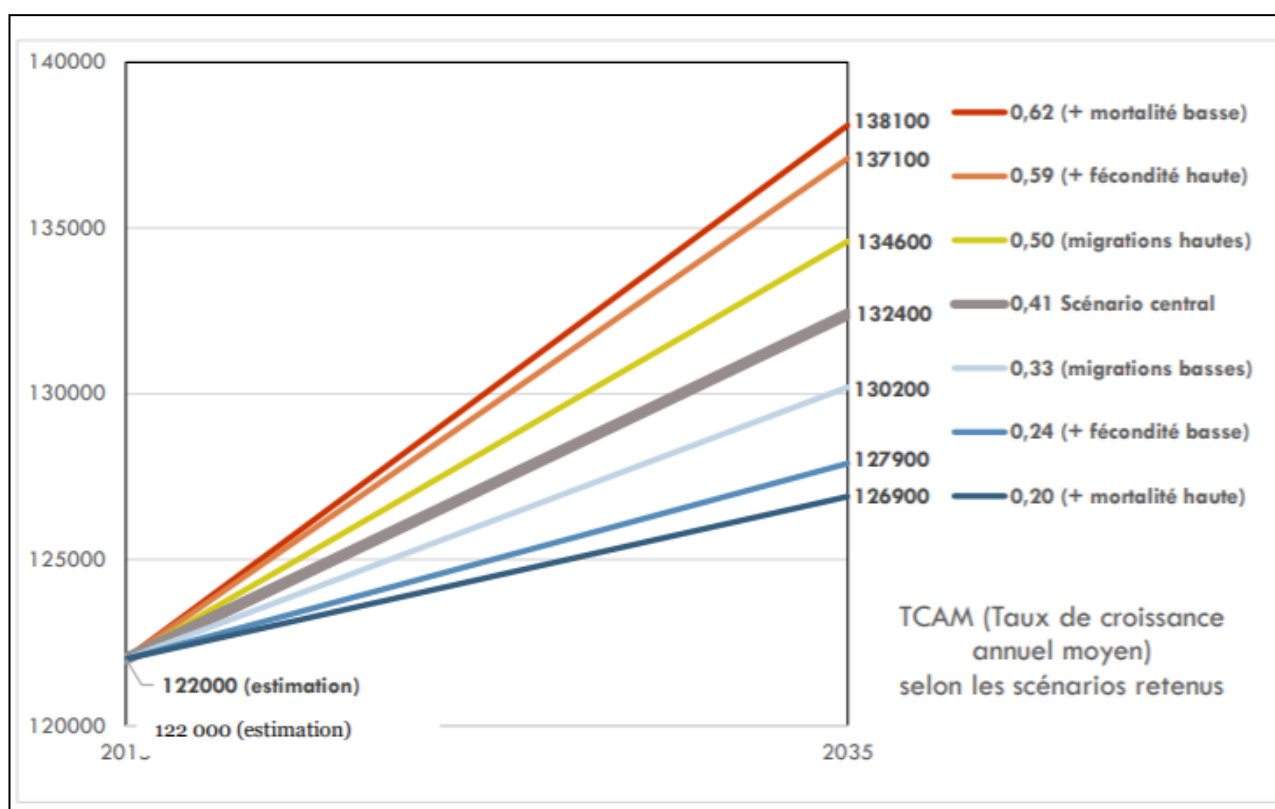
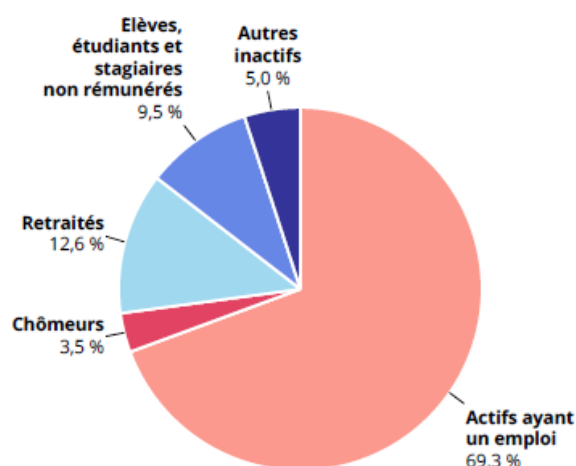


Figure 32 : Scénarios démographiques à l'horizon 2035 pour le SCoT du Montargis-en-Gâtinais

5.4.2.2. Population active de Gondreville

En 2017, la population active de la commune de Gondreville représente 72,9 % de la population de 15 à 64 ans soit 203 actifs. Elle se divise en deux catégories : 148 actifs ayant un emploi (69,3 %) et 7 chômeurs (3,5 %).

En 2017, la population inactive est répartie entre les étudiants (9,5 %), les retraités ou préretraités (12,6 %) et les autres inactifs (5,0 %). Entre 2007 et 2017, la part des inactifs a baissé (- 1,4 %) avec une hausse des étudiants (+ 1,4 %) et des retraités et préretraités (+ 1,1 %) mais une baisse de la part des autres inactifs (- 3,9%).



5.4.2.3. Zones d'habitations à proximité du site

Les habitations les plus proches se trouvent en limite de propriété Ouest du site le long de la Rue de la Gare. Au-delà, on recense les zones d'habitations suivantes :

- Des habitations isolées au lieu-dit « Le Moulin », à environ 250 m au Sud-Ouest du site,
- Des habitations se densifiant en direction du centre-bourg de Mignères, entre 150 m et 950 m à l'Ouest du site (Le Bois Madame, La Gare, La Brossardière, Les Tartanvilles, ...),
- Des habitations isolées au lieu-dit « La Croix Fugit », à environ 500 m au Nord-Est du site,
- Des habitations se densifiant en direction du centre-bourg de Gondreville, à partir de 800 m au Nord-Est du site (La Picraie, ...),
- Des habitations isolées au lieu-dit « Les Renards », à environ 500 m au Sud du site.

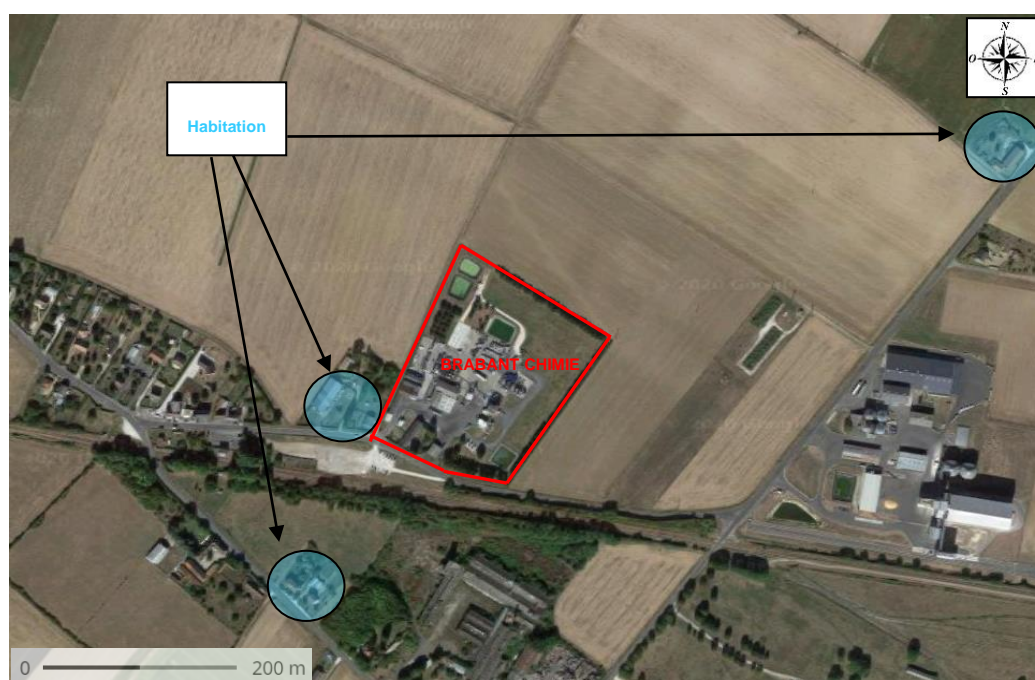


Figure 33 : Localisation des habitations les plus proches (Source Géoportail)

5.4.2.4. Etablissements recevant du public

Plusieurs Etablissements Recevant du Public (ERP) sont localisés sur le territoire communal, principalement dans le bourg de Mignères. Il s'agit de la Mairie et le cimetière de Mignères tous deux situés à 500 mètres au Nord-Ouest de BRABANT CHIMIE. L'établissement scolaire le plus proche du site est l'école élémentaire de Mignères :

Tableau 37 : Recensement des établissements scolaire (source Education Nationale)

Type et Nom	Nombre d'élève (2020)	Adresse	Distance / site
Ecole Elémentaire Mignères	39	3 rue des Ecoles 45490 Mignères	930 m au Nord-Ouest
Ecole Maternelle Gondreville	43	2 rue Jeanne d'arc 45490 Gondreville	2 km au Nord-Est

5.4.2.5. Habitations les plus proches

Les habitations les plus proches se trouvent en limite de propriété Ouest du site le long de la Rue de la Gare. Au-delà, on recense les zones d'habitations suivantes :

- ▶ Des habitations isolées au lieu-dit « Le Moulin », à environ 250 m au Sud-Ouest du site,
- ▶ Des habitations se densifiant en direction du centre-bourg de Mignères, entre 150 m et 950 m à l'Ouest du site (Le Bois Madame, La Gare, La Brossardière, Les Tartanvilles, ...),
- ▶ Des habitations isolées au lieu-dit « La Croix Fugit », à environ 500 m au Nord-Est du site,
- ▶ Des habitations se densifiant en direction du centre-bourg de Gondreville, à partir de 800 m au Nord-Est du site (La Picraie, ...),
- ▶ Des habitations isolées au lieu-dit « Les Renards », à environ 500 m au Sud du site.

5.4.2.6. Environnement artisanal et industriel

D'après la base de données du ministère de l'environnement, 7 établissements sont soumis à la réglementation relative Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur les 5 communes de la zone d'étude.

Tableau 38 : Site ICPE à Autorisation à proximité du site

Nom établissement	Activité	Commune	Distance au site
DES TROIS B (EARL) BLANCHET Mireille	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc.)	VILLEVOQUES	2,2 km au Sud
CML-ID International Développement	Activités des sociétés holding	PANNES	7,8 km au Sud-Est
HUTCHINSON	Fabrication d'articles en caoutchouc	PANNES	8,4 km au Sud-Est
ICT France SAS	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	PANNES	8,2 km au Sud-Est
SML	Entretien et réparation de véhicules automobiles	PANNES	8,7 km au Sud-Est
SMTRT	Transports routiers de fret interurbains	PANNES	8,5 km au Sud-Est
CAPROGA	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturés, de semences et d'aliments pour le bétail	GONDREVILLE	600 m à l'Est

Le site de BRABANT CHIMIE n'est pas localisé à proximité immédiate d'entreprises soumises à la réglementation sur les ICPE, la plus proche étant recensé à 600 m (CAPROGA à Gondreville).

5.4.2.7. Conclusion

L'étude environnementale permet d'attribuer un caractère vulnérable de l'environnement humain à proximité du site en raison de l'éventuel transfert des contaminants par envol de poussières au niveau des zones non imperméabilisées et modérément sensible en raison de l'activité industrielle du site et de la proximité d'une habitation en limite de propriétés. Le niveau d'enjeu est considéré comme faible.

5.4.3. Activités agricoles

5.4.3.1. Recensement agricole

Les données suivantes sont issues des recensements réalisés par le Ministère de l'Agriculture en 1988, 2000 et 2010.

Tableau 39 : Recensement agricole sur les communes de la zone d'étude

Commune	Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Superficie agricole utilisée (SAU) en hectare			Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments			Superficie en terres labourables en hectare			Superficie en cultures permanentes en hectare			Superficie toujours en herbe en hectare		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988	2010	2000	1988
Villevoques	5	5	6	498	694	403	469	976	401	498	694	403	0	0	0	0	0	s
Pannes	10	21	41	1184	1225	1585	1	257	339	1184	1223	1551	0	1	2	s	s	29
Mignerette	2	2	12	348	338	394	0	0	9	s	s	358	0	0	1	s	s	s
Mignères	10	11	16	601	745	816	650	468	594	601	744	780	0	0	0	0	s	36
Gondreville	10	10	13	1114	1001	646	0	70	61	1085	999	642	s	s	1	0	s	s
Corquilleroy	12	13	32	1023	1091	938	356	423	138	999	1087	911	s	0	18	0	4	7

S : donnée non transmise

On constate globalement une érosion du nombre d'exploitations, ce qui est également généralisé à l'ensemble du pays. Toutefois la superficie agricole utilisée régresse moins vite dans le même temps, voire augmente pour certaines communes.

5.4.3.2. Orientation technico-économique

Tableau 40 : Orientation technico-économique des communes de la zone d'étude (source : Agreste)

Libellé de commune	Orientation technico économique en 2010
Villevoques	Polyculture et polyélevage
Pannes	Céréales et oléoprotéagineux (COP)
Mignerette	Céréales et oléoprotéagineux (COP)
Mignères	Polyculture et polyélevage
Gondreville	Polyculture et polyélevage
Corquilleroy	Polyculture et polyélevage

Ce secteur du département est varié avec une orientation forte vers la polyculture et le polyélevage et sur la culture de céréales et d'oléoprotéagineux.

Les communes de la zone d'étude sont situées dans une zone géographique qui intéresse de nombreux produits faisant l'objet d'appellations : Vins (Val de Loire), Volailles (Orléanais et Gâtinais) et Fromages (Brie de Meaux).

5.4.3.3. Cheptels

Le tableau suivant présente les différents types d'élevages des communes en 2010. On constate que seuls des élevages de volailles sont recensés sur la commune de Mignères.

Tableau 41 : Nombre d'exploitations et de tête de bétail par type de cheptel en 2010 (Agreste)

Commune		Villevoques	Pannes	Mignerette	Mignères	Gondreville	Corquilleroy
Total volaille	Exploitations	S	S		5		S
	Cheptel (têtes)				48 000		

S : donnée non transmise

5.4.3.4. Cultures

Le tableau suivant présente les différents types de culture des communes en 2010. On constate une grande diversité de culture avec en majorité la présence de céréales (blé, maïs, orge, ...), d'oléagineux (colza, tournesol, ...), et de cultures industrielles (betterave).

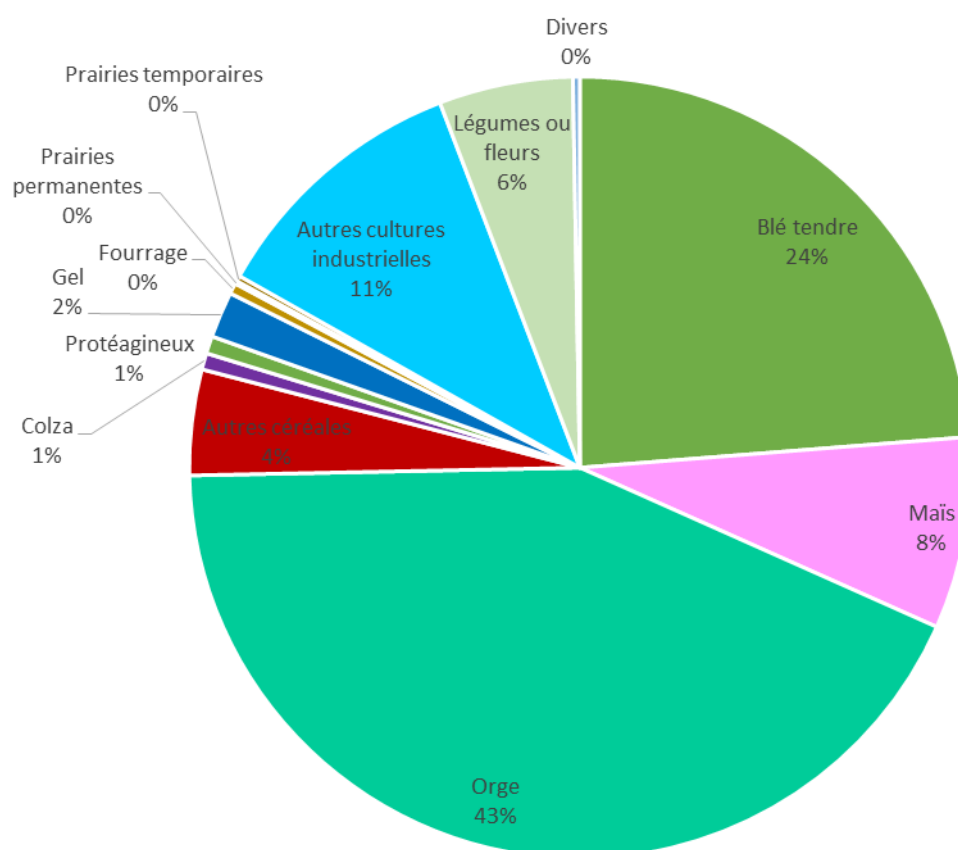
Tableau 42 : Nombre d'exploitations et superficie correspondante par type de culture en 2010 (Agreste)

Commune		Villevoques	Pannes	Mignerette	Mignères	Gondreville	Corquilleroy
Céréales	Exploitations	5	9	S	9	9	11
	Superficie (ha)	347	832	S	400	727	779
Blé tendre	Exploitations	5	9	S	9	9	11
	Superficie (ha)	212	438	S	214	310	406
Blé dur	Exploitations	S	3		S	6	3
	Superficie (ha)	S	71		S	137	37
Orge et Escourgeon	Exploitations	3	8	S	7	9	8
	Superficie (ha)	59	276	S	131	262	157
Maïs	Exploitations	4	S	S	4	S	6
	Superficie (ha)	60	S	S	40	S	179
Oléagineux, Protéagineux	Exploitations	3	6	S	5	8	6
	Superficie (ha)	39	149	S	59	130	73
Betteraves industrielles	Exploitations	4	6	S	5	7	4
	Superficie (ha)	88	119	S	100	128	102
Semences grainières	Exploitations					S	
	Superficie (ha)					S	
Fourrages	Exploitations		S	S			
	Superficie (ha)		S	S			
Superficie toujours en herbe	Exploitations		S	S			
	Superficie (ha)		S	S			
Pommes de terre	Exploitations						S
	Superficie						S

Commune		Villevoques	Pannes	Mignerette	Mignères	Gondreville	Corquilleroy
	(ha)						
Légumes frais	Exploitations		s			4	s
	Superficie (ha)		s			72	s
Fleurs et plantes	Exploitations		s				
	Superficie (ha)		s				
Vergers	Exploitations						s
	Superficie (ha)						s
Pépinières	Exploitations					s	
	Superficie (ha)					s	
Jachères	Exploitations	5	10	s	6	9	8
	Superficie (ha)	24	84	s	43	33	45

S : donnée non transmise

La carte de la page suivante présente la répartition des types de cultures agricoles dans la zone d'étude.



Cultures agricoles



Légende :

 BRABANT CHIMIE	 Fourrage	 Divers
 Zone d'étude (2 km)	 Prairies permanentes	 Orge
 Communes	 Prairies temporaires	 Autres céréales
<u>Cultures agricoles (RPG)</u>	 Mais grain et ensilage	 Colza
 Blé Tendre	 Autres cultures industrielles	 Protéagineux
 Gel	 Légumes ou fleurs	

Figure 34 : Cartographie des cultures agricoles (RPG 2020)

5.4.4. Activités touristiques

5.4.4.1. Activité halieutique

Aucune activité professionnelle liée à la pêche n'est pratiquée sur les rivières du Fusain et du Petit Fusain. La pêche de loisirs est bien représentée sur ces deux cours d'eau et constitue la principale activité « ludique » liée à l'eau. Au droit du projet, le Fusain et le Petit Fusain sont classés en 2^{ème} catégorie piscicole.

5.4.4.2. Tourisme et autres loisirs liés à l'eau

Il n'y a pas de site de baignade autorisé sur Mignères selon l'Agence Régionale de Santé. Le site de baignade le plus est celui de l'étang communal de Châlette-sur-Loing, situé à 10 km environ du site BRABANT CHIMIE.

5.4.4.3. Conclusion

Le niveau d'enjeu est jugé faible.

5.4.5. Biens matériels

5.4.5.1. Voies de communication

❖ Voies routières

L'accès au site se fait par la route D238 qui permet de rejoindre la D94 qui relie les communes de Corbeilles, Mignerette et Pannes ainsi que l'autoroute A77. La figure suivante présente les axes de communication autour du site.

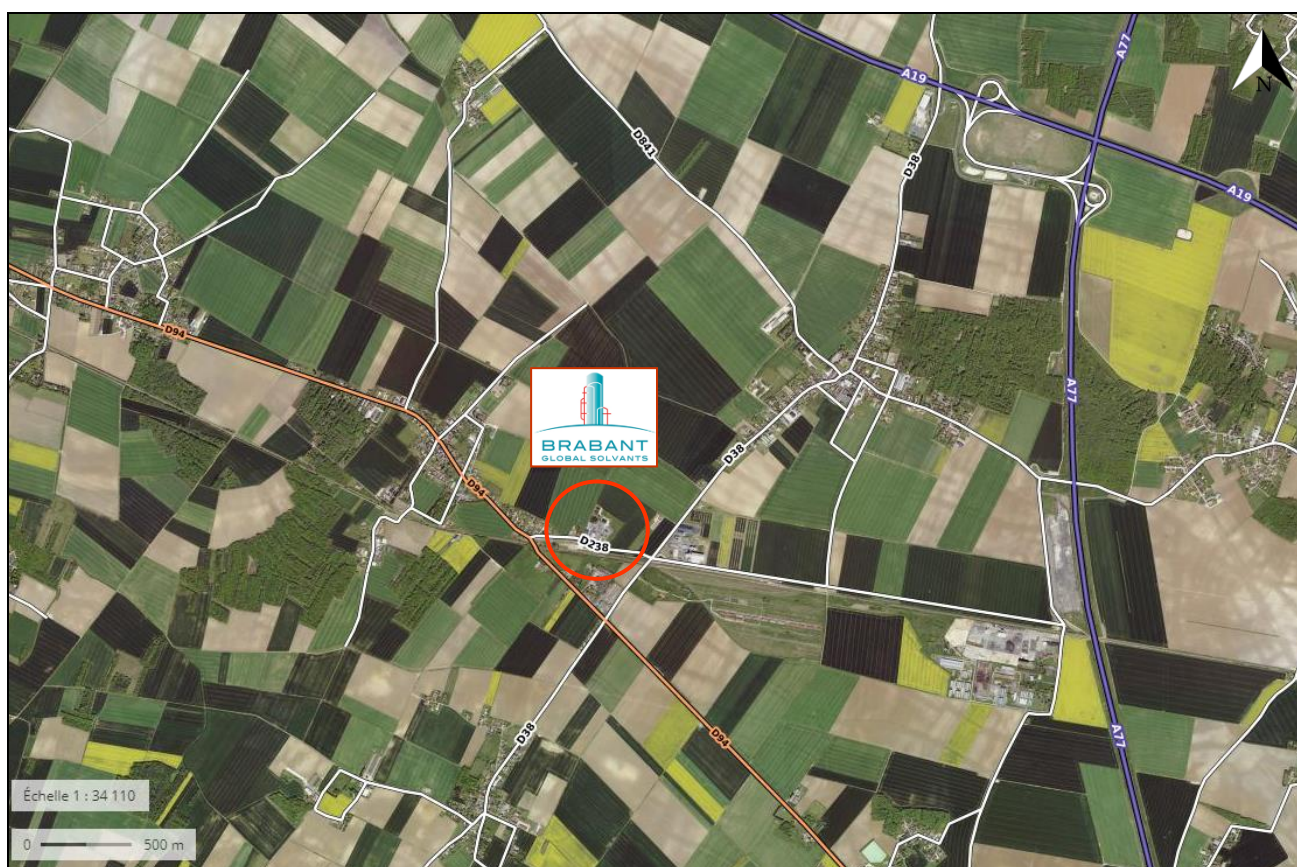


Figure 35 : Voies routières présentes aux abords de la zone d'étude (Source Géoportail)

Par ailleurs, un comptage a été réalisé sur les routes départementales par le service des routes du Loiret en 2016. La D238 et la D94 ont bénéficié d'une évaluation lors de cette étude. La circulation sur l'axe D38, à proximité du site, est estimée à environ 510 véhicules par jour tout confondu, et 3 740 véhicules pour l'axe D94. Le pourcentage de poids lourds sur l'axe D38 est évalué à 7,8 % et à 10,4 % pour l'axe D94.

Tableau 43 : Trafic routier actuel du site BRABANT CHIMIE

	Nombre de véhicule / an	Actuellement
Approvisionnements Extérieurs		3 / jour
Produits Neufs Négoce	370	
Consommables et Emballages	60	
Solvants Résiduaires à régénérer	270	
Expéditions extérieures		2 / jour
Transporteurs extérieurs hors XPO	200	
XPO	200	
Expéditions Déchets	70	1 / semaine
Camions internes		3 / jour
Véhicules légers personnels		15 / jour
Véhicules légers externes		2 / jour

❖ Voies ferrées

Concernant les voies ferrées, la ligne « Montargis-Malesherbes » se situe à 37m de la limite sud du site. Cependant, cette voie est exclusivement réservée pour le transport de marchandises (Betteraves, Céréales, Engrais, ...) et est utilisée de manière non intensive.

❖ Aéroports et aéroports

L'aéroport le plus proche du site est celui de Montargis – Vimory, localisé à environ 10 km au Sud-Est du site.

❖ Voies fluviales ou maritimes

Le Petit Fusain et le Fusain, premières rivières proches du site, ne sont pas considérées comme navigables d'après les Voies Navigables de France.

❖ Conclusion

L'installation dispose d'un réseau de transport et circulation adapté. **Le niveau d'enjeu est jugé faible.**

5.4.5.2. Réseaux

❖ Transport de gaz

Le site est alimenté par le gaz de ville, à partir du réseau public par des réseaux enterrés.

❖ Electricité

L'alimentation des installations du site en électricité est assurée par le réseau EDF et via des TGBT implantés dans des locaux spécifiques.

❖ Eau de ville

L'alimentation générale du site est assurée à partir du réseau public par des réseaux enterrés.

❖ Rejets aqueux

Le réseau d'assainissement est de type séparatif. Les eaux usées de la zone sont collectées et dirigées dans des fosses septiques.

Les eaux pluviales sont collectées au sein d'un bassin étanche puis rejetées au milieu naturel à un débit régulé lorsque le niveau d'eau dans l'ouvrage le nécessite et que les résultats d'analyses le permettent.

❖ Conclusion

Au regard des dangers minimes présentés par les substances rejetées dans les effluents aqueux du site, **l'enjeu est jugé faible.**

5.4.6. Déchets

Le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de Montargis assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés comprenant les opérations de collecte, de traitement, de déchetteries, de transport, de tri et de stockage.

Les déchets dangereux et non dangereux de l'activité existante sont récupérés par plusieurs entreprises spécialisées dans le traitement et le recyclage de ce type de déchets.

Le niveau d'enjeu est jugé faible, les filières de traitement et de recyclage étant déjà en place.

5.4.7. Patrimoine culturel et archéologique

5.4.7.1. Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine

Les « Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » introduit par les articles L.642-1 à L.642-10 du code du patrimoine, créent sur tout espace présentant un intérêt patrimonial une servitude d'utilité publique annexée au PLU, qui comprend au sein d'un périmètre délimité, un règlement, contenant des prescriptions, visant la mise en valeur du bâti et des paysages en y intégrant les objectifs de développement durable.

Le projet n'est pas concerné par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

5.4.7.2. Monuments historiques

Les articles L.621-1 à L.621-34 du code du Patrimoine protègent les « immeubles dont la construction présente du point de vue de l'histoire ou de l'art un intérêt public », ceux-ci peuvent être protégés en partie ou dans leur totalité. Il existe deux catégories de protection : le classement qui est une mesure forte et l'inscription à l'inventaire supplémentaire qui est une mesure moins contraignante et plus fréquente. De plus, un périmètre de protection de 500 m de rayon est institué autour de tout monument historique. Dans ce périmètre, « toute modification doit obtenir l'accord des bâtiments de France (ABF). Sont concernés tous travaux tels que construction nouvelle, la démolition, le déboisement, la transformation ou la modification de nature à en affecter l'aspect ».

L'Atlas des patrimoines référence les sites inscrits et classés au titre des monuments historiques. Le premier site est localisé à 4 km du site et son périmètre à 3,5 km de ce dernier. Il s'agit de l'Eglise de Chapelon.

5.4.7.3. Archéologie

Le premier site archéologique est localisé à 25 km au Nord-Ouest des terrains étudiés, selon l'Atlas des Patrimoines. Il s'agit des parcelles concernant des tumulus du début de la période du Bronze final (vers – 1 300) le haut de l'Aunette (A19) à Courcelles dans le Loiret. Le projet n'est donc pas concerné par un site archéologique connu.

5.4.7.4. Conclusion

Le site n'est pas inclus dans une zone d'intérêt culturel ou archéologique, ni dans une zone de présomption archéologique. **Le niveau d'enjeu est jugé faible.**

5.5. Le milieu naturel

5.5.1. Les zonages d'intérêt écologique réglementaire

5.5.1.1. Parc naturel Régional ou national

Le site n'est pas concerné par un Parc Naturel Régional ou National.

5.5.1.2. Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées. Ces mesures consistent essentiellement en interdictions d'actions ou d'activités.

Tableau 44 : Identification des Arrêté de Protection de Biotope les plus proches

Code du site	Type	Nom	Intérêts	Distance au site étudié
FR3800059	APB	Marais d'Orville	Oiseaux	25 km au Nord-Ouest

Aucun Arrêté de Protection de Biotope n'intéresse la zone d'étude.

5.5.1.3. Réserve Naturelle Nationale

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. La première réserve est localisée à environ 60 km au Sud-Ouest du site.

Tableau 45 : Identification des Réserves Naturelles les plus proches

Code du site	Type	Nom	Intérêts	Distance au site étudié
FR3600026	RNN	Saint-Mesmin	Faune, Flore, Habitats	60 km au Sud-Ouest

Cette réserve naturelle de 263 ha englobe la pointe de Courpain (boisement alluvial situé au confluent de la Loire et du Loiret) et les îles de Mareau.

5.5.1.4. Natura 2000

Le réseau Natura 2000, mis en place par application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- les Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Pour désigner les ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission Européenne (CE), sous la forme de pSIC (proposition de Site d'Intérêt Communautaire). Une proposition de site doit être motivée par la présence d'espèces (annexe II) ou d'habitats (annexe I) de la Directive « Habitats naturels-faune-flore ». Après approbation par la Commission, le pSIC est inscrit comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) pour l'Union européenne. Un arrêté

ministériel français par le ministre en charge de l'Environnement désigne ensuite le site comme ZSC. Il convient de préciser qu'un site fait partie du réseau Natura 2000 dès la proposition de SIC (pSIC).

Une étude d'incidence complète est proposée en annexe de ce rapport. Une synthèse de cette étude est présentée ci-dessous.

Tableau 46 : Identification des Zones Natura 2000 les plus proches

Code du site	Type	Nom	Intérêts	Distance au site étudié
FR2400525	ZSC	Marais de Bordeaux et Mignerette	Habitats – Faune – Flore	3,6 km au Nord-Ouest
FR2400524	ZSC	Forêt d'Orléans et périphérie	Habitats – Faune – Flore	14 km au Sud-Ouest
FR2410018	ZPS	Forêt d'Orléans	Oiseaux	21 km au Sud-Ouest

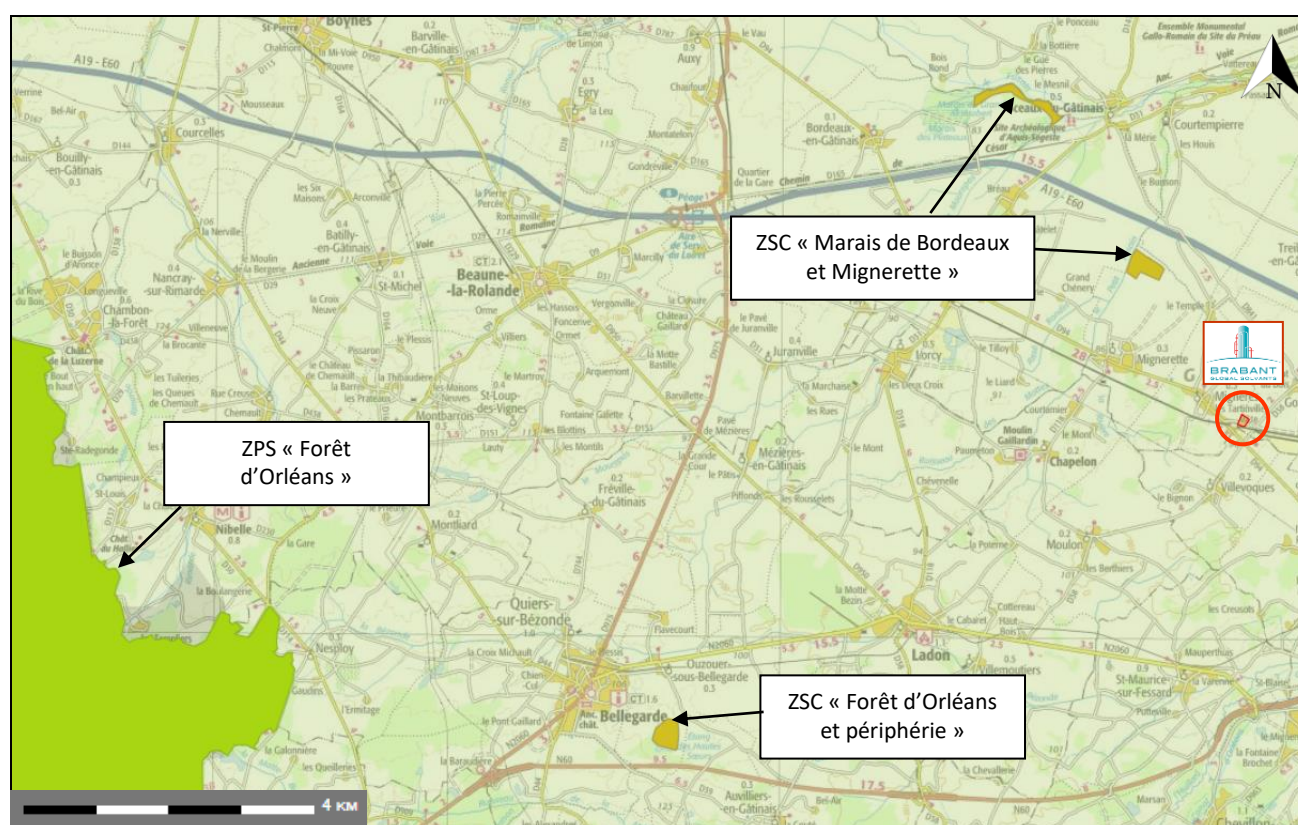


Figure 36 : Réseau Natura 2000 à proximité du projet (Source Infoterre)

- Description du « Marais de Bordeaux et Mignerette » FR2400525

Le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR2400525, dénommé « Marais de Sceaux et Mignerette », proposé en mars 2001 au titre de la Directive « Habitats », se situe dans le nord du département du Loiret, dans une région naturelle commune au Centre et à l'Île-de-France, le Gâtinais, et plus précisément dans la vallée du Grand Fusain. Il s'agit d'un site polynucléaire de petite superficie (65,4 ha) localisé sur cinq communes : Bordeaux-en-Gâtinais, Corbeilles, Sceaux-du-Gâtinais, Mignerette, Préfontaines.

Les marais de Bordeaux et de Mignerette constituent les vestiges d'un vaste marais continental dont le drainage a débuté au XVIII^{ème} siècle. Malgré une gestion d'importantes surfaces en peupleraie et la mise en culture, il subsiste encore des stations de *Cladium mariscus*, de *Sanguisorba officinalis* et de *Thalictrum flavum* (protégées en région Centre).

Dans le marais de Bordeaux, une gestion appropriée devrait permettre le maintien des stations existantes de mégaphorbiaies voire une certaine restauration du marais (lisières, accès, abords de cours d'eau,...).

Le marais de Mignerette, plus riche, nécessite une action importante de réhabilitation (relèvement du niveau de nappe, fauche et débroussaillage, coupe de saulaies, arrêt des mises en culture).

Malgré ces dégradations, le patrimoine écologique, floristique et faunistique du marais n'est pas totalement anéanti. La fiche Natura 2000 indique notamment la présence de 6 habitats de l'annexe I de la Directive « Habitats » (mégaphorbiaie hygrophile – 6430, prairie à Molinie – 6410, prairie maigre de fauche de basse altitude – 6510, marais calcaire à Marisque – 7210, dépression tourbeuse du Rhynchosporion – 7150, forêt alluviale – 91E0), et 1 espèce de l'annexe II (1 poisson : le Chabot).

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	78%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	8%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7%
Forêts caducifoliées	4%
Autres terres arables	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Figure 37 : Caractérisation des habitats de la ZSC « Marais de Bordeaux et Mignerette »

- Description de la « Forêt d'Orléans et Périphérie » FR2400524

Le site « Forêt d'Orléans et périphérie » se trouve dans la zone biogéographique atlantique, en Région Centre, dans le département du Loiret. Il est intégralement compris dans la région naturelle de l'Orléanais, bordé au Sud par le Val de Loire, et à l'Ouest et au Nord par les grandes plaines céréalières de la Beauce et du Gâtinais. A l'Est, la transition avec les régions voisines – Gâtinais et Puisaye – est moins marquée.

La forêt d'Orléans s'étend du Nord-Est de l'agglomération orléanaise jusqu'aux portes de Gien, suivant un arc de cercle d'une soixantaine de kilomètres de long et d'une largeur variant de 2 à 15 km environ. Cet ensemble forestier quasi-continu est majoritairement domanial. La forêt domaniale est constituée de 3 massifs distincts – de l'Ouest vers l'Est, les massifs d'Orléans, Ingrannes et Lorris (communément considéré en deux sous-massifs : Lorris – Châteauneuf et Lorris – Les Bordes) – en périphérie desquels se trouvent d'autres parcelles forestières. La surface globale des trois massifs domaniaux est de 34 500 hectares.

L'intérêt de ce site réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares) et de la grande richesse floristique (bryophytes, lichens et champignons). Le site présente également un intérêt faunistique avec notamment avifaune, chiroptères, amphibiens et insectes. On note la présence vraisemblable, à proximité du site mais non confirmée par des études récentes de : *Eriogaster catax*, *Limniscus violaceus*, *Cerambix cerdo*, *Osmoderma eremita*.

- Description du « Marais de Bordeaux et Mignerette » FR2400525

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	51%
Forêts de résineux	35%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	10%
Pelouses sèches, Steppes	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%

Figure 38 : Caractérisation des habitats de la ZSC « Forêt d'Orléans et Périphérie »

- Description de la « Forêt d'Orléans » FR2410018

Le site présente un grand intérêt avifaunistique, notamment avec la nidification du Balbuzard pêcheur, de l'Aigle botté et du Circaète Jean-le-Blanc. La nidification également de la Bondrée apivore, du Busard Saint-Martin, de l'Engoulement d'Europe et des Pics noir, mar et cendré ainsi que de l'Alouette lulu et de la Fauvette pitchou.

Les étangs constituent des sites d'étape migratoire importants pour ces différentes espèces.

En termes d'habitats, l'intérêt réside dans la qualité des zones humides (étangs, tourbières, marais, mares). La richesse floristique est grande, et la zone présente un intérêt élevé pour les bryophytes, lichens et champignons.

Outre l'avifaune, la zone présente un intérêt pour les chiroptères, amphibiens et insectes.

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	55%
Forêts de résineux	36%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5%
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1%
Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1%
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	1%
Pelouses sèches, Steppes	1%

Figure 39 : Caractérisation des habitats de la ZPS « Forêt d'Orléans »

5.5.1.5. Site classé et inscrit

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ".

Il existe deux niveaux de protection :

- Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

Aucun site inscrit ou classé n'est recensé sur la commune de Mignères.

5.5.1.6. Conclusion

Le site n'est pas inclus ni dans une zone NATURA 2000, ni dans d'autres zones d'intérêt écologique. **Le niveau d'enjeu est jugé faible.**

5.5.2. Les zonages d'intérêt écologique non réglementaire

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable. Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

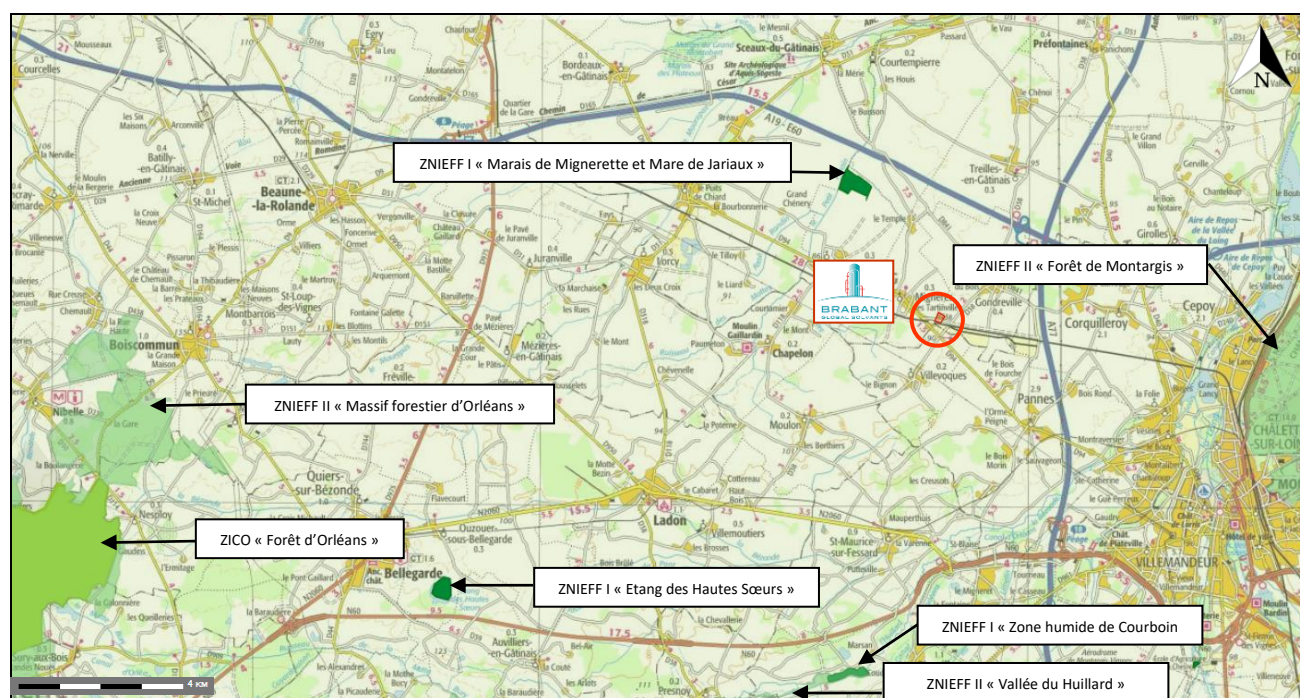
Les ZICO sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseau (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International.

Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire.

En outre, les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

Tableau 47 : Zonages écologiques non réglementaires au droit et aux abords du site

Code du site	Type	Nom	Intérêts	Distance au site étudié
2410018	ZICO	Forêt d'Orléans	Oiseaux	21 km au Sud-Ouest
24000037	ZNIEFF I	Marais de Mignerette et Mare de Jariaux	Faune, Flore	3,5 km au Nord-Ouest
240003882	ZNIEFF II	Forêt de Montargis	Faune, Flore	9 km à l'Est
240031835	ZNIEFF II	Vallée du Huillard entre Beauchamps-sur-Huillard et Chevillon-sur-Huillard	Faune, Flore	9 km au Sud
240003955	ZNIEFF II	Massif Forestier d'Orléans	Faune, Flore	20 km au Sud-Ouest
240000035	ZNIEFF I	Etang des Hautes sœurs	Faune, Flore	14 km au Sud-Ouest
240031834	ZNIEFF I	Zone humide de Courboin	Faune, Flore	9 km au Sud


Figure 40 : ZNIEFF 1 et 2 à proximité du projet (Source Infoterre)

Le site n'est pas inclus et n'est pas implanté à proximité de zones d'intérêt écologique réglementaire, **le niveau d'enjeu est jugé faible.**

5.5.3. La Trame Verte et Bleue

5.5.3.1. Philosophie de la démarche

Engagement fort du Ministère de l'Environnement, la Trame Verte et Bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement.

- Définition

La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

Diverses composantes constituent la Trame Verte et Bleue :

- Les continuités écologiques comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du Code de l'Environnement).
- Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du Code de l'Environnement). Ils constituent des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie
- Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du Code de l'Environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).
- Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

- Objectifs

Le Code de l'Environnement (article L. 371-1 I) assigne à la Trame verte et bleue les objectifs suivants :

1. Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
2. Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
3. Mettre en œuvre les objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 et préserver les zones humides visées aux 2° et 3° du III du présent article ;
4. Mettre en œuvre les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
5. Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
6. Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
7. Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La Trame verte et bleue doit également contribuer à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau (article R. 371-17 du Code de l'Environnement). L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation (article R. 371-18 du Code de l'Environnement).

5.5.3.2. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre qui présente en particulier les continuités écologiques retenues pour constituer la trame Verte et Bleue et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés.

Un corridor écologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Réserve Naturelle, Zones NATURA 2000, cours d'eau, zones humides...). Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Centre-Val de Loire a été adopté par arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2015. Le projet n'est pas concerné par un corridor écologique ou à un réservoir de biodiversité.

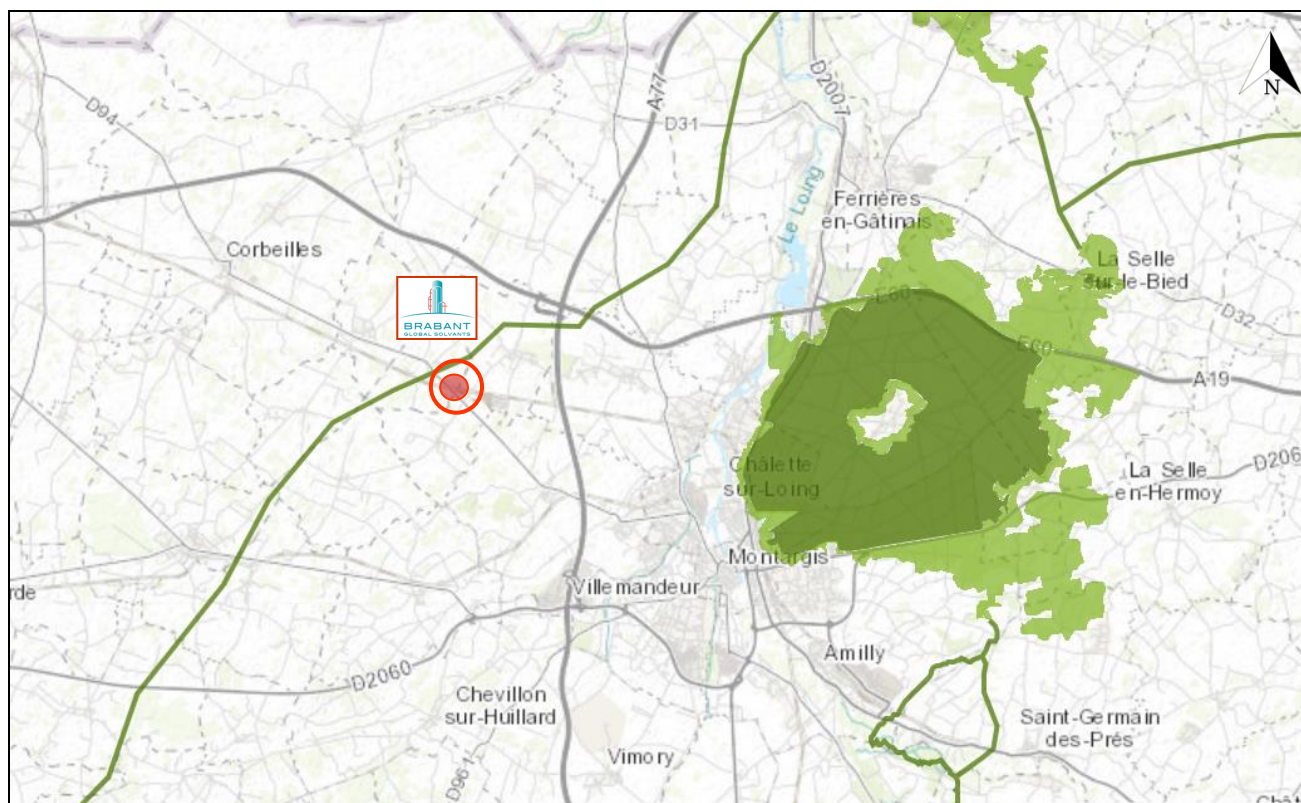


Figure 41 : Carte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Centre Val de Loire

5.5.3.3. SCoT du Montargois en Gâtinais

Afin de mettre en place un réseau écologique à l'échelle de son territoire et ainsi poursuivre son engagement en faveur du développement durable, la Métropole bordelaise a souhaité définir précisément la Trame Verte et Bleue à l'échelle de son territoire au travers de son SCoT.

Le SCoT doit permettre au territoire de tendre vers :

- plus de cohérence à l'échelle d'un territoire pertinent,
- plus de concertation en permettant aux citoyens de participer activement à la définition des projets structurants,
- un développement durable qui combine le « développement équilibré alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ».

La loi Grenelle II portant engagement national pour l'environnement donne une nouvelle dimension au SCoT avec :

- l'instauration de règles visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité,
- la lutte contre l'étalement urbain.

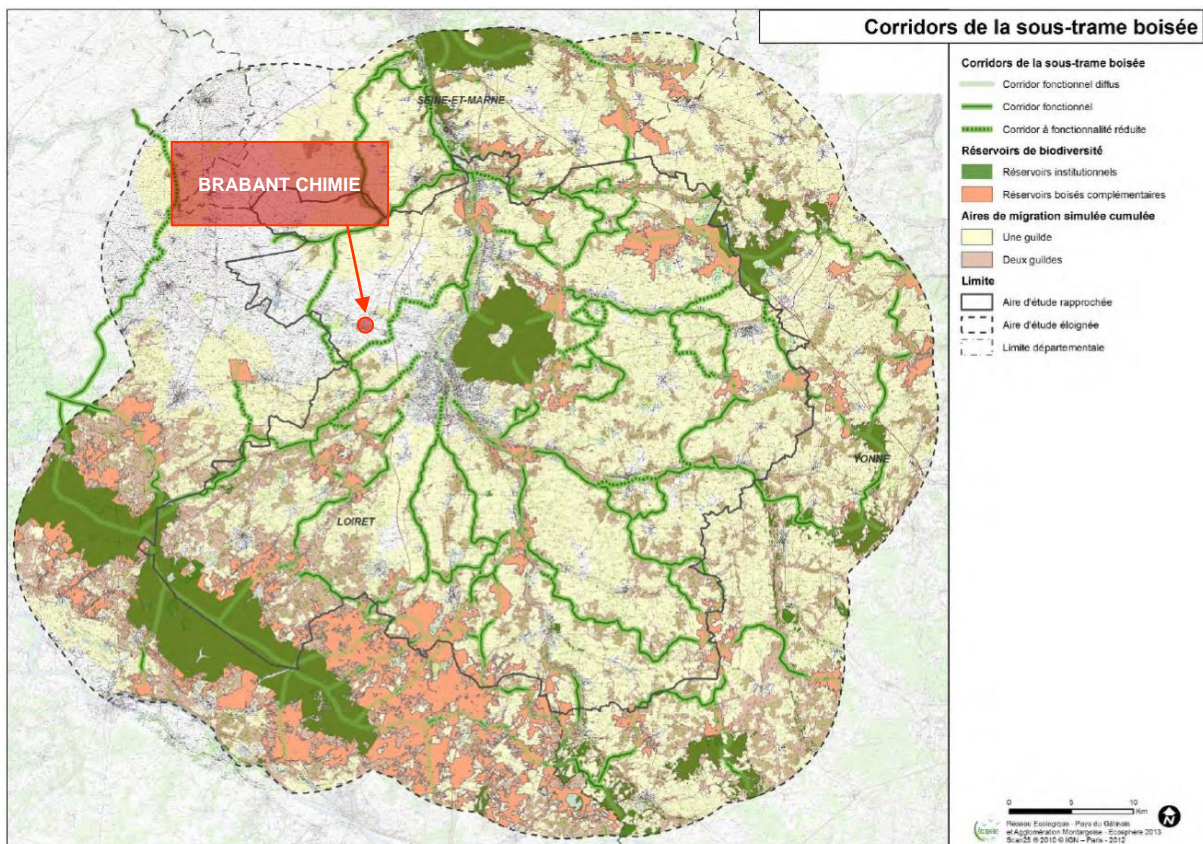
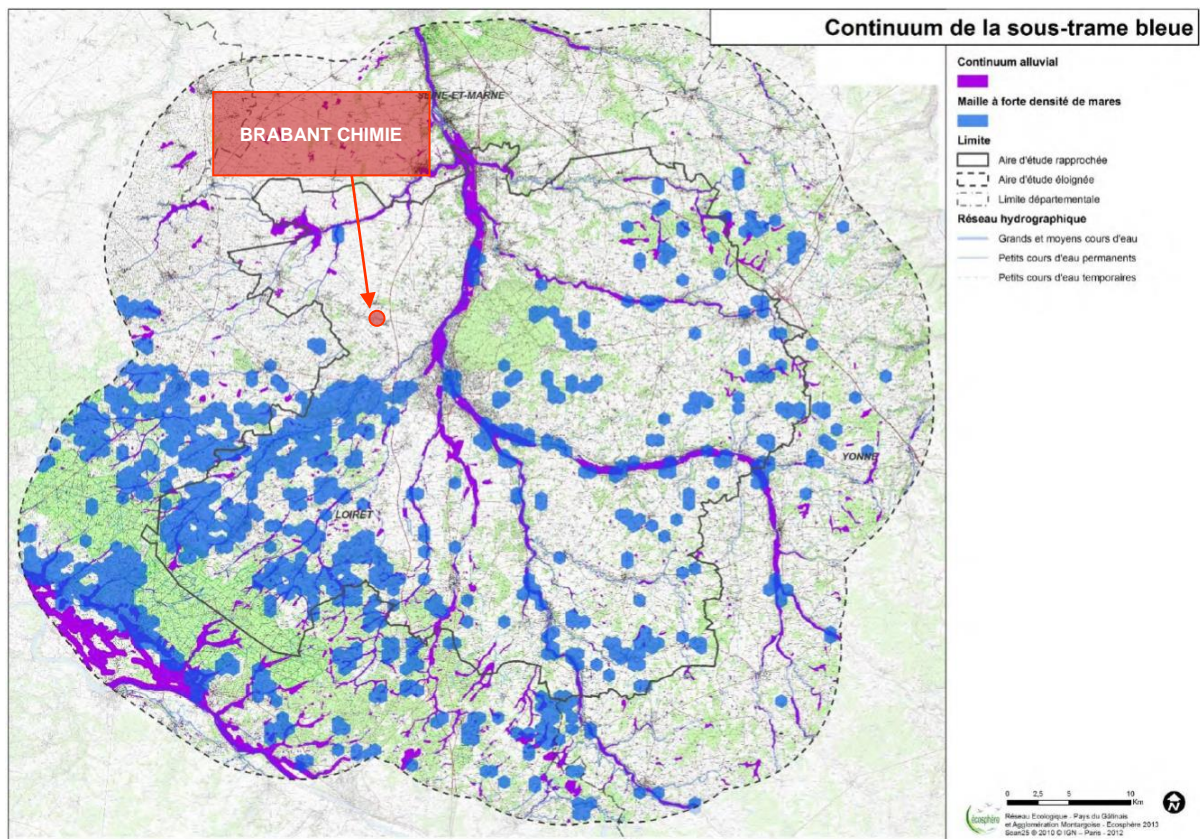
Approuvé en juin 2017, ce schéma s'applique aux 96 communes du territoire couvert par le SCoT du Montargois en Gâtinais.

Le Plan d'Action de ce dernier définit 4 orientations générales déclinées en objectifs et en actions. Celles susceptibles d'intéresser notre projet sont listées ci-dessous :

Objectif 3 : PRÉSERVER LES TRAMES NATURELLE ET AGRICOLE DU TERRITOIRE

3.1. Préserver les milieux naturels remarquables du Montargois-en-Gâtinais, et pérenniser la Trame Verte et bleue (TVB)

- Préserver et valoriser les espaces naturels majeurs, ou « cœurs de biodiversité », du Montargois-en-Gâtinais,
- Maintenir et restaurer les corridors écologiques de la mosaïque naturelle du Montargois-en-Gâtinais.



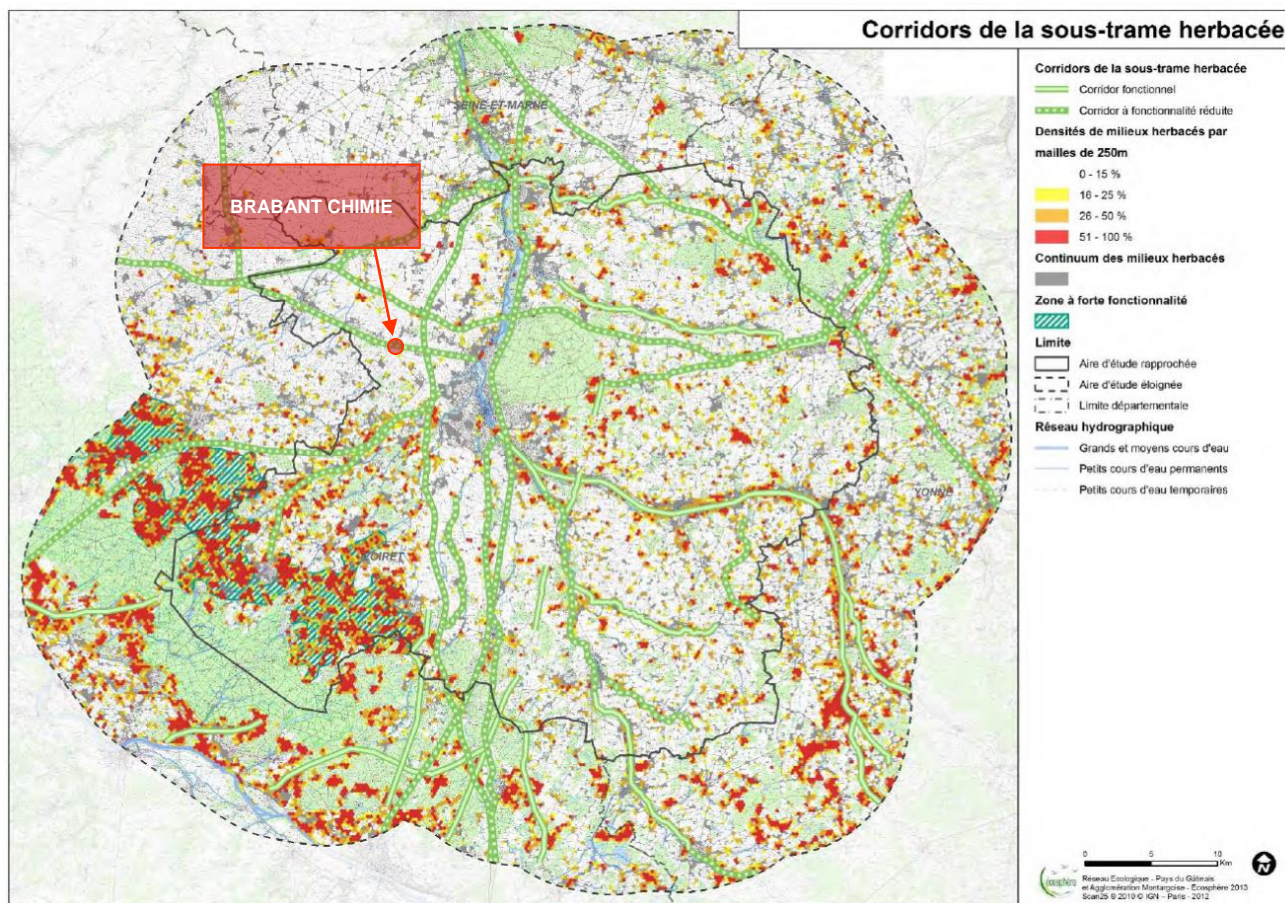


Figure 42 : Cartes des trames vertes et bleues du SCoT du Montargois en Gâtinais.

Le site est inclus une trame verte du SCoT du Montargois-en-Gâtinais « Corridor à fonctionnalité réduite ». Ce dernier correspond au tracé de la voie ferrée, au Sud du site de BRABANT CHIMIE. De ce fait, il ne concerne pas directement l'emprise de l'établissement.

5.5.3.4. Corridor écologique à l'échelle locale

De par son activité et de son voisinage, le site ne constitue pas un axe de déplacement privilégié pour la faune sauvage. De plus, l'enceinte de BRABANT CHIMIE est entièrement clôturée, limitant le passage de la biodiversité terrestre. Le site ne constitue pas un corridor écologique.

Le niveau d'enjeu est jugé faible d'un point de vue bibliographique (grande échelle) et faible au niveau des terrains étudiés (petite échelle).

5.5.3.5. Inventaire faunistique et floristique

Un inventaire faunistique et floristique a été réalisé sur site en août 2020.

❖ Flore et habitats naturels

Dans le cadre de cette étude, plusieurs milieux ont été recensés au droit des terrains étudiés et aux abords immédiats. Ces derniers font l'objet d'une caractérisation selon le système d'interprétation CORINE Biotopes (CB) et EUNIS.

Le tableau des habitats et leur cartographique sont présentés ci-après :

Dénomination et Code Corine Biotopes	Dénomination et Code EUNIS
Site industriel (CB 86.3)	Sites industriels et commerciaux en activité des zones urbaines et périphériques)
Prairie mésophile (CB 38)	Prairies mésiques (E2)
Bassins industriels (CB 89.23)	Eaux stagnantes très artificielles non salées (J5.3)
Espaces verts (CB 85.12)	Pelouses des parcs (E2.64)
Espaces verts (CB 85.12) x Plantation de Pin sylvestre (CB 83.31)	Pelouses des parcs (E2.64) x Plantations très artificielles de conifères (G3.F)
Alignement de Pin sylvestre (CB 84.1)	Alignements d'arbres (G5.1)
Haie champêtre (CB 84.1)	Haies (FA)

Figure 43 : Habitats naturels et semi-naturels au sein de la zone d'étude (CB et EUNIS)

Aucun habitat protégé n'a été recensé sur le site.

Aucune espèce végétale protégée ou menacée n'a été observée en août 2020.

Les enjeux concernant les espèces végétales et les habitats naturels sont jugés faibles.

D'après la liste des espèces végétales invasives de la région Centre (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien -2012), il est à noter la présence de deux espèces exotiques envahissantes au sein du site :

- Le Laurier-Cerise (*Prunus laurocerasus*), rang 3 (espèces invasives potentielles, invasives en milieux fortement perturbés),
- La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt), rang 4 (espèces invasives avérées dans les milieux naturels à répartition localisée).

Ces deux espèces ont été localisées au niveau des espaces verts, au Sud-Ouest de l'entreprise. Le Laurier-Cerise, probablement planté, présente moins de risque que la Renouée du Japon, observée en « repousse » le long d'un mur.

Les enjeux relatifs aux espèces exotiques envahissantes sont jugés faibles à modérés.

Habitats naturels - Août 2020



Légende :

Habitats naturels et semi naturels

■ Alignement de Pin sylvestre (CB 84.1)

■ Bassins industriels (CB 89.23)

▨ Bâtiments (CB 86.3)

■ Espaces verts (CB 85.12)

■ Haie champêtre (CB 84.1)

■ Prairies mésophiles (CB 38)

■ Site industriel en activités (CB 86.3)

■ Espaces verts (CB 85.12) x Plantation de Pin sylvestre (CB 83.31)

■ BRABANT CHIMIE



0 100 200 m




Figure 44 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels recensés au droit de la zone d'étude

❖ Recensement de la faune

Tableau 48 : Synthèse de l'inventaire faunistique

Espèce	Observations
Mammifères terrestres	Une espèce a été inventoriée (traces) : le Lapin de Garenne. Cette espèce chassable est « quasi menacée » à l'échelle nationale.
Chiroptères	Aucun arbre gîte potentiel n'a été recensé au sein de la zone d'étude. Les bâtiments existants de type industriel ne sont pas propices aux Chiroptères (structure inadéquate). Les bureaux et l'habitation peuvent être utilisés comme gîte tout au long de l'année. Les milieux naturels recensés peuvent constituer des territoires de chasses pour plusieurs espèces anthropiques.
Oiseaux	<p>Les inventaires estivaux ont permis de mettre en évidence un cortège de 12 espèces recensés sur le site et à ses abords. Plusieurs d'entre elles sont potentiellement nicheuses sur le site telles que la Bergeronnette grise, le Rougequeue noir, le Moineau domestique, l'Accenteur mouchet ou encore la Tourterelle turque. La période d'intervention tardive ne permet pas de le certifier.</p> <p>Toutefois, un nid d'Hirondelle rustique a été détecté dans un « sous-sol » d'un bâtiment (cf carte des enjeux écologiques dans ce présent rapport).</p> <p>Parmi ces espèces susceptibles de nicher sur le site, 6 font l'objet d'une protection à l'échelle nationale. L'Hirondelle rustique (nicheuse certaine) est « Quasi-menacée » en France.</p> <p>Les habitats artificiels et semi naturels observés sur le site conviennent à un cortège d'espèces relativement communes, peu exigeantes. En effet, l'activité industrielle et la gestion des espaces du site offrent peu de diversité en site de nidification.</p> <p>Aucune espèce inscrite en annexe I de la directive Oiseaux n'a été contactée au droit de la zone d'étude.</p> <p>La parcelle dans son ensemble ne semble pas offrir de relief ou d'habitats intéressants pouvant canaliser le passage d'oiseaux en grand nombre (absence de vallons, de col, de boisement ou de plan d'eau...).</p>
Amphibiens	<p>Deux espèces d'Amphibiens ont été identifiées sur la zone d'étude en aout 2020. L'ensemble des taxons a été observé dans les bassins voués à la gestion des eaux dans le cadre de l'activité industrielle.</p> <p>La population de Triton crêté est localisée dans le bassin de réserve en eaux d'incendie au Sud du site. Plusieurs dizaine de larves ont été observé dans cet ouvrage (réserve incendie). La prolifération d'algues en fond, garantie un habitat aquatique propice au cycle de reproduction de cette espèce. Cependant, l'usage de cet ouvrage doit répondre aux exigences réglementaires liées au classement des Installations Classés Pour l'Environnement. De ce fait, son mode de gestion peut s'avérer néfaste pour les Amphibiens en cas de travaux ou de curage par exemple.</p> <p>Des têtards de Grenouille verte (ou commune) ont été observés dans les deux bassins au Nord du site. La présence de têtards met en évidence une reproduction avérée de cette espèce. Cette espèce, non protégée, est « Quasi-menacée » en France.</p>
Reptiles	<p>Une seule espèce a été observée lors des investigations. Il s'agit du Lézard des murailles. Dix d'individus ont été observés autour des bâtiments, et plus généralement sur le site industriel. Le Lézard des murailles est inscrit en annexe IV de la directive Habitats-Faune-Flore induisant une protection des individus et de ses habitats à l'échelle européenne.</p> <p>Ce dernier fait l'objet d'une protection nationale par l'article 2 de l'arrêté du 19 Novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. A ce titre, les individus et leurs habitats sont protégés sur le territoire français. Le Lézard des murailles n'est pas menacé en France.</p>

Invertébrés terrestres	<p>A l'issue des inventaires, 16 espèces ont été recensées : 5 espèces de Lépidoptères, 5 espèces d'Odonates et 6 espèces d'Orthoptères.</p> <p>Au niveau national, aucune espèce protégée n'a été recensée. Le cortège spécifique peut être qualifié de commun pour la région biogéographique.</p> <p>Les bassins de rétention industriels constituent des zones de reproduction pour les Odonates.</p> <p>Aucun coléoptère saproxylophage, ni aucun indice de présence n'ont été observés lors de la session estivale. Les habitats naturels in situ sont peu propices à l'accueil de ce groupe taxonomique en l'absence d'arbres matures ou sénescents.</p>
-------------------------------	--



Figure 45 : Localisation des enjeux écologiques

5.5.4. Identification et délimitation des zones humides

Conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixés par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, 3 sondages à la tarière manuelle ont été réalisés au droit de l'assiette foncière du projet.

Les sols rencontrés ne sont pas caractéristiques de zones humides au sens de la réglementation en vigueur. Aucun habitat dit de « zones humides » n'a été identifié.



Figure 46 : Localisation des sondages pédologiques à la tarière manuelle

5.6. Synthèse des enjeux

La description des facteurs environnementaux au sein de la zone d'étude présente les différentes caractéristiques de l'environnement. Elle permet d'évaluer les enjeux et la sensibilité du site dans sa globalité. Cette partie est le point d'ancrage pour définir les grandes orientations d'aménagement et les mesures à prendre, le cas échéant, pour éviter, réduire, atténuer voire compenser les incidences du projet.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement est proposée dans le tableau suivant.

	Enjeu négligeable
	Enjeu faible
	Enjeu modéré
	Enjeu fort

La méthodologie adoptée pour la constitution de l'état initial et la définition puis hiérarchisation des enjeux est proposée dans le chapitre « Analyse des méthodes d'évaluation ».

Tableau 49 : Synthèse des enjeux

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
MILIEU PHYSIQUE		
Contexte climatique	Le climat général du Loiret est considéré comme tempéré océanique mais subit tout de même quelques influences continentales (printemps plus tardifs et humides, étés assez secs, gel prolongé). Les saisons restent relativement peu marquées.	Négligeable
Topographie	Les pentes peu importantes présentent de faibles contraintes en termes d'implantation des infrastructures.	Faible
Géologie	La géologie du site révèle des limons à faible profondeur puis des formations calcaires plus ou moins altérées.	Faible
Hydrogéologie	<p>Le site est concerné par la masse d'eau souterraine « Calcaires tertiaires libres de Beauce » n°FRGG092. Elle est de type dominante sédimentaire, libre sur la totalité de la surface ce qui la rend vulnérable aux pollutions induites par les activités humaines et notamment agricoles.</p> <p>Le premier aquifère rencontré est localisé à environ 6 m de profondeur au droit du site étudié. Ce dernier n'est pas inclus dans un éventuel périmètre de protection lié à la ressource en eau potable. Aucun usage sensible n'est recensé à proximité.</p> <p>Les enjeux pour ce thème sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection de la ressource en eau souterraine face à d'éventuelles pollutions accidentelles ou chroniques, - la prise en compte des orientations du SAGE Nappe de Beauce dans la gestion des rejets aqueux 	Fort
Sols pollués ou potentiellement pollués	Le rapport de base réalisé en 2019 sur le site de BRABANT CHIMIE conclue que le site fait d'ores et déjà état d'une forte contamination des sols qui pourrait être attribuée aux usages passés de la société BRABANT CHIMIE sur le terrain d'étude.	Fort

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
Hydrologie	<p>Sur le site les eaux sont collectées par ruissellement et par des réseaux enterrés. Les eaux sont traitées par un séparateur à hydrocarbure puis stockée dans un bassin imperméabilisé. Lorsque le bassin atteint un certain niveau de remplissage et que les résultats des analyses sur la qualité des eaux stockée le permettent, les eaux sont évacuées par pompe de relevage au réseau à l'extérieur du site.</p> <p>Les enjeux pour ce thème sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gérer les eaux de ruissellement afin de ne pas aggraver la situation actuelle en termes de fonctionnement hydraulique, - se conformer aux orientations du SAGE Nappe de Beauce et au SDAGE Seine Normandie en matière de gestion des eaux de ruissellement 	Fort
Hydrographie	<p>Le site se situe dans le bassin versant du Fusain localisé à 6,5 km au Nord des terrains. Son régime hydrologique est peu soutenu en période estivale et bénéficie, à ce titre, d'un pouvoir de dilution qualifié de faible à moyen. Ce cours d'eau est l'exutoire naturel de l'installation existante. Le bon état écologique de la masse d'eau considérée n'est pas atteint.</p> <p>Aucun usage sensible n'est recensé.</p>	Fort
Air	<p>La commune de Mignères n'est pas identifiée comme zone sensible pour la qualité de l'air.</p> <p>L'agglomération Montargoise a enregistré de très bons et bons indices de la qualité de l'air. L'indice ATMO sur Montargis oscille en moyenne entre 1 et 4, ce qui équivaut globalement à une bonne qualité de l'air.</p>	Faible
Odeurs	<p>La régénération de solvants usagés se déroule dans des systèmes fermés. Les dispositifs mis en place (utilisation de flotteurs sur les cuves vrac, système d'aspiration, alimentation des appareils de distillation par aspiration ou par pompage) permet d'éviter les dégagements d'odeur.</p> <p>BRABANT Chimie a intégré dans son analyse environnementale, conformément à la norme ISO 14001 : 2015, le risque de nuisance olfactive. Pour prévenir et réduire les sources d'odeurs, le cas échéant, l'équipement de distillation « Bouilleur » est doté d'un laveur de gaz, qui peut être mis en service si des nuisances olfactives sont constatées. De plus, le paramètre odeurs est pris en compte dans l'acceptation préalable des solvants usagés à régénérer.</p>	Faible
Bruit	<p>Les sources sonores constatées sur site sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'extraction et les équipements techniques extérieurs, ▶ La circulation des camions et chariots sur le site. <p>Le projet d'extension est localisé à proximité des habitations existantes situées au Nord.</p> <p>La dernière campagne de mesures a été réalisée en Décembre 2019. Cette dernière met en évidence un respect des émergences au niveau des ZER les plus proches et des niveaux sonores ambiants en limites de propriétés.</p>	Modéré
Consommations énergétiques	<p>Les consommations énergétiques actuelles de BRABANT CHIMIE sont les suivantes : gaz (2 170 390 kWh), électricité (258 863 kWh), eau (2 196 m³).</p>	Faible

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
Sources d'émissions	<p>Vibrations Aucune source de vibration n'est recensée à proximité du site. Le passage occasionnel d'un train peut occasionner des phénomènes vibratoires très localisés.</p> <p>Emissions lumineuses Il n'existe aucune source d'émission lumineuse importante à proximité du site</p> <p>Chaleur Aucune source de chaleur n'est présente au droit ou aux abords de la zone d'extension projetée</p> <p>Rayonnements électromagnétiques Six sources de rayonnements électromagnétiques de faible intensité sont présentes dans un rayon de 6 km autour du site. Il est à noter présence d'une ligne THT traversant l'assiette foncière dédiée à l'extension de l'installation. Selon le service ingénierie de RTE, des exigences réglementaires doivent être respectées en matière de champs électromagnétiques en présence d'ouvrages de transport d'énergie électrique.</p>	Faible
Le paysage	<p>Les caractéristiques du site sont marquées par le contexte industriel, on y retrouve essentiellement des cuvettes de rétention accueillant des réservoirs aériens de solvants ainsi que plusieurs bâtiments pour la partie bureau, distillation, et logistique. Le site dispose également d'espaces verts à hauteur de 52 % de la surface totale. La zone est également caractérisée par un relief quasiment inexistant.</p>	Modéré
Les risques naturels	<p>Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Mignères. Ils concernent essentiellement les risques inondation et mouvements de terrain.</p> <p>Les terrains ne sont pas concernés par un risque naturel.</p>	Faible
MILIEU NATUREL		
Zones d'intérêt écologique réglementaire	<p>Le site n'est pas inclus dans une Zone Natura 2000. Les premières sont situées à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3,6 km – ZSC « Marais de Bordeaux et Mignerette » (FR2400525) - 14 km – ZSC « Forêt d'Orléans et périphérie » (FR2400524) - 21 km – ZPS « Forêt d'Orléans » (FR2410018) 	Faible
Zones d'intérêt écologique non réglementaire	<p>La ZNIEFF la plus proche est située à 3,5 km au Nord-Ouest du site. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « Marais de Mignerette et Mare de Jariaux » (240000037).</p>	Faible

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	D'après l'atlas cartographique du SRCE du Centre Val de Loire, le projet n'est pas concerné par un corridor écologique ou un réservoir de biodiversité.	Faible
Trame verte et bleue	D'après le SCoT du Montargois en Gâtinais, le site est concerné par une trame verte « Corridor à fonctionnalité réduite ». Ce dernier correspond au tracé de la voie ferrée, au Sud du site de BRABANT CHIMIE. De ce fait, il ne concerne pas directement l'emprise de l'établissement.	Faible
Habitats floristiques	Au droit de la zone d'étude, il est à noter la présence d'habitats semi-naturels, fortement anthropisés (prairie entretenue, espaces verts, site industriel, bassins,...). Aucun habitat protégé n'a été recensé sur le site.	Faible
Zones humides	Conformément aux critères d'identification et de délimitation des zones humides fixées par l'arrêté ministériel du 1 ^{er} octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008, il peut donc être conclu à l'absence de zones humides au sens de la réglementation en vigueur (critères pédologiques et floristiques).	Faible
Espèces végétales	Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée sur le site.	Faible
Espèces végétales invasives	D'après Liste des espèces végétales invasives de la région Centre (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien -2012), il est à noter la présence de deux espèces exotiques envahissantes au sein du site : <ul style="list-style-type: none"> - Laurier-Cerise (<i>Prunus laurocerasus</i>), rang 3 (espèces invasives potentielles, invasives en milieux fortement perturbés), - Renouée du Japon (<i>Reynoutria japonica</i> Houtt), rang 4 (espèces invasives avérées dans les milieux naturels à répartition localisée). 	Faible à Modéré
Mammifères terrestres	Deux espèces, non protégées, ont été recensées au droit du terrain d'assiette du projet et des abords immédiats.	Faible
Chiroptères	Absence de gîte potentiel de type arboricole sur le site. Les bâtiments industriels sont peu favorables. Le complexe bureau-habitation peut constituer un gîte tout au long de l'année. Le site est susceptible de constituer des territoires de chasse pour des espèces anthropiques.	Potentiellement faible à modéré

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
Oiseaux	<p>12 espèces ont été recensées sur le site et ses abords dont plusieurs d'entre elles sont potentiellement nicheuses sur le site. Aucune espèce inscrite en annexe I de la directive Oiseaux n'a été contactée au droit de la zone d'étude.</p> <p>Les habitats artificiels et semi naturels observés sur le site conviennent à un cortège d'espèces relativement communes, peu exigeantes. En effet, l'activité industrielle et la gestion des espaces du site offrent peu de diversité en site de nidification, composé principalement des bâtiments et des plantations au sein des espaces verts.</p> <p>La parcelle dans son ensemble ne semble pas offrir de relief ou d'habitats intéressants pouvant canaliser le passage d'oiseaux en grand nombre (absence de vallons, de col, de boisement ou de plan d'eau...).</p>	Potentiellement modéré en période de nidification
Insectes	<p>A l'issue des inventaires, 16 espèces ont été recensées : 5 espèces de Lépidoptères, 5 espèces d'Odonates et 6 espèces d'Orthoptères. Au niveau national, aucune espèce protégée n'a été recensée. Les espèces contactées peuvent être qualifiées de communes pour la région biogéographique.</p> <p>Le site n'est pas propice à l'accueil d'insectes Coléoptères protégées en l'absence d'habitats naturels favorables.</p>	Faible
Amphibiens	<p>Deux espèces ont été recensées sur la zone d'étude au cours de l'inventaire estival : la Grenouille verte et le Triton crêté.</p> <p>Le Triton crêté et ses habitats sont protégés à l'échelle nationale et européenne par l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) et l'article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</p> <p>Ce dernier est « Quasi menacé » en France et en région Centre Val de Loire.</p>	Modéré à fort
Reptiles	<p>Une espèce a été observée lors des investigations. Il s'agit du Lézard des murailles. Ce dernier est inscrit en annexe IV de la directive Habitats-Faune-Flore.</p> <p>Le Lézard des murailles et ses habitats sont protégés à l'échelle nationale et européenne par l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore (92/43/CEE) et l'article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.</p>	Modéré
MILIEU HUMAIN		
Contexte économique	<p>BRABANT CHIMIE est implantée au sein d'une zone d'activité. La majorité de l'environnement proche est à vocation agricole.</p> <p>Les enjeux relatifs au contexte économique sont jugés faibles.</p>	Faible
Contexte urbanistique	<p>La commune de Gondreville est couverte par une carte communale.</p> <p>La Communauté de Communes des Quatre Vallées, dont fait partie Gondreville, est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal, regroupant les 19 communes la composant.</p> <p>L'installation serait implanté en zone UI (Urbaine) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Quatre Vallées.</p> <p>La zone UI est définie comme une zone d'activité structurante et a pour vocation notamment à accueillir les activités nécessitant un foncier important, susceptibles d'être nuisantes (industries) ou de générer un fort trafic (entrepôts).</p>	Faible

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
Servitude(s)	Le site BRABANT CHIMIE ne fait pas l'objet de servitudes spécifiques.	Faible
Risques technologiques et industriels	<p>7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont recensées à proximité du site, dans un rayon de 9 km.</p> <p>Aucun site n'est doté d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).</p> <p>Les terrains ne font pas l'objet d'autres risques technologiques et industriels.</p> <p>Les risques technologiques et industriels liés à l'activité et à son extension sont à prendre en compte notamment au regard des habitations et des activités à proximité du site.</p>	Faible
Contexte communal et démographique	<p>Le site est implanté dans la commune de Mignères qui compte 320 habitants (source : INSEE, 2017) en augmentation de 2,5% par rapport à 2012 qui concorde avec la croissance départementale observée dans le Loiret (+2,36%). On constate un vieillissement global de la population communale (accroissement des 60 à 74 ans).</p> <p>La commune est dotée de services et commerces.</p>	Faible
Environnement humain / santé	<p>Le site et la zone d'extension sont entourés de zones déjà aménagés comprenant des structures industrielles, des zones résidentielles.</p> <p>Les activités pratiquées dans le secteur (entreprises de la ZI, agriculture et voies de circulation) génèrent des émissions atmosphériques, sonores ainsi que des déchets de classes diverses.</p> <p>Les premières habitations sont situées à proximité directe du site.</p>	Modéré
Contexte agricole	<p>Le recensement agricole 2010 fait état de 10 exploitations sur le territoire communal de Mignères.</p> <p>Sur la commune, environ 601 ha font l'objet d'une valorisation agricole. L'activité de polycultures et polyélevage constitue l'activité principale des exploitations.</p>	Faible

CATEGORIE	SYNTHESE ET JUSTIFICATION DES ENJEUX	Hiérarchisation des enjeux
Patrimoine culturel	<p>Aucun monument historique inscrit ou classé n'est présent sur la commune de Mignères. De fait, aucun périmètre de protection ou aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine n'intéresse la zone d'étude.</p> <p>Aucun site archéologique n'est recensé dans la zone d'étude.</p>	Faible
Gestion des déchets	<p>Le Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de Montargis, assure la collecte et le traitement des déchets ménagers à l'échelle de son territoire.</p> <p>Les déchets dangereux et non dangereux de l'activité existante sont récupérés par plusieurs entreprises spécialisées dans le traitement et le recyclage de ce type de déchets.</p>	Faible
Biens matériels	<p>Le site et la zone vouée à l'extension sont desservis par les réseaux de viabilisation (AEP, EU, EP, électricité, téléphone...).</p> <p>L'accès au site se fait par la route D238 qui permet de rejoindre la D94 qui relie les communes de Corbeilles, Mignerette et Pannes ainsi que l'autoroute A77.</p> <p>L'installation est dotée d'une entrée principale desservie par un réseau viaire adapté.</p>	Faible
Unité de traitement des eaux usées domestiques	<p>Les eaux usées sont dirigées vers les deux fosses d'assainissement individuelles présentes sur site.</p>	Faible

5.7. Interrelation entre les différentes composantes de l'environnement

L'étude des interrelations entre les différentes composantes de l'environnement vise à mettre en évidence des relations réciproques entre les différentes thématiques de l'état initial. A ce titre, seules les thématiques présentant des enjeux faibles à importants sont retenues. Ces dernières sont listées ci-dessous :

1.1. Milieu physique

- Topographie
- Géologie
- Eaux souterraines
- Sols pollués
- Eaux superficielles
- Risques naturels
- Air
- Odeurs
- Bruit
- Le paysage

1.2. Milieu naturel

- Zones d'intérêts écologiques réglementaires et patrimoniaux
- Continuités écologiques
- Milieux naturels
- Zones humides
- Milieux naturels

1.3. Milieu humain

- Contexte communal et démographique
- Contexte urbanistique
- Contexte agricole
- Patrimoine culturel
- Biens matériels
- Risques technologiques et industriels

Les interrelations des différentes composantes de l'environnement sont proposées sous forme de tableau à double entrée figure suivante.

Tableau 50 : Interrelation entre les différentes composantes de l'environnement mises en évidence dans l'état initial de la zone

		MILIEU PHYSIQUE			MILIEU NATUREL			MILIEU HUMAIN	
		Topographie	Eaux souterraines	Risques naturels	Milieux naturels	Continuités écologiques	Zones humides	Contexte communal et démographique	Biens matériels
MILIEU PHYSIQUE	Géologie	Pentes peu importantes avec faibles contraintes	Limons à faible profondeur. Premier aquifère localisé à environ 6 mètres	Terrains non concernés par un risque naturel			Absence de zones humides		
	Eaux superficielles		Nappe libre sur la totalité de sa surface						
	Sols pollués		Nappe libre sur la totalité de sa surface la rendant vulnérable aux pollutions. Site BASOL sur site.		Forte contamination des sols attribuée aux usages passés du site				
	Paysage	Zone caractérisée par un relief quasiment inexistant			Espaces verts à hauteur de 52% de la surface totale du site	Site entièrement clôturée, limitant le passage de la biodiversité terrestre.		Les caractéristiques du site sont marquées par le contexte industriel	Le réseau routier entraîne des coupures dans la perception du paysage
	Air							Qualité de l'air bonne sur l'agglomération de Montargis	Qualité de l'air potentiellement altérée par le trafic routier
	Odeur								
	Bruit							Présence d'habitations à proximité du site. Installations ne sont pas de nature à générer nuisances sonores	Ambiance acoustique du site altérée par le trafic routier
MILIEU NATUREL	Zones d'intérêts écologiques réglementaires et patrimoniaux				La ZNIEFF Marais de Mignerette et Mare de Jariaux est la plus proche (3,5 km)				
	Milieux naturels				Habitats artificiels et semi naturels favorisant espèces communes, peu exigeantes	Le site ne constitue pas un axe de déplacement privilégié pour la faune sauvage.	Absence de zones humides		
	Continuités biologiques						Absence de zones humides		
MILIEU HUMAIN	Contexte urbanistique				Parcelles définies en zone d'activité susceptibles d'être nuisantes (industries)			Parcelles définies en zone d'activité susceptibles d'être nuisantes (industries)	Trafic aux abords du site par la route D238, D94 qui relie les communes avoisinantes ainsi que l'autoroute A77
	Contexte agricole	Relief propice aux cultures						Parcelles définies en zone d'activité susceptibles d'être nuisantes (industries)	
	Patrimoine culturel							Aucun monument historique inscrit ou classé ni de site archéologique	
	Risques industriels et technologiques							7 ICPE recensées dans un rayon de 9 km du site. Aucun site doté d'un PPRT	Le transport de matières dangereuses intéresse la zone

Interrelation faible

Interrelation modérée

Interrelation forte

6. ASPECTS PERTINENTS DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SCENARIOS D'ÉVOLUTION

La réglementation demande de réaliser **une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, et de leur évolution** en cas de mise en œuvre du projet, dénommée « **scénario de référence** », ainsi qu'un aperçu de **l'évolution probable de l'environnement** en cas d'absence de mise en œuvre du projet (R122-5 II 3° du code de l'environnement).

L'objectif de cette partie est de faire ressortir les forces et faiblesses du territoire sur lequel le projet est installé, ainsi que quelques tendances de son évolution.

6.1. Aspects pertinents de l'état actuel

Les aspects pertinents de l'état actuels sont déterminés en fonction des **facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement** et hiérarchisés en fonction des enjeux identifiés dans le chapitre précédent.

Les aspects pertinents pour lesquels les enjeux ont été caractérisés comme Fort et Modéré au paragraphe précédent sont :

- Hydrogéologie
- Sols pollués ou potentiellement pollués
- Hydrologie
- Hydrographie
- Environnement sonore
- Paysage
- Faune-Flore
- Environnement humain / santé

6.2. Scénarios d'évolution

Cette partie prend la forme d'un tableau comparatif qui permet d'évaluer de manière claire les différences entre l'évolution de l'environnement avec et sans mise en œuvre du projet d'ici 2030 sur les aspects environnementaux pertinents de l'état actuel. Cet horizon été retenu en cohérence avec la temporalité de 10 à 20 ans utilisé dans les SCOT par exemple (mais 6 ans règlementairement selon l'article L122.14 du Code de l'urbanisme).

Tableau 51 : Scénarios d'évolution

Aspects pertinents de l'état actuel	SCENARIO DE REFERENCE En cas de mise en œuvre du projet	SCENARIO ALTERNATIF Absence du de mise en œuvre du projet
CONTEXTE PHYSIQUE		
Hydrogéologie	Le niveau piézométrique de la nappe la plus proche sera conservé en l'absence de prélèvements. Les dispositifs d'assainissement et de traitement des eaux pluviales et de ruissellements permettront de traiter les eaux potentiellement polluées.	En l'absence de projet, les surfaces dédiées au nouveau bâtiment et aux nouvelles rétentions resteraient enherbées et permettraient l'infiltration des eaux pluviales.
Sols pollués ou potentiellement pollués	Les installations projetées seront toutes placées sur rétention (parcs à fûts de solvants, bâtiment bouilleur et rétentions associées).	Le rapport de base réalisé en 2019 sur le site de BRABANT CHIMIE conclue que le site fait d'ores et déjà état d'une forte contamination des sols qui pourrait être attribuée aux usages passés de la société BRABANT CHIMIE sur le terrain d'étude.
Hydrologie	Les eaux pluviales interceptées par les surfaces imperméabilisées du projet seront collectées par le réseau d'eaux pluviales propre au site. Ces eaux, prétraitées par des séparateurs à hydrocarbures, seront rejetées dans des bassins de stockage avant restitution au milieu naturel.	Les eaux de ruissellement continueront d'être collectées pour l'existant via le réseau d'eau pluviale du site. Les eaux de ruissellement au droit des surfaces dédiées au nouveau bâtiment et aux nouvelles rétentions continueront à s'infiltrer dans le sol et le sous-sol.
Hydrographie	En 2030, la qualité écologique et physico-chimique du Petit Fusain (milieu récepteur) ne sera pas dégradée par les eaux de ruissellement dans le cadre du projet, notamment grâce aux dispositifs de prétraitements mis en place (bassin tampon + séparateurs à hydrocarbures). Les débits du cours d'eau seront également conservés, les bassins de stockage favorisant la restitution progressive des eaux collectées.	En 2027, conformément aux objectifs fixés par le SDAGE Seine Normandie, la masse d'eau superficielle du Petit Fusain présentera un bon état écologique et chimique.
Paysage	Le projet s'insèrera dans la continuité de la structure existante. Une continuité sera assurée concernant les différents composants et matériaux utilisés, Les couleurs dominantes seront ainsi maintenues. La présence d'espaces verts permettra également d'intégrer le projet dans son environnement.	En l'absence de projet, la surface au sol restera enherbée.

Aspects pertinents de l'état actuel	SCENARIO DE REFERENCE En cas de mise en œuvre du projet	SCENARIO ALTERNATIF Absence du de mise en œuvre du projet
Environnement sonore	<p>Le nouveau bâtiment va engendrer un accroissement de la fréquentation du site impliquant une augmentation du trafic routier sur les rues présentes à proximité et une augmentation du bruit généré en partie par le trafic routier.</p> <p>Les émissions sonores seront cependant limitées par le respect des valeurs fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.</p>	<p>En l'absence de réalisation du projet le maintien du niveau de bruit actuel est attendu.</p>
CONTEXTE HUMAIN		
Environnement humain / santé	<p>L'installation d'un nouveau bouilleur et l'ajout de nouvelles rétentions viendront augmenter les émissions atmosphériques canalisées et diffuses. Le respect des valeurs réglementaires liées aux émissions limitera les nuisances générées au droit de l'environnement humain.</p>	<p>En l'absence de réalisation du projet le maintien des émissions actuelles du site est attendu.</p>
CONTEXTE NATUREL		
Faune-Flore	<p>Le projet envisagé par BRABANT Chimie induira l'artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communes (1000 m²) ainsi que la destruction ou perturbation potentielles d'habitats d'espèces protégées.</p> <p>Toutefois, les différentes mesures programmées dans les différentes phases du projet (conception, chantier et exploitation) permettront d'éviter et de réduire les impacts sur la biodiversité.</p> <p>La réalisation du projet n'induit donc pas la réalisation de mesures compensatoires.</p>	<p>En l'absence de mise en œuvre du projet, la qualité écologique du site restera inchangée.</p>

7. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT AU COURS DE LA PHASE CHANTIER

L'article R122-2 du code de l'environnement demande de décrire :

- les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement,
- les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter ou réduire ces effets ou compenser ces effets lorsque cela est possible,
- les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

La description des incidences porte sur les effets directs et le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet. Elle intéresse chacun des compartiments environnementaux.

7.1. L'air

7.1.1. Impacts sur la qualité de l'air

Les rejets à l'atmosphère générés par l'aménagement en phase chantier seront liés :

- au fonctionnement des engins et de leurs moteurs thermiques fonctionnant à l'essence ou au gasoil,
- à la circulation des véhicules.

Les engins nécessaires à l'aménagement pourront être à l'origine de rejets atmosphériques. Ces sources seront extrêmement diffuses et liées à l'utilisation de carburants normés.

Les rejets atmosphériques liés au trafic des véhicules du personnel de chantier seront très limités et diffus. Ces sources d'émissions seront :

- l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site,
- les émissions liées au gaz d'échappement (CO₂ et NO_x notamment).

Le soulèvement de poussière pourrait ponctuellement être significatif en fonction des conditions météorologiques, de la saison et de la nature des travaux.

7.1.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">⇒ Utilisation d'engins et matériels respectant la législation⇒ Arrosage des pistes de chantier en période sèche⇒ Arrêt des machines non utilisées⇒ Rationalisation des livraisons et des transports |
|--|

7.2. Les eaux superficielles

7.2.1. Incidences sur la qualité des eaux superficielles

En phase chantier, les risques de dégradation des eaux superficielles seront de quatre types.

1. Risque de pollution mécanique par les matières en suspension (MES)

La pollution des eaux de ruissellement par les matières en suspension est potentiellement importante ; elle est induite par l'érosion des sols liée aux terrassements et au décapage des terrains. De plus, elle peut avoir aussi comme autres origines, les travaux de fondation et l'inondation du chantier en cas de crue ou remontée locale de nappe entraînant le lessivage des dépôts de matériaux. Le risque de lessivage des sols est accentué par le dénivelé des terrains et la nature même des sols en place. Ce risque reste cependant à relativiser au regard des faibles pentes présentes sur le site.

2. Risques de pollution par les résidus de béton ou de bitume, issus du nettoyage des engins.

3. Risques de pollution lié à la présence de produits susceptibles d'entraîner une pollution par déversement accidentel (hydrocarbures, huiles...) ou par fuites liées à un mauvais entretien des engins.

4. Risques de pollution par les eaux usées sanitaires du personnel intervenant sur le chantier.

7.2.2. Incidences sur les écoulements des eaux superficielles

Le risque est de réduire, durant les travaux, des sections d'écoulement des réseaux ou de créer des zones peu perméables par tassement, aggravant ainsi les apports d'eau supplémentaires en direction des terrains à l'aval. Une mauvaise gestion de l'écoulement des eaux peut également conduire à augmenter le risque de mise en charge de réseaux évacuateurs.

7.2.3. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Non raccordement des eaux de chantier aux réseaux d'eaux pluviales existants
- ⇒ Eviter d'effectuer les travaux de terrassement en période pluvieuse
- ⇒ Eloignement des zones de stockage des produits dangereux par rapport aux zones d'écoulement préférentielles
- ⇒ Laitance des bétons à confiner sur des zones étanches
- ⇒ Utilisation de fiches de suivi pour les produits dangereux
- ⇒ Formation et délégation pour le personnel de respecter les zones de rétention
- ⇒ Délimitation des zones de stockage
- ⇒ L'entretien, la réparation, l'alimentation en carburant ou le lavage des engins sur site sera proscrit (vidanges...),
- ⇒ Les engins intervenant sur le chantier seront en parfait état de fonctionnement,
- ⇒ Les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accidents (élaboration d'un plan de circulation), matérialisation des zones de stationnement...
- ⇒ Mise à disposition de sanitaires pour les employés avec raccordement au réseau d'eaux usées domestiques

7.3. Les eaux souterraines

7.3.1. Incidences quantitatives et qualitatives

Les travaux peuvent occasionner des rejets ponctuels dans la nappe via des tranchées, des puisards ou en raison d'un substrat géologique perméable et propices aux infiltrations (milieu karstique).

Ce projet d'extension ne fera pas l'objet de rabattement de nappe, ni de rejet direct dans la nappe. De plus, des couches argileuses protègent au droit du site la nappe sous-jacente.

7.3.2. Incidences sur la ressource en eau potable

Les travaux peuvent occasionner un gaspillage de l'eau potable notamment par fuites sur des tuyaux ou par non fermeture des robinets, le soir, en fin de chantier.

7.3.3. Incidences sur la circulation de la nappe

Le projet d'extension des activités de BRABANT CHIMIE ne nécessitera pas la réalisation d'affouillements pour la réalisation de sous-sol par exemple.

7.3.4. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Gestion des fluides polluants (bac de rétention, mode d'utilisation adapté)
- ⇒ Eloignement des zones de stockage des produits dangereux par rapport aux piézomètres présents sur zone
- ⇒ Laitance des bétons à confiner sur des zones étanches
- ⇒ Utilisation de fiches de suivi pour les produits dangereux
- ⇒ Formation et délégation pour le personnel de respecter les zones de rétention
- ⇒ Délimitation des zones de stockage
- ⇒ L'entretien, la réparation, l'alimentation en carburant ou le lavage des engins sur site sera proscrit (vidanges...),
- ⇒ Les engins intervenant sur le chantier seront en parfait état de fonctionnement,
- ⇒ Les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accidents (élaboration d'un plan de circulation), matérialisation des zones de stationnement...

7.4. Biens matériels

7.4.1. Incidences sur le trafic routier

7.4.1.1. Nature du trafic

Le trafic routier lié aux opérations de chantier sera exclusivement lié aux mouvements du personnel en charge de ce travail et aux poids lourds d'approvisionnement de matériaux et d'évacuation de terres et de remblais.

Des engins aux dimensions plus importantes accéderont plus ponctuellement au site (exemple : grue sur remorque, toupie béton ...). Par ailleurs, certaines phases des opérations pourraient demander des modifications ponctuelles des modalités de circulation aux abords immédiats du site notamment au droit des zones d'accès chantier.

7.4.1.2. Volume du trafic lié au chantier et voies d'accès

Le trafic routier est lié aux phases opérationnelles de chantier. Il sera en conséquence constitué de véhicules légers sur l'ensemble de la période et de poids lourds pour l'évacuation des terres en excès.

7.4.1.3. Influence vis-à-vis du trafic global

Les véhicules associés aux opérations de chantier représenteront à peine quelques unités de véhicules légers et camions sur l'ensemble de la période. L'influence de ce trafic représentera une faible proportion du trafic global aussi bien sur les axes routiers lointains que sur les axes routiers locaux aux abords du site.

Toutefois, les poids lourds peuvent amener des perturbations. L'impact de ces opérations de chantier sur le trafic routier peut se révéler temporairement significatif. Les allers et venues des engins seront facilités par les nombreux et larges accès au site permettant ainsi des manœuvres simples.

Les usagers habituels de la route ainsi que les habitants vivant à proximité du projet pourraient être ponctuellement impactés dans leur déplacement.

7.4.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Prise en compte des différents chantiers aux alentours immédiats du site afin d'éviter de cumuler les incidences négatives dans le secteur
- ⇒ Maintien en bon état des grillages et palissades du chantier
- ⇒ Plan de circulation et de stationnement adapté au contexte local
- ⇒ Planification des livraisons
- ⇒ Communication sur les modifications des conditions de circulation à destination du personnel sur le chantier et des riverains
- ⇒ Nettoyage régulier de la voirie publique et des abords

7.5. Les déchets




7.5.1. Production de déchets et mode d'élimination et mesures associées







La phase chantier entrainera la production de déchets, par le personnel et par les activités de chantier, qu'il est nécessaire d'évacuer au cours des travaux. En l'absence d'organisation et d'une évacuation régulière, les déchets de par leur importance peuvent devenir une gêne physique pour le bon déroulement des travaux. L'importance et la nature du stockage peuvent aussi avoir une incidence temporaire sur le paysage.

Le chantier produira des déchets de nature variée en fonction des phases de travaux. Le tri de ces déchets permettra une valorisation de ces matériaux.

La typologie des déchets générés attendue au cours du chantier est précisée dans le tableau ci-contre :

Tableau 52 : Typologie des déchets générés par le chantier

Classe de déchets	Typologie	Filière	Pictogramme
Déchets inertes	Gravats, bétons	Valorisation	
	Isolants minéraux	Reprise par les entreprises et valorisation	
	Déchets de verre	Valorisation	
Emballages	Emballages cartons	Compactage et valorisation	

Classe de déchets	Typologie	Filière	Pictogramme
	Emballages plastiques	Compactage et valorisation	
	Emballages polystyrènes	Compactage et valorisation	
Déchets non dangereux	Bois, palettes bois	Consignation, valorisation	
	Chutes de matériaux type polyuréthane	Reprise par les entreprises et incinération	
	Métaux	Valorisation	
	Déchets verts	Valorisation	
Déchets dangereux	Résidus peinture, vernis, mastic etc.	Incinération	 <small>T - Toxique H - Dangereux pour l'environnement</small> <small>Corrosifs Combustibles</small>
	Emballages souillés	Incinération	
	Huiles de décoffrage, hydrocarbures	Incinération	

7.5.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Tri sélectif des déchets avec zone dédiée
- ⇒ Recherche des filières de valorisation
- ⇒ Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri des déchets et des zones de stockage spécifiques

7.6. Le patrimoine architectural et paysager

7.6.1. Effets sur le patrimoine architectural et paysager

La réalisation d'un chantier d'envergure transforme nécessairement le paysage local tout le long de la période de travaux. Toutefois, il est à noter que les terrains ne sont pas concernés par un éventuel périmètre lié à la protection de monuments classés, de sites inscrits ou classés. Les impacts générés par la présence des engins et des équipements de chantiers (grues notamment) seront temporaires. Les modifications de la topographie seront essentiellement liées aux opérations de terrassement.

7.6.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Maintenir la zone de chantier propre
- ⇒ Mise en place de palissades adaptées
- ⇒ Favoriser l'insertion du chantier dans son contexte

7.7. La biodiversité

7.7.1. Impacts des travaux sur la biodiversité

Le tableau ci-dessous permet de quantifier et de synthétiser les impacts produits en phase chantier sur l'assiette foncière du projet.

Il permet également d'évaluer les impacts au regard des enjeux décrits précédemment.

Tableau 53 : Impacts du chantier sur la biodiversité

Catégorie	Hiérarchisation des enjeux	Nature des impacts temporaires en phase chantier	Quantification
Zones d'intérêt écologique réglementaires	Faible	Aucun zonage réglementaire n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement (stationnement des véhicules, stockage de matériaux) en phase chantier. Aucun impact temporaire, direct ou indirect, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des zones Natura 2000 voisines.	Impact faible
Zones d'intérêt écologique patrimoniaux	Faible	Aucun zonage non réglementaire n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement (stationnement des véhicules, stockage de matériaux) en phase chantier. Aucun impact temporaire, direct ou indirect, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des zones Natura 2000 voisines.	Impact faible
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Faible	Aucun réservoir de biodiversité ou de corridor écologique n'est concerné directement ou indirectement en phase chantier.	Impact faible
Zones humides	Faible	Absence d'habitats dits « humides » au sens de la réglementation en vigueur	Impact négligeable
Habitats floristiques	Faible	Destruction partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels (1 000 m ²)	Faible
Espèces végétales	Faible	Absence d'espèce végétale protégée sur le site Destruction partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels (1 000 m ²)	Faible
Espèces végétales invasives	Modéré	Risque de dissémination et de colonisation des espèces durant les travaux (déplacements des engins).	Faible à modéré
Espèces animales et habitats d'espèces	Faible (Mammifères terrestres)	Dérangement causé par les nuisances de chantier sur des espèces communes (bruit, vibrations, lumière,...) Destruction partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communs (1 000 m ²)	Faible
	Potentiellement faible à modéré (Chiroptères)	Dérangement causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumières,...)	Modéré
	Potentiellement faible à modéré (Oiseaux)	Absence de destruction de site de nidification potentiel Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumières,...)	Modéré
	Faible (Insectes)	Destruction potentielle d'espèces communes en période printanière et estivale si réalisation de travaux à cette période	Faible
	Modéré à fort (Amphibiens)	Destruction potentielle d'espèce protégée en période hivernale et migratoire voire en période printanière si réalisation des travaux à cette période Destruction ou perturbation potentielle d'habitats d'espèces protégées	Modéré à fort
	Modéré (Reptiles)	Destruction potentielle d'espèces protégées en périodes hivernale et migratoire voire en période printanière si réalisation des travaux à cette période	Modéré à fort

7.7.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

⇒ **Conservation d'habitats naturels et d'espèces**

- Conserver la haie champêtre limitrophe, bénéfique à l'avifaune, aux amphibiens et aux reptiles,
- Maintenir le bassin accueillant le Triton crêté, le bassin sera conservé en l'état et « vieillira » naturellement,
- Maintenir les infrastructures du site industriel existant favorable à l'avifaune et aux reptiles,
- Maintenir un espace prairial

⇒ **Protection d'habitats naturels et d'espèces**

- Réduire tant que possible les aires de manœuvre et l'emprise globale du chantier,
- Mise en place de balisages et/ou barrières autour du bassin à Triton crêté afin d'éviter toute atteinte directe (aire de manœuvre, mortalité),
- Réaliser dans la mesure du possible les travaux en période de moindre impact.

⇒ **Prise en compte des espèces invasives**

Afin de s'assurer la non-prolifération des espèces invasives une fois les travaux terminés, il sera important d'assurer rapidement la végétalisation des espaces verts si la technique du recouvrement par paillage ou géotextile n'est pas retenue. Cela induira une compétition interspécifique qui permettra de limiter le développement de ces indésirables

La mise en place d'un suivi permettra également d'évaluer le développement des espèces invasives et de limiter leurs développements par l'arrachage, la coupe ou tout autre moyen adapté.

⇒ **Choix dans la période d'intervention**

- Les travaux de construction seront réalisés au droit de zone déjà anthropisées ou en limite (voirie, bâtiments) → Réalisation des travaux de terrassement entre Octobre et Février.

⇒ **Confinement de l'emprise des travaux**

- Un confinement de l'emprise du projet sera assuré à l'aide de filets à maille fine (barrière anti-intrusion). Ces filets permettront d'éviter la fréquentation de certaines espèces (Amphibien, Reptiles...) en phase chantier. Cette mesure réduira ainsi la mortalité de ces espèces en déplacement pouvant fréquenter les alentours des bâtiments et les zones de circulation périphériques.
- Ce filet sera mis en place avant le début des travaux de construction et pas après début mars. D'une hauteur minimale de 0,50 m, cette barrière sera recourbée à 90° en partie sommitale et descendue dans le sol en place afin d'éviter tout jour en partie inférieure.
- La maîtrise d'œuvre pourra se référer à la note d'information du SETRA – Série Economie Environnement Conception n°86 intitulée « Clôtures routières et faune » (septembre 2008). Le linéaire est estimé à environ 470 m. Le filet de confinement fera l'objet de visites régulières afin de s'assurer de sa non dégradation.

7.8. Le bruit

7.8.1. Impact des travaux sur l'ambiance sonore

Compte-tenu du contexte urbain et industriel de l'opération, les travaux seront à l'origine de bruits pouvant impacter à la fois les salariés sur le site, le personnel de chantier ainsi que les habitations situées à proximité. Globalement, le niveau sonore moyen d'engins de chantier est d'environ 100 dB(A) mesuré à 7 mètres du chantier. Le bruit décroît graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception.

Les matériaux et engins de terrassement et de construction seront réceptionnés depuis la rue de la Gare. Les routes d'accès privilégiées seront la RD 94 et la RD 238, adaptées aux passages des poids-lourds. Des consignes seront données en ce sens.

7.8.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Un phasage des opérations et des horaires d'intervention définis et limités,
- ⇒ Mise en place de protections de type écrans, cloisonnement provisoire...
- ⇒ Une réflexion sur le choix des engins, matériels et méthodes de travail appropriés au respect du voisinage,
- ⇒ Mise en place d'une boîte aux lettres de doléances afin de recevoir les remarques des riverains,
- ⇒ Une réflexion sur le plan d'installation du chantier (base de vie, chemin d'accès, gestion des déchets) afin de gérer au mieux les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage.

7.9. Consommations énergétiques

Il est à ce jour très difficile d'évaluer l'impact des travaux de construction sur les ressources énergétiques. En effet, il faudrait prendre en compte les phases suivantes :

- extraction des matières premières nécessaires ;
- traitement et fabrication de matériaux de construction et de composants de construction ;
- transport et installation de matériaux de construction et de composants.

Les principales ressources utilisées lors des travaux seront le fioul / gasoil, l'électricité et l'eau.

Cependant, afin de limiter les consommations énergétiques, les mesures suivantes sont proposées :

- ⇒ Utilisation d'engins et matériels respectant la législation
- ⇒ Arrêt des machines non utilisées
- ⇒ Rationalisation des livraisons et des transports

7.10. Sources d'émissions

7.10.1. Les émissions lumineuses

Aucune source d'émission lumineuse intense ne sera nécessaire sur le site en raison de la stricte limitation des opérations aux horaires de journée. Dans ce cadre, aucune gêne ne sera occasionnée que ce soit pour le voisinage, pour la circulation sur les axes de communication de la zone d'étude, pour la faune et la flore « urbaine ». Il n'est donc pas prévu de mesures spécifiques.

7.10.2. Les vibrations

L'impact environnemental des vibrations induites par la circulation routière, en particulier les véhicules lourds constituent une préoccupation croissante en zone urbaine.

Les effets néfastes des vibrations induites par la circulation peuvent être classés comme suivant :

- Nuisances aux usagers ;
- Dégâts superficiels ou même structurels aux structures avoisinantes ;
- Déstabilisation et tassement des sols lâches ;
- Dysfonctionnements des appareils sensibles.

7.10.3. La chaleur

Les engins nécessaires à l'aménagement pourront être à l'origine d'émissions ponctuelles de chaleur. Ces sources seront liées au fonctionnement des engins et de leurs moteurs thermiques.

7.10.4. Rayonnements électromagnétiques

La proximité d'un ouvrage électrique constitue sur un chantier un facteur de risque important. Le contact d'engins de chantier avec des lignes électriques aériennes (risque d'amorçage) est susceptible d'entraîner des accidents plus ou moins importants.

7.10.5. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Utilisation d'engins et matériels respectant la législation
- ⇒ Arrêt des machines non utilisées
- ⇒ Respect du contour limite de confort tel que défini dans les courbes françaises E 90401 et la norme ISO2631
- ⇒ Respect des distances de sécurité (amorçage) et de règles de prévention (Code du Travail, art. R. 4534-125 et R. 4534-121) visant à prendre en compte la présence de la ligne électrique

7.11. Le climat

Des rejets importants de gaz à effet de serre pourraient avoir une incidence sur le climat par cumul entre les différentes activités industrielles à l'échelle locale, nationale ou mondiale. Les gaz à effet de serre généralement rencontrés sont le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, l'ozone et des chlorofluorocarbures (CFC), hydrochlorofluorocarbures (HCFC), ces derniers étant également des substances appauvrissant la couche d'ozone.

Dans le cadre du projet, il n'est pas prévu l'usage de gaz susceptibles de porter atteinte au climat (autre que le produit CO₂ issu des rejets de moteurs thermiques).

Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

7.12. La gestion des terres et des sols

7.12.1. Impacts des travaux sur les sols

Le projet d'extension des activités envisagé sur le site va générer des déblais, notamment dans le cadre de la création des nouvelles rétentions et du bâtiment accueillant le nouveau bouilleur.

Les surfaces imperméabilisées supplémentaires générés par le projet sont les suivantes :

- Rétention #12 : 132 m²
- Rétention #13 : 370 m²
- Parc à fûts produits neufs : 375 m²
- Parc à fûts produits régénérés : 500 m²
- Bâtiment bouilleur : 120 m².

La rétention #14 de 117m² est quant à elle déjà existante et n'engendrera donc pas de nouvelle surface imperméabilisée.

Toutefois, l'ensemble des modifications envisagées par la société BRABANT CHIMIE reste dans l'emprise actuelle des limites de propriétés du site.

Rappelons que sur le 3,7 ha de terrain dont dispose la société BRABANT CHIMIE, 1,9 ha seront conservés comme espaces verts.

Une voie engin en calcaire sera réalisée afin de desservir l'ensemble des installations du site et n'engendrera pas d'artificialisation des sols.

7.12.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les sondages réalisés lors de la campagne d'analyse des sols dans le cadre du rapport de base de 2019, ayant conclu à une contamination avérée des sols, n'étaient pas localisés sur les zones concernées par le projet.

Des analyses sur les terres excavées pendant les travaux seront réalisées afin de déterminer vers quelles filières orientées le traitement de ces terres. En fonction des résultats des analyses, un plan de gestion des terres polluées sera proposé par l'exploitant.

Afin de prévenir les risques de pollution des sols durant les travaux, les entreprises appelées à intervenir lors des travaux mettront en œuvre les mesures adaptées. En cas de fuite accidentelle au niveau d'un engin, il sera fait usage de dispositifs d'absorption et les matériaux contaminés seront récupérés puis évacués et traités dans les locaux d'une entreprise agréée.

Par ailleurs, des précautions seront prises lors de la manipulation des terres. Il s'agira de :

- Ne pas effectuer de mouvement de terre sur un sol détrempe ou par temps pluvieux (incidences négatives sur la stabilité structurale),
- Ne pas utiliser les surfaces à découvrir comme plan de roulement (tassements préjudiciables,
- Ne pas effectuer de poussage du sol sur des distances supérieures à 20 mètres (risque de laminage).

7.13. La santé humaine et sécurité publique

7.13.1. Impacts des travaux sur la santé humaine et la sécurité publique

Plusieurs facteurs peuvent porter atteinte à la sécurité publique et la santé humaine.

Les principales causes, dans le cadre d'un tel chantier sont essentiellement liées à la sécurité routière :

- inattention ou faute des conducteurs d'engins sur la voie publique,
- production importante de poussière pouvant occasionner une gêne des conducteurs,
- dépôts de terre sur la voie publique augmentant les risques de glissades et de collisions,
- dépôts non sécurisé de matières dangereuses sur site,
- installation de structures temporaires inadéquates (échafaudages...) occasionnant un risque de chute pour le personnel de chantier ou les piétons.

Il sera prêté par ailleurs une attention particulière à la sécurité de la zone de chantier qui devra se traduire par une interdiction stricte de pénétrer en dehors des horaires de chantier et seulement par les personnes habilitées.

7.13.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Un coordonnateur sécurité (SPS) sera nommé tout le long du chantier.
- ⇒ Nettoyage régulier du site.
- ⇒ Limitation des envols de poussières et de dépôts de terres ou de boues sur les voies publiques empruntées par les camions en sortie de site, par la création d'une voirie sur le site et d'un plan de circulation à l'intérieur du chantier, et limitation de la vitesse.
- ⇒ Nettoyage par balayeuse à effectuer en cas de souillures des voiries publiques pour ne pas favoriser les accidents (glissade, perte de contrôle du véhicule...).
- ⇒ Accès interdit au site pour toutes les personnes étrangères au chantier

7.14. Activités économiques

7.14.1. Incidences sur les activités économiques locales et mesures associées

Les incidences négatives du chantier (bruit, dégradation des conditions de circulation) peuvent nuire à l'activité économique locale en réduisant de façon temporaire l'attrait de la zone.

Le lieu de restauration situé à proximité du chantier pourra bénéficier d'un apport temporaire de clientèle constituée par le personnel de chantier.

7.14.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Assurer l'accessibilité des structures industrielles existantes durant le chantier
- ⇒ Réduire les nuisances sonores à proximité des sites commerciaux afin de ne pas en réduire l'attractivité

7.15. Les risques naturels, industriels et technologiques

Au regard des différents risques présents sur la zone d'étude et des travaux envisagés, il apparaît que ces derniers ne contribueront pas à amplifier les risques naturels portant sur la zone d'étude (séisme, retrait/gonflement des argiles, risques climatiques...).

Durant la phase travaux, les risques industriels "Effet thermique" et "Effet toxique" ne seront pas amplifiés par les engins de chantier.

Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

7.16. Synthèse des impacts temporaires

Le tableau suivant dresse une synthèse des impacts temporaires sans prise en compte des mesures d'évitement ou de réduction. Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement et des impacts y est proposée.

	Enjeu ou impact négligeable
	Enjeu ou impact faible
	Enjeu ou impact modéré
	Enjeu ou impact fort

Tableau 54 : Synthèse des impacts temporaires

CATEGORIE	ENJEUX	IMPACTS EN PHASE CHANTIER	
		NATURE DES IMPACTS TEMPORAIRES	QUANTIFICATION
MILIEU PHYSIQUE			
Contexte climatique	Négligeable	- Emissions de gaz à effet de serre par les engins de chantier (dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, l'ozone et des chlorofluorocarbures, hydrochlorofluorocarbures)	Impact faible
Les eaux superficielles	Fort	- Aucun rejet direct n'est prévu dans le Petit Fusain - Pollution mécanique potentielle par les matières en suspension (MES) causée par les terrassements, le décapage des terrains, les travaux de fondations, les stagnations d'eau dans des microdépressions argileuses - Pollution potentielle par les résidus de béton ou de bitume, issus du nettoyage des engins - Pollution par déversement accidentel (hydrocarbures, huiles...) - Pollution potentielle par les eaux usées sanitaires du personnel intervenant sur le chantier - Modification de l'écoulement des eaux de ruissellements - Formations potentielles de zones peu perméables par tassement aggravant (passages répétés des engins de chantiers, aires de stationnement) - Potentialité de réduction des sections d'écoulement des réseaux ou de mise en charge de réseaux évacuateur. - Potentialité de submersion de terrains à l'aval	Impact modéré
Sols pollués ou potentiellement pollués	Fort	- Présence de sites pollués à considérer au sein des terrains d'assiette du projet - Déversement ou fuite possibles (gasoil, produits chimiques, produits polluants en citerne) venant des engins de chantier ou d'aires de stationnement - Production de déblais par le nivellement de la plateforme et le creusement	Impact modéré
Les eaux souterraines	Fort	- Gestion des fluides polluants (bac de rétention, mode d'utilisation adapté) - Eloignement des zones de stockage des produits dangereux par rapport aux piézomètres présents sur zone - Laitance des bétons à confiner sur des zones étanches - Utilisation de fiches de suivi pour les produits dangereux - Formation et délégation pour le personnel de respecter les zones de rétention - Délimitation des zones de stockage - L'entretien, la réparation, l'alimentation en carburant ou le lavage des engins sur site sera proscrit (vidanges...), - Les engins intervenant sur le chantier seront en parfait état de fonctionnement, - Les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accidents (élaboration d'un plan de circulation), matérialisation des zones de stationnement...	Impact modéré

Risques naturels	Faible	- Absence d'impact en phase chantier visant à amplifier les risques naturels présents sur le site	Impact négligeable
Sources d'émissions	Faible	<p>Vibrations</p> <p>- Des vibrations ponctuelles seront générées par le déplacement des engins de chantier et la réalisation des travaux (fondations)</p> <p>Emissions lumineuses</p> <p>- Aucune gêne occasionnée sur le voisinage, pour la circulation sur les axes de communication et pour la faune et la flore « urbaine ».</p> <p>Chaleur</p> <p>- Emissions ponctuelles de chaleurs générées par le fonctionnement des engins (moteurs thermiques).</p> <p>Rayonnements électromagnétiques</p> <p>- Risque d'amorçage (contact entre les engins de chantier et la ligne électrique)</p>	Impact négligeable
Consommations énergétiques	Faible	- Les principales ressources utilisées lors des travaux seront le fioul / gasoil, l'électricité et l'eau.	Impact faible
Air	Fort	<p>- Rejets atmosphériques générés par le fonctionnement des engins (moteurs thermiques à essence ou gasoil) et par la circulation des véhicules.</p> <p>- Les rejets atmosphériques liés au trafic des véhicules du personnel de chantier et des habitants seront très limités et diffus. Ils concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'envol de poussières lié à la circulation des véhicules sur site, • les émissions liées au gaz d'échappement (CO2 et NOx notamment) <p>- Le soulèvement de poussière pourrait ponctuellement être significatif en fonction des conditions météorologiques, de la saison et de la nature des travaux.</p>	Impact modéré
Bruit	Modéré	<p>- Des nuisances seront liées aux déplacements des engins de chantier au droit des voies de circulation</p> <p>- Des nuisances sonores seront également générées par la réalisation des travaux liées à l'utilisation de certains outils</p>	Impact modéré
Patrimoine architectural et paysager	Modéré	<p>- Suppression des composantes végétales actuelles au sein du périmètre d'assiette du projet</p> <p>- Présence d'engins de chantiers (camions, grues) venant perturber le paysage</p> <p>- Apparition de nouveaux volumes dans le paysage</p> <p>- Absence de zonages réglementaires</p>	Impact modéré
MILIEU NATUREL			
Zones d'intérêt écologique réglementaires	Faible	Aucun zonage réglementaire n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement (stationnement des véhicules, stockage de matériaux) en phase chantier. Aucun impact temporaire, direct ou indirect, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des zones Natura 2000 voisines.	Impact faible
Zones d'intérêt écologique patrimoniaux	Faible	Aucun zonage non réglementaire n'est concerné directement (travaux in situ) ou indirectement (stationnement des véhicules, stockage de matériaux) en phase chantier. Aucun impact temporaire, direct ou indirect, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des zones Natura 2000 voisines.	Impact faible
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Faible	Aucun réservoir de biodiversité ou de corridor écologique n'est concerné directement ou indirectement en phase chantier.	Impact faible
Zones humides	Faible	Absence d'habitats dits « humides » au sens de la réglementation en vigueur	Impact négligeable

Habitats floristiques	Faible	Destruction partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels (1 000 m ²)	Impact Faible
Espèces végétales	Faible	Absence d'espèce végétale protégée sur le site Destruction partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels (1 000 m ²)	Impact Faible
Espèces végétales invasives	Modéré	Risque de dissémination et de colonisation des espèces durant les travaux (déplacements des engins).	Faible à modéré
Espèces animales et habitats d'espèces	Faible (Mammifères terrestres)	Dérangement causé par les nuisances de chantier sur des espèces communes (bruit, vibrations, lumière,...) Destruction partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communs (1 000 m ²)	Impact Faible
	Potentiellement faible à modéré (Chiroptères)	Dérangement causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumières,...)	Modéré
	Potentiellement faible à modéré (Oiseaux)	Absence de destruction de site de nidification potentiel Report d'espèces vers d'autres habitats limitrophes causé par les nuisances de chantier (bruit, vibrations, lumières,...)	Modéré
	Faible (Insectes)	Destruction potentielle d'espèces communes en période printanière et estivale si réalisation de travaux à cette période	Impact Faible
	Modéré à fort (Amphibiens)	Destruction potentielle d'espèce protégée en période hivernale et migratoire voire en période printanière si réalisation des travaux à cette période Destruction ou perturbation potentielle d'habitats d'espèces protégées	Modéré à fort
	Modéré (Reptiles)	Destruction potentielle d'espèces protégées en périodes hivernale et migratoire voire en période printanière si réalisation des travaux à cette période	Modéré à fort
MILIEU HUMAIN			
Contexte économique	Faible	- Augmentation de la fréquentation et du fonctionnement des activités économiques - Apport temporaire de clientèle grâce au personnel de chantier	Impact positif faible
Environnement humain / santé	Modéré	- Distance relativement faible entre les habitations existantes et les dérangements générés par les travaux envisagés, notamment dans la partie Ouest - Le chantier va générer des émissions atmosphériques, sonores ainsi que des déchets de classes diverses.	Impact fort
Risques technologique et industriels	Faible	- Absence de zone sous l'influence d'un PPRT	Impact Faible
Gestion des déchets	Faible	- Production de déchets inertes (goudrons, béton, terre, cailloux) et - Production de déchets non dangereux et non inertes (bois, matières plastiques) - Production de déchets dangereux (peinture, vernis, constituants de certains matériaux)	Impact modéré
Transport et trafic routier	Faible	- Augmentation ponctuelle du trafic routier liée aux mouvements du personnel et aux poids lourds (approvisionnement de matériaux et d'évacuation des terres) - Perturbations ponctuelles des abords du site par le déplacement des poids lourds - Perturbations ponctuelles des déplacements des usagers habituels de la route ainsi que des habitants vivants à proximité du site	Impact modéré

8. INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT AU COURS DE LA PHASE D'EXPLOITATION

L'article R122-2 du code de l'environnement demande de décrire :

- les incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement,
- les mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter ou réduire ces effets ou compenser ces effets lorsque cela est possible,
- les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées.

La description des incidences porte sur les effets directs et le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet. Elle intéresse chacun des compartiments environnementaux.

Pour chaque thématique, les mesures d'évitement et de réduction sont listées. Les descriptions des principales mesures sont proposées dans le paragraphe 7.

L'analyse des incidences et des mesures prises donne lieu à la définition des impacts résiduels. Cette analyse est proposée en fin de chapitre.

8.1. L'air

8.1.1. Origine des émissions à l'atmosphère

Les activités réalisées sur le site de BRABANT Chimie sont génératrices de rejets dans l'atmosphère. Ces rejets sont de 3 types :

- ▶ Le rejet de Composés Organiques Volatils (COV) issu du stockage de produits et déchets solvantés et du fonctionnement des procédés de traitement,
- ▶ Les émissions de Poussières (PM), Dioxyde de Soufre (SO₂), et Oxydes d'Azote (NO_x) issue de la combustion de la chaudière,
- ▶ Le rejet d'aérosols générés par le fonctionnement de la tour aéroréfrigérante du site et pouvant contenir des légionelles.

Pour les produits et déchets liés à son activité, l'exploitant réalise tous les ans un bilan de ses émissions de COV.

Les différentes sources générant des rejets atmosphériques du site sont les suivants :

Tableaux 55 : Identification des sources de rejets atmosphériques du site

Source	Phase	Caractéristiques	Fonctionnement
Event pompe à vide SRU	Distillation des déchets	Diffus*	3 990 h/an
Event pompe à vide Bouilleur	Distillation des déchets	Diffus*	4 505 h/an
Aspiration SRU	Vidange SRU	Canalisé	80 s/vidange
Site	Chargement / déchargement, conditionnement, respiration cuves de stockage	Diffus	Continu
Tour Aéro-Réfrigérante	Refroidissement	Diffus	Continu
Chaudière	Production vapeur (combustion GNV)	Canalisé	Continu

* D'après la bibliographie (Guide Liquides Inflammables 2017 ; Guide SME industrie aromatique - ADEME 2005 ; Guide d'application de la méthode d'estimation des émissions fugitives de COV aux équipements et canalisations - INERIS 2004), les tuyauteries d'événements de réservoir ou de dégazage des pompes sont considérées comme des sources d'émissions diffuses.

Les événements de la pompe à vide du SRU et du Bouilleur sont en effet caractérisés par des vitesses d'éjection très faibles et des débits pratiquement nuls (absence d'extraction mécanique ou d'une différence de température suffisante pour générer un gradient de vitesse).

Parmi les installations fonctionnant à ce jour dans l'établissement, les paramètres suivants entrent dans la composition des rejets atmosphériques :

Tableau 56 : Identification des substances rejetées dans l'air par le site

Rejets	Caractéristiques	Substances
Event pompe à vide SRU	Diffus	COV
Event pompe à vide Bouilleur	Diffus	COV
Aspiration SRU	Canalisé	COV
Site	Diffus	COV
Tour Aéro-Réfrigérante	Diffus	Légionelles
Chaudière	Canalisé	PM, SO ₂ , NO _x

La régénération de solvants usagés se déroule dans des systèmes fermés. Les dégagements d'odeur peuvent se faire à trois niveaux :

- Stockage des solvants vrac en cuves : Utilisation des flotteurs de la société Elbé-Petro. Cette solution technique permet de couvrir plus de 97% de la surface de liquide et ainsi de limiter les échanges liquide/air à l'origine de l'évaporation et donc des émissions de COV.
- Vidange du S.R.U : Mise en place d'un système d'aspiration.
- Alimentation des appareils de distillation : Alimentation par aspiration ou par pompage. BRABANT CHIMIE ne réalise plus de dépotage à l'air libre.

A ce jour, la société BRABANT Chimie n'a pas mis en place de plan de gestion des odeurs. Cependant, BRABANT Chimie a intégré dans son analyse environnementale, conformément à la norme ISO 14001 : 2015, le risque de nuisance olfactive. Pour prévenir et réduire les sources d'odeurs, le cas échéant, l'équipement de distillation « Bouilleur » est doté d'un laveur de gaz, qui peut être mis en service si des nuisances olfactives sont constatées. De plus, le paramètre odeurs est pris en compte dans l'acceptation préalable des solvants usagés à régénérer.

L'établissement BRABANT Chimie possède une Tour Aéroréfrigérante (TAR) qui assure le refroidissement d'une partie des process. Cette tour est placée à l'extérieur, sur une plateforme béton, à proximité immédiate du bâtiment accueillant la chaudière vapeur.

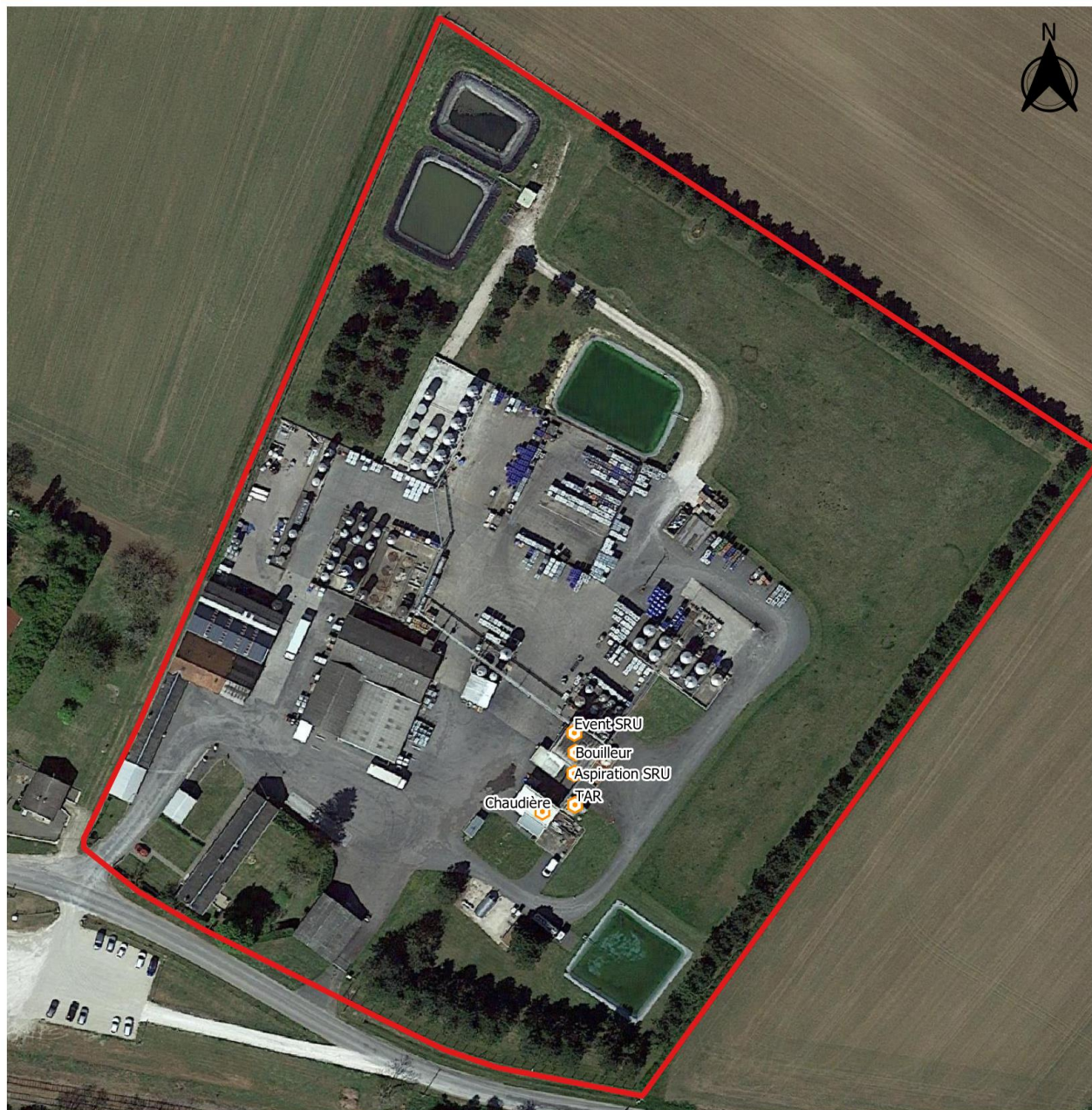
Cet équipement est susceptible de générer une prolifération bactérienne et notamment d'émettre des aérosols contenant des bactéries de type Légionelles.

A ce titre, l'exploitant réalise donc tous les 2 ans une Analyse Méthodique des Risques (AMR), qui permet d'identifier les principaux facteurs de risques ainsi que les actions correctives à mettre en place.

L'exploitant procède par ailleurs à des prélèvements et analyses de Légionelles tous les deux mois sur son installation.

Le plan ci-dessous localise les différentes sources en fonctionnement (2020).

Sources de rejets atmosphériques



0 25 50 m

Légende : BRABANT CHIMIE
 Sources_Rejets Atmo

0 5 10 m

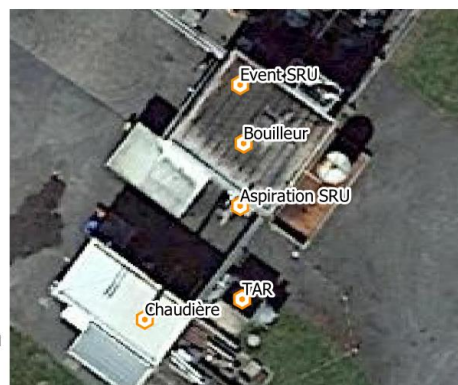


Figure 47 : Localisation des principales sources de rejets atmosphériques

8.1.2. Incidences

Toutes les analyses réalisées jusqu'à ce jour sur l'eau du circuit de la Tour Aéro-Réfrigérante présentent des résultats négatifs (absence de Légionelles), ce qui indique une bonne exploitation de l'installation et donc une maîtrise du risque de prolifération bactérienne. Dans le cadre du projet d'ajout du second bouilleur, une nouvelle Tour Aéro-Réfrigérante sera implantée afin d'augmenter les capacités de refroidissement. L'exploitation de cette installation sera conduite de façon similaire à la TAR actuelle. Tous les documents et contrôles réglementaires seront revus et modifiés en conséquence (Analyse Méthodique des Risques, Analyses Légionelles bimensuelles, Carnet sanitaire, ...).

La capacité de production de chaleur de la chaudière actuelle sera suffisante pour alimenter le second bouilleur. Aucune modification n'y sera apportée.

Enfin, les rejets de composés organiques volatils dans l'air seront amenés à augmenter, en corrélation avec l'augmentation des tonnages de déchets traités. L'évolution des émissions de COV dans l'atmosphère a été estimée par l'exploitant de l'ordre de 45% sur la base des éléments suivants :

- ▶ D'après le bilan annuel des émissions de COV, 16 500 kg de COV sont émis annuellement par les activités de BRABANT CHIMIE,
- ▶ D'après la méthode de quantification des émissions diffuses émises par un réservoir à toit fixe selon l'annexe 2 de l'AM du 03/10/2010, les émissions diffuses liées à la respiration des cuves et aux mouvements de produits (chargement / déchargement / conditionnement) sont de l'ordre de 110 kg/an/cuve (année 2020), soit 8 470 kg pour les 77 cuves existantes,
- ▶ Ainsi, environ 50 % des émissions totales du site sont à attribuer à la respiration des cuves et aux mouvements de produits (chargement / déchargement / conditionnement).
- ▶ Les 50 % d'émissions de COV restantes sont donc liées au fonctionnement des équipements de distillations (vidanges, chargements, événements de pompes à vide), et sont réparties de la façon suivante : environ 30 % sont à allouer au fonctionnement du bouilleur (soit 2 500 kg) et 70 % au fonctionnement du SRU (soit 5 700 kg).

Le projet d'extension comprend l'ajout d'un nouveau bouilleur équivalent à l'existant, ainsi que l'implantation de 37 cuves de stockage supplémentaires. Le tableau suivant synthétise donc les données relatives à l'augmentation des émissions de COV dans le cadre de l'accroissement des activités de l'établissement :

Tableau 57 : Quantification de l'augmentation des émissions de COV

Sources de rejets COV	Site actuel	Projet	Total projeté
Cuves (respiration et mouvements)	77 cuves : 8 470 kg/an (≈ 50 %)	+ 37 cuves, soit : + 4 070 kg/an	114 cuves : 12 540 kg/an
SRU	1 SRU : 5 735 kg/an (≈ 35%)	-	1 SRU : 5 735 kg/an
Bouilleur	1 bouilleur : 2 515 kg/an (≈ 15%)	+ 1 bouilleur, soit : + 2 515 kg/an	2 bouilleurs : 5 030 kg/an
TOTAL	16 500 kg/an	+ 6 585 kg/an	23 085 kg/an

Soit une contribution du projet de l'ordre de 40% par rapport à l'existant. Compte tenu des approximations réalisées, la société BRABANT CHIMIE prévoit une augmentation de l'ordre de 45% de ces émissions totales de COV dans l'atmosphère (marge de 5 %). Cette estimation ne tient pas en compte des mesures de réduction des émissions de COV prévues par l'exploitant et détaillées ultérieurement.

Sur cette base, les flux de COV émis rapportés au nombre d'heure de fonctionnement de l'entreprise peuvent être estimés de la façon suivante pour les COV totaux ainsi que les COV de l'Annexe III de l'arrêté du 2/02/1998 ou à mention de danger :

Paramètre	Emissions (kg)		Heures de fonctionnement / an	Flux annuel (kg/h)	
	2020	Projet (+ 45%)		2020	Projet (+ 45%)
DCM	455	660	6 000 (5j x 24h x 50 semaines)	0,070	0,110
PER	117	170		0,0195	0,028
NMP	523	760		0,087	0,126
COVt	17 719	24 910		2,863	4,156

De même, les émissions diffuses de COV rapportées aux quantités de produits régénérés peuvent être estimées de la façon suivante pour les COV totaux :

	Quantité régénérée (t)	Emissions diffuses (kg)	% Diffus
2017	3 032	19 120	0,630
2018	3 615	13 869	0,384
2019	3 630	17 179	0,473
Projet (+45%)	5 220	24 909	0,477

L'établissement BRABANT CHIMIE étant visée par la Directive IED, une démarche intégrée d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) et d'Evaluation des Risques Sanitaires (ERS) a été menée en application de la circulaire du 9/08/2013. L'estimation de l'augmentation des rejets de COV générée par le projet y a été intégrée.

L'évaluation de la dégradation des milieux (IEM), réalisé dans des conditions majorantes (campagne de mesures effectuée en situation d'exploitation majorante) a permis de conclure que :

- ▶ L'état des milieux potentiellement impacté par les émissions d'Hydrocarbures Aliphatiques C7-C14, l'Acétone et le Toluène n'est pas dégradé, c'est-à-dire qu'il n'est pas différent de l'environnement local témoin.
- ▶ L'état des milieux est dégradé par les émissions de Dichlorométhane de l'installation et qu'il est incompatible avec les usages, dans un rayon d'environ 250 m autour de la zone environnante.

Conformément aux recommandations, dans le cas d'une IEM qui conclut à une incompatibilité entre l'état des milieux (air) et les usages, alors les actions relatives au contrôle des émissions et à la surveillance environnementale doivent être renforcées. L'établissement BRABANT CHIMIE a donc mis en place un plan d'action orienté en fonction des substances prioritaires mises en évidence lors de l'étude IEM-ERS (notamment le Dichlorométhane), visant à réduire et surveiller les émissions de COV générées par ses activités. Ces mesures de réduction et de suivi sont détaillées dans le § 9.2.1.

A travers les mesures mises en place pour réduire l'émission de COV diffus, BRABANT Chimie limite les sources d'odeurs pouvant incommoder le voisinage. Ces mesures seront étendues au projet et sont prévues dès la conception des installations.

8.1.3. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Bilan annuel des émissions de COV
- ⇒ Analyse semestrielle des rejets atmosphériques canalisés
- ⇒ Chargement des réservoirs fixes par le pied de cuve, aucun déchargement en « pluie »
- ⇒ Programme de maintenance préventive sur tous les organes susceptibles d'émettre des COV de façon fugitive : pompes, brides, canalisation, vannes, ...
- ⇒ Mise en place d'un lit d'eau (entre 15 et 20 cm) systématique dans les réservoirs fixes contenant du Dichlorométhane
- ⇒ Mise en place d'un clapet de décharge ou soupape de respiration sur les réservoirs fixes contenant du Dichlorométhane puis généralisation à toutes les cuves d'ici fin 2023, projet inclus
- ⇒ Réduction de la température de l'eau de refroidissement des pompes à vide des Bouilleurs et SRU par la mise en place d'un groupe froid
- ⇒ Revêtement peinture de toutes les cuves acier en blanc d'ici premier semestre 2022
- ⇒ Mise en place d'un système de traitement de COV sur le rejet canalisé de l'aspiration SRU et des évènements des pompes à vides des appareils de distillation : Etude technico-économique sur le 1^{er} semestre 2022 et Mise en place au plus tard 1^{er} semestre 2023
- ⇒ Flux et émissions diffuse de COV totaux ainsi que les COV de l'Annexe III de l'arrêté du 2/02/1998 ou à mention de danger, fixés dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation Environnementale
- ⇒ Surveillance environnementale de la qualité de l'air ambiant extérieur au site sur le paramètre Dichlorométhane a minima, à une fréquence semestrielle (hiver/été), sur une période de 4 ans. A terme, la surveillance sera reconduite si les résultats mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'air.
- ⇒ Analyse bimensuelle de légionelles

8.2. Alimentation en eau potable

8.2.1. Incidence

Le site est alimenté en eau potable par le réseau public d'adduction en eau potable.

Tableau 58 : Evolution des consommations annuelles en eau

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
5380m ³	4594m ³	4130m ³	4116m ³	2605m ³	2978m ³	3025m ³	3001m ³	2710 m ³	2196 m ³	2058 m ³

L'eau est utilisée pour :

- Bouilleur et cuves intermédiaires pour purifier le produit : 15 %,
- Chaudière vapeur : 15 %,
- Tour aéro-réfrigérante : 65 %,
- Autres utilisations de nettoyage et d'entretien : 5 %.

Le besoin global en eau potable est à terme estimé à environ 3 920 m³/an soit une augmentation de 1 860 m³ liée à l'extension des activités :

- 1 tour aéro-réfrigérante supplémentaire : environ 1 400 m³/an,
- 1 appareil de distillation supplémentaire et les cuveries associées :
 - Impact liée à la chaudière : 160 m³/an
 - Impact lié à l'équipement et ses cuveries : 300 m³/an.

8.2.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Suivi des consommations par compteurs d'eau
- ⇒ Présence de disconnecteurs sur les arrivées d'eau potable pour éviter tout retour d'eau polluée dans le réseau
- ⇒ Circuit de refroidissement fermé

8.3. Eaux usées

Les rejets d'eaux usées représentent sur l'année 2020 : 2 461 m³ et ont pour provenance :

- Les eaux pluviales : > 70%
- Les eaux de chaudières : < 10%
- Les eaux de refroidissement : 20%
- Les eaux d'extinction incendie (uniquement en cas de situation anormale)

Le site ne produit pas de rejet aqueux industriel, excepté les eaux de rejets de la tour aéroréfrigérante (TAR), puisque l'ensemble des eaux polluées issues de la régénération est collecté en cuve et envoyé en incinération.

Les eaux de ruissellement et les eaux de rejet de la TAR sont collectées dans un bassin de confinement de 640 m³, après être passées par deux séparateurs à hydrocarbure.

L'eau de ce bassin est systématiquement analysée par un laboratoire agréé avant chaque rejet dans le milieu naturel si les résultats sont conformes aux obligations réglementaires (DBO, DCO, pH, Azote, Phosphore, Hydrocarbures, MES, Chlore et Zinc).

BRABANT CHIMIE réalise également une analyse annuellement des eaux de rejets de la tour aéroréfrigérante conformément à l'arrêté ministériel du 14/12/2013 portant application de la rubrique 2921.

Afin de mesurer précisément les débits d'eau rejetée au milieu naturel, BRABANT CHIMIE a équipé la tuyauterie de rejet d'un compteur en 2017.

Avec la mise en place d'un tour aéroréfrigérante supplémentaire, une projection de 200 m³ supplémentaire est attendue.

Les mêmes dispositions seront réalisées pour la future tour aéroréfrigérante projetée.

Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers une fosse d'assainissement individuel d'un volume de 3 000 L avec préfiltre intégré suivie d'un filtre à sable vertical non drainé de 25 m² ainsi qu'une pompe de relevage des eaux propres afin de rejeter les eaux traitées dans le réseau d'eaux pluviales communal de Mignères.

Cette fosse est dimensionnée pour 16 usagers permanents, soit au maximum 32 personnes pour le personnel du site. Le dimensionnement de la fosse est donc suffisant pour l'intégration de 4 salariés supplémentaires.

Le détail de la qualité des eaux de refroidissement est disponible en Annexe.

8.4. Les eaux superficielles

8.4.1. Incidences quantitatives

8.4.1.1. Nature des incidences

Les incidences du projet en matière d'hydrologie superficielle ont trait aux augmentations de débits liées à l'imperméabilisation des bassins versants drainés. Les rejets d'eaux pluviales peuvent en effet induire une modification sur l'écoulement des milieux récepteurs, notamment lorsque ceux-ci présentent des régimes hydrologiques peu soutenus ou des capacités d'écoulement peu importantes.

Les conséquences se font alors sentir sur la partie aval des émissaires et/ou des cours d'eau où les phénomènes de débordement peuvent s'amplifier. Un apport supplémentaire et important d'eaux pluviales (sans écrêtement préalable) peut générer des phénomènes de débordements nouveaux ou aggraver une situation existante, constituant une modification par rapport à l'état actuel.

8.4.1.2. Cas de BRABANT CHIMIE

Dans le cadre du projet, les modalités de gestion des eaux pluviales ne sont pas modifiées. Les eaux pluviales sont collectées au sein d'un bassin étanche puis rejetées au milieu naturel à un débit régulé lorsque le niveau d'eau dans l'ouvrage le nécessite et que les résultats d'analyses le permettent.

L'usine ne produit pas de rejet aqueux industriel, excepté les eaux de rejets de la tour aéroréfrigérante (TAR). Les eaux de ruissellement et les eaux de rejet de la TAR sont collectées dans un bassin de confinement de 640 m³, après être passées par deux séparateurs à hydrocarbures.

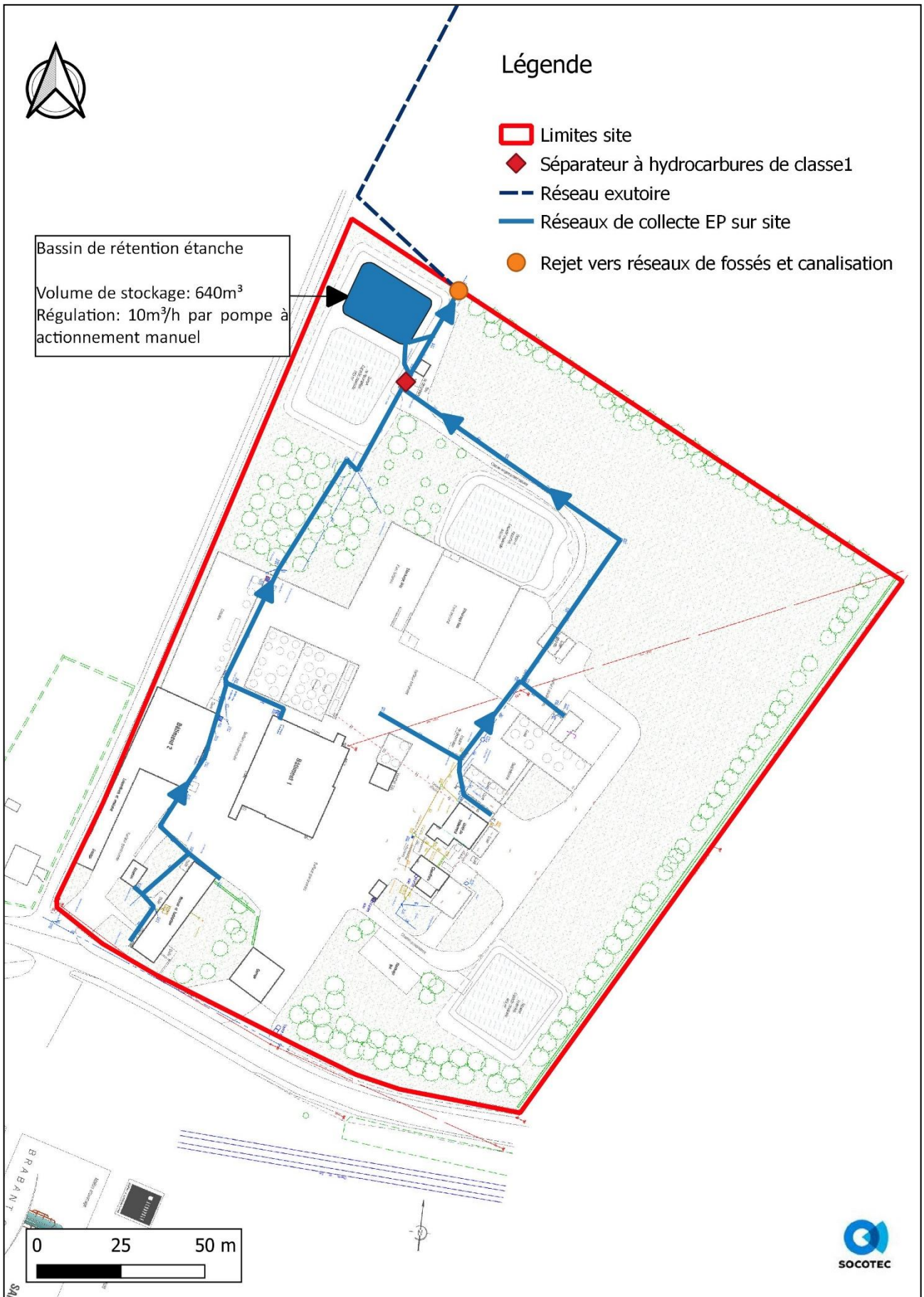


Figure 48 : Schéma de principe de gestion des eaux pluviales

8.4.1.3. Modalité d'évaluation des incidences

La pluie dimensionnante est appréhendée par l'intermédiaire des coefficients de Montana locaux suivants pour un épisode pluvieux de retour 10 ans.

STATION D'ORLEANS (45) 1965-2010

T = 10 ans	6min - 1h	1h-6h	6h-24h
a	3,971	8,633	11,337
b	0,543	0,745	0,793

8.4.1.4. Définition de la surface active du projet

La surface active pour ce bassin versant se définit comme ci-après.

ENTITES DU PROJET	Surface (ha)	Coefficient de ruissellement	Surface active unitaire (ha)
Emprise imperméabilisée	1,8	0,80	1,44
Espaces verts	1,9	0,15	0,29
TOTAL	3,70		1,73
Coefficient de ruissellement moyen		0,47	

8.4.1.5. Définition des volumes utiles de stockage

Par utilisation de la méthode des pluies, le volume utile à stocker s'établit de la manière suivante :


Projet	
S (ha)	3,70
C	0,47
Qf (m ³ /h)	10
Qf (L/s)	3
Qfs (L/s/ha imp)	1,74
Qfs (mm/h/ha imp)	0,63

Résultat	
Hauteur max (mm)	37,0
Volume 10 ans (m³)	638
Temps de vidange (h)	59



Le volume utile nécessaire s'établit à 638 m³. Le volume réel du bassin est de 640 m³.

8.4.1.6. Incidence lors d'une pluie d'occurrence supérieure de la pluie dimensionnante

En cas de dysfonctionnement ou d'épisode pluvieux d'occurrence plus important, le bassin est également équipé d'un jeu de vannes permettant le transfert des eaux d'un bassin à l'autre (voir instruction ci-dessous).

	<h2 style="margin: 0;">INSTRUCTION</h2> <h3 style="margin: 0;">Gestion des bassins de collecte des eaux de ruissellement</h3>	<p>INS N° 011 Indice 1</p> <p>Date : 03.06.2016 Page 1 sur 1</p>
---	---	---

<p style="text-align: center;"><u>BASSIN GAUCHE :</u></p> <p style="text-align: center;">Confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie</p>	<p style="text-align: center;"><u>BASSIN DROITE :</u></p> <p style="text-align: center;">Confinement des eaux de ruissellement</p>
---	---

	
---	--


<p><u>En fonctionnement normal :</u> la vanne 1 est fermée et la vanne 2 est ouverte.</p> <p><u>En cas d'incendie :</u> FERMER LA VANNE 2 ET OUVRIR LA VANNE 1</p>	
---	---

TABLEAU DE COMMANDE :

<p>TRANSFERT DU BASSIN GAUCHE VERS BASSIN DROITE <i>(A n'utiliser qu'en cas de fortes précipitations)</i></p> <p>● Mise en route <i>(Maintenir appuyer jusqu'à ce que l'eau coule dans le bassin DROITE)</i></p> <p></p> <p>● Arrêt</p>		<p>VIDANGE DU BASSIN DROITE VERS LE MILIEU NATUREL <i>(A mettre en route après réception des résultats d'analyse)</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Passer le commutateur sur Marche 2) Contrôler le bon écoulement dans le regard 3) Lorsque la vidange du bassin est terminée, passer le commutateur sur Arrêt
---	---	--

 <p style="color: red; font-weight: bold; margin: 0;">SPH</p>	<p style="text-align: center;"><i>Contrôle hebdomadaire du bon fonctionnement de la pompe de relevage pour orienter l'eau du séparateur à hydrocarbure (SPH) vers le bassin de droite.</i></p>
--	--

	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Date	03.06.2016		03.06.2016
Nom	Justine NEROT Responsable QSE		David TOURATIER Responsable de site
Signature			

Figure 49 : Instruction gestion des bassins de collecte des eaux de ruissellement

8.4.1.7. Définition du débit de pointe avant-projet

Le calcul des débits de pointe avant-projet est réalisé par la "Méthode rationnelle" pour un évènement pluvieux de récurrence 10 ans. Le débit de pointe avant-aménagement est calculé en considérant la globalité de l'emprise projet comme non urbanisée. Le débit de pointe avant-projet s'établit à 0,108 m³/s.

Tableau 59 : Débit de pointe avant-projet

	a	-b
Coefficient de Montana 1h - 6h (T=10ans)	3,971	-0,543
Site non aménagé		
Surface (ha)		3,70
Longueur du chemin hydraulique le plus long (m)		250,00
tc (min) (Passini)		9,646
intensité i (mm/min)		1,160
Pente Moyenne (m/m)		0,020
Coefficient de ruissellement		0,150
Débit de pointe (Qp10) (m³/s)		0,108

8.4.1.8. Définition du débit de pointe après-projet

Le calcul des débits de pointe après-aménagement utilise la Méthode dite de "Caquot" selon l'IT77 pour un évènement pluvieux de récurrence 10 ans. Le débit déterminé ici est le débit de pointe brut sans mesure compensatoire. Il s'établit de façon théorique à 0,341 m³/s.

Tableau 60 : Débit de pointe après-projet

	a	-b
Coefficient de Montana 1h - 6h (T=10ans)	3,971	-0,543
Site aménagé		
Surface (ha)		3,70
Longueur du chemin hydraulique le plus long (m)		290
Coefficient d'allongement du bassin (M)		1,51
Coefficient d'influence (m)		1,165
Pente Moyenne du réseau (m/m)		0,010
Coefficient de ruissellement		0,47
u		1,185
[u] Exposant de C		1,185
[v] Exposant de I		0,264
[w] Exposant de A		0,799
[K] Coefficient général		0,856
Débit de pointe brut (Qp10) (m³/s)		0,293
Débit de pointe corrigé (Qp10) (m³/s)		0,341

8.4.1.9. Analyse des incidences

Sur le site le rejet des eaux de ruissellement est régulé. Ainsi les incidences quantitatives sur les milieux superficiels sont considérées comme nulles en deçà de l'évènement pluvieux pris en considération pour le dimensionnement des ouvrages (occurrence 10 ans). Au regard des hypothèses utilisées, les mesures de régulation permettent d'améliorer de façon très sensible le contexte hydraulique du réseau servant d'exutoire par la prise en compte de l'existant dans la définition des modalités de gestion des eaux de ruissellement.

La comparaison avant et après projet se décline comme ci-après :

Tableau 61 : Synthèse des débits

Qp10 état initial (m ³ /s)	Qp10 après projet sans mesures de corrections (m ³ /s)	Qp10 avec mesures de corrections (m ³ /s)
0,108	0,341	0,003

Le débit de pointe final après aménagement est de 0,003 m³/s, celui-ci est inférieur au débit de pointe avant aménagement du site. Les modalités de gestion des eaux pluviales permettent donc de ne pas aggraver la situation existante.

De fait, les aménagements mis en place pour la gestion des eaux pluviales ont pour incidence hydraulique d'étaler dans le temps l'arrivée des eaux pluviales dans le milieu récepteur pour des pluies d'occurrence décennale ou inférieure.

8.4.1.10. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour un épisode pluvieux adapté
- ⇒ Traitement des eaux de ruissellement par déboureur déshuileur

8.4.2. Incidences qualitatives des eaux superficielles

8.4.2.1. Nature des incidences

Les eaux de ruissellement sur l'ensemble du site peuvent se charger de matières en suspension provenant de l'érosion des surfaces aménagées et de la circulation routière (usure de la chaussée et des pneumatiques, émission de gaz polluants et à la corrosion d'éléments métalliques...). De plus, la charge polluante des eaux pluviales est fonction de plusieurs facteurs et notamment :

- du type d'activité,
- du taux de fréquentation par les véhicules,
- de la fréquence des balayages ou autre entretien,
- de la période de temps sec ayant précédé la pluie.

Les rejets des eaux de ruissellement des surfaces urbanisées participent à la dégradation de la ressource en eau.

8.4.2.2. Mesures d'évitement et de réduction

BRABANT CHIMIE ne rejette pas d'eaux industrielles. Les eaux de ruissellement subissent une séparation physique au moyen de deux décanteurs / déshuileurs qui sont nettoyés à minima une fois par an. Elles sont par la suite envoyées vers un bassin de confinement des eaux pluviales de 640 m³ dont l'homogénéisation est réalisée à l'aide d'une pompe. Le site BRABANT CHIMIE dispose également d'un bassin de confinement des eaux d'extinction incendie de 665m³.

L'eau de ce bassin est systématiquement analysée par un laboratoire agréé avant chaque rejet dans le milieu naturel si les résultats sont conformes à nos obligations réglementaires (DBO, DCO, pH, Azote, Phosphore, Hydrocarbures, MES, Chlore et Zinc).

BRABANT CHIMIE assure un contrôle des paramètres physico-chimiques avant rejet mais ne réalise pas de traitement physico-chimique ou biologique des eaux de ruissellement. Dans le cas où les résultats des analyses ne seraient pas conformes aux prescriptions réglementaires, BRABANT CHIMIE procéderait à la destruction par incinération.

Les paramètres analysés avec les concentrations à respecter avant le rejet sont les proposés ci-dessous :

Tableau 62 : Paramètres analysés et concentration limites

Paramètre	pH	Paramètres demandés par le BREF WT				Paramètres analysés par BRABANT CHIMIE mais non demandés dans le BREF			
		MES mg/l	DCO mg/l	Hydrocarbures totaux	Zinc (µg/L)	Azote Global	DBO5	Phosphore	Dichlorométhane (µg/L)
NEA MTD mini		5	30	0.5	100	1		0.3	
NEA MTD maxi		60	180	10	1000	25		2	

BRABANT CHIMIE s'engage à mettre en place l'analyse des paramètres suivants avant chaque rejet dans le milieu naturel et à se conformer aux NEA MTD :

- ▶ Arsenic (As)
- ▶ Cadmium (Cd)
- ▶ Chrome (Cr)
- ▶ Cuivre (Cu)
- ▶ Nickel (Ni)
- ▶ Plomb (Pb)
- ▶ Mercure (Hg)
- ▶ PFOA,
- ▶ PFOS.

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Bassin de confinement des eaux de ruissellement
- ⇒ Mise en place d'un déboureur / déshuileur
- ⇒ Analyses avant rejet au milieu naturel

8.4.3. Incidences qualitatives lors d'une pollution accidentelle

8.4.3.1. Nature des incidences

La pollution accidentelle, dans le cadre du projet, se traduit par :

- Un déversement de produit polluant,
- Des eaux d'extinction d'incendie.

8.4.3.2. Evaluation des incidences

Les incidences sont variables en fonction de la sensibilité du milieu récepteur. Elles se traduisent par une dégradation ponctuelle de la qualité de l'eau voire une destruction d'une partie de la vie aquatique.

8.4.3.3. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Mise en place d'un bassin de stockage / restitution des eaux de ruissellement
- ⇒ Analyse des eaux avant rejet au milieu récepteur
- ⇒ Mise en place d'ouvrages de confinement des flux polluants
- ⇒ Mise en place d'une procédure d'intervention en cas de déversements accidentels ou d'incendie

8.5. Les eaux souterraines

8.5.1. Incidences quantitatives

L'aire d'étude n'est pas concernée par des périmètres de protection liés à l'alimentation en eau potable. Il est à noter qu'aucun prélèvement dans l'aquifère sous-jacent n'est prévu dans le cadre du projet. L'imperméabilisation des sols réduit les surfaces potentielles d'infiltration permettant d'alimenter la nappe sous-jacente.

Les incidences sont considérées comme faibles au regard de usages et du faible taux d'imperméabilisation par rapport à l'étendue de la surface d'alimentation de la nappe.

8.5.2. Les incidences qualitatives

On retrouve sur le site des produits toxiques présentant des risques pour l'homme mais également pour l'environnement et les organismes aquatiques. Tout déversement conséquent de produits toxiques ou polluants sur le sol ou dans les effluents pourrait entraîner de graves conséquences sanitaires ou écologiques à court, moyen ou long terme.

Tous les stockages de liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol sont associés à une capacité de rétention correspondant au minimum à 50% de la capacité globale des réservoirs et récipients associés. Afin de pouvoir contenir le volume des eaux d'extinction, une hauteur de 15 cm supplémentaire est ajoutée pour chaque rétention (volume de sécurité).

Les voiries sont imperméabilisées afin d'éviter tout impact chronique de COV ou HCT.

Le projet générera de façon chronique mais en faible concentration des polluants dits « non dangereux » listés en annexe II de l'arrêté suscité (hydrocarbures, métaux lourds et MES notamment). Ces polluants font l'objet d'un traitement approprié dans le cadre du projet par la mise en place d'ouvrage de décantation (bassin, déboureur / déshuileur).

Dans ce cadre, un risque réel ou potentiel de pollution susceptible d'entraîner une dégradation ou une tendance à la hausse significative et durable des concentrations de ces substances dans les eaux souterraines n'est pas à attendre.

8.5.3. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Imperméabilisation des ouvrages de confinement des eaux d'incendie
- ⇒ Traitement des eaux de ruissellement par un séparateur d'hydrocarbures avant bassin de collecte
- ⇒ Mise en place de dispositifs de confinement pour contenir l'éventuels flux polluants au sein de dispositifs étanches
- ⇒ Rétention cuve, site imperméabilisé en totalité, ...

8.6. Biens matériels

8.6.1. Incidences du projet

L'impact lié au transport est uniquement routier, l'entreprise n'utilisant pas d'autres moyens de transport.

L'exploitation du site BRABANT CHIMIE induit une circulation de véhicules estimée à :

Tableau 63 : Evolution du trafic routier du site BRABANT CHIMIE

	Nombre de véhicule / an	Actuellement	Avec nouveau projet		Incidence sur RD 238
Approvisionnements Extérieurs		3 / jour	5 / jour	Soit 12,5 PL par jour (4 PL supplémentaires)	+ 10 %
Produits Neufs Négoce	370				
Consommables et Emballages	60				
Solvants Résiduaire à régénérer	270				
Expéditions extérieures		2 / jour	3 / jour		
Transporteurs extérieurs hors XPO	200				
XPO	200				
Expéditions Déchets	70	1 / semaine	2 / semaine		
Camions internes		3 / jour	4 / jour		
Véhicules légers personnels		15 / jour	17 / jour	Soit 19 VL par jour (2 VL supplémentaires)	+ 0,39 %
Véhicules légers externes		2 / jour	2 / jour		

La circulation sur l'axe principal à proximité du site (RD238), est estimée à environ 510 véhicules par jour. Le pourcentage de poids lourds sur cet axe est évalué à hauteur de 7,8 %. A ce titre, l'apport supplémentaire généré dans le cadre du projet ne sera pas de nature à impacter de façon significative le trafic actuel.

8.6.2. Les mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes.

- ⇒ Organisation des horaires de livraison – expédition, uniquement en jours ouvrés et en journée
- ⇒ Optimisation des chargements des camions afin de réduire le nombre de trajets.
- ⇒ Aménagement du site et plan de circulation adaptés aux poids lourds et limitant les manœuvres de véhicules.
- ⇒ Stationnement des véhicules légers sur des parkings identifiés sur le site ce qui ne perturbe donc pas la circulation et les manœuvres des Poids-Lourds.

8.7. Les déchets

8.7.1. Nature et gestion des déchets communs

Les enjeux environnementaux liés à la gestion des déchets d'activité sont d'une part d'optimiser la valorisation des déchets produits puis de proposer un système de gestion cohérent avec la politique de valorisation choisie.

Deux volets sont ainsi traités :

- l'identification des déchets produits et choix des filières d'enlèvement les plus appropriées,
- la qualité du système de gestion des déchets.

8.7.1.1. Valorisation des déchets

Les déchets issus de l'activité de BRABANT CHIMIE sont de 2 types : les déchets entrants comme matières premières pour l'activité de régénération et les déchets produits par l'installation :

- Des Déchets Non Dangereux (DND) en mélange assimilés à des ordures ménagères provenant des activités de bureaux.
- Des Déchets Non Dangereux (DND) collectés séparément et valorisables : papiers, cartons, ...
- Des Déchets Dangereux (DD) : boues de séparateurs d'hydrocarbures, culots de distillation solvantés et aqueux, fûts métalliques souillés, plastiques souillés ...

L'activité de BRABANT CHIMIE permet de diminuer l'impact environnemental en préservant les ressources fossiles grâce à l'utilisation de solvants régénérés en lieu et place d'un solvant « neuf » issu de l'industrie pétrochimique.

La société tient à jour un registre de déchets ayant cessé d'être un déchet conformément à l'article 5 de l'arrêté du 29 février 2012 comportant :

- La date du traitement du déchet,
- La nature du déchet traité (code de la nomenclature),
- La désignation du déchet traité,
- La quantité de déchets traités,
- La date d'expédition de ces substances ou objets,
- Le nom et l'adresse de la personne qui a pris possession de ces substances ou objets ayant cessé d'être des déchets,
- La référence de l'acte administratif ayant fixé les critères de sortie du statut de déchet.

Deux autres tableurs assurent la traçabilité en cas de mélange pour l'attribution du numéro de lot et le suivi des appareils pour la composition des mélanges.

L'implantation du nouveau bâtiment ne générera pas de nouveaux types de déchets. Une augmentation des volumes de déchets proportionnelle à l'accroissement de l'activité est attendue. Les conditions de stockage et de traitement seront identiques.

❖ *Déchets assimilés aux ordures ménagères :*

Il s'agit principalement des déchets de bureaux : papiers, plastiques (gobelets, ...), verre, etc... tous assimilables aux ordures ménagères. Ces déchets ne comportant aucun risque pour l'environnement. Les déchets de papiers sont autant que faire se peut réutiliser en tant que brouillons.

Tous les locaux et bureaux disposent de poubelles. Ces dernières sont vidées quotidiennement dans les bennes spécifiques.

❖ *Déchets Non Dangereux (DND)*

Il s'agit essentiellement de déchets d'emballages de type :

- Carton, papiers,
- Plastiques,
- Bois, ...

Ces déchets sont stockés sur le site sur des zones dédiées et amenés à la déchèterie. Suivant le type et la qualité des produits, ces déchets sont valorisés par recyclage des matières ou incinérés avec récupération d'énergie.

Les palettes en bois sont stockées sur une zone spécifique à l'extérieur des bâtiments.

❖ *Déchets Dangereux (DD)*

BRABANT CHIMIE produit essentiellement des déchets dangereux avec les culots de distillation et les emballages souillés.

Les séparateurs sont et seront vidangés autant que de besoins et au minimum une fois par an par une société spécialisée et agréée pour une destruction en centre agréé. Les volumes attendus sont de l'ordre de quelques mètres cube par an fonction du trafic sur le site.

La gestion des Déchets Dangereux fera l'objet de Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) sur lesquels la destination finale est systématiquement indiquée.

8.7.1.2. Tableau récapitulatif :

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des informations relatives à la gestion des déchets sur le site.

Niveaux de gestion

- **Niveau 0** : réduction à la source de la quantité et la toxicité des déchets produits (technologies propres),
- **Niveau 1** : recyclage ou valorisation ou ré-usage de sous-produits résultant de l'activité industrielle de manière à ce que ces sous-produits ne deviennent pas des déchets.
- **Niveau 2** : traitement ou prétraitement des déchets (par exemple: traitement physico-chimique, détoxification, évapo-incinération, incinération)
- **Niveau 3** : mise en décharge ou enfouissement profond.

Tableau 64 : Gestion et valorisation des déchets

Nature du déchet et Code Nomenclature	Origine	Mode de stockage	Quantité annuelle actuelle	Evolution projetée	Mode de traitement	Prestataire
Culot de distillation + Solvant + Boues de séparateurs à hydrocarbures 14 06 03*	Régénération	Containers INOX Parc à Fûts Résiduaire	580 Tonnes	850 Tonnes	R1 - Valorisation énergétique	A.R.F. RD 1044 - Lieu-Dit Les Fours à Chaux 02800 VENDEUIL
Culot de distillation pâteux pris en masse 14 06 03*	Régénération	Fûts métalliques Parc à Fûts Résiduaire	70 Tonnes	150 Tonnes	R12 - Prétraitement, filtration R1 - Valorisation énergétique	A.R.F. 22, rue Jean Messenger 59330 SAINT REMY DU NORD
Eaux Culot de distillation 16 10 01*	Régénération	Cuves Rétenion #11	240 Tonnes	500 Tonnes	D10 - Incinération	A.R.F. RD 1044 - Lieu-Dit Les Fours à Chaux 02800 VENDEUIL
Emballages vides plastiques 15 01 10*	Plastiques souillés (fabrication de mélange, consommable pour les équipements)	Palettes Filmées	10 Tonnes	15 Tonnes	R12 - Prétraitement, broyage R1 - Valorisation énergétique	C.M.S HIGH TECH ZI de la Trinodiniere 28480 LUIGNY

Ethanol résiduaire 07 06 04*	Regroupement de déchets	Cuves Rétention #02	200 Tonnes	250 Tonnes	R2 - Régénération	Distillerie HAUGUEL 37 route de Saint Laurent 76700 GONFREVILLE L'ORCHER
Fûts pressés 17 04 05	Fûts métalliques non souillés	Bennes	10 Tonnes	15 Tonnes	R4 - Recyclage de métal	REVIVAL Les Musets 45200 AMILLY
Fûts vides souillés 15 01 10*	Fûts métalliques souillés	Palettes Filmées Parc à Fûts Résiduaire	70 Tonnes	100 Tonnes	R12 - Prétraitement, broyage R1 - Valorisation énergétique	A.R.F. 22, rue Jean Messenger 59330 SAINT REMY DU NORD
RESIDUS PATEUX 14 06 05*	GRV en PEHD ayant contenu des déchets solvantés et dans lesquels il reste environ 150 kg de résidus pris en masse (peintures, résines,...)	GRV Parc à Fûts Résiduaire	50 Tonnes	100 Tonnes	R12 - Prétraitement, broyage R1 - Valorisation énergétique	ORTEC SERVICES ENVIRONNEMENT Rue du 08 mai 1945 80800 VILLERS-BRETONNEUX
Papiers et Cartons 20 01 01	Logistiques, Bureaux	Palette Container Bâtiment logistique	500 kg	500 kg	R13 Regroupement	SMIRTOM Parc d'activités de Chaumont 45120 CORQUILLEROY
DND en mélange 20 03 01	Logistiques, Bureaux, Exploitation	Palettes filmées	1,5 Tonnes	2 Tonnes	R13 Regroupement	SMIRTOM Parc d'activités de Chaumont 45120 CORQUILLEROY

La compatibilité de BRABANT CHIMIE avec les plans Déchets est évaluée dans la PJ n°6-7 « Traitement des déchets ».

8.7.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes.

- ⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur
- ⇒ Recherche des filières de valorisation de proximité
- ⇒ Suivi des registres de déchets (DD et DND)
- ⇒ Tri sélectif des déchets
- ⇒ Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri sélectif
- ⇒ Suivi du tri

8.8. Le patrimoine architectural et paysager

8.8.1. Incidences sur le patrimoine architectural et paysager et mesures associées

La construction du bâtiment induira l'apparition de nouveaux volumes dans le paysage dont les effets varieront en fonction des caractéristiques physiques des ouvrages (hauteur et couleur notamment) et des mesures d'insertion prises pour atténuer l'effet de masse (choix des couleurs, créations de rideaux végétalisés, séquençage des lignes...).

Les modifications des différentes composantes paysagères du site vont nécessairement modifier la perception interne et externe du secteur.

8.8.2. Mesures prévues pour éviter, réduire, compenser

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Homogénéité du bâti (colorimétrie, forme)
- ⇒ Entretien des espaces verts
- ⇒ Choix des essences végétales

8.9. La biodiversité

8.9.1. Incidence du projet sur la biodiversité

Le tableau ci-dessous permet de quantifier et de synthétiser les impacts produits en phase d'exploitation sur l'assiette foncière du projet. Il permet également d'évaluer les impacts au regard des enjeux décrits précédemment.

Tableau 65 : Impacts permanents sur la biodiversité en phase d'exploitation

Catégorie	Hierarchisation des enjeux	Nature des impacts permanents en phase d'exploitation	Quantification
Zones d'intérêt écologique réglementaires	Faible	Aucun zonage réglementaire n'est concerné directement ou en phase d'exploitation. Aucun impact permanent, direct ou indirect, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des zones Natura 200 voisines en phase d'exploitation	Impact faible
Zones d'intérêt écologique patrimoniaux	Faible	Aucun zonage non réglementaire n'est concerné directement ou indirectement en phase d'exploitation Aucun impact permanent, direct ou indirect, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des zones écologiques non réglementaires voisines.	Impact faible
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	Faible	Aucun réservoir de biodiversité ou de corridor écologique n'est concerné directement ou indirectement en phase d'exploitation	Impact faible
Habitats floristiques	Faible	Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communs (1000 m ²)	Impact faible
Zones humides	Faible	Absence de zones humides au titre de la réglementation en vigueur	Impact négligeable
Espèces végétales	Faible	Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communs (1000 m ²) Absence d'espèce végétale protégée sur le site	Impact faible
Espèces végétales invasives	Modéré	Maintien de certains habitats propices au développement des espèces invasives	Modéré
Espèces animales et habitats d'espèces	Faible (Mammifères)	Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communs (1000 m ²)	Impact faible
	Potentiellement faible à modéré (Chiroptères)	Absence de modification de systèmes d'éclairage existants Maintien des habitats d'espèces	Impact faible
	Potentiellement modéré (Oiseaux)	Absence de destruction de site de nidification potentiel Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communs (1000 m ²) Maintien des habitats d'espèces	Impact faible
	Faible (Insectes)	Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communs (1000 m ²) Maintien des habitats d'espèces	Impact faible
	Modéré à fort (Amphibiens)	Destruction ou perturbation potentielles d'habitats d'espèces protégées	Impact modéré à fort
	Modéré (Reptiles)	Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communs (1000 m ²) Maintien des habitats d'espèces	Impact faible

8.9.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes.

⇒ Conservation d'habitats naturels et d'espèces

- Conserver la haie champêtre limitrophe, bénéfique à l'avifaune, aux amphibiens et aux reptiles,
- Maintenir les infrastructures du site industriel existant favorable à l'avifaune et aux reptiles,
- Maintenir le bassin accueillant le Triton crêté, le bassin sera conservé en l'état et « vieillira » naturellement
- Maintenir un espace prairial

8.10. Le bruit

8.10.1. Incidence du projet sur l'ambiance sonore

Le site fonctionne 5 jours sur 7 et en 3 équipes pour l'atelier de régénération. Les horaires de travail sont les suivants :

- Personnel de production à la journée : 7h30 – 12h00 et 13h30 – 17h (15h30 le vendredi)
- Personnel de production en équipe : du lundi matin 05h00 au samedi matin 04h00.
- Personnel administratif à la journée : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30

Seuls quelques équipements (pompes) assurant la sécurité des installations fonctionnent en dehors des horaires d'ouverture.

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de l'établissement, et sur la base de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations fixes d'un site classé à autorisation pour la réglementation ICPE, l'exploitant veille et veillera à ce que les niveaux sonores en limite de propriété et l'émergence sonore au niveau des habitations respectent les valeurs limites.

Les émissions sonores de BRABANT CHIMIE ne doivent pas engendrer une émergence (différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant comportant le bruit de l'installation) supérieure aux valeurs admissibles dans le tableau ci-après dans les zones où celle-ci est réglementée :

Tableau 66 : Niveaux d'émergence sonore fixé dans l'arrêté préfectoral d'autorisation

Niveau de bruit ambiant existant dans les Zones à Emergence Réglementée	Emergence admissible pour la période diurne (de 7h à 22h) sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période nocturne (de 22h à 7h) ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter a fixé, pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit suivants, à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement.

Tableau 67 : Niveaux de bruits ambiants fixés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation

Emplacement des microphones de mesure	Niveau limite admissible pour la période diurne (7h-22h) sauf dimanches et jours fériés	Niveau limite admissible pour la période nocturne (22h-7h), ainsi que les dimanches et jours fériés
Limite de propriété	55 dB(A)	50 dB(A)

Une campagne acoustique a été réalisée en Décembre 2019 par Bureau Véritas. Afin de surveiller les émissions sonores générées par son activité, l'exploitant propose de retenir le plan de localisation suivant pour l'emplacement des mesures acoustiques réglementaires périodiques :

- ▶ Point 1 : Limite de propriété Sud
- ▶ Point 2 : Limite de propriété Est
- ▶ Point 3 : Limite de propriété Nord
- ▶ Point 4 : Limite de propriété Ouest
- ▶ Point 5 : ZER (Zones à Emergence Réglementée) Ouest
- ▶ Point 6 : Point résiduel masqué par effet écran



Figure 50 : Localisation des points de mesures acoustiques

Les résultats obtenus sont les suivants :

Tableau 68 : Niveaux sonores en limites de propriétés du site

Point de mesure	Périodes réglementaires	Niveau de bruit ambiant	Exigence arrêté du site dB(A)	Conformité
		L_{aeq} dB(A)		
Point 1	Diurne 7h-22h	49,5	55,0	Conforme
	Nocturne 22h-7h	48,0	50,0	Conforme
Point 2	Diurne 7h-22h	53,5	55,0	Conforme
	Nocturne 22h-7h	49,5	50,0	Conforme
Point 3	Diurne 7h-22h	48,0	55,0	Conforme
	Nocturne 22h-7h	47,5	50,0	Conforme
Point 4	Diurne 7h-22h	51,5	55,0	Conforme
	Nocturne 22h-7h	45,0	50,0	Conforme

Tableau 69 : Emergences aux points de mesures

Point de mesures	Périodes réglementaires	Niveau de bruit ambiant dB(A)		Niveau de bruit résiduel dB(A)		Emergence dB(A)		Conformité
		L _{aeq}	L _{a50}	L _{aeq}	L _{a50}	Mesurée	Maximum	
Point 5	Diurne 7h-22h	54,5	46,5	50,5	47,0	4,0	5,0	Conforme
	Nocturne 22h-7h	48,5	42,5	49,0	46,5	0	3,0	Conforme

L'impact sonore engendré par l'activité de BRABANT CHIMIE à Mignères est conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 2008.

Conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation, BRABANT CHIMIE effectue tous les 5 ans ou en cas de modification notable de ses installations, un contrôle des émissions sonores de son établissement.

Compte-tenu de la proximité des premiers tiers et de l'augmentation significative de l'activité, BRABANT CHIMIE assurera le suivi des nuisances sonores tous les trois ans. En cas de changement conduisant à un dépassement des émergences réglementaires ou de constatation de nuisances effectives, des mesures de réduction des émergences seront mises en place.

Le projet d'extension des activités envisagé par BRABANT CHIMIE constitue une modification substantielle de ses installations. BRABANT CHIMIE s'engage à réaliser une nouvelle campagne de mesures acoustiques suite à la réalisation des travaux.

8.10.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Réalisation de mesures acoustiques tous les 3 ans et à chaque modification
- ⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur
- ⇒ L'activité même de l'établissement n'est pas génératrice de bruit
- ⇒ Les équipements techniques sont tous situés à l'intérieur de locaux spécifiques
- ⇒ Aménagement du site et plan de circulation permettant de limiter les manœuvres de PL et VL

8.11. Consommations énergétiques

En phase d'exploitation, les consommations énergétiques projetées sont les suivantes.

Tableau 70 : Consommations énergétiques projetées en phase d'exploitation

Ressource	Existant	Projet estimatif	Total estimatif
Gaz	2 170 390 eq. kWh	1 829 610 eq. kWh	4 000 000 eq. kWh
Electricité	258 863 kWh	141 137 kWh	400 000 kWh
Eau	2 058 m ³	1 860 m ³	4 920 m ³

8.12. Sources d'émissions

8.12.1. Emissions lumineuses

8.12.1.1. Incidence du projet sur les émissions lumineuses

L'éclairage nocturne des bureaux et des services devra être restreint conformément à l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

8.12.1.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes :

- ⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur
- ⇒ Réduire les périodes d'éclairage au strict minimum
- ⇒ Adapter le schéma lumineux à la vocation des lieux

8.12.2. Vibrations

En phase d'exploitation, le projet ne sera pas à l'origine de vibrations. Les voies d'accès seront adaptées aux déplacements des poids lourds. Les installations ne seront pas susceptibles de générer des vibrations. Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

8.12.3. Chaleur

Seuls les bureaux et locaux sociaux sont chauffés en période hivernale. Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

8.12.4. Rayonnement électromagnétiques

Aucun process interne à l'entreprise ne sera de nature à émettre des radiations. Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

8.13. Le climat

8.13.1. Vulnérabilité au changement climatique

8.13.1.1. Evolution du climat en France

L'évolution du climat en France au cours du XXI^{ème} siècle sera importante. Selon « Le climat de la France au XXI^{ème} siècle Volume 4 Scénarios régionalisés : édition 2014 pour la métropole et les régions d'outre-mer », les évolutions suivantes sont attendues à l'horizon 2021-2050 :

- Une **hausse des températures moyennes**, comprise entre 0,6 °C et 1,3 °C [0,3 °C/2 °C] (Les valeurs entre crochets désignent les valeurs extrêmes des 25^e et 75^e centiles de l'ensemble multi-modèle (voir 2.3), toutes saisons confondues, par rapport à la moyenne de référence calculée sur la période 1976-2005, selon les scénarios et les modèles. Cette hausse devrait être plus importante dans le Sud-est de la France en été, avec des écarts à la référence pouvant atteindre 1,5 °C à 2 °C.
- Une **augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur en été**, comprise entre 0 et 5 jours sur l'ensemble du territoire, voire de 5 à 10 jours dans des régions du quart Sud-est.
- Une **diminution des jours anormalement froids en hiver** sur l'ensemble de la France métropolitaine, entre 1 et 4 jours en moyenne, et jusqu'à 6 jours au Nord-est du pays.
- Une **légère hausse des précipitations moyennes**, en été comme en hiver, comprise entre 0 et 0,42 [-0,49/+0,41] mm/jour en moyenne sur la France, avec une forte incertitude sur la distribution géographique de ce changement.

Concernant l'augmentation du niveau des mers, elle est due au réchauffement des océans et à la fonte des glaciers et calottes polaires. Entre les périodes 1986-2005 et 2081-2100, l'élévation du niveau moyen mondial de la mer serait comprise entre 26 et 55 cm pour le scénario le plus optimiste et entre 45 et 82 cm pour le plus pessimiste selon les dernières projections du GIEC. Source : « Le climat de la France au XXI^{ème} siècle » volume 5.

Concernant l'eau, le plan national d'adaptation au changement climatique (Tout savoir sur le PNACC, septembre 2011) prévoit :

- Un déficit de 2 milliards de m³ par an pour satisfaire les besoins de l'industrie, de l'agriculture et de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2050.
- Une baisse des écoulements des cours d'eau de 15 à 30% en 2050.
- La perte, à la fin du siècle, des forêts de hêtres exploitées à l'heure actuelle.
- Le réchauffement « naturel » des cours d'eaux : la température des rivières excédera spontanément la limite actuelle réglementaire des rejets thermiques industriels.

8.13.1.2. Adaptation du projet – Hausse du niveau de la mer

De par sa situation géographique éloignée des côtes, le site n'est pas concerné par l'augmentation du niveau de la mer.

8.13.1.3. Adaptation du projet – Vents forts

Le site sera alimenté par un réseau électrique enterré. Ainsi en cas de vent fort, l'alimentation électrique du site ne sera pas menacée.

8.13.1.4. Adaptation du projet – Risque inondation

Au regard de l'absence du phénomène d'inondation au droit des terrains, aucune adaptation spécifique n'est prévue.

8.13.1.5. Adaptation du projet – Augmentation des températures

Les bâtiments seront construits selon les normes en vigueur, ce qui garantira une bonne isolation.

8.13.1.6. Adaptation du projet – augmentation des précipitations

Les eaux pluviales des futurs projets sont stockées sur le site dans un bassin de collecte puis restituées au milieu naturel après analyses. De par le surdimensionnement du bassin d'orage, ce dernier sera à même de gérer augmentations de précipitations (Cf. Note hydraulique en annexe).

8.13.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées seront les suivantes :

- ⇒ Réseaux électriques enterrés
- ⇒ Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales pour un épisode pluvieux adapté
- ⇒ Démarche proactive avec les partenaires de transports
- ⇒ Promouvoir les démarches collaboratives afin de mutualiser les flux

8.14. Les sols

8.14.1. Incidence

On retrouve sur le site des produits dangereux pour l'environnement, des solvants et des hydrocarbures présentant des risques pour l'homme mais également pour l'environnement et les organismes aquatiques.

8.14.2. Mesures d'évitement et de réduction

Tous les produits liquides potentiellement polluants sont systématiquement stockés sur des rétentions de taille conforme à la réglementation. L'ensemble des zones de production et de stockage est par ailleurs étanche et les écoulements susceptibles de survenir sur ces zones sont orientés vers un dispositif de rétention dimensionné pour répondre aux besoins du site.

Chaque groupe de réservoirs est associée à une capacité de rétention dont la capacité utile est au moins égale à 50% de la capacité totale des réservoirs associés.

L'ensemble des revêtements de sols extérieurs au niveau des stockages est par ailleurs étanche et les écoulements susceptibles de survenir sur ces zones sont canalisés vers un bassin de collecte après passage dans des séparateurs-débourbeurs d'hydrocarbures.

Une procédure d'intervention d'urgence sur un déversement accidentel existe sur le site. Elle précise notamment les modalités d'intervention et les protections à mettre en œuvre. Cette procédure est connue des opérateurs du site et notamment du personnel de l'entrepôt.

Un contrôle visuel des cuves, des GRV et des canalisations permet d'observer une éventuelle défaillance de ceux-ci (mauvaise étanchéité, ouverture des conditionnements, déformation de l'enveloppe, ...). Il est demandé à chaque opérateur de veiller et de signaler immédiatement toute fuite de produit.

8.15. La santé humaine

8.15.1. Effets sur la santé humaine

Au regard de l'activité industrielle du site, de la présence limitée de populations à proximité du site, des modalités de gestion des effluents aqueux ainsi que des déchets, de la maîtrise du risque de prolifération de Légionelles et de l'absence de données sur les liens directs entre nuisances olfactives et/ou acoustiques et effets sur la santé humaine, seuls les rejets atmosphériques de COV issus des installations de stockage et de traitement et les rejets de gaz de combustion émanant de la chaudière ont l'objet de la démarche d'Interprétation de l'Etat des Milieux puis de l'Evaluation prospective des Risques Sanitaires, afin de s'assurer de l'absence d'impact sur la santé des riverains.

Pour cela, plusieurs outils méthodologiques ont été appliqués en 4 étapes successives :

- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'ensemble des émissions du site,
- Une évaluation des enjeux et des voies d'exposition,
- Une évaluation de l'état des milieux,
- Une évaluation prospective des risques sanitaires.

Dans un premier temps, l'évaluation de la dégradation des milieux (IEM) a permis de conclure que :

- L'état des milieux potentiellement impacté par les émissions d'Hydrocarbures Aliphatiques C7-C14, l'Acétone et le Toluène n'est pas dégradé, c'est-à-dire qu'il n'est pas différent de l'environnement local témoin.
- L'état des milieux est dégradé par les émissions de Dichlorométhane de l'installation et qu'il est incompatible avec les usages, dans un rayon d'environ 250 m autour des sources d'émission.

Dans un second temps, l'Evaluation prospective des Risques Sanitaires (ERS) a permis de conclure que la configuration actuelle et projetée des installations exploitées par la société BRABANT CHIMIE de Mignères (45), ne présentent **pas d'impact sanitaire significatif sur la santé de la population** de la zone environnante. Les résultats obtenus correspondent à une situation majorante, sans mise en œuvre des dispositifs de réduction des émissions de COV.

Le Dichlorométhane est la substance contribuant significativement au risque. Les populations les plus exposées sont celles résidant en limite de propriété Ouest du site, pour des effets à seuil par inhalation chronique.

Il est à rappeler que cette méthodologie a été conduite sur la base des connaissances scientifiques actuelles, ainsi que sur les hypothèses émises qui sont essentiellement conservatrices à majorantes.

Le rapport d'étude complet d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) et d'Evaluation prospective des Risques Sanitaires (ERS) est disponible en annexe.

Afin de limiter ses émissions de COV dans l'air et donc de réduire leur impact sur la santé des populations riveraines, l'établissement BRABANT CHIMIE a mis en place un plan d'action orienté en fonction des substances prioritaires mises en évidence lors de l'étude IEM-ERS (notamment le Dichlorométhane), visant à réduire et surveiller les émissions de COV générées par ses activités. Ces mesures de réduction et de suivi sont détaillées dans le §9.2.1.

8.15.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées seront les suivantes :

- ⇒ Bilan annuel des émissions de COV
- ⇒ Analyse semestrielle des rejets atmosphériques canalisés
- ⇒ Chargement des réservoirs fixes par le pied de cuve, aucun déchargement en « pluie »
- ⇒ Programme de maintenance préventive sur tous les organes susceptibles d'émettre des COV de façon fugitive : pompes, brides, canalisation, vannes, ...
- ⇒ Mise en place d'un lit d'eau (entre 15 et 20 cm) systématique dans les réservoirs fixes contenant du Dichlorométhane
- ⇒ Mise en place d'un clapet de décharge ou soupape de respiration sur les réservoirs fixes contenant du Dichlorométhane puis généralisation à toutes les cuves d'ici fin 2023, projet inclus
- ⇒ Réduction de la température de l'eau de refroidissement des pompes à vide des Bouilleurs et SRU par la mise en place d'un groupe froid
- ⇒ Revêtement peinture de toutes les cuves en blanc d'ici premier semestre 2022
- ⇒ Mise en place d'un système de traitement de COV sur le rejet canalisé de l'aspiration SRU et des événements des pompes à vides des appareils de distillation : Etude technico-économique sur le 1^{er} semestre 2022 et Mise en place au plus tard 1^{er} semestre 2023
- ⇒ Flux et émissions diffuse de COV totaux ainsi que les COV de l'Annexe III de l'arrêté du 2/02/1998 ou à mention de danger, fixés dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation Environnementale
- ⇒ Surveillance environnementale de la qualité de l'air ambiant extérieur au site sur le paramètre Dichlorométhane a minima, à une fréquence semestrielle (hiver/été), sur une période de 4 ans. A terme, la surveillance sera reconduite si les résultats mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'air.

8.16. Les risques naturels, industriels et technologiques

8.16.1. Incidences du projet

Au regard des différents risques présents sur la zone d'étude et du projet en phase d'exploitation, il apparaît que ces derniers ne contribueront pas à amplifier les risques naturels portant sur la zone d'étude (séisme, retrait/gonflement des argiles, risques climatiques...).

Durant la phase d'exploitation, les risques industriels et technologiques liés à aux installations de BRABANT CHIMIE (incendie, émissions toxiques, pollutions des eaux et des sols) seront étendus par la création de nouvelles structures. Le tableau suivant détaille les risques principaux de l'établissement et les moyens de protection associés :

Tableau 71 : Récapitulatif des risques technologiques issus de l'étude de dangers

Risques technologiques (issus de l'ED)	Impacts	Effets		Mesures
Incendie	Flux thermiques	<ul style="list-style-type: none"> - Fumées et gaz - Rayonnement thermique (chaleur) - Flammes Court-terme	<ul style="list-style-type: none"> - Brûlures internes larynx et poumons (inhalation de gaz chauds) - Diminution de la visibilité (opacité) - Brûlures externes - Décès 	<ul style="list-style-type: none"> - Détection incendie - Formations et compétence du personnel - Contrôles réguliers des équipements de sécurité, des installations et des produits - Organisation de la sécurité en interne par un Système de Gestion à la Sécurité - Appareils de défense incendie (émulseurs, réserves d'eaux d'extinction) - Protection contre la foudre
	Flux toxiques	<ul style="list-style-type: none"> - Toxicité aigüe par inhalation Court-terme	<ul style="list-style-type: none"> - Asphyxie (par manque d'oxygène) - Intoxication (CO, gaz de combustion, gaz acides, particules, suies) 	
	Pollution des eaux et des sols	Court, moyen et long terme	<ul style="list-style-type: none"> - Anoxie (diminution du dioxygène dans l'eau) - Dégradation de la qualité des milieux (eutrophisation) - Intoxication par ingestion d'eau contaminée 	
Déversement accidentel	Pollution des eaux et des sols	Court, moyen et long terme		<ul style="list-style-type: none"> - Dispositifs de rétention
Explosion	Onde de pression	<ul style="list-style-type: none"> - Bris de structures - Fissuration et écoulement de murs - Destruction bâtiments Court terme	<ul style="list-style-type: none"> - Bris de vitres - Dommages corporels - Décès 	<ul style="list-style-type: none"> - Pressostat - Pompe à vide - Explosimètres - Eloignement des cibles - Toiture légère - Cuves aériennes en extérieur - Events / disques de rupture

8.16.2. Mesures d'évitement et de réduction

Les principales mesures proposées sont les suivantes.

⇒ Mise en adéquation des moyens de prévention et de protection relatifs aux risques industriels et technologiques

8.17. Synthèse des impacts permanents

Le tableau suivant dresse une synthèse des impacts permanents sans prise en compte des mesures de réduction et d'évitement.

Une hiérarchisation des enjeux liés à l'état actuel de l'environnement et des impacts y est proposée.

	Enjeu ou impact négligeable
	Enjeu ou impact faible
	Enjeu ou impact modéré
	Enjeu ou impact fort

Tableau 72 : Synthèse des impacts permanents

CATEGORIE	ENJEUX	IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION	
		NATURE DES IMPACTS PERMANENTS	QUANTIFICATION
MILIEU PHYSIQUE			
Contexte climatique	Négligeable	- Emissions de gaz à effet de serre par le déplacement des véhicules PL et VL sur site (dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote, l'ozone et des chlorofluorocarbures, hydrochlorofluorocarbures)	Impact faible
Les eaux superficielles	Fort	- Augmentation des débits de pointe - Rejets de matière polluante de façon chronique dans le milieu récepteur - Installation pouvant induire des pollutions accidentelles (hydrocarbures, eaux d'extinction d'incendie)	Impact modéré
Sols pollués ou potentiellement pollués	Fort	- Augmentation des quantités de solvants stockées et donc du risque de déversement accidentel - Ensemble des installations placées sur rétention (parcs à fûts, bâtiment bouilleur et rétention associées)	Impact modéré
Les eaux souterraines	Fort	- Imperméabilisation des sols réduit les surfaces potentielles d'infiltration permettant d'alimenter la nappe sous-jacente - Rejets de matière polluante de façon chronique dans le milieu récepteur - Installation pouvant induire des pollutions accidentelles (hydrocarbures, eaux d'extinction d'incendie)	Impact modéré
Risques naturels	Faible	- Absence d'impact en phase d'exploitation visant à amplifier les risques naturels présents sur le site	Impact négligeable
Sources d'émissions	Faible	<u>Vibrations</u> - Les voies d'accès seront adaptées aux déplacements des poids lourds <u>Emissions lumineuses</u> - Eclairage nocturne des bâtiments sera restreint conformément à l'arrêté du 25 janvier 2013 <u>Rayonnements électromagnétiques</u> - Absence de process interne pouvant émettre des radiations	Impact faible

Consommations énergétiques	Faible	- La création de nouveaux bâtiments va entraîner une augmentation de la consommation de ressources suivantes : gaz (+ 2 000 000 kWh Eq. kWh soit +50%), électricité (+ 141 137kWh soit + 54%), eau (+1 860 m ³ soit + 45%)	Impact faible
Air	Fort	- Le rejet de Composés Organiques Volatils (COV) issu du stockage de produits et déchets solvantés et du fonctionnement des procédés de traitement, - Les émissions de Poussières (PM), Dioxyde de Soufre (SO ₂), et Oxydes d'Azote (NO _x) issue de la combustion de la chaudière, - Le rejet d'aérosols générés par le fonctionnement de la tour aéroréfrigérante du site et pouvant contenir des légionelles.	Impact modéré
Bruit	Modéré	- Des nuisances sonores seront générées par : <ul style="list-style-type: none"> • les déplacements des véhicules (VL & PL) • les opérations de chargement / déchargement des poids lourds à quais, • les installations techniques • l'enlèvement des bennes 	Impact modéré
Patrimoine architectural et paysager	Modéré	- Apparition de nouveaux volumes dans le paysage - Perception visuelle depuis les zones résidentielles situées à proximité	Impact modéré
MILIEU NATUREL			
Zones d'intérêt écologique réglementaire	Faible	- Aucun zonage réglementaire n'est concerné directement ou en phase d'exploitation - Aucun impact permanent, direct ou indirect, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des zones Natura 2000 voisines en phase d'exploitation	Impact faible
Zones d'intérêt écologique non réglementaire	Faible	- Aucun zonage non réglementaire n'est concerné directement ou en phase d'exploitation - Aucun impact permanent, direct ou indirect, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des zones écologiques non réglementaires voisines	Impact faible
Schéma Régional de Cohérence Ecologique et SCOT	Faible	- Aucun réservoir de biodiversité ou de corridor écologique n'est concerné directement ou indirectement en phase d'exploitation	Impact faible
Habitats floristiques	Faible	- Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communs (1000 m ²)	Impact faible
Zones humides	Nul	- Absence de zones humides au titre de la réglementation en vigueur	Impact négligeable
Espèces végétales	Faible	- Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communes (1000 m ²) - Absence d'espèce végétale protégée sur le site	Faible
Espèces végétales invasives	Modéré	- Maintien de certains habitats propices au développement des espèces invasives	Modéré
Espèces animales et habitats d'espèces	Faible (Mammifères terrestres)	- Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communs (1000 m ²)	Impact faible
	Potentiellement faible à modéré (Chiroptères)	- Absence de modification de systèmes d'éclairage existants - Maintien des habitats d'espèces	Impact faible

	Potentiellement faible à modéré (Oiseaux)	- Absence de destruction de site de nidification potentiel - Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels (1000 m ²) - Maintien des habitats d'espèces	Impact faible
	Faible (Insectes)	- Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels (1000 m ²) - Maintien des habitats d'espèces	Impact faible
	Modéré à fort (Amphibiens)	- Destruction ou perturbation potentielles d'habitats d'espèces protégées	Impact modéré à fort
	Modéré (Reptiles)	- Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels (1000 m ²) - Maintien des habitats d'espèces	Impact faible
MILIEU HUMAIN			
Contexte économique	Faible	- Légère augmentation de la fréquentation et du fonctionnement des activités économiques - Léger apport de clientèle	Impact positif faible
Environnement humain / santé	Modéré	- rejets atmosphériques de COV issus des installations de stockage et de traitement et les rejets de gaz de combustion émanant de la chaudière	Impact modéré
Risques technologique et industriels	Faible	- Risque technologique lié à aux installations de BRABANT CHIMIE sera modifié par la création de nouvelles structures	Impact modéré
Gestion des déchets	Faible	- Les déchets issus de l'activité de BRABANT CHIMIE sont : <ul style="list-style-type: none"> • Des ordures ménagères, • Des déchets d'emballage classés comme Déchets Non Dangereux, • Des déchets dangereux provenant de résidus d'épandage accidentel ou d'emballage fuyards • Des culots de distillation • Des boues des séparateurs d'hydrocarbures, • Des déchets verts. 	Faible
Transport et trafic routier	Faible	- Augmentation du nombre de véhicules estimée à : <ul style="list-style-type: none"> • + 2 VL par jour, soit un total estimatif de 22 VL/j • + 1 PL par jour, soit un total estimatif de 1 PL/j 	Impact faible

9. DESCRIPTION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER OU REDUIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

9.1. Mesures prises en phase Chantier

9.1.1. Gestion des nuisances sonores

Les entreprises devront se conformer aux réglementations relatives aux bruits de chantier, et les travaux se feront notamment pendant les heures prévues au règlement sanitaire départemental et conformément aux éventuels arrêtés préfectoraux pris en faveur de la protection contre le bruit.

Les moteurs des engins seront équipés conformément aux règlements en vigueur.

Les objectifs en matière de niveaux de pression acoustique maximum résultats à ne pas dépasser en extérieur de façade des bâtiments voisins les plus proches pendant le chantier sont ceux du décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique. Ce texte ne s'applique normalement pas aux « chantiers » mais il conviendra de tenir compte de l'esprit de ce texte pour se définir des niveaux de bruit acceptables pour les riverains.

Par ailleurs, le port des Equipements de Protection Individuelle notamment les protections auditives sera imposé aux intervenants du chantier. Afin de s'assurer de l'efficacité des mesures préventives mises en œuvre pour limiter les nuisances aux riverains et au personnel du chantier, des contrôles acoustiques « in situ » pourront être effectués.

9.1.2. Gestion du trafic et des accès

La totalité du chantier étant réalisé sur le site existant, un flux de véhicules supplémentaires est attendu sans impact sur les voies d'accès des riverains.

9.1.3. Gestion des déchets

Il sera demandé aux entreprises de justifier le choix des procédés et de réservations permettant de limiter la production de déchets. Cet aspect fera partie des critères de choix des entreprises. Il sera précisé dans les cahiers des charges la volonté de voir privilégié :

- le choix de fournisseurs permettant de limiter les quantités d'emballages et le retour des palettes consignées,
- le tri des déchets à la source selon les dispositions prévues à cet effet sur le chantier.

D'autre part les quantités de déchets générées pendant le chantier seront suivies. Les modes de preuves d'enlèvement des déchets seront consignés pour les déchets inertes, emballages et déchets non dangereux (bons de pesées ou d'enlèvements, etc...) ainsi que pour les déchets dangereux conformément à la réglementation en vigueur (bordereaux de suivi des déchets).

9.1.4. Salubrité et sécurité publique

Le maître d'ouvrage mettra en place les moyens adaptés pour récupérer les déchets de chantier et pour limiter les dépôts de boues sur la voie publique.

Afin de limiter les envols de poussières et les dépôts de terres ou boues sur les voies publiques empruntées par les camions en sortie de site, les mesures suivantes seront prises :

- création d'une voirie sur le site et d'un plan de circulation adaptée à l'intérieur du chantier,
- limitation de la vitesse afin de réduire les envols de poussières.

Si les impacts sont avérés, des arroseuses seront acheminées sur le chantier afin d'humidifier, les zones de terrassement et de circulation de manière à éviter l'envol des poussières.

Les opérations de nettoyage des outils et des bennes, devront être réalisées sur bacs de rétention.

En cas de souillures des voiries publiques, un nettoyage par balayeuse sera effectué. Une attention régulière sera portée à la propreté du site et des abords en veillant notamment à éviter tout envol de matière d'emballage.

9.1.5. Sensibilisation et information

L'information et la communication sont des axes essentiels pour favoriser la bonne cohabitation des différents acteurs lors des travaux.

Dans ce cadre, plusieurs démarches pourront être réalisées :

- des réunions d'information avant et pendant les travaux,
- un mailing à destination des entreprises et des habitants leur notifiant le déroulement des travaux et les actions mises en œuvre pour réduire les nuisances,
- mise en place de panneaux d'information,
- nomination en début de travaux d'une personne référente en charge du suivi de chantier permettant une sensibilisation des différents acteurs et riverains ainsi que la diffusion au fil de l'eau des informations.

9.1.6. Consommation d'eau potable

Les raccords avec les réseaux eau potable publics seront réalisés au niveau des voiries. Dans le cadre d'une démarche environnementale, une sensibilisation à l'utilisation de l'eau pourra être réalisée.

Elle sera traduit dans les faits par :

- le suivi des consommations en eaux,
- le contrôle et l'entretien régulier des points de puisage,
- la fermeture générale des robinets de chantier en fin de semaine.

9.1.7. Gestion des eaux usées domestiques

Aucun rejet ne s'effectuera vers les eaux superficielles ou dans le sol sans traitement conforme à la réglementation en vigueur.

9.1.8. Gestion des eaux de ruissellements

Pendant la phase travaux, les bonnes pratiques listées ci-dessous contribueront à limiter les écoulements et à réduire le risque de pollution par entrainement d'eaux pluviales chargées en MES.

- les eaux de ruissellement ne seront par raccordées directement aux réseaux servant d'exutoire,
- présence d'un kit anti-pollution,

- dans la mesure du possible, les travaux de terrassement seront réalisés par temps sec (ou durant une période de moindre pluviosité) afin de réduire l'entraînement de MES dans les collecteurs,
- l'aménagement des aires de manœuvres et de stockage sera réduit autant que possible pour éviter la détérioration du milieu,
- les points bas seront réservés à la rétention des eaux de ruissellement tout en veillant à éviter les submersions des voiries ou les rejets vers des zones aménagées. A ce titre, de petits merlons pourront être créés pour contenir les eaux de ruissellement au sein de l'assiette foncière,
- la végétalisation rapide des espaces verts sera mise en œuvre (piégeage des sédiments et de MES).

9.1.9. Gestion des vibrations

L'objectif est de respecter le contour limite de confort tel que défini dans les courbes françaises E 90401 et la norme ISO 2631. Les entreprises devront respecter au minimum les valeurs de vitesse de vibrations limites indiquées dans les tableaux 1 et 2 selon la méthode de mesure de classe « contrôle », des règles techniques de la circulaire n°86.23 du 23 juillet 1986 « relatives aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées ».

En particulier :

- Les brises-roches-hydrauliques (BRH), marteaux piqueurs et engins similaires seront assimilés à des sources de vibrations continues (cf. tableau 1 de la circulaire du 23 juillet 1986),
- Les autres engins et équipements seront assimilés à des sources de vibrations impulsionnelles répétées (cf. tableau 2 de la circulaire du 23 juillet 1986).

En tout état de cause, les entreprises devront veiller à ne pas engendrer des niveaux vibratoires au niveau des constructions voisines supérieurs à :

- 4 mm/s pour les fréquences inférieures à 30 Hz,
- 6 mm/s pour les fréquences supérieures à 30 Hz.

En outre, d'autres mesures seront mises en place :

- Arrêt des moteurs de véhicules de chantiers durant leur stationnement,
- Mise en place de joints de désolidarisation continus pour la limitation des vibrations transmises.

De plus, et dans la mesure du possible, il sera pris en compte les différents chantiers aux alentours immédiats du site afin d'éviter de cumuler les incidences négatives dans le secteur.

9.1.10. Mesures relatives à la protection des sols et de la ressource en eau

L'emploi d'engins de chantier représente un risque de pollution accidentelle par les hydrocarbures.

Afin d'éviter toute pollution accidentelle :

- les stockages de carburant ou tout autre liquide susceptible d'entraîner une pollution seront placés sur des rétentions,
- les réservoirs seront remplis avec des pompes à arrêt automatique,
- l'entretien, la réparation ou le lavage des engins sur site sera proscrit (vidanges...),
- les itinéraires et les stationnements seront organisés de façon à limiter les risques d'accident (élaboration d'un plan de circulation),
- les engins intervenant sur le chantier seront maintenus en parfait état.

En l'absence de sondage, forage, puits ou ouvrage souterrain créé dans le cadre du projet, les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11/09/03 applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrage souterrain n'intéresseront pas l'assiette du projet.

9.1.11. Mesures en faveur de la biodiversité

9.1.11.1. Conservation d'habitats naturels et d'espèces

Au regard des différents habitats naturels et semi-naturels recensés au droit de la zone d'étude et du plan-masse projeté, il est proposé de maintenir certains habitats naturels/d'espèces potentiel recensés au droit de la zone d'étude afin :

- de conserver la haie champêtre limitrophe, bénéfique à l'avifaune, aux amphibiens et aux reptiles,
- de maintenir le bassin accueillant le Triton crêté, le bassin sera conservé en l'état et « vieillira » naturellement,
- de maintenir les infrastructures du site industriel existant favorable à l'avifaune et aux reptiles,
- de maintenir un espace prairial.

9.1.11.2. Protection d'habitats naturels et d'espèces

Afin de pérenniser la diversité faunistique recensée au droit de la zone d'étude, les mesures suivantes pourront être adoptées en phase chantier afin de conserver, tant que possible, les habitats d'espèces en présence :

- réduire tant que possible les aires de manœuvre et l'emprise globale du chantier,
- mise en place de balisages et/ou barrières autour du bassin à Triton crêté afin d'éviter toute atteinte directe (aire de manœuvre, mortalité),
- réaliser dans la mesure du possible les travaux en période de moindre impact.

9.1.11.3. Prise en compte des espèces invasives

Afin de s'assurer de la non-prolifération des espèces invasives une fois les travaux terminés, il sera important d'assurer rapidement la végétalisation des espaces verts si la technique du recouvrement par paillage ou géotextile n'est pas retenue. Cela induira une compétition interspécifique qui permettra de limiter le développement de ces indésirables.

La mise en place d'un suivi permettra également d'évaluer le développement des espèces invasives et de limiter leurs développements par l'arrachage, la coupe ou tout autre moyen adapté.

9.1.11.4. Choix dans la période d'intervention

Les travaux de construction seront réalisés au droit de zones déjà anthropisées, ou en limite (voirie, bâtiments). Nous conseillons donc de réaliser les travaux de terrassement entre Octobre et Février pour limiter (Cf § suivant).

Taxons	Mois de l'année												
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Flore / Habitats				Floraison									
Mammifères (hors Chiroptères)				Reproduction et déplacements									
Chiroptères	Hibernage			Alimentation	Mise bas et élevage		Reproduction et alimentation			Hibernage			
Odonates			Emergence, Reproduction et Alimentation										
Lépidoptères			Emergence, Reproduction et Alimentation										
Orthoptères				Reproduction et Alimentation									
Oiseaux	Hivernage		Migration pré-nuptiale et nidication					Migration post-nuptiale			Hivernage		
Amphibiens		Sortie d'hivernation		Reproduction			Déplacements		Hibernation				
Reptiles				Reproduction et déplacements									

Figure 51 : Cycle biologique des différents groupes taxonomiques

Dans le cas où d'autres habitats naturels seraient concernés, une évaluation des enjeux serait à réaliser au préalable par un écologue afin de proposer des actions de moindre impact.

9.2. Mesures prises en phase d'exploitation

9.2.1. Qualité de l'air, climat et santé humaine

Les polluants émis sont ceux réglementés l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale de l'établissement en date du 20 Juin 2007 :

- Les composés organiques volatils (COV), émis par les installations de stockage et de traitement des solvants
- Les Oxydes d'Azote (NOx), émis par le fonctionnement de la chaudière alimentée en gaz de ville

Pour les substances retenues, les valeurs limites d'émission à respecter actuellement par l'établissement BRABANT CHIMIE sont fixées dans l'arrêté préfectoral complémentaire de juin 2008 :

Tableau 73 : Valeurs limites d'émission et caractéristiques des émissaires (APC 20/06/2008)

N° conduit	Conduit n°1	Conduit n°2	Conduit n°3
Identification émissaire	Event du bouilleur	Event du distillateur (SRU)	Cheminée chaudière
Caractéristiques			
Hauteur	10 m	10 m	10 m
Substances rejetées	COV	COV	NOx
Vitesse minimale d'éjection	1,6 m/s	3,8 m/s	5 m/s
Concentrations limites			
Poussières	-	-	5 mg/Nm ³
SO ₂	-	-	5 mg/Nm ³
NOx	-	-	200 mg/Nm ³
COV NM	SO	SO	-
COV R40 halogénés	SO	SO	-
COV R45, 46, 49, 60, 61 COV Annexe III de l'arrêté du 2/02/1998	SO	SO	-
Flux limites			
COV NM	< 200 g/h		-
COV R40 halogénés	< 60 g/h		-
COV R45, 46, 49, 60, 61 COV Annexe III de l'arrêté du 2/02/1998	< 10 g/h		-

Par ailleurs, les émissions diffuses sont limitées à hauteur de 2 % des produits régénérés. Un bilan annuel des émissions de COV est également prescrit.

Enfin, les flux horaires de COV rapportés aux heures de fonctionnement de l'entreprise doivent être inférieurs à 15 kg/h et à 2 kg/h pour les COV à phrase de risque R45, 46, 49, 60, 61 ou R40 halogénés.

Il est à noter, que l'ensemble des valeurs limites d'émissions fixées dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation d'exploiter du site est respecté à chaque contrôle des rejets atmosphériques.

De périodicité annuelle, les mesures de contrôle des rejets atmosphériques passeront à une fréquence semestrielle en lien avec les exigences des MTD du secteur.

L'évaluation de la dégradation des milieux (IEM) a permis de conclure que :

- L'état des milieux potentiellement impacté par les émissions d'Hydrocarbures Aliphatiques C7-C14, l'Acétone et le Toluène n'est pas dégradé, c'est-à-dire qu'il n'est pas différent de l'environnement local témoin.
- L'état des milieux est dégradé par les émissions de Dichlorométhane de l'installation et qu'il est incompatible avec les usages, dans un rayon d'environ 250 m autour de la zone environnante.

En ce sens, BRABANT CHIMIE a mis et mettra en œuvre les mesures suivantes :

Mesures	Description	Echéance	Performances attendues
Chargement des réservoirs fixes par le pied de cuve	Aucun déchargement en « pluie » dans les réservoirs fixe. Cela limite le phénomène de vaporisation (échange air/solvant)	En place sur l'existant et prévu sur le projet	Non quantifiée
Programme de maintenance préventive	Entretien, maintenance sur tous les organes susceptibles d'émettre des COV de façon fugitive : pompes, brides, canalisation, vannes, ... Remplacement par des équipements adaptés et étanches aux produits manipulés	En place sur l'existant et prévu sur le projet	Réduction de 90% des émissions fugitives
Mise en place d'un lit d'eau dans les réservoirs fixes	Un lit d'eau d'une épaisseur comprise entre 15 et 20 cm permet de supprimer la surface de contact air/solvant. Le DCM n'est pas soluble dans l'eau et est plus dense que l'eau.	Pour les cuves de stockage de DCM : 2021	Réduction des émissions dans l'air (perte par évaporation) d'au moins 97%.
Mise en place d'un clapet de décharge ou soupape de respiration sur les réservoirs fixes	Pour les réservoirs < 50 m ³ , utiliser un clapet de décharge à la valeur de tare la plus élevée possible en accord avec la conception du réservoir.	Pour les cuves de stockage de DCM : 1 ^{er} semestre 2022 Pour toutes les cuves d'ici fin 2023, projet inclus	Non quantifiée
Réduction de la température de l'eau de refroidissement	Amélioration de la condensation des pompes à vide des Bouilleurs et SRU par la mise en place d'un groupe froid	Prévu sur le projet	Non quantifiée
Revêtement peinture de toutes les cuves en blanc	La couleur du réservoir a une influence sur l'importance du rayonnement thermique ou lumineux absorbé par les réservoirs aériens et donc sur la température du liquide et de la vapeur à l'intérieur du réservoir.	1 ^{er} semestre 2022	Réduction potentielle entre 15 et 82% en passant de la peinture gris moyen à la peinture blanche
Mise en place d'un système de traitement de COV	Système de récupération des vapeurs (collecte) et de traitement sur le rejet canalisé de l'aspiration SRU et des événements des pompes à vides des appareils de distillation. Technique à définir (adsorption, incinération, condensation, biofiltration, ..)	Etude technico-économique sur le 1 ^{er} semestre 2022 Mise en place au plus tard 1 ^{er} semestre 2023	Réduction des émissions d'au moins 98% après traitement des effluents gazeux

Enfin, une surveillance environnementale de la qualité de l'air ambiant extérieur au site sera réalisée sur le paramètre Dichlorométhane a minima, à une fréquence semestrielle (hiver/été), sur une période de 4 ans. Les mesures seront effectuées dans des conditions représentatives de l'activité de BRABANT CHIMIE ainsi que pour des conditions météorologiques habituelles du secteur. 2 à 4 points de mesures situés au niveau des populations riveraines seront définis. Une campagne de mesure sera également réalisée à chaque évolution notable des installations (mise en place de dispositifs de réduction, mise en service du nouveau bouilleur) afin de suivre au mieux leur impact sur la qualité de l'air de la zone. A terme, la surveillance sera stoppée si les résultats mettent en évidence l'absence de dégradation supplémentaire voire une amélioration de la qualité de l'air.

Par ailleurs, l'exploitant continuera de réaliser tous les 2 ans une Analyse Méthodique des Risques (AMR) permettant d'identifier les principaux facteurs de risques ainsi que les actions correctives à mettre en place et procèdera par ailleurs à des prélèvements et analyses de Légionelles tous les deux mois sur ses installations.

9.2.2. Gestions des eaux superficielles

Dans le cadre du projet, les modalités de gestion des eaux pluviales ne sont pas modifiées. Les eaux pluviales sont collectées au sein d'un bassin étanche puis rejetées au milieu naturel à un débit régulé lorsque le niveau d'eau dans l'ouvrage le nécessite et que les résultats d'analyses le permettent.

L'usine ne produit pas de rejet aqueux industriel, excepté les eaux de rejets de la tour aéroréfrigérante (TAR). Les eaux de ruissellement et les eaux de rejet de la TAR sont collectées dans un bassin de confinement de 640 m³, après être passées par deux séparateurs à hydrocarbures.

Sur le site le rejet des eaux de ruissellement est régulé. Ainsi les incidences quantitatives sur les milieux superficiels sont considérées comme nulles en deçà de l'évènement pluvieux pris en considération pour le dimensionnement des ouvrages (occurrence 10 ans). Au regard des hypothèses utilisées, les mesures de régulation permettent d'améliorer de façon très sensible le contexte hydraulique du réseau servant d'exutoire par la prise en compte de l'existant dans la définition des modalités de gestion des eaux de ruissellement.

La comparaison avant et après projet se décline comme ci-après :

Tableau 74 : Synthèse des débits

Qp10 état initial (m ³ /s)	Qp10 après projet sans mesures de corrections (m ³ /s)	Qp10 avec mesures de corrections (m ³ /s)
0,108	0,341	0,003

Le débit de pointe final après aménagement est de 0,003 m³/s, celui-ci est inférieur au débit de pointe avant aménagement du site. Les modalités de gestion des eaux pluviales permettent donc de ne pas aggraver la situation existante.

De fait, les aménagements mis en place pour la gestion des eaux pluviales ont pour incidence hydraulique d'étaler dans le temps l'arrivée des eaux pluviales dans le milieu récepteur pour des pluies d'occurrence décennale ou inférieure.

9.2.3. Suivi des eaux souterraines

Dans le cadre de l'application de l'article 65 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eaux ainsi qu'aux émissions de toutes natures des ICPE soumises à Autorisation, l'établissement conservera une surveillance des eaux souterraines.

Des relevés piézométriques et des prélèvements d'eaux souterraines et analyse des substances pertinentes sont et seront réalisés 2 fois par an, en périodes de basses-eaux et de hautes-eaux.

La surveillance actuelle des eaux souterraines sur le site est réalisée au droit de 6 piézomètres et porte sur les paramètres suivants :

Tableau 75 : Paramètres contrôlés dans le cadre du suivi des eaux souterraines

Paramètres
pH
Oxygène dissous
Hydrocarbures totaux
Solvants halogénés et métabolites de décomposition
Phénol
Chlorure de vinyle

Dans ce contexte, SUEZ REMEDIATION est intervenu le 27 mai 2019 au droit des ouvrages B1, B2, B3, F1 et F2 ainsi que sur le puits agricole. Cette campagne a permis de mettre en évidence :

- ▶ La présence d'un impact significatif en aval hydraulique, au droit de l'ouvrage B1, sur les composés COHV, BTEX, chlorobenzène et phénols.
- ▶ Un impact important BTEX (notamment benzène et toluène) et dans une moindre mesure en chlorés et phénols au droit de B3, situé en aval latéral hydraulique.
- ▶ L'absence d'impact notable au droit des autres ouvrages du réseau (y compris hors-site au droit du puits agricole).

En synthèse globale, il apparaît que :

- ▶ L'impact reste concentré sur les mêmes ouvrages du suivi (principalement au droit de la zone d'implantation de B1 historiquement reconnue comme étant la zone source),
- ▶ Le panache de pollution s'étend principalement vers le quart sud-ouest du site en cohérence avec le sens d'écoulement des eaux souterraines observé au droit du site,
- ▶ Une tendance à la diminution des concentrations au droit de F1 depuis le début des années 2000 en lien avec l'arrêt du pompage en 1998 sur le puits de dépollution qui avait alors déplacé le panache de pollution vers cet ouvrage,
- ▶ Des phénomènes de dégradation naturelle des OHV plus ou moins avancés au droit du site (peu marqué au droit de B1 et avancé au droit de B3).

Le rapport complet est disponible en annexe.

L'établissement étant toujours en activité, l'exploitant propose de conserver une surveillance périodique de la qualité des eaux souterraines.

9.2.4. Insertion paysagère

Des haies ont été plantées et permettent de masquer une partie des installations. Les espaces verts sont entretenus par une entreprise extérieure. L'entrée du site a conservé son aspect traditionnel avec la maison du gardien et les bureaux conservés.

9.2.5. Trafic et voies de communication

Concernant les livraisons et afin d'éviter toute contrainte forte sur le trafic du secteur, il est recommandé d'organiser les livraisons à partir de 8h du matin et la fin de la période de pointe du matin, et avant 16h et le début de la période de pointe du soir. Entre 8h et 16h, le réseau viaire est nettement moins encombré et les transporteurs pourront s'insérer plus facilement sur la D94.

9.2.6. Mesures en faveur de la biodiversité

Au regard des différents habitats naturels et semi-naturels recensés au droit de la zone d'étude et du plan-masse projeté, il est proposé de maintenir certains habitats naturels/d'espèces potentiel recensés au droit de la zone d'étude afin :

- de conserver la haie champêtre limitrophe, bénéfique à l'avifaune, aux amphibiens et aux reptiles,
- de maintenir le bassin accueillant le Triton crêté et d'y apporter une gestion adaptée pour le bon maintien de la population,
- de maintenir les infrastructures du site industriel existant favorable à l'avifaune et aux reptiles,
- de maintenir un espace prairial.

9.2.7. Gestion des nuisances sonores

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de l'établissement, et sur la base de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations fixes d'un site classé à autorisation pour la réglementation ICPE, l'exploitant veille et veillera à ce que les niveaux sonores en limite de propriété et l'émergence sonore au niveau des habitations respectent les valeurs limites.

L'impact sonore engendré par l'activité de BRABANT CHIMIE à Mignères est conforme aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 2008.

Conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation, BRABANT CHIMIE effectue tous les 5 ans ou en cas de modification notable de ses installations, un contrôle des émissions sonores de son établissement.

Le projet d'extension des activités envisagé par BRABANT CHIMIE constitue une modification substantielle de ses installations. BRABANT CHIMIE s'engage à réaliser une nouvelle campagne de mesures acoustiques suite à la réalisation des travaux.

9.2.8. Gestion des déchets

Le système de gestion des déchets sera optimisé selon les critères suivants :

- utilisation facilitée (clients, employés, personnel), en mettant à disposition des espaces et des moyens adéquats (corbeilles à tri sélectif,...),
- les locaux à déchets seront dimensionnés de manière appropriée. Pour cela, en utilisant les ratios issus de l'expérience on estime le volume des déchets produits, et ainsi l'emprise des espaces de stockage des déchets,
- les locaux déchets seront conçus de manière hygiénique (ventilation, arrivée d'eau, lavage aisé) et sécurisés. Les locaux seront fermés et protégés vis-à-vis du vent et de la pluie. La bonne localisation des aires de stockage de déchets favorisera une utilisation optimum. Les flux des déchets ne doivent pas interférer avec les autres flux : clients, employés, livraisons tout particulièrement.

Les déchets professionnels tels que carton, métal, papier, plastiques, déchets végétaux, céramique, textile, encombrants, miroirs, ampoules, DEEE, piles, déchets alimentaires, canette aluminium, verre, peinture, cartouches d'encre feront l'objet d'un tri sélectif puis traités ou valorisés par des prestataires spécialisés ou des éco-organismes. Les ordures ménagères feront l'objet d'un ramassage régulier.

Les filières d'enlèvement seront choisies en fonction du contexte local, de manière à favoriser le meilleur compromis technique, économique et environnemental.

Les centres de tri devront répondre aux critères de valorisation envisagés par la maîtrise d'ouvrage :

- recyclage des emballages papiers, cartons, métaux,
- valorisation de l'ensemble des DIB,
- compostage des déchets alimentaires et des déchets végétaux,
- recyclage du bois, réemploi des palettes,

Seul l'ultime ira en CSDU (Centre de Stockage de Déchets Ultimes).

9.3. Evaluation des impacts résiduels en phase d'exploitation

Le tableau ci-après :

- synthétise les mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les impacts du projet sur les diverses composantes de l'environnement à enjeux,
- propose une évaluation des impacts résiduels au regard de la quantification des impacts préalablement effectuée et de l'efficacité des mesures proposées.

Tableau 76 : Impacts, mesures et impacts résiduels en phase d'exploitation

CATEGORIE	IMPACTS EN PHASE D'EXPLOITATION		MESURES VISANT A EVITER ET REDUIRE	IMPACTS RESIDUELS
	Nature des impacts	Quantification		
MILIEU PHYSIQUE				
Les eaux superficielles	- Augmentation des débits de pointe - Rejets de matière polluante de façon chronique dans le milieu récepteur - Installation pouvant induire des pollutions accidentelles (hydrocarbures, eaux d'extinction d'incendie)	Impact modéré	⇒ Mise en place d'ouvrages spécifiques dédiés à la gestion quantitative des eaux de ruissellement (bassins de rétention) ⇒ Bassin de rétention conçu pour favoriser la décantation des matières en suspension ⇒ Traitements des eaux de voirie par déboureur déshuileur de classe 1 ⇒ Dimensionnement des ouvrages hydrauliques ⇒ Analyses avant rejets au milieu naturel	Faible
Sols pollués ou potentiellement pollués	- Augmentation des quantités de solvants stockés et donc du risque de déversement accidentel	Impact modéré	⇒ Ensemble des installations placées sur rétention (parcs à fûts, bâtiment bouilleur et rétention associées)	Faible
Les eaux souterraines	- Imperméabilisation des sols réduit les surfaces potentielles d'infiltration permettant d'alimenter la nappe sous-jacente - Rejets de matière polluante de façon chronique dans le milieu récepteur - Installation pouvant induire des pollutions accidentelles (hydrocarbures, eaux d'extinction d'incendie)	Impact modéré	⇒ Etanchéification des réseaux et des ouvrages de gestion des eaux pluviales	Faible
Risques naturels	- Absence d'impact en phase d'exploitation visant à amplifier les risques naturels présents sur le site	Impact négligeable	⇒ Pas de mesure spécifique	Nul
Sources d'émissions	Vibrations - Les voies d'accès seront adaptées aux déplacements des poids lourds Emissions lumineuses - Eclairage nocturne des bâtiments sera restreint conformément à l'arrêté du 25 janvier 2013 Rayonnements électromagnétiques - Absence de process interne pouvant émettre des radiations	Impact faible	⇒ Se conformer à la réglementation en vigueur concernant l'éclairage nocturne des bureaux et des services ⇒ Réduire les périodes d'éclairage au strict minimum ⇒ Adapter le schéma lumineux à la vocation des lieux	Faible
Air	- Rejet de Composés Organiques Volatils (COV) issus du stockage de produits et déchets solvantés et du fonctionnement des procédés de traitement, - Emissions de poussières (PM), Dioxyde de Soufre (SO2) et Oxydes d'Azote (NOx) issue de la combustion de la chaudière, - Rejet d'aérosols générés par le fonctionnement de la tour aéroréfrigérante du site et pouvant contenir des légionnelles	Impact modéré	⇒ Bilan annuel des émissions de COV ⇒ Analyse semestrielle des rejets atmosphériques canalisés ⇒ Chargement des réservoirs fixes par le pied de cuve, aucun déchargement en « pluie » ⇒ Programme de maintenance préventive sur tous les organes susceptibles d'émettre des COV de façon fugitive : pompes, brides, canalisation, vannes, ... ⇒ Mise en place d'un lit d'eau (entre 15 et 20 cm) systématique dans les réservoirs fixes contenant du Dichlorométhane ⇒ Mise en place d'un clapet de décharge ou soupape de respiration sur les réservoirs fixes contenant du Dichlorométhane puis généralisation à toutes les cuves d'ici fin 2023, projet inclus ⇒ Réduction de la température de l'eau de refroidissement des pompes à vide des Bouilleurs et SRU par la mise en place d'un groupe froid ⇒ Revêtement peinture de toutes les cuves en blanc d'ici premier semestre 2022 ⇒ Mise en place d'un système de traitement de COV sur le rejet canalisé de l'aspiration SRU et des événements des pompes à vides des appareils de distillation : Etude technico-économique sur le 1er semestre 2022 et Mise en place au plus tard 1er semestre 2023 ⇒ Flux et émissions diffuse de COV totaux ainsi que les COV de l'Annexe III de l'arrêté du 2/02/1998 ou à mention de danger, fixés dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation Environnementale ⇒ Surveillance environnementale de la qualité de l'air ambiant extérieur au site sur le paramètre Dichlorométhane a minima, à une fréquence semestrielle (hiver/été), sur une période de 4 ans. A terme, la surveillance sera reconduite si les résultats mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'air.	Faible

Bruit	- Des nuisances sonores seront générées par : <ul style="list-style-type: none"> • La chaufferie • La tour aéroréfrigérante • Le bâtiment de régénération • Les compresseurs • Le trafic interne • Le trafic d'approvisionnement et d'expédition 	Impact modéré	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réalisation d'une campagne acoustique dans les 3 mois après la mise en service de l'extension ⇒ Mesure de bruit tous les 3 ans ⇒ Maintenance préventive et ronde de contrôle pour identifier les appareils potentiellement défaillants pouvant être source de bruit ⇒ Fermeture des bâtiments lors des périodes nocturnes ⇒ Limitation des activités par le personnel de nuit dont la présence est exclusivement réservée à des missions de surveillance ⇒ Activité de l'établissement réalisée à l'intérieur des bâtiments ⇒ Equipements techniques situés à l'intérieur de locaux spécifiques ⇒ Aménagement du site et plan de circulation permettant de limiter les manœuvres (PL/VL) 	Faible
Consommations énergétiques	- La création de nouveaux bâtiments va entraîner une augmentation de la consommation de ressources suivantes : gaz (+ 2 000 000 kWh Eq. kWh soit +50%), électricité (+350 000 kWh soit + 49%), eau (+1 860 m ³ soit + 45%)	Impact faible	⇒ Réduction de la consommation électrique au minimum	Faible
Patrimoine architectural et paysager	- Apparition de nouveaux volumes dans le paysage - Perception visuelle depuis les zones résidentielles situées à proximité	Impact modéré	⇒ Homogénéité du bâti (colorimétrie, forme) entre existant et extension projetée	Faible
MILIEU NATUREL				
Zones d'intérêt écologique réglementaires	- Aucun zonage réglementaire n'est concerné directement ou en phase d'exploitation - Aucun impact permanent, direct ou indirect, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des zones Natura 2000 voisines en phase d'exploitation	Impact faible	⇒ Pas de mesure spécifique	Faible
Zones d'intérêt écologique non réglementaire	- Aucun zonage non réglementaire n'est concerné directement ou en phase d'exploitation - Aucun impact permanent, direct ou indirect, sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial recensés au droit des zones écologiques non réglementaires voisines	Impact faible	⇒ Pas de mesure spécifique	Faible
Schéma Régional de Cohérence Ecologique et SCOT	- Aucun réservoir de biodiversité ou de corridor écologique n'est concerné directement ou indirectement en phase d'exploitation	Impact faible	⇒ Pas de mesure spécifique	Faible
Habitats floristiques	- Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communs (1000 m ²)	Impact faible	⇒ Maintenir un espace prairial	Faible
Zones humides	- Absence de zones humides au titre de la réglementation en vigueur	Impact négligeable	⇒ Pas de mesure spécifique	Nul
Espèces végétales	- Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communs (1000 m ²) - Absence d'espèce végétale protégée sur le site	Faible	⇒ Maintenir un espace prairial	Faible
Espèces végétales invasives	- Maintien de certains habitats propices au développement des espèces invasives	Modéré	⇒ Surveillance des espèces invasives	Faible
Espèces animales et habitats d'espèces	Mammifères - Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels communs (1000 m ²)	Impact faible	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réduction de la vitesse sur site ⇒ Gestion des systèmes d'éclairage ⇒ Maintenir un espace prairial 	Faible
	Chiroptères - Absence de modification de systèmes d'éclairage existants - Maintien des habitats d'espèces	Impact faible	⇒ Conservation de la haie champêtre limitrophe, bénéfique à l'avifaune, aux amphibiens et aux reptiles,	

	Oiseaux - Absence de destruction de site de nidification potentiel - Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels (1000 m ²) - Maintien des habitats d'espèces	Impact faible	⇨ Réduction de la vitesse sur site ⇨ Gestion des systèmes d'éclairage ⇨ Conservation de la haie champêtre limitrophe, bénéfique à l'avifaune, aux amphibiens et aux reptiles ⇨ Maintien des infrastructures du site industriel existant favorable à l'avifaune et aux reptiles	Faible
	Insectes - Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels (1000 m ²) - Maintien des habitats d'espèces	Impact faible	⇨ Maintenir un espace prairial ⇨ Gestion des systèmes d'éclairage	Faible
	Amphibiens - Destruction ou perturbation potentielles d'habitats d'espèces protégées	Impact modéré à fort	⇨ Conservation de la haie champêtre limitrophe, bénéfique à l'avifaune, aux amphibiens et aux reptiles ⇨ Maintien du bassin accueillant le Triton crêté, le bassin sera conservé en l'état et « vieillira » naturellement ⇨ Maintenir un espace prairial	Faible
	Reptiles - Artificialisation partielle d'habitats anthropiques et semi-naturels (1000 m ²)	Impact faible	⇨ Conservation de la haie champêtre limitrophe, bénéfique à l'avifaune, aux amphibiens et aux reptiles ⇨ Maintien des infrastructures du site industriel existant favorable à l'avifaune et aux reptiles ⇨ Réduction de la vitesse sur site	Faible
MILIEU HUMAIN				
Environnement humain / santé	- Rejet de Composés Organiques Volatils (COV) issus du stockage de produits et déchets solvantés et du fonctionnement des procédés de traitement, - Emissions de poussières (PM), Dioxyde de Soufre (SO ₂) et Oxydes d'Azote (NO _x) issue de la combustion de la chaudière, - Rejet d'aérosols générés par le fonctionnement de la tour aéroréfrigérante du site et pouvant contenir des légionnelles	Impact modéré	⇨ Bilan annuel des émissions de COV ⇨ Analyse semestrielle des rejets atmosphériques canalisés ⇨ Chargement des réservoirs fixes par le pied de cuve, aucun déchargement en « pluie » ⇨ Programme de maintenance préventive sur tous les organes susceptibles d'émettre des COV de façon fugitive : pompes, brides, canalisation, vannes, ... ⇨ Mise en place d'un lit d'eau (entre 15 et 20 cm) systématique dans les réservoirs fixes contenant du Dichlorométhane ⇨ Mise en place d'un clapet de décharge ou soupape de respiration sur les réservoirs fixes contenant du Dichlorométhane puis généralisation à toutes les cuves d'ici fin 2023, projet inclus ⇨ Réduction de la température de l'eau de refroidissement des pompes à vide des Bouilleurs et SRU par la mise en place d'un groupe froid ⇨ Revêtement peinture de toutes les cuves en blanc d'ici premier semestre 2022 ⇨ Mise en place d'un système de traitement de COV sur le rejet canalisé de l'aspiration SRU et des événements des pompes à vides des appareils de distillation : Etude technico-économique sur le 1er semestre 2022 et Mise en place au plus tard 1er semestre 2023 ⇨ Flux et émissions diffuse de COV totaux ainsi que les COV de l'Annexe III de l'arrêté du 2/02/1998 ou à mention de danger, fixés dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation Environnementale ⇨ Surveillance environnementale de la qualité de l'air ambiant extérieur au site sur le paramètre Dichlorométhane a minima, à une fréquence semestrielle (hiver/été), sur une période de 4 ans. A terme, la surveillance sera reconduite si les résultats mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'air.	Faible
Risques technologiques et industriels	- Risque technologique lié à aux installations de BRABANT CHIMIE sera modifié par la création de nouvelles structures	Impact modéré	⇨ Mise en adéquation des moyens de prévention et de protection relatifs aux risques technologiques	Faible
Gestion des déchets	- Les déchets issus de l'activité de BRABANT CHIMIE sont : <ul style="list-style-type: none"> • Des ordures ménagères, • Des déchets d'emballage classés comme Déchets Non Dangereux, • Des déchets dangereux provenant de résidus d'épandage accidentel ou d'emballage fuyards • Des culots de distillation • Des boues des séparateurs d'hydrocarbures, • Des déchets verts. 	Impact faible	⇨ Respect de la réglementation en vigueur ⇨ Recherche des filières de valorisation de proximité ⇨ Suivi des registres de déchets (DD et DND) ⇨ Tri sélectif des déchets ⇨ Formation et obligation pour le personnel à respecter le tri sélectif ⇨ Suivi du tri	Faible

<p>Transport et trafic routier</p>	<p>- Augmentation du nombre de véhicules estimée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • + 2 VL par jour, soit un total estimatif de 19 VL/j • + 4 PL par jour, soit un total estimatif de 13 PL/j 	<p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisation des horaires de livraison – expédition (jours ouvrés et journée) ⇒ Proximité des grands axes routiers permettant de réduire la durée de circulation des poids lourds au niveau d'axes secondaires. ⇒ Optimisation des chargements des camions afin de réduire le nombre de trajets. ⇒ Aménagement du site et plan de circulation adaptés aux poids lourds et limitant les manœuvres de véhicules. ⇒ Stationnement des véhicules légers sur des parkings identifiés sur le site ce qui ne perturbent donc pas la circulation et les manœuvres des Poids-Lourds. 	<p>Faible</p>
---	---	-----------------------------	---	----------------------

10. MODALITES DE SUIVI DES MESURES ET DES COUTS ASSOCIEES

10.1. Suivi des mesures en phase chantier

Pendant le déroulement des travaux, le maître d'ouvrage assurera un suivi des travaux par :

- La coordination des entreprises sur des points concernant l'environnement (synchronisation des interventions pour minimiser les impacts, organisations des moyens techniques...),
- La vérification du niveau d'information sur les enjeux environnementaux portés à connaissance des intervenants du chantier, par des entretiens informels et inopinés sur le site,
- La vérification de la mise en œuvre des engagements pris par les entreprises pour la protection de l'environnement (cahier des charges), lors de contrôles planifiés ou inopinés,
- La vérification du niveau et de la suffisance des moyens mis en place pour assurer le respect de ces engagements, y compris ceux prévus pour faire face à une situation d'urgence (ex : pollution accidentelle),
- Le contrôle du registre tenu par le responsable du chantier sur le suivi des déchets de chantier,
- La tenue des réunions de chantiers nécessaires avec les intervenants concernés,

Bien que l'ensemble des interventions soient consignées dans le RJCE, toutes les observations établies seront communiquées au Maître d'œuvre dans des délais courts afin de permettre des prises de décision rapides. Le Maître d'œuvre pourra décider de stopper tout ou une partie des travaux et décidera également de sa reprise.

10.2. Suivi des mesures en phase d'exploitation

Pour garantir l'application des mesures de protection de l'environnement en phase d'exploitation évoqué précédemment, il convient de prévoir un suivi environnemental. Il permettra de contrôler la conformité de l'installation et de connaître ses effets réels sur l'environnement.

Les résultats du suivi fourniront également des informations d'ordre général sur l'efficacité à long terme des différentes mesures d'évitement et de réduction.

Les différentes mesures identifiées précédemment sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 77 : Synthèse des mesures de suivi en phase d'exploitation

Thème	Mesure de suivi	Paramètres	Valeurs limites	Périodicité	Références réglementaires
Entretien général du site	Opérations de nettoyage et d'entretien du site	-	-	Hebdomadaire	/
	Espaces verts / Paysage	-	-	Mensuelle (printemps – été)	/
Bruit	Campagne de mesures acoustiques	4 limites de propriété et 1 ZER Période Diurne et Nocturne	LP = 55 dB(A) de jour et 50 dB(A) de nuit ZER = 5 ou 6 dB(A) de jour et 3 ou 4 dB(A) de nuit	Sous 3 mois à compter de la mise en service de l'extension puis tous les 5 ans	AM 23/01/1997
Déchets	Registre des déchets dangereux produits par l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> Date traitement Code déchet Quantité Date d'expédition 	-	A chaque expédition de déchets dangereux (BSDD) + Bilan annuel	AM 29/02/2012
	Registre des déchets non dangereux produits par l'établissement	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnées Installation destinatrice Coordonnées Transporteur N° BSD Code de traitement 	-	Bilan annuel	AM 29/02/2012
	Registres déchets entrants et sortants pour les installations de traitement	<ul style="list-style-type: none"> Date de réception Code déchet Quantité Coordonnées Installation expéditrice / destinatrice 	-	Bilan annuel	AM 29/02/2012
	Registre de déchets ayant cessé d'être un déchet pour les installations de traitement	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnées Transporteur N° BSD Code de traitement 	-	Bilan annuel	AM 29/02/2012

Thème	Mesure de suivi	Paramètres	Valeurs limites	Périodicité	Références réglementaires
Energie	Relevé de consommations (électricité, eau, gaz)	Electricité : MW/an Eau potable : m ³ /an Gaz : m ³ /an	Electricité : - Eau potable : 8 000 m ³ /an Gaz : -	Mensuelle	
Eaux superficielles	Consommation eau potable	Eau potable : m ³ /an	Eau potable : 8 000 m ³ /an	Suivi mensuel (m ³)	AM 14/12/2013 (Rub. 2921)
	Contrôle des disconnecteurs	-	-	Annuelle	AM 14/12/2013 (Rub. 2921)
	Vidange Débourbeur déshuileur	-	-	Annuelle	AM 3/10/2010
	Entretien du poste de relevage	-	-	Annuelle	
	Surveillance des rejets d'Eaux Pluviales (1 exutoire)	<ul style="list-style-type: none"> • pH • MES • DBO5 • DCO • Hydrocarbures totaux • Azote • Phosphore • Dichlorométhane • Zinc • Indice phénol • Arsenic total • Cadmium total • Chrome total • Chrome hexavalent • Cuivre total • Plomb total • Nickel total • Mercure total • Cyanure libre • AOX 	<ul style="list-style-type: none"> • MES : 35 mg/L, Flux 8,75 kg/j • DBO5 : 20 mg/L, Flux 5 kg/j • DCO : 125 mg/L, Flux 31,25 kg/j • Hydrocarbures totaux : 1,5 mg/l, Flux de 0,375 kg/j • Azote global : 5 mg/L, Flux 1,25 kg/j • Phosphore total : 1 mg/L, Flux 0,25 kg/j • Dichlorométhane : - • Zinc : 0,1 -2 mg/L • Indice phénol : 0,05 – 0,3 mg/L • Arsenic total : 0,01 – 0,1 mg/L • Cadmium total : 0,01 – 0,1 mg/L • Chrome total : 0,01 – 0,3 mg/L • Chrome hexavalent : 0,01 – 0,1 mg/L • Cuivre total : 0,05 – 0,5 mg/L • Plomb total : 0,05 -0,3 mg/L • Nickel total : 0,05 – 1 mg/L • Mercure total : 1 – 10 µg/L • Cyanure libre : 0,02 -0,1 mg/L • AOX : 0,2 -1 mg/L 	Avant chaque rejet au milieu récepteur	Art. 32.4 AM 2/02/1998 Art. 33 - 18 AM 2/02/1998 MTD 20 WT Art.4 13/01/2011
Eaux souterraines	Surveillance des eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> • pH • Oxygène dissous Concentrations et flux : <ul style="list-style-type: none"> • Hydrocarbures totaux • Solvants halogénés et métabolites de décomposition • Phénol • Chlorure de vinyle 	-	Semestrielle (basses-eaux et hautes-eaux)	A titre indicatif pour comparaison pour l'état des eaux souterraines : Arrêté du 17/12/2008 Circulaire 12/12/2012 A titre indicatif pour l'eau potable : Arrêté du 11/01/2007

Thème	Mesure de suivi	Paramètres	Valeurs limites	Périodicité	Références réglementaires
Air / Santé	Tours Aéro-réfrigérantes	• Légionelles	< 10 000 UFC/L	Bimestrielle	AM 14/12/2013 (Rub. 2921)
		• Révision AMR	-	Biannuelle	
	Chaudière vapeur	• NOx	200 mg/Nm ³	Annuelle	AP 25/06/2008 AM 3/08/2018
	Aspiration SRU (rejet canalisé)	Concentrations et flux : • COV totaux • COV Anx III et à mention de danger selon produit régénéré	< 30 mg/Nm ³ , si flux > 2 kg/h	Semestrielle	AM 2/02/1998 MTD 47 WT
	Events SRU et Bouilleurs n°1 et n°2 (rejets diffus)	Concentrations et flux : • COV totaux • COV Anx III et à mentions de danger selon produit régénéré	< 30 mg/Nm ³ , si flux > 2 kg/h	Semestrielle	AM 2/02/1998 MTD 47 WT
	Site	COV diffus	<ul style="list-style-type: none"> • < 2% de la quantité de produits régénérés (COV totaux) • < 0,11 kg/h de fonctionnement soit < 660 kg/an (DCM) • Flux rapporté aux heures de fonctionnement de l'entreprise < 15 kg/h (COV totaux) • Flux rapporté aux heures de fonctionnement de l'entreprise < 2 kg/h (COV Anx III et à mentions de danger) 	-	AP 25/06/2008
	Bilan matière COV	• COV totaux • COV Anx III et à mentions de danger	-	Annuelle	AM 3/10/2010 (Rub. 4331)
	Surveillance environnementale air ambiant extérieur	• DCM	-	Semestrielle pendant 4 ans	-

En cas de dépassement de valeurs limites ou d'observation de non-conformités, l'exploitant mettra en place des mesures correctives adaptées.

10.3. Estimation des coûts associés

Le tableau suivant présente une estimation non exhaustive des principaux investissements qui sont entrepris en faveur de l'environnement sur le site, et les coûts d'entretien annuel des équipements actuels.

Tableau 78 : Mesures et coûts d'entretien annuels

Domaine	Mesures	Investissements (en Euros)		
		Réalisés	A venir	Entretien annuel
Eau	• Ouvrages (bassins, caniveaux, séparateurs d'hydrocarbures, pompes de relevage, ...)	7 000 €	-	790 €
	• Analyse des rejets EP	-	-	1 338 €
	• Analyse des eaux souterraines	-	-	4 345 €
Air	• Entretien de la chaudière	-	-	3 000 €
	• Réduction des émissions de COV :			
	- Aspiration des vidanges du SRU	36 000 €	-	-
	- Mise en place de flotteurs sur les cuves de produits neufs	11 000 €	-	-
	- Changement de la pompe à vide du SRU	16 500 €	-	-
	- Installation des clapets de décharge sur les cuves		50 000 €	-
	- Traitement des COV sur les rejets Aspiration SRU + Event pompe à vide		En cours d'estimation	-
- Système de refroidissement pour la pompe à vide SRU		40 000 €	-	
• Mesure des rejets atmosphériques			9 000 €	
Déchets	• Collecte et élimination des déchets	1 800 €	-	142 700 €
Bruit	• Campagnes de mesures	-	-	364 €
Sécurité	• Détection Incendie	28 000 €	90 000 €	10 000 €
	• Protection Foudre	23 420 €	15 000 €	1 286 €
	• Télésurveillance	808 €		35 000 €
TOTAL		124 528 €	195 000 €	207 823 €

11. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE APRES EXPLOITATION

Les propositions sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt ont fait l'objet d'une demande d'avis du Maire de la commune de Gondreville, autorité compétente en matière d'urbanisme, ainsi que du Propriétaire du terrain (BRABANT). En l'absence de réponse des destinataires (Propriétaire et Mairie) sous 45 jours, ces avis sont réputés émis.

L'exploitant propose, lors de la mise à l'arrêt définitif de son installation, un usage futur similaire à la dernière période d'activité, c'est-à-dire un usage industriel non sensible.

Les mesures suivantes seront alors prises par l'exploitant :

- la DREAL sera informée de la cessation d'activité de l'exploitant par la rédaction d'un mémoire ; la date de cet arrêt sera notifiée à la DREAL trois mois au moins avant l'arrêt,
- un mémoire de cessation d'activité sera remis à la DREAL précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par le Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- l'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) seront évacués pour valorisation ou destruction en centres autorisés,
- l'ensemble des fluides (gaz, électricité, eau...) sera mis en sécurité par coupure de réseau,
- si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et élimination de déchets adaptés et autorisés,
- un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par le moyen approprié, afin d'assurer la compatibilité entre l'usage futur prévu et le niveau de contamination des sols en fonction des différents composants.

11.1. Gestion des produits dangereux et des déchets

En cas de cessation d'activités, les déchets à évacuer, non valorisables, correspondent à la quantité maximale de déchets pouvant être entreposés sur le site (un mois de fonctionnement). Ceux sont les résidus engendrés lors des opérations de distillation.

Les déchets dangereux concernés sont :

- ▶ Les eaux de distillation,
- ▶ Les culots de distillation contenant des liquides inflammables,
- ▶ Les fûts métalliques contenant des résidus pris en masse,
- ▶ Les GRV plastiques contenant des résidus pris en masse,
- ▶ Les fûts contenant des culots de distillation halogénés,
- ▶ Les fûts métalliques vides souillés,
- ▶ Les emballages plastiques vides souillés.

Les déchets non dangereux concernés sont :

- ▶ Les déchets industriels D.I.B,
- ▶ Les déchets de cartons.

De par son activité de régénérateur de solvants usagés, BRABANT CHIMIE stocke également des déchets valorisables. Ces déchets peuvent être de deux natures :

- ▶ Déchets traités à façon, qui restent à la propriété du client ;
- ▶ Déchets traités en cession, qui ont une valeur marchande en vue d'une revente après leur traitement par distillation.

Ces déchets valorisables sont donc susceptibles d'être achetés ou repris à coût nul par les sociétés du groupe BRABANT ou autres confrères. De même, les produits neufs, les produits régénérés ou les encours de production présentant une valeur marchande i sont susceptibles d'être repris par les fournisseurs ou autres acteurs de l'industrie de la chimie.

11.2. Destination des équipements présents sur le site en fin d'activité

Sans préjudice de tout accord avec un tiers, l'exploitant s'engage à prendre en charge financièrement le démontage et le retrait de l'ensemble des machines de production, installations techniques, engins de manutention, équipements de bureautique, mobiliers, (...).

Il s'engage à se rapprocher des différentes personnes compétentes afin de faire couper l'arrivée de tous les fluides (eau, électricité, gaz, ...).

Il s'engage à mettre le bâtiment en sécurité par rapport aux personnes et activités extérieures au site.

11.3. Destination future des bâtiments

Une fois la cessation d'activité de l'exploitant, les bâtiments seront en priorité loués ou vendus à nouveau pour un usage à vocation d'activité commerciale ou industriel (usage non sensible).

En cas d'impossibilité de louer ou de vendre les-dits bâtiments, ces derniers devront être démantelés par le propriétaire. Le propriétaire prendra en charge financièrement l'évacuation des déchets issus du démantèlement des bâtiments.

Il est précisé que la dalle sera, dans la mesure du possible, conservée en fin d'activité.

11.4. Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

Dans le cadre de son arrêté préfectoral, le réseau de surveillance de la nappe au droit de l'ensemble du site BRABANT CHIMIE est constitué de six ouvrages :

- ▶ Les puits B1 et B2 à proximité de l'ancien parc de stockage de culots de distillat,
- ▶ Les puits F1 et F2 localisés au nord de l'ancien parc de stockage de culots de distillat,
- ▶ Le puits B3 localisé au droit du laboratoire,
- ▶ Le forage agricole 03652X0144 localisé au nord, hors de l'enceinte du site.

Notons toutefois que le site compte aujourd'hui 19 ouvrages de surveillance sur site (puits de dépollution, B1 à B3, F1, F2 et PZ1 à PZ12, PZ14) et deux piézomètres hors site (PZ13, PZ15).

11.5. Dépollution du site en fin d'activité

En cas de pollution avérée du site en fin d'exploitation, l'exploitant transmettra à la Préfecture et à la mairie la procédure qu'il entend mener afin de parvenir à un état de dépollution et de remise en état du site permettant un usage futur de celui-ci a minima comparable à celui de la dernière période d'exploitation.

L'évacuation et le traitement des terres excavées du site devront être réalisés conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

12. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES ET DOCUMENTS DE PLANIFICATIONS EXISTANTS

12.1. Compatibilité par rapport aux règles urbanistiques

Le projet est localisé sur la commune de Gondreville qui n'est pas pourvue d'un Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Toutefois, la commune dispose d'une carte communale qui permet les extensions.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes des 4 Vallées, dont fera partie la commune de Gondreville, doit permettre également le projet.

Les parcelles concernées par le projet (ZI 71, 72 et 75) seront désormais en Zone Urbaine (UI) dédiée à l'activité. Cette d'activité structurante a pour vocation notamment à accueillir les activités nécessitant un foncier important, susceptibles d'être nuisantes (industries) ou de générer un fort trafic (entrepôts).

Le projet de PLUi de la CC4V arrêté le 27 mai 2021 sera soumis à enquête publique à l'automne 2021.

12.2. Compatibilité par rapport au Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)

La commune de Mignères est comprise dans le Schéma de Cohérence Territoriale du montargois en Gâtinais approuvé par délibération du Conseil de Communauté le 1^{er} juin 2017. Ce dernier a également fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement.

Le Schéma de COhérence Territoriale intègre systématiquement la nécessité de mener une action résolue, rapide et exemplaire en matière de développement durable. Cette action repose, pour le territoire Montargois en Gâtinais, sur trois objectifs :

1) Développer l'attractivité économique du territoire

- a. Fixer et développer l'emploi du territoire,
- b. Adapter l'armature commerciale au projet territorial,
- c. Maintenir et développer une agriculture compétitive, vectrice d'attractivité territoriale.

2) Habiter le territoire : une politique d'accueil qualitative

- a. Adapter l'offre en logements aux besoins de la population,
- b. Une empreinte urbaine mieux maîtrisée,
- c. Conforter et adapter l'armature des services et d'équipements,
- d. Encourager les alternatives à la voiture individuelle.

3) Préserver les trames naturelles et agricoles du territoire

- a. Préserver les milieux naturels remarquables du Montargois-en-Gâtinais, et pérenniser la Trame Verte et Bleue,
- b. Economiser et valoriser les ressources naturelles du Montargois-en-Gâtinais,
- c. Prévenir et gérer les risques naturels et technologiques.

Le projet de BRABANT CHIMIE est concerné par plusieurs points abordés dans le SCOT comme la prévention et la gestion des risques naturels et technologiques, ou encore fixer et développer l'emploi du territoire. **A ce titre, le projet d'extension des activités est jugé comme compatible avec la dynamique instituée par le SCOT.**

12.3. Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification dans le domaine de l'eau. Il définit pour une période de 6 ans :

- les grandes orientations pour garantir une gestion visant à assurer la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des différents usagers de l'eau
- les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur du littoral
- les dispositions nécessaires pour prévenir toute détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021. L'annulation a été prononcée par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

L'annulation est fondée sur l'irrégularité de l'avis de l'autorité environnementale. En effet, à l'époque, le préfet coordonnateur de bassin, qui a approuvé le SDAGE, a également signé l'avis de l'autorité environnementale, en application du droit national en vigueur. Cette organisation administrative a, depuis, été jugée non conforme au principe d'indépendance de l'autorité environnementale prévu par la directive européenne relative à l'évaluation des plans et programmes.

Le tableau ci-après évalue la compatibilité du projet avec les orientations du SDAGE actuellement en vigueur (2010-2015).

*C : Concerné – NC : Non Concerné – Non Applicable

Défi	Orientations		Compatibilité C / NC / NA*	Justification
	N°	Intitulés		
1	Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques			
	O1	Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	C	Eaux usées sanitaires dirigées vers 2 fosses d'assainissement individuel.
	O2	Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)	C	Le projet propose des ouvrages d'assainissement (bassin de rétention + déboureur déshuileur) permettant d'abattre fortement la pollution.
2	Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques			
	O3	Diminuer la pression polluante par les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des bonnes pratiques agricoles	NA	
	O4	Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	NA	
	O5	Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	C	Présence de 2 fosses d'assainissement individuelles sur le site, conformes et vérifiées par la SPANC.
3	Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses			
	O6	Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des substances dangereuses.	NA	
	O7	Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression et de réduction des substances dangereuses	C	Analyses des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel. Eaux de process collectées en cuves.

Défi	Orientations		Compatibilité C / NC / NA*	Justification
	N°	Intitulés		
	O8	Promouvoir les actions à la source de réduction ou de suppression des rejets de substances dangereuses	NA	
	O9	Substances dangereuses : soutenir les actions palliatives de réduction, en cas d'impossibilité d'action à la source	C	Analyses des eaux pluviales avant rejet au milieu naturel. Eaux de process collectées en cuves.
4	Réduire les pollutions microbiologiques des milieux			
	O10	Définir la vulnérabilité des milieux en zone littorale	NA	
	O11	Limiter les risques microbiologiques d'origine domestique et industrielle	C	Présence de 2 fosses d'assainissement individuelles sur le site, conformes et vérifiées par la SPANC. Absence de rejets d'eau liés au process
	O12	Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole	NA	
5	Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future			
	O13	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses	C	Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage. Eaux usées sanitaires dirigées vers 2 fosses d'assainissement individuel. Le projet n'occasionne pas de prélèvement d'eau.
	O14	Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions	C	Le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage. Eaux usées sanitaires dirigées vers 2 fosses d'assainissement individuel. Le projet n'occasionne pas de prélèvement d'eau.
6	O15	Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	NA	
	O16	Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	NA	
	O17	Concilier lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et le bon état	NA	
	O18	Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces au sein de leur milieu	NA	
	O19	Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	NA	
	O20	Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique	NA	Les investigations n'ont pas recensées de plantes exotiques et/ou envahissantes inféodées aux milieux aquatiques
	O21	Réduire l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques	NA	
	O22	Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	NA	
7	Gestion de la rareté de la ressource en eau			
	O23	Anticiper et prévenir les surexploitations globales ou locales des ressources en eau souterraine	NA	
	O24	Assurer une gestion spécifique par masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraines	NA	
	O25	Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future	C	Consommation d'eau du projet compatible avec la ressource en eau disponible.
	O26	Anticiper et prévenir les situations de pénuries chroniques des cours d'eau	NA	
	O27	Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	NA	
	O28	Inciter au bon usage de l'eau	NA	

Défi	Orientations		Compatibilité C / NC / NA*	Justification
	N°	Intitulés		
8	Limiter et prévenir le risque d'inondation			
	O29	Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation	NA	
	O30	Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation	C	Les eaux de ruissellement seront régulées afin de ne pas aggraver la situation existante
	O31	Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	NA	
	O32	Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque à l'aval	C	Les eaux de ruissellement seront régulées sur la base de 1 L/s/ha capté pour une pluie dimensionnante de 10 ans.
O33	Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	C	Les eaux de ruissellement seront régulées de manière à ne pas aggraver la situation existante	

*C : Concerné – NC : Non Concerné – Non Applicable

Au regard des différents éléments décrits ci-dessus, le projet d'extension des activités de BRABANT CHIMIE est jugé compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015.

12.4. Compatibilité par rapport au SAGE Nappe de Beauce

Le projet de BRABANT CHIMIE s'inscrit dans le périmètre du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés. Ce dernier a été fixé par arrêté interpréfectoral le 13 janvier 1999. Il couvre 9 500 km² et concerne 681 communes des départements d'Eure-et-Loir, du Loir-et-Cher, du Loiret, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et des Yvelines. Son élaboration a débuté en 2000 pour une adoption finale en Commission Locale de l'Eau le 24 septembre 2012.

Les objectifs spécifiques du SAGE sont définis comme suit :

- Objectif spécifique n°1 : Gérer quantitativement la ressource
- Objectif spécifique n°2 : Assurer durablement la qualité de la ressource
- Objectif spécifique n°3 : Protéger le milieu naturel
- Objectif spécifique n°4 : Prévenir et gérer les risques de ruissellement et d'inondation
- Objectif spécifique n°5 : Partager et appliquer le SAGE

Pour atteindre les objectifs fixés, le SAGE fixe :

- Quatre dispositions inscrites au PAGD :
 - Disposition n°1 : gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
 - Disposition n°2 : mise en place de schémas de gestion des Nappes captives réservées à l'Alimentation en Eau Potable (NAEP)
 - Disposition n°3 : gestion quantitative de la ressource en eau superficielle
 - Disposition n°4 : réduction de l'impact des forages proximaux
- Cinq règles de priorités d'usages de la ressource en eau au sein du règlement :
 - Article n°1 : les volumes prélevables annuels pour l'irrigation
 - Article n°2 : les volumes prélevables annuels pour les usages industriels et économiques, hors irrigation
 - Article n°3 : les volumes prélevables annuels pour l'alimentation en eau potable
 - Article n°4 : Schémas de gestion pour les Nappes à réserver dans le futur pour l'Alimentation en Eau Potable (NAEP)
 - Article n°5 : les prélèvements en nappe à usage géothermique

De plus, les actions suivantes sont préconisées (cf. le document « PADG – Les fiches actions »)

- Action n°1 : connaître l'ensemble des prélèvements
- Action n°2 : suivre l'ensemble des prélèvements
- Action n°3 : Informer les irrigants concernés par le système de gestion volumétrique

- Action n°4 : promouvoir et mettre en place des techniques moins consommatrices d'eau
- Action n°5 : mieux gérer les forages proximaux
- Action n°6 : recenser et réduire les fuites de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)
- Action n°7 : promouvoir la réalisation de Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

Les objectifs du SAGE principalement concernées par le projet sont les suivants :

- La gestion durable de la qualité de la ressource,
- La protection des milieux naturels,
- La prévention et la gestion des risques de ruissellement et d'inondation,
- L'application de certaines dispositions du PADG.

Compte tenu de la nature du projet, de l'absence de rejet direct dans la nappe de Beauce, de ses incidences potentielles et des mesures d'accompagnement proposées, le projet d'extension se veut conforme aux orientations de ce document cadre.

12.5. Compatibilité du projet avec les plans déchets

12.5.1. Compatibilité avec le Plan National de Prévention des Déchets

La réalisation de programmes nationaux de prévention des déchets est une obligation selon l'article 29 de la directive-cadre de 2008 sur les déchets (directive 2008/98/CE).

Cette dernière a été transposée dans le droit français par ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 et clarifie les notions de gestion et de prévention des déchets.

Elle instaure une hiérarchie dans le traitement des déchets qui favorise la prévention. Par ordre de priorité, l'objectif est ainsi de viser : la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation et notamment la valorisation énergétique, et l'élimination.

Le programme s'articule autour des axes suivants :

Tableau 79 : Compatibilité du projet de BRABANT CHIMIE avec le Programme National de prévention des déchets

Axes	Compatibilité avec le projet de BRABANT CHIMIE
1 – Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets	<i>Non concerné</i>
2 – Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	<i>Non concerné</i>
3 – Prévenir les déchets des entreprises	<i>La régénération permet la préservation des ressources fossiles grâce à l'utilisation de solvants régénérés en lieu et place d'un solvant « neuf » issu de l'industrie pétrochimique.</i>
4 – Prévenir les déchets du BTP (construction neuves ou rénovations)	<i>Non concerné</i>
5 – Développer le réemploi, la réparation et la réutilisation	<i>La régénération s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire où le déchet devient une matière première. La régénération permet de réduire de façon importante l'achat de matières premières mais aussi le volume de déchets à détruire</i>
6 – Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	<i>Non concerné</i>
7 – Lutter contre le gaspillage alimentaire	<i>Non concerné</i>

8 – Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d’une consommation responsable	<i>Non concerné</i>
9 – Mobiliser des outils économiques incitatifs	<i>Non concerné</i>
10 – Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	<i>Non concerné</i>
11 – Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l’action locales	<i>Non concerné</i>
12 – Promouvoir des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets	<i>Non concerné</i>
13 – Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	<i>Non concerné</i>

12.5.2. Compatibilité avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) traite des déchets dangereux au niveau régional.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), adoptée le 7 août 2015 a élargi les compétences des Régions en termes de planification des déchets.

En effet, les régions sont désormais compétentes pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPDG), document qui se substitue aux 3 types de plans existants, à savoir :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PREDD), relevant de la compétence des Régions avant la loi NOTRe,
- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion de Déchets Non Dangereux (ex PDEDMA), relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe,
- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PDPDBTP), relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe.

Ce plan régional, adopté le 17 octobre 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une prospective à termes de six à douze ans de l’évolution tendancielle des quantités de déchets produits sur le territoire,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets,
- Une planification de la prévention des déchets à termes de six ans et douze ans,
- Un plan régional d’action en faveur de l’économie circulaire.
- Les mesures permettant d’assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles (gestion des déchets post-catastrophe).

Le plan s’articule autour des objectifs suivants :

Tableau 80 : Compatibilité du projet de BRABANT CHIMIE avec le Programme Régional de prévention et de gestion des déchets

Objectifs	Compatibilité avec le projet de BRABANT CHIMIE
1 – Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire	<i>Non concerné</i>
2 – Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l’économie circulaire	<i>Non concerné</i>
3 – Mettre en œuvre des actions de prévention avec	<i>Non concerné</i>

tous les acteurs du territoire	
4 – Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers une réduction de 80% en 2031	<i>Non concerné</i>
5 – Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts	<i>Non concerné</i>
6 – Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire	<i>Non concerné</i>
7 – Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031	<i>Non concerné</i>
8 – Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025	<i>Non concerné</i>
9 – Réduire le gisement de déchets dangereux	<i>La régénération permet la préservation des ressources fossiles grâce à l'utilisation de solvants régénérés en lieu et place d'un solvant « neuf » issu de l'industrie pétrochimique.</i>
10 – Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr	<i>Non concerné</i>
11 – Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022, et optimiser les performances de tri	<i>Non concerné</i>
12 – Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages	<i>Non concerné</i>
13 – Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger	<i>Non concerné</i>
14 – Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes	<i>Non concerné</i>
15 – Optimiser la valorisation matière des encombrants	<i>Non concerné</i>
16 – Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031	<i>Non concerné</i>
17 – Capter 100% des déchets diffus dès 2025	<i>Non concerné</i>
18 – Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020	<i>Non concerné</i>
19 – Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation	<i>Non concerné</i>
20 – Maximiser le captage des déchets d'amiante liée	<i>Non concerné</i>
21 – Réduire les capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes	<i>Non concerné</i>
22 – Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique	<i>Non concerné</i>
23 – Optimiser le réseau d'installations de traitement des déchets dangereux en région	<i>La mise en place d'un troisième équipement de distillation et le doublement des capacités de traitement du site permettra au groupe BRABANT de réorganiser une partie de ses flux au sein de ces 4 usines et ainsi réduire l'impact logistique tant sur le plan environnemental qu'économique.</i>
24 – Maintenir des capacités suffisantes de stockage de l'amiante liée sur le territoire	<i>Non concerné</i>
25 – Anticiper la gestion des déchets en situation exceptionnelle	<i>Non concerné</i>
26 – Promouvoir la filière de traitement des VHU pour lutter contre les centres illégaux	<i>Non concerné</i>

12.5.3. Conclusion

Depuis plusieurs années, les industriels sont pleinement engagés dans des démarches environnementales ambitieuses et cherchent des solutions pour limiter leur impact sur la planète. Dans ce cadre, la régénération répond totalement à ces engagements en préservant les ressources fossiles et en s'inscrivant dans une démarche d'économie circulaire.

En ce sens, le projet respectera les dispositions prévues par le Programme National de Prévention des Déchets ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

13. CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS

13.1. Définition des projets à prendre en compte

Le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés doit être étudié, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets à prendre en compte sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus

- les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc,
- ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque,
- ceux dont l'enquête publique n'est plus valable,
- ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage.

Afin de connaître tous les projets dont les effets seraient susceptibles de se cumuler avec le projet objet de la présente étude d'impact, plusieurs sites ont été consultés.

- Les avis émis par l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact ; consultables sur le site de la DREAL ([www. / rubrique « Autorité environnementale »](http://www.dreal.fr))
- La liste nationale des études d'impact (<http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/>)

13.2. Les projets identifiés

Au regard des différentes thématiques liées à ce projet, traitées dans le cadre de l'état initial, des impacts et des mesures (éviter, réduire et compenser), il s'est avéré nécessaire de déterminer une aire géographique pertinente afin de réaliser l'étude des effets cumulés.

Aux vues de l'implantation du site et de l'activité exercée, l'analyse des effets cumulés a été réalisée sur le territoire de la commune de Mignères.

Depuis 2017, aucun projet n'a fait l'objet d'une évaluation environnementale sur le territoire de la commune de Mignères.

Il en est de même concernant la commune de Gondreville.

Aucune incidence cumulée ne peut être mise en évidence.

14. VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURES

14.1. Risques naturels

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'Etat en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique, il permet de maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. La commune de Gondreville ne dispose pas de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

14.1.1. Arrêtés de catastrophes naturelles

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de Gondreville. Ils concernent essentiellement le risque inondation et mouvements de terrain (cf. tableau suivant).

Tableau 81 : Liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune de Mignéres

Type	Code national CATNAT	Début	Fin	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	45PREF19990188	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	45PREF20161040	28/05/2016	05/06/2016	08/06/2016

14.1.2. Cavités souterraines

14.1.2.1. DESCRIPTION DU RISQUE

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités, par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants. Les risques présentés par ces cavités sont également liés à la présence possible de « poches » de gaz ainsi qu'à la montée très rapide des eaux lorsqu'il s'agit de cavités naturelles.

14.1.2.2. APPLICATION AU SITE

D'après le site Géorisques, il n'existe pas de cavité souterraine au niveau du site BRABANT CHIMIE. Les deux ouvrages souterrains recensés sont localisés au Sud et au Nord du site. Il s'agit d'un ouvrage civil et d'une cavité naturelle.

14.1.2.3. MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES

Au regard de la typologie des ouvrages souterrains recensés, de leurs distances au projet et de l'absence d'impact sur le sous-sol, aucune mesure particulière n'est à prévoir dans le cadre du projet d'extension.

14.1.3. Inondation

14.1.3.1. DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque d'inondation est présenté dans le chapitre 4.3.7.6

14.1.3.2.APPLICATION AU SITE

Le site n'est pas concerné par le risque de cavités souterraines.

14.1.3.3.MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES

Aucune mesure particulière n'est prévue.

14.1.4. Mouvement de terrain

14.1.4.1. DESCRIPTION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Les mouvements de terrain sont difficilement prévisibles et constituent un danger pour les vies humaines en raison de leur intensité, de leur soudaineté et du caractère dynamique de leur déclenchement.

L'expression «mouvements de terrain» regroupe :

- les glissements et les coulées de boue,
- les phénomènes de fluage,
- les chutes de masses rocheuses (pierres, blocs et éboulements),
- les affaissements et effondrements au droit de cavités souterraines.

14.1.4.2.APPLICATION AU SITE

Au vu de la géologie du terrain, les mouvements de terrain ne seront pas pris en compte comme facteur de risque dans l'étude d'impact.

14.1.4.3.MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES

Au regard des observations réalisées aucune mesure particulière n'est prévue.

14.1.5. Retrait-gonflement des sols argileux

14.1.5.1.DESCRPTION DU RISQUE

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

14.1.5.2.APPLICATION AU SITE

Au vu de la géologie du terrain, le phénomène de retrait/gonflement des argiles ne sera pas pris en compte. En effet les terrains d'assiette du projet sont situés dans leur totalité en zone d'aléa moyen concernant l'aléa retrait/gonflement des argiles.

14.1.5.3.MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES NOTABLES

Au regard des observations réalisées aucune mesure particulière n'est prévue.

14.1.6. Séisme

14.1.6.1. DESCRIPTION DU PHENOMENE

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Ceci provient de la fracturation des roches en profondeur due à la libération d'une grande quantité d'énergie accumulée, créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité de 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Pour la prise en compte du risque sismique, les bâtiments, les équipements et les installations sont répartis en deux classes, respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ».

La première classe (dite à « risque normal ») correspond « aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat ». Elle correspond notamment au bâti dit courant (maisons individuelles, immeubles d'habitation collective, écoles, hôpitaux, bureaux, etc..).

Les installations à risques normal sont séparées en 4 classes, en fonction de leur enjeu : (article R. 563-3 du code de l'environnement) :

- Catégorie d'importance I : ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique ;
- Catégorie d'importance II : ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes ;
- Catégorie d'importance III : ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique;
- Catégorie d'importance IV : ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public. "

L'arrêté du 22/10/10 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite " à risque normal " définit les règles particulières sont à respecter pour la construction de bâtiments neufs, selon la catégorie du bâtiment et la zone :

- zone 1 : pas de contraintes
- Zone 2 : règles de construction pour les bâtiments de catégorie III et IV,
- Zones 3, 4 et 5 : règles de construction pour les bâtiments de catégorie II, III et IV.

La seconde classe (dite à « risque spécial ») correspond « aux bâtiments, équipements et installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement de dommages même mineurs résultant d'un séisme peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat desdits bâtiments, équipements et installations ». Elle correspond à des installations de type nucléaire, barrages, ponts, installations SEVESO, qui font l'objet d'une réglementation parasismique particulière.

14.1.6.2. APPLICATION AU SITE

La commune de Gondreville est située en zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).

14.1.6.3. MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE LES INCIDENCES NÉGATIVES NOTABLES

Au regard de ce classement, et conformément à l'arrêté du 4/10/2010, le bâtiment répond aux normes parasismiques.

14.1.7. Avalanches

Au vu de l'implantation du site, loin des zones de hautes montagnes, le risque d'avalanche ne concerne pas la commune de Gondreville.

14.1.8. Incendies de forêt

On appelle incendies ou feux de forêt ceux qui se déclarent et/ou se propagent dans des formations forestières (forêts de feuillus, de conifères ou mixtes) ou subforestières (maquis, garrigues ou landes).

La commune de Gondreville n'est pas concernée par le risque de feu de forêt.

14.1.9. Eruptions volcaniques

Un volcan est un relief terrestre ou sous-marin formé par l'éjection et l'empilement de matériaux issus de la montée d'un magma sous forme de lave et de cendres. On compte environ 1 500 volcans terrestres actifs, dont une soixantaine en éruption par an. Les volcans sous-marins sont les plus nombreux.

Le risque d'éruption volcanique concerne uniquement la Réunion, La Guadeloupe et La Martinique, selon l'article R563-9 du code de l'environnement : la commune de Gondreville n'est pas concernée par le risque d'éruptions volcaniques.

14.1.10. Tempêtes et cyclones

La tempête se manifeste par des vents violents, supérieurs à 89 km/h.

La commune de Gondreville n'est pas soumise à des tempêtes particulièrement violentes.

14.1.11. Conclusion

Les terrains de l'installation ne sont pas concernés par un risque naturel. **L'enjeu pour cette thématique est jugé faible.**

14.2. Risques technologiques

Selon la base de données « Géorisques », la commune de Gondreville est concernée par les risques technologiques suivants :

- Installations industrielles,
- Transport de matières dangereuses,

14.2.1. Installations industrielles

14.2.1.1. Description de la situation du site

D'après la base de données des installations classées, la commune de Gondreville est soumise au risque industriel. Une seule Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est recensée à proximité et correspondant au site de BRABANT CHIMIE.

Tableau 82 : Liste des ICPE de Gondreville

Etablissement	Régime Seveso	Activité	Distance au projet
CAPROGA	Non	Station de production de semences	600 m à l'Est

D'après la base de données du ministère de l'environnement, 7 établissements sont soumis à la réglementation relative Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur les communes avoisinantes.

Tableau 83 : Site ICPE à Autorisation à proximité du site

Nom établissement	Activité	Commune	Distance au site
DES TROIS B (EARL) BLANCHET Mireille	Volailles, gibier à plume (élevage, vente, etc.)	VILLEVOQUES	2,2 km au Sud
CML-ID International Développement	Activités des sociétés holding	PANNES	7,8 km au Sud-Est
HUTCHINSON	Fabrication d'articles en caoutchouc	PANNES	8,4 km au Sud-Est
ICT France SAS	Fabrication d'articles en papier à usage sanitaire ou domestique	PANNES	8,2 km au Sud-Est
SML	Entretien et réparation de véhicules automobiles	PANNES	8,7 km au Sud-Est
SMTRT	Transports routiers de fret interurbains	PANNES	8,5 km au Sud-Est
CAPROGA	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturés, de semences et d'aliments pour le bétail	GONDREVILLE	600 m à l'Est

Le site de BRABANT CHIMIE n'est pas localisé à proximité immédiate d'entreprises soumises à la réglementation sur les ICPE, la plus proche étant recensé à 600 m (CAPROGA à Gondreville).

14.2.1.2. Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

L'étude de dangers et le POI viennent présenter les moyens de préventions et de protection mis en œuvre sur le site et les règles de maîtrise de l'urbanisme dans les zones d'effets générées par un accident technologique majeur et les propositions des servitudes.

14.2.2. Installations nucléaires

Il n'existe pas d'installation nucléaire de base à proximité du site. La centrale nucléaire de Dampierre, la plus proche de la zone d'étude, est située à 40 km au Sud du site.

14.2.3. Risques liés au transport par la route de matières dangereuses

14.2.3.1. Description de la situation du site

Les risques liés au Transports de Matières Dangereuses (TMD) par la route sont dus principalement aux accidents mettant en cause des hydrocarbures, des produits chimiques solides ou liquides. Dans chacun des cas, les accidents entraînent le plus souvent une fuite légère par fissure ou détérioration d'une vanne entraînant un épandage d'une faible quantité de produits. Il peut y avoir épandage d'une partie ou de la totalité des produits transportés sur la chaussée, dans les Mignères, sur les terrains avoisinants, sur les voies d'eau, sur des plans d'eau, des eaux souterraines, des égouts d'où un risque souvent persistant de corrosions des conduites ou d'intoxications des animaux par les flaques stagnantes sur le sol.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Loiret (Préfecture du Loiret– 2018), la D38, axe routier à proximité du site, est utilisé pour le Transport de Matières Dangereuses. Le fonctionnement des installations de BRABANT CHIMIE induit le transport de matières dangereuses.

14.2.3.2. Mesures envisagées pour réduire les incidences négatives notables

Un audit annuel est réalisé afin de vérifier et d'améliorer le système.

14.2.4. Rupture de barrage

Le projet n'est pas concerné par ce type de risque.

15. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET PRINCIPALES RAISONS DU CHOIX EFFECTUE

L'article R122-2 du code de l'environnement demande de décrire les solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectués, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine.

15.1. La régénération, une solution écologique et économique

Le groupe BRABANT constate depuis quelques années que l'ensemble de ses installations de régénération sont arrivés à saturation.

En effet, l'intérêt grandissant des producteurs de déchets de solvants pour la régénération est dû à deux raisons principales :

- Historiquement, les déchets de solvants avec un fort pouvoir calorifique (PCI) étaient orientés vers des filières de traitement d'incinération ou de valorisation énergétique. Cependant, nous constatons depuis plusieurs années, et de manière croissante, une saturation de ces installations, qui deviennent de plus en plus restrictives dans leur acceptation. Dans ce sens, de nombreux industriels sont à la recherche de solutions alternatives, et la société BRABANT CHIMIE voit croître ses demandes d'acceptation préalable pour lesquelles elle apporte une réponse négative, n'étant pas autorisée à traiter plus de 4000 tonnes par an.
- Depuis plusieurs années, les industriels sont pleinement engagés dans des démarches environnementales ambitieuses et cherchent des solutions pour limiter leur impact sur la planète. Dans ce cadre, la régénération répond totalement à ces engagements :
 - **Préservations des ressources fossiles**, grâce à l'utilisation de solvants régénérés en lieu et place d'un solvant « neuf » issu de l'industrie pétrochimique.
 - **Une démarche d'économie circulaire**, où le déchet devient une matière première. Ce second point présente un double intérêt environnemental d'une part, mais également économique. La régénération permet de réduire de façon importante l'achat de matières premières mais aussi le volume de déchets à détruire. Cela conduit à une économie significative pour les industriels.

15.2. BRABANT CHIMIE, une situation géographique propice

Le groupe BRABANT a décidé de mener son projet de croissance sur le site BRABANT CHIMIE de Gondreville-la-Franche pour plusieurs raisons :

- **Un site en milieu rural** : Installés depuis plusieurs décennies, les autres sites du groupe BRABANT se sont vus petit à petit rattrapés par des zones urbaines, avec l'émergence de zones sensibles (voisinage, établissements recevant du public) à proximité directe des unités de distillation. Très soucieux de son impact RSE et souhaitant maintenir la meilleure relation possible avec les parties prenantes (riverais, communes, ...), le groupe BRABANT a donc privilégié le site BRABANT CHIMIE pour sa croissance, seule site du groupe a conservé un environnement très rural.
- **Un site de 5 ha** : A ce jour, le site de BRABANT CHIMIE s'étend sur près de 5 ha, dont seulement 2 ha sont exploités par l'entreprise. Cette superficie disponible est une véritable aubaine pour envisager la croissance du groupe BRABANT, d'autant plus qu'elle permettra de se conformer aux exigences réglementaires relatives à l'absence d'effets en dehors des limites de propriétés des activités industrielles en fonctionnement normale ou lors d'un évènement accidentel.
- **Un site au sud de Paris** : Le site BRABANT CHIMIE est la seule entité du groupe BRABANT à se positionner au sud de Paris, lui ouvrant ainsi des marchés potentiels sur la moitié Sud de la France. De plus, BRABANT CHIMIE se voit bien desservi par le réseau autoroutier avec une gare de péage à 8 km desservant l'A77 et permettant de rejoindre rapidement l'A19, l'A10 et l'A6, autoroutes clés dans les flux logistiques de l'entreprise.

15.3. Une réorganisation des gisements à l'échelle du groupe BRABANT

La mise en place d'un troisième équipement de distillation et le doublement des capacités de traitement du site permettra au groupe BRABANT de réorganiser une partie de ses flux au sein de ces 4 usines de régénération. En effet, pour des motifs historiques et techniques, certains flux en provenance de la région Centre Val de Loire se voit orienté vers la distillerie de Tressin (59) ou de Saint Ouen (95). Le projet de croissance de la société BRABANT CHIMIE, avec l'installation d'un équipement performant, permettra d'optimiser la répartition de ces différentes sources au sein de ses installations, et ainsi réduire l'impact logistique, tant sur le plan environnemental qu'économique.

Il est clair que la demande de BRABANT CHIMIE de passer à 8000 tonnes de déchets de solvant par an, en s'équipant d'un nouvel appareil de distillation, répond à l'ambition du groupe BRABANT de se maintenir en tant qu'acteur majeur et reconnu dans le milieu de la régénération. A travers ce projet, c'est le développement d'un site mais aussi, et surtout, la vision à long terme d'un groupe, qui a prouvé à travers les années sa capacité à innover et se réinventer pour répondre aux grands enjeux de leur époque.

16. DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES

16.1. Philosophie de la démarche

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. L'évaluation environnementale a pour principal objectif de rendre effective la prise en compte de l'environnement, dans les plans, programmes et projets.

Cette démarche d'évaluation est un processus qui se veut itératif afin d'orienter les choix tout au long de l'élaboration du document ou de l'opération. Elle contribue ainsi à l'amélioration globale des projets, du point de vue environnemental.

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les effets directs et indirects, temporaires et permanents d'un projet, plan ou programme, en particulier sur les facteurs suivants :

- l'homme, la faune et la flore,
- le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage,
- les biens matériels et le patrimoine culturel,
- l'interaction entre ces facteurs visés.

La démarche adoptée est la suivante :

- Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement sur une base bibliographique : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre humain, l'urbanisme,...). Cette partie permet de définir et de hiérarchiser les enjeux du projet au regard du contexte environnemental dans lequel il s'inscrit.
- La définition puis la réalisation d'études complémentaires afin de compléter l'état des connaissances au droit du site étudié sur certains thèmes comme par exemple, l'écologie, l'hydrogéologie, la géologie...
- Une description du projet et de ses modalités de réalisation afin d'apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine.
- L'identification et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, tant positifs que négatifs de façon quantitative ou qualitative : cette évaluation est effectuée lorsque cela est possible à partir des méthodes officielles. Elle est effectuée thème par thème.
- Si le projet montre des impacts négatifs, la présentation de mesures correctives ou compensatoires définies à partir de résultats de concertation et par référence à des textes réglementaires et visant à améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).
- Des propositions de mesures de suivi afin de s'assurer de l'efficacité des mesures proposées.

L'évaluation des impacts sur l'environnement du projet étudié est basée notamment sur le retour d'expériences d'aménagements similaires.

Au regard des enjeux définis suite à l'analyse de ces données, des études spécifiques ont été réalisées afin de compléter l'état initial, à savoir :

- des expertises sur la faune, la flore et les habitats,
- des mesures de bruit ambiant,
- une étude hydraulique
- une IEM + évaluation du risque sanitaire
- une étude de danger.

16.2. Difficultés rencontrées

Plusieurs difficultés ont été rencontrées dans le cadre de la rédaction de cette étude, à savoir :

- Assurer la continuité du projet d'extension au regard de l'installation existante et des activités y étant exercées,
- Prendre en compte les modifications de la réglementation relative aux études d'impacts entraînant l'apparition de nouveaux paragraphes pour lesquels il a été difficile de définir le contenu par absence de retour d'expérience.
- Prendre en compte les différents AP et APC actuellement applicables à l'établissement et y intégrer le projet.

16.3. Recueil des données

16.3.1. Constitution de l'état actuel de l'environnement

L'analyse de l'état actuel de l'environnement consiste à caractériser et à évaluer le contexte environnemental des terrains du site de BRABANT CHIMIE. Dans ce cadre le terme « site du projet » évoque génériquement les parcelles d'implantation de la société.

Le contexte environnemental portant aussi bien sur les milieux physiques, naturels et humains, la définition de l'aire d'étude considérée peut varier selon la nature et l'importance des impacts potentiels :

- un rayon de plusieurs kilomètres pour les milieux physiques tels que la géologie, les ressources en eau), les milieux d'intérêt écologique, les corridors écologiques (...),
- quelques kilomètres pour les sites inscrits ou classés, le paysage, la socio-économie (...),
- un rayon de quelques centaines de mètres pour l'environnement humain (trafic, qualité de l'air, ambiance sonore, écologie (...)).

L'état actuel de l'environnement dans le cas présent se base essentiellement sur les travaux de collecte de données bibliographiques, de mise en forme et d'analyse de ces données réalisés par le bureau d'études SOCOTEC avec intégration progressive des résultats des études complémentaires pouvant compléter l'état des connaissances. Dans le cadre de cette évaluation, les études complémentaires réalisées sont les suivantes :

- Etude acoustique. Cette étude a consisté à réaliser des mesures de bruit à l'état initial afin de qualifier l'ambiance sonore avant aménagement,
- Etude d'incidences Natura 2000. Cette étude a consisté à la réalisation d'investigations sur le faune, la flore et les habitats au droit du projet ainsi qu'aux abords immédiats. Elle a permis de définir au niveau local la qualité écologique des milieux en identifiant notamment les espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial puis de proposer des mesures d'atténuation, de réduction voire de compensation,
- IEM + Evaluation prospective des risques sanitaires afin d'apporter tous les éléments d'appréciation pour la gestion des émissions de l'ICPE et de leur impact sur l'environnement.
- Etude hydraulique afin de vérifier le bon dimensionnement des ouvrages hydrauliques présents sur site.

16.3.2. Définition et hiérarchisation des enjeux

16.3.2.1. La méthode employée

L'approche principale a consisté en la réalisation d'un inventaire thématique de l'ensemble des enjeux environnementaux nécessaires à la constitution d'un diagnostic environnemental puis à l'élaboration de l'évaluation environnementale. Ce diagnostic environnemental thématique traite des problématiques liées au milieu physique (relief, eaux superficielles et souterraines), au milieu naturel (enjeux de biodiversité faisant l'objet de protections réglementaires ou d'inventaires existants; trame verte et bleue) et au milieu humain (urbanisation ; infrastructures; activités agricoles, sylvicoles, industrielles; patrimoine et paysage). Il est ensuite interprété par des spécialistes en environnement de façon à évaluer au mieux les effets potentiels sur l'environnement.

Parallèlement à cette première analyse, une seconde approche a été réalisée, permettant de discerner les niveaux d'importance propres aux différents enjeux afin d'établir un diagnostic hiérarchisé pour également orienter l'élaboration du projet dans sa phase de conception. Cette approche consiste à établir, une hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental. Cette hiérarchisation peut ensuite être utilisée afin d'évaluer et de comparer les différentes variantes envisageables entre eux et ceux au fil de l'eau. Elle permet par ailleurs d'adapter les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation aux enjeux et aux incidences du projet qu'elles soient directes ou indirectes, permanentes ou temporaires.

16.3.2.2. Les niveaux d'enjeux

La hiérarchisation des enjeux est basée sur une méthodologie semi-quantitative, fondée sur un principe de hiérarchisation des enjeux environnementaux selon 4 niveaux :

Premier niveau d'enjeux : codifié de couleur grise, l'enjeu est considéré comme négligeable. Le projet n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter, réduire ou compenser. Les préconisations proposées sont alors usuelles ou d'intégration.

Second niveau d'enjeux : codifié de couleur verte, l'enjeu est considéré comme faible. Le projet n'induit pas de mesures spécifiques pour éviter ou compenser. Les préconisations proposées sont des mesures de réduction et d'intégration.

Troisième niveau d'enjeux : codifié de couleur jaune, l'enjeu est considéré comme modéré. Le projet peut induire des mesures spécifiques pour éviter ou réduire les incidences et optimiser l'intégration du projet dans son environnement.

Quatrième niveau d'enjeux : codifié de couleur orange, l'enjeu est considéré comme fort pouvant induire des perturbations très fortes. Des mesures de réduction fortes sont alors à envisager. Des mesures compensatoires sont elles aussi à entrevoir si l'évitement n'est pas possible. Les thèmes concernés doivent donc faire l'objet d'une attention particulière dans la conception même du projet pouvant remettre en cause la conception technique du projet et l'équilibre financier de l'opération.

Dans le cas de mesures compensatoires (hors assiette foncière du projet), la recherche de terrain pour la réalisation de telles mesures peut occasionner un retard dans les délais d'obtention des autorisations administratives.

16.3.2.3. La hiérarchisation des enjeux

De nombreuses grilles d'enjeux existent en fonction de la nature et de l'ampleur des projets, travaux ou opérations. Basées sur des modèles mathématiques par pondération et à l'interprétation des personnes l'ayant réalisée, elles ne peuvent se substituer à l'analyse par des spécialistes de l'état initial. Dans le cadre de cette opération, il a donc été fait le choix ne pas utiliser de grille d'évaluation mais de justifier par des personnes compétentes le niveau d'enjeu pour chaque thème abordé.

16.3.3. Analyse des impacts et présentation des mesures

L'analyse des impacts et la présentation des mesures prises en conséquence ont été établies selon la démarche suivante :

- Recueil des caractéristiques du projet ayant évoluées au fil de l'eau afin de prendre en compte les enjeux et les incidences de l'aménagement au fur et à mesure de la définition du projet et des connaissances acquises par l'analyse bibliographique et les résultats des études complémentaires,
- Caractérisation de la nature et de l'importance des impacts, tenant compte de la sensibilité environnementale du site d'implantation et de la nature même du projet,
- définition de mesures d'évitement, d'atténuation, d'accompagnement voire de compensation (méthode ERC) adaptées aux incidences (en phase chantier et en phase d'exploitation) répondant à la fois à réglementation en vigueur et au contexte local.

16.3.4. Mesures de suivi

Les mesures de suivi sont proposées en phase chantier et en phase d'exploitation. Elles ont pour objet :

- d'identifier à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et formaliser des mesures correctives pour y remédier,
- de vérifier que les mesures prises sont en adéquation avec les résultats attendus,
- d'être une aide à la décision concernant la nature de mesures correctives à apporter,
- de répondre à la réglementation en vigueur.
- de tenir compte du contexte local de l'opération.

Les modalités de suivi proposées sont proportionnées aux impacts potentiels ou avérés du projet sur les facteurs environnementaux caractérisant les terrains étudiés et ses alentours.

16.4. Sources bibliographiques utilisées

Les principales sources de données utilisées sont les suivantes.

Tableau 84 : Sources de données

TYPE DE DONNES COLLECTEES	SOURCES DES DONNEES
Renseignements administratifs	- BRABANT CHIMIE
Description du site et de ses abords	<ul style="list-style-type: none"> - Visite du site et de ses abords - Activités industrielles (BRABANT CHIMIE) - Etude d'incidences Natura 2000 (SOCOTEC, 2020) - Activités industrielles (BRABANT CHIMIE) - Etude acoustique (BUREAU VERITAS, 2019)
Présentation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Activités industrielles (BRABANT CHIMIE) - Plans (ACROPOLE)
Cadres réglementaires	Codes de l'environnement et d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> - Mairie : Plan Local d'Urbanisme, Règlements d'urbanisme et d'assainissement, Plan des servitudes - DDT: Gestion des eaux pluviales - SDIS : moyens d'intervention des services de secours
Etat actuel du site et de son environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Climatologie : données METEO France - Topographie : carte IGN + visite - Géologie : carte géologique – BRGM - Qualité des eaux de surface : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Qualité des eaux souterraines : banques de données BRGM - Eau potable : ARS Centre-Val de Loire - Qualité de l'air : association Lig'Air - Nuisances sonores : Conseil Départemental 45 - Milieux naturels et paysages : DREAL, vues aériennes IGN, visite de site - Population, socio-économie, habitat : INSEE, SCoT, PLU - Circulation : Conseil Départemental 45 - Risques industriels : DREAL, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Risques naturels : Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Site et sols pollués : bases de données BASIAS et BASOL (BRGM) - Patrimoine culturel et archéologique : DRAC, Atlas des Patrimoines, DREAL - Aires d'Appellation d'Origine Contrôlée : INAO - Plans, schémas (...) : DREAL, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Conseil Général - Sécurité et sureté publique

17. ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Rapport de base IED
- **ANNEXE 2** : Rapport de mesurages de Bruit – Décembre 2019
- **ANNEXE 3** : Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) aux abords d'une ICPE et Evaluation prospective des Risques Sanitaires (ERS)
- **ANNEXE 4** : Suivi de la qualité des eaux souterraines – Campagne Mai 2019
- **ANNEXE 5** : Annexes du dossier de réexamen IED